Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

REUNION DU CONSEIL DU 25 JANVIER 2013

PROCES-VERBAL

Désignation du secrétaire de séance 8

Compte rendu des délégations 8

Approbation du procès verbal du 14 décembre 2012 8

1. Budget primitif 2013 - Budget principal - Budgets annexes - Autorisations de programme et crédits de paiement - Dispositions fiscales 8

2. Institut Hospitalo Universitaire - Centre Européen sciences transplantation et immunothérapie - Contribution de Nantes Métropole 29

3. Délégation de service public pour la gestion de la politique touristique - Programme annuel d'actions et subvention 2013 - Approbation 38

4. Délégation de service public conception, extension et exploitation du réseau de communications électroniques métropolitain à très haut débit - Avenant n°1 - Approbation ... 46

5. Contractualisation territoriale avec la Région pays de la Loire : Approbation du projet de contrat régional d'agglomération pour la période 2013-2016 97

6. Agence d'urbanisme de la région nantaise - Programme de travail 2013..... 48

7. LES SORINIERES - Secteur La Cassière - Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC..... 76

8. SAINT- HERBLAIN - Secteur du Boulevard de la Baule - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable - Approbation..... 77

9. SAINT-HERBLAIN ET NANTES - Aménagement du site du boulevard de la Baule - Bilan de la concertation - Dossier de création de la ZAC - Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) et de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Concession d'aménagement - Approbation..... 85

10. SAINT-JEAN-DE-BOISEAU - Secteur du Bigand - Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation préalable..... 89

11. COUERON - Secteur Paul Langevin - Prise en considération d'un périmètre d'études 92

12. Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays-de-Retz - Avis..... 93

13. COUERON, REZE, NANTES - Enquête publique - Demande d'autorisation des dragages d'entretien et des immersions à la lambarde des matériaux dragues dans l'estuaire de la loire - Avis 99

14. Délégation de service public du réseau de transports collectifs urbains de voyageurs – Nouveau programme d'investissements 2011-2015 et nouvelle enveloppe financière prévisionnelle correspondante – Avenant N°5 – Subvention d'équipement 2013 50

15. Stationnement dans les parcs en enclos et les parkings de Nantes Métropole - Evolution des tarifs au 1er juillet 2013 - Approbation..... 53

16. Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération Nantaise - Evolution des tarifs au 1er juillet 2013 et au 1er novembre 2013 - Approbation 55

17. Plan de mobilité entreprises - Appel à projets relatif au vélo - Approbation du règlement de l'appel à projets vélos 2013 101

18. NANTES - ZAC du Pré Gauchet - Ilot 8A1 - Construction d'un parking public - Evaluation préalable et autorisation à lancer un contrat de Partenariat 72

19. SAINT-HERBLAIN - Projet de rénovation urbaine du quartier Sillon-de-Bretagne - Convention de financement de la création d'un parvis et aménagement paysager du complexe sportif de l'Angevinière - Approbation 102

20. NANTES - Réalisation du Pont Léopold Sédar Senghor - Conclusion d'un protocole transactionnel 103

21. Adhésion de Nantes Métropole à l'association Programme Solidarité Eau 104

22. Charte entre Nantes Métropole, les Communes et les opérateurs (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques - Approbation 65

23. Personnel Communautaire - Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses - Approbation 105

24. Promotion des métiers de la fonction publique territoriale - Partenariat Nantes Métropole, ville de Nantes, région Pays de la Loire et centre national de la fonction publique territoriale - Approbation 125

25. Attribution de subventions aux tiers.....127

26. Stratégie dette - Gestion active de la dette - Instruments de couverture des risques de taux .128

Résultat du vote électronique.....132

La séance est ouverte à 9h02 et s'interrompt à 16h24

Point 1 (09h02 à 10h13)

Présents : 100

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. AUNETTE Bernard, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, Mme CLERGEAU Marie-Françoise, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DEJOIE Laurent, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, M. MAGNEN Jean-Philippe, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MOROT Alain, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIDARD Jocelyne, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 13

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. BRISSET Christian), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. GUIN Yannick), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), M. DE RUGY François (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme GUIBERT Louisette (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. GARCON Pierre), M. LEBRETON Hervé (pouvoir à M. MOROT Alain), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. AUMON Yves), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à Mme PIAU Catherine)

Absent : 0

Point 2 (10h14 à 10h50)
Présents : 96, Absents et représentés : 17, Absent : 0
Départ de Mme LEFRANC Elisabeth, donne pouvoir à M. CESTOR Olive
Départ de M. NICOLAS Gilles, donne pouvoir à Mme NICOLAS-GUILLET Annie
Départ de M. PRAS Pascal, donne pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane
Départ de Mme CLERGEAU Marie-Françoise, donne pouvoir à M. REBOUH Ali

Point 3 (10h51 à 11h15)
Présents : 94, Absents et représentés : 19, Absent : 0
Départ de Mme DANIEL Karine, donne pouvoir à M. BOLO Pascal
Départ de M. ROBERT Alain, donne pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis

Points 4 et 6 (11h16 à 11h26)
Présents : 95, Absents et représentés : 18, Absent : 0
Arrivée de Mme GUIBERT Louisette, annule le pouvoir laissé à M. GACHET Emmanuel

Points 14 et 15 (11h27 à 11h39)
Présents : 95, Absents et représentés : 18, Absent : 0
Arrivée de Mme HAKEM Abbassia, annule le pouvoir laissé à Mme PADOVANI Fabienne
Départ de M. MAGNEN Jean-Philippe, donne pouvoir à Mme CHOQUET Catherine

Point 16 (11h40 à 12h30)
Présents : 94, Absents et représentés : 19, Absent : 0
Départ de Mme CLERGEAU Marie-Françoise, donne pouvoir à M. AUNETTE Bernard
Départ de M. GAUTIER Charles, donne pouvoir à M. AFFILE Bertrand
Arrivée de M. RIMBERT Patrick, annule le pouvoir laissé à M. FOUGERAT Jean-Pierre

Point 22 (12h31 à 13h00)
Présents : 96, Absents et représentés : 17, Absent : 0
Départ de Mme HAKEM Abbassia, donne pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne
Arrivée de M. PRAS Pascal, annule le pouvoir laissé à Mme PLANTIVE Liliane
Arrivée de M. LEBRETON Hervé, annule le pouvoir laissé à M. MOROT Alain
Arrivée de M. ROBERT Alain, annule le pouvoir laissé à M. JOSSIC Jean-Louis

Point 18 (14h46 à 14h56)

Présents : 83

M. AFFILE Bertrand, M. AUMON Yves, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, M. BLINEAU Benoît, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHOQUET Catherine, M. COTREL Patrick, M. COUTANT-NEVOUX Alain, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FRAPPIER Gérard, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GIRAUDET Véronique, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, Mme GUIBERT Louisette, M. GUIN Yannick, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HEUZEY Catherine, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. JUNIQUE Stéphane, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE POMELLEC Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel Joseph, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MAZZORANA-KREMER Alexandre, M. MOROT Alain, Mme NEDELEC Marie Hélène, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PIAU Catherine, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. RAIMBOURG Dominique, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, M. ROHO Jean-Claude, Mme ROLLAND Johanna, M. SIMONET Loïc, M. TREGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

Absents et représentés : 17

M. AYRAULT Jean-Marc (pouvoir à M. RETIERE Gilles), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. BRISSET Christian), Mme BOUFFENIE Delphine (pouvoir à M. GUIN Yannick), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. LE BRUN Pierre-Yves), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. COUTURIER Christian (pouvoir à Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine), Mme FEVRIER Florence (pouvoir à M. GACHET Emmanuel), M. GAUTIER Charles (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GUILLET Claude (pouvoir à M. VEY Alain), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. CESTOR Octave), M. MAGNEN Jean-Philippe (pouvoir à Mme CHOQUET Catherine), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. AUMON Yves), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme NICOLAS-GUILLET Annie), M. RIMBERT Patrick (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme TOUCHEFEU Catherine (pouvoir à Mme PIAU Catherine)

Absents : 13

M. AUNETTE Bernard, Mme BASSAL Aïcha, M. CLERGEAU Christophe, M. DE RUGY François, Mme DEMANGEAU Valérie, Mme GEMIEUX Béatrice, M. LE DRENN Jean-Luc, M. MARTINEAU David, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, M. ROUSSEL Fabrice, Mme VIDARD Jocelyne

Point 7 (14h57 à 14h58)
Présents : 85, Absents et représentés : 15, Absents : 13
Départ de M DEJOIE Laurent, donne pouvoir à Mme LE STER Michèle
Arrivée de Mme LEFRANC Elisabeth, annule le pouvoir laissé à M. CESTOR Olive
Arrivé de M. RIMBERT Patrick, annule le pouvoir laissé à M. FOUGERAT Jean-Pierre
Arrivée de M. NICOLAS Gilles, annule le pouvoir laissé à Mme NICOLAS-GUILLET Annie

Point 8 (14h59 à 15h23)
Présents : 89, Absents et représentés : 21, Absents : 3
Arrivée de Mme NAEL Myriam
Arrivée de Mme VIDARD Jocelyne
Arrivée de M. MARTINEAU David
Arrivée de M. MOREAU Jean Jacques
Arrivée de M ; ROUSSEL Fabrice
Départ de M. GUERRIAU Joël
Départ de M. AUNETTE Bernard, donne pouvoir à M. CHESNEAU Bernard
Départ de M. LE DRENN Jean-Luc, donne pouvoir à Mme GRESSUS Michèle
Départ de Mme BASSAL Aïcha, donne pouvoir à M. TREGUIER Pierre
Départ de M. CLERGEAU Christophe, donne pouvoir à M. MOROT Alain
Départ de Mme DEMANGEAU Valérie, donne pouvoir à M. LEGENDRE, Jean-Pierre
Départ de Mme GEMIEUX Béatrice, donne pouvoir à M. ROHO Jean-Claude

Points 9 à 11 (15h24 à 15h37)
Présents : 84, Absents et représentés : 26, Absents : 3
Départ de Mme GESSANT Marie-Cécile, donne pouvoir à M. BODINIER Christian
Départ de M. BONTEMPS Gilles, donne pouvoir à M. VINCE Yann
Départ de M. BUQUEN Eric, donne pouvoir à M. COUTANT-NEVOUX Alain
Départ de M. GILLAIZEAU Jacques, donne pouvoir à M. RAIMBOURG Dominique
Départ de M. LEMASSON Jean-Claude, donne pouvoir à Mme PLANTIVE Liliane

Point 12 (15h38 à 15h56)
Présents : 78, Absents et représentés : 27, Absents : 8
Départ de M. BLINEAU Benoît
Départ de Mme HEUZEY Catherine
Départ de Mme VIDARD Jocelyne
Départ de M. LEMASLE Jean-Pierre
Départ de M. PARPAILLON Joseph
Départ de Mme MAISONNEUVE Monique
Arrivée de Mme MEYER Christine
Départ de M. VOUZELLAUD, donne pouvoir à M. BARAU Patrick

Point 5 (15h57 à 16h02)
Présents : 77, Absents et représentés : 28, Absents : 8
Départ de Mme VIDARD Jocelyne, donne pouvoir à M. JUNIQUE Stéphane
Départ de M. SIMONET Loïc

Points 13, 17, 19, 20, 21 et 23 à 26 (16h03 à 16h24)
Présents : 76, Absents et représentés : 29, Absents : 8
Départ de M. DANTEC Ronan, donne pouvoir à Mme ESNEE Catherine

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h02, sous la présidence de Monsieur Gilles Retière, Maire de Rezé.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Pierre Legendre est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Le compte-rendu des délégations est présenté en annexe 1 à la page 135 du présent document.

PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction des finances

01 – BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DISPOSITIONS FISCALES

EXPOSE

La présente délibération, outre les éléments d'information relatifs au budget primitif 2013, présente également les dispositions fiscales que Nantes métropole doit adopter chaque année.

- **Budget primitif 2013**

La présentation du budget primitif 2013 figure dans des documents annexés à la présente délibération :

- le rapport de présentation financière et le rapport détaillé des actions de politiques publiques.
- le Budget Primitif 2013 du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole.

L'ensemble de ces documents permet une présentation détaillée du budget de Nantes métropole.

- **Fiscalité directe locale en 2013**

Depuis 2011, Nantes Métropole est bénéficiaire de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Chaque année, Nantes Métropole doit désormais voter ses taux de taxe d'habitation, de taxe foncière bâti et de taxe foncière non bâti qui seront appliqués aux ménages et en partie aux entreprises situées sur son territoire.
Il vous est proposé de maintenir les taux de ces trois taxes à leur niveau de 2011 et 2012 :

- Taxe d'habitation 8,56% ;
- Taxe foncière bâti 0,659% ;
- Taxe foncière non bâti 4,88%.

- **Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2013**

Nantes Métropole assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 24 communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir la collecte, le tri, le stockage, le traitement et la valorisation.

Par délibération en date du 15 octobre 2004 et en application de l'article 107 de la loi de finances pour 2004 le Conseil communautaire a opté pour l'harmonisation progressive des taux de TEOM, dispositif dérogatoire au vote du taux unique dès 2005. La durée maximale de lissage des taux est de 10 ans décomptés à partir de 2005. Nantes Métropole devra donc atteindre le taux unique au plus tard en 2014. Dans l'intervalle, le Conseil communautaire doit voter chaque année 27 taux : un taux plein pour chacune des 24 communes de l'agglomération et 3 taux réduits dans les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou, à l'instar de la situation existante en 2004.

En 2013, le taux moyen pondéré de TEOM sera maintenu, soit 10,73 %, inchangé depuis 2008.

Les variations des taux appliqués sur chacune des 27 zones résulteront du seul lissage vers le taux unique et s'échelonneront – hors zones de taux réduits – de - 5,33 % à + 4,03 %. Les taux réduits ont, par définition, un écart au taux moyen plus important et enregistrent chaque année une variation plus conséquente pour atteindre le taux unique.

Les taux de TEOM pour 2013 s'établiront donc comme suit :

Communes	**Taux 2013**
Basse-Goulaine	10,49 %
Bouaye	11,01 %
Bouguenais	10,47 %
Brains	10,91 %
Carquefou	10,69 %
La Chapelle-sur-Erdre	10,37 %
Couëron	10,61 %
Indre	11,26 %
Mauves-sur-Loire	11,03 %
La Montagne	10,71 %
Nantes - zone infra-communale de taux plein	10,97 %
Nantes - zone infra-communale de taux réduit	10,21 %
Orvault	10,43 %
Le Pellerin	11,37 %
Rezé	10,52 %
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	10,83 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux plein	10,45 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux réduit	10,27 %
Saint-Jean-de-Boiseau	11,27 %
Saint-Léger-les-Vignes	11,07 %
Sainte-Luce-sur-Loire	10,56 %
Saint-Sébastien-sur-Loire	10,54 %
Sautron	10,33 %
Les Sorinières	10,52 %
Thouaré-sur-Loire	10,60 %
Vertou - zone infra-communale de taux plein	10,42 %
Vertou - zone infra-communale de taux réduit	9,70 %

Compte-tenu de la revalorisation forfaitaire annuelle des bases fixée par la loi de finances pour 2013 à + 1,8%, le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimé à 75,2 M€.
La cotisation moyenne évoluera pour plus de la moitié des ménages (58%) en dessous de l'inflation prévisionnelle 2013.

- **Cotisation foncière des entreprises pour 2013**

Depuis 2011, Nantes Métropole perçoit la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des deux composantes de la cotisation économique territoriale (CET).
Chaque année Nantes Métropole doit voter le taux de CFE qui sera appliqué à l'ensemble des établissements situés sur son territoire.
L'évolution du taux de CFE est limitée par la variation annuelle des taxes ménages des communes et de Nantes Métropole constatée en 2012. Le taux de CFE doit être maintenu au même niveau que celui de 2012, soit 30,53% en 2013.

M. le Président : « Ce budget 2013, vous le constaterez – Pascal Bolo le détaillera –, s'inscrit dans la continuité et dans la cohérence de ce que nous avons entrepris depuis plusieurs années, au sein de la communauté urbaine. Nous allons, pour la première fois, avoir un budget qui dépasse le milliard d'euros. C'est le signe que notre établissement public de coopération intercommunale a une démarche volontaire, et que sa situation financière est saine et équilibrée. Vous pourrez observer que nous avons notamment amélioré notre épargne nette, que nous avons augmenté nos capacités d'autofinancement et que nous nous sommes désendettés. Bien sûr, Pascal Bolo le reconnaît, ceci est dû à l'effort collectif et à son prédécesseur au poste de vice-président.

Je voudrais souligner que notre établissement public de coopération intercommunale est maintenant en capacité de continuer longtemps à investir pour que nous proposions aux Nantais, un programme d'équipements à la hauteur de la grande ville que nous sommes maintenant arrivés à faire reconnaître comme telle. Nous atteindrons un haut niveau d'investissements publics, avec en premier point, les transports en commun. Je souhaiterais également signaler deux éléments : En ce qui concerne l'emploi, nous trouvons, dans ce budget, une proposition pour créer 40 emplois d'avenir au sein de Nantes Métropole et soutenir la création de 280 emplois d'avenir chez nos partenaires dans l'ensemble de l'agglomération. Dans le contexte économique et social actuel, c'est un acte fort dans lequel s'engage la communauté urbaine. Concernant le deuxième élément - dont nous discutons régulièrement - nous vous proposons, dans ce budget, au titre de Nantes Métropole, d'être en capacité de soutenir la construction de 2000 logements locatifs sociaux. Je vous rappelle qu'il y a dix ans, nous étions aux environs de 450. Ceci montre l'évolution qu'a connue l'ensemble de la métropole, avec les acteurs du logement locatif social, bien sûr, mais aussi, compte tenu de notre contribution de plus en plus forte pour devenir un acteur majeur en matière de logement locatif social, en conformité avec la loi Duflot qui a été votée au parlement.

Voilà les différents éléments que je voulais souligner. Je vais maintenant donner la parole à Pascal Bolo pour qu'il nous détaille l'ensemble de ce budget. Je crois qu'il veut nous l'exposer d'une façon différente, par politique publique. »

M. Bolo commente les diapositives qui sont projetées dans le cadre de la présentation de ce dossier.

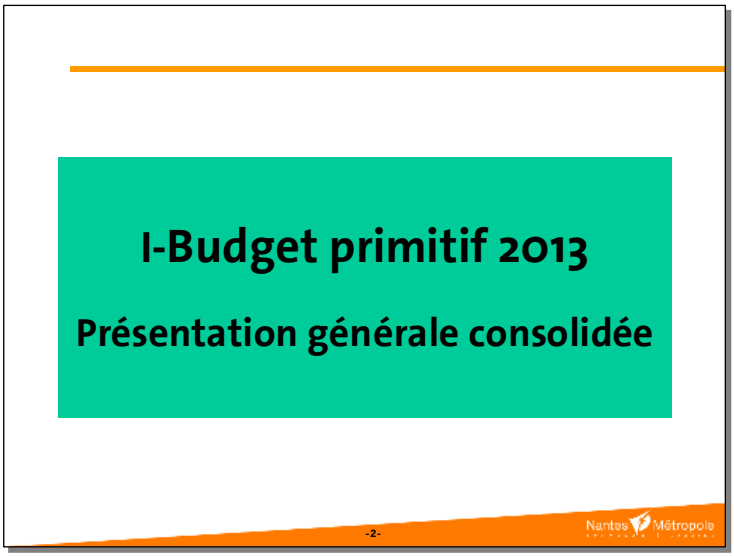

M. Bolo « Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues.
Effectivement, l'adoption du budget, qui est l'acte politique majeur de notre assemblée communautaire chaque année, consiste d'abord en la vérification des orientations suivies par la communauté urbaine de Nantes. En 2008, les électeurs des 24 communes, ont choisi et ont dégagé une majorité politique dotée d'un programme, d'un projet pour la métropole. Le premier devoir du budget est de traduire, de donner des moyens financiers à la volonté politique qui s'est ainsi exprimée et de vérifier que nous suivons toujours le cap des engagements pris collectivement par la majorité, et que naturellement, celui-ci est tenu dans des conditions financières satisfaisantes.
En 2008, il avait été décidé trois axes majeurs pour structurer notre action : faire de Nantes une métropole attractive, veiller à ce que Nantes reste une métropole solidaire et veiller à ce que l'agglomération nantaise soit une métropole durable. C'est autour de ces trois axes que le budget 2013 va permettre de mener un certain nombre de politiques publiques et de réalisations. C'est pour cette raison que j'ai souhaité que nous présentions d'abord le budget par politiques publiques. »

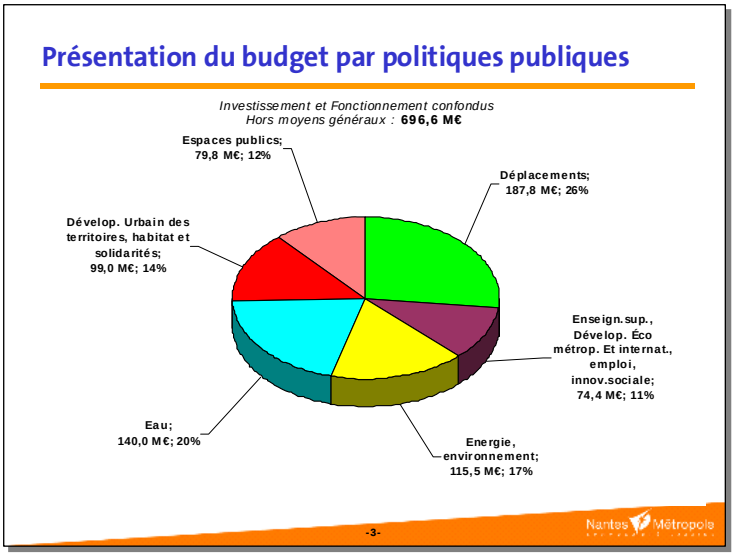

« J'ai choisi de placer au début de cette présentation ce diagramme pour bien montrer que l'essentiel, c'est la façon dont nous allons utiliser l'argent qui nous est confié par nos concitoyens. La répartition des politiques publiques est assez équilibrée, même si, logiquement, les déplacements portent à eux seuls un peu plus du quart de ce budget. »

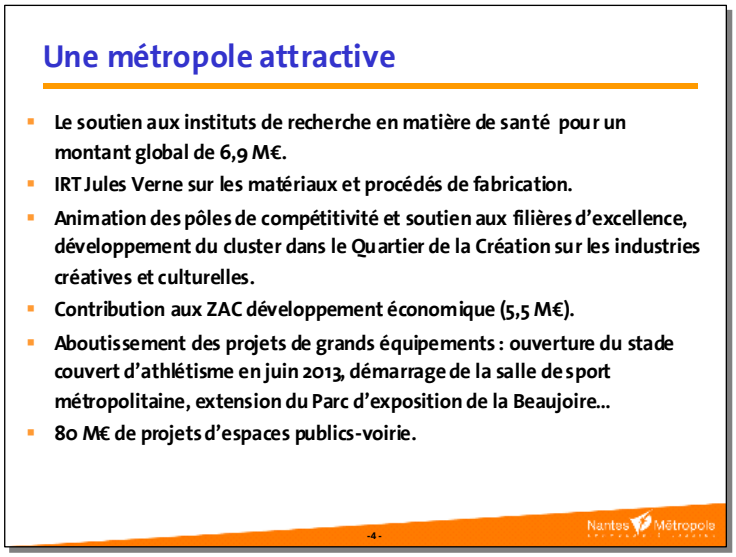

« Les espaces publics sont importants non seulement pour nos concitoyens, mais également pour l'attractivité globale de la métropole. Voilà, ainsi résumé, avec le choix de quelques opérations emblématiques, ce que le budget de 2013 va permettre de faire aux services de notre agglomération. »

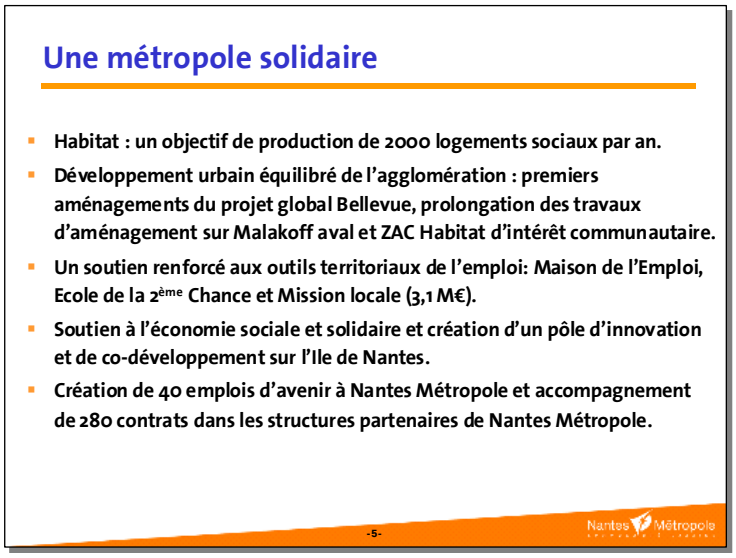

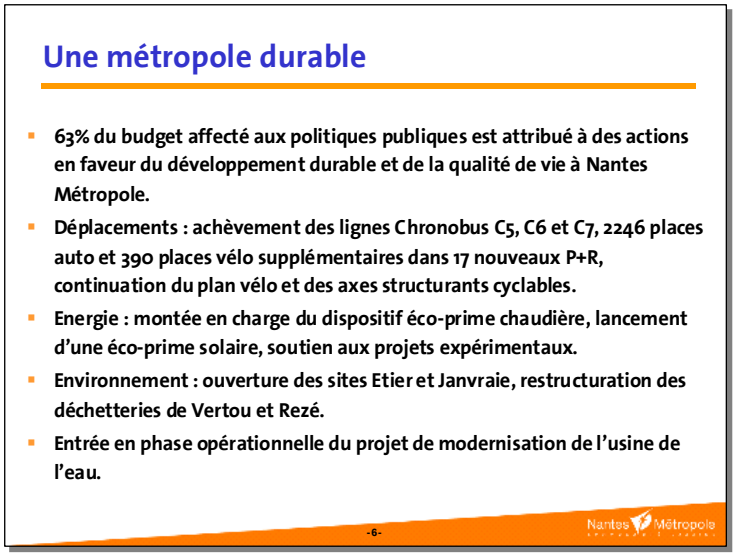

« Dans quelles conditions tout cela va-t-il se passer ? Je vous avais présenté, lors du débat d'orientations générales, la stratégie financière que nous souhaitions retenir pour l'élaboration de ce budget. Je crois pouvoir dire que cette stratégie financière est tenue. Et, ainsi que l'a souligné le Président, lorsque l'on retrace le chemin parcouru - Notamment grâce à l'action déterminée de Jean-Pierre Fougerat depuis 2008 sur un certain nombre d'indicateurs essentiels, et alors même que quelques-uns nous promettaient en 2008 que nous allions « dans le mur » - nous voyons que nous sommes loin de ces prédictions et qu'au contraire, c'est la pérennité de la capacité d'action de Nantes Métropole qui a été construite ces dernières années.
Globalement, le budget général de Nantes Métropole représente en 2013 867,1 millions d'euros. Les budgets des services publics industriels et commerciaux s'élèvent à 160 millions d'euros, un peu plus avec les budgets de l'eau, de l'assainissement et du stationnement et d'autres budgets annexes. Le total, comme l'a dit le Président, dépasse légèrement le milliard d'euros et est en hausse de 3,4 % par rapport au budget primitif de 2012, soit une augmentation extrêmement maîtrisée. C'est tout cela qui nous permet de dégager l'épargne nette et la capacité d'autofinancement conforme à ce que nous avions annoncé (près de 275 millions d'euros), tout en maintenant un objectif de niveau très élevé en investissement, puisque dans le cycle d'un mandat, nous arrivons à l'époque des livraisons des grands équipements. »

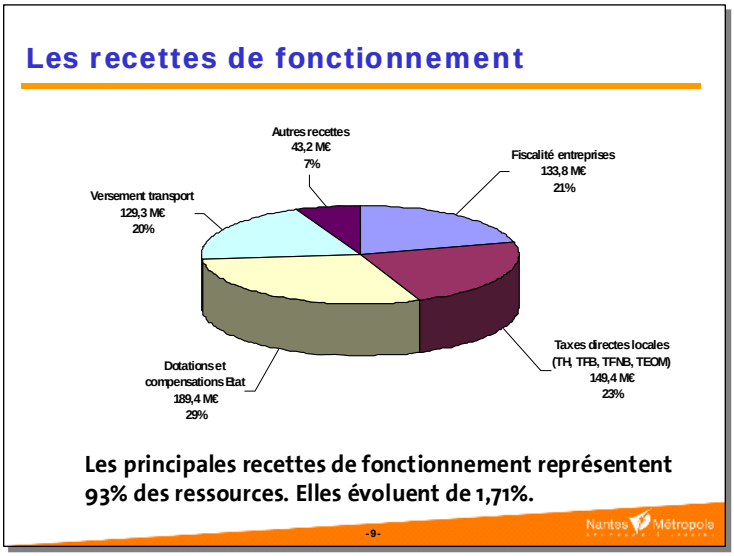

« Le contexte est particulièrement contraint. Nous sommes en période de crise. Le gouvernement mène une politique nécessaire de redressement des comptes publics dans la justice, et cela ne peut pas être sans conséquences sur notre communauté urbaine. Nos recettes évoluent, cette année, d'à peine 1,71 %. Cela montre que nous sommes dans une ligne - qui vaudra aussi pour 2014 - de nécessité de grande rigueur dans la gestion quotidienne. S'il en était autrement, toute dérive dans les dépenses ne pourrait pas être compensée par les recettes. Or, nous nous y sommes engagés : il n'y aura pas, ni en 2013, ni en 2014, d'augmentation des taux de fiscalité de Nantes Métropole. La délibération mentionne les taux exacts qui ont été fixés. »

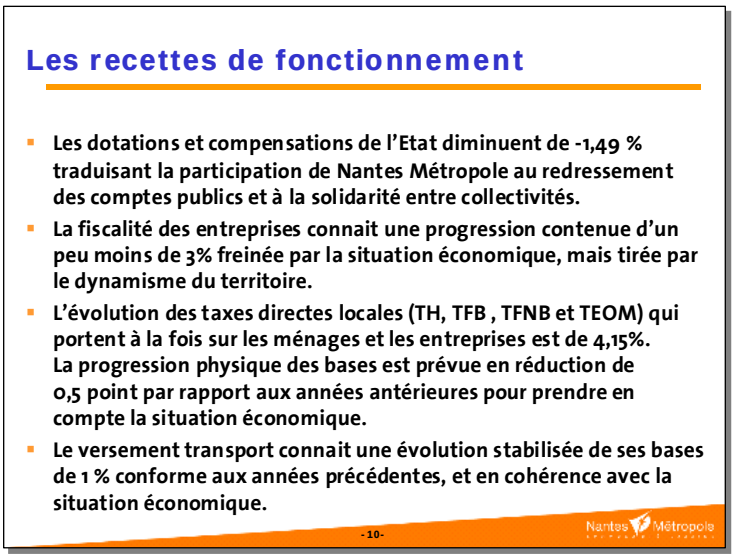

« Si vous avez regardé le journal de *France 2* hier soir, vous avez pu constater que notre territoire résiste mieux que d'autres, grâce notamment à la solidité et à la variété de son tissu économique, à ses atouts industriels, qu'il faut naturellement conforter. Malgré cette rupture, que j'avais dénoncée en son temps, entre les recettes de Nantes Métropole et le dynamisme du territoire, cela nous permet de maintenir un rendement de la fiscalité des entreprises en hausse de 3 %, bien que là aussi, les taux restent absolument équivalents.»

Les dépenses de fonctionnement

En millions d'euros	BP 2012	BP 2013	Part relative dans le budget
Dépenses d'interventions	**258,69**	**264,00**	**52,46%**
. *Contributions obligatoires*	*32,7*	*33,5*	
. *DSP*	*12,7*	*9,4*	
. *DSP Sémitan*	*90,7*	*92,3*	
. *Subventions*	*19,7*	*23,8*	
. *Dépenses des services publics communautaires*	*34,3*	*35,9*	
. *Dép. fonctionnement budget Elimination et traitement des déchets*	*67,7*	*68,0*	
. *Contributions aux budgets annexes*	*0,9*	*1,1*	
Dotations aux Communes (AC-DSC)	**119,0**	**120,6**	**23,96%**
Ressources Humaines en solde net - Budget Principal	**79,8**	**82,8**	**16,46%**
Moyens généraux	**30,1**	**31,9**	**6,33%**
Divers	**4,3**	**4,0**	**0,79%**
Total dépenses de fonctionnement (hors frais financiers)	**491,9**	**503,3**	**100,00%**

-11-

« S'agissant des dépenses d'intervention, de fonctionnement de Nantes Métropole, les délégations de service public, notamment celle de la SEMITAN, vont augmenter de manière tout à fait raisonnable. Les dotations aux communes (allocations de compensation et dotations de solidarité communautaire) restent la recette la plus fiable pour nos 24 communes et celle qui conservera également un dynamisme certain. »

Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses d'interventions consacrées aux politiques publiques représentent 52,46% des dépenses de fonctionnement. Elles évoluent globalement de 2,05%.**

La recherche constante d'efficience permet d'optimiser certains postes de dépenses :

- **Le montant de la subvention transports évolue au niveau de l'inflation conformément aux termes du contrat DSP transports collectifs**
- **Un travail d'analyse a permis de stabiliser à 3,5 M€ la contribution à l'ESBANM entre 2012 et 2013.**

-12-

« Je pourrais également citer les négociations sur nos contrats de téléphonie, qui ont permis une réduction de 25 % de ces frais. Ce souci d'efficience se traduit aussi par l'animation managériale, qui favorise la conclusion de véritables contrats entre les directions finances et contrôle de gestion, et les différentes directions concernées pour aboutir à cette maîtrise réelle de l'augmentation des dépenses. En effet, quand 93 % de la structure des recettes n'augmente que de 1,71 %, on ne peut que contraindre les dépenses de manière très stricte et veiller et à ce qu'un euro dépensé soit vraiment un euro utile. »

Les dépenses de fonctionnement

- **Le volume de la dotation aux communes augmente de 1,6 M€. La dotation de solidarité communautaire sera ajustée en cours d'année et devra garantir une ressource pérenne aux communes.**
- **L'évolution de la masse salariale est limitée à 3% sur le budget principal.**
- **Les moyens généraux progressent de 1,8 M€ du fait d'un poids croissant des charges de structure (loyers, fluides et énergie…), compensées par des recettes.**

« Concernant la dotation de solidarité communautaire, l'objectif est de respecter à la lettre le pacte financier passé entre la communauté urbaine et les communes lors de sa création et qui est toujours en cours. L'évolution de la masse salariale est limitée à 3 % sur le budget principal, ce qui montre clairement que nous sommes dans une stricte reconduction des moyens en personnels de la communauté urbaine. Nous sauvegardons le service public : nous n'avons pas de politique de désengagement en la matière, et heureusement. Mais cela signifie, compte tenu de la structure de notre personnel, que ces 3 % correspondent au glissement vieillesse – technicité et uniquement à cela. Il n'y aura pas de nouvelles créations d'emploi, il n'y aura pas de création d'emplois nets. »

Le maintien d'un niveau élevé d'investissement

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012	BP 2013
. Budget général	208 M€	214 M€	155 M€	191 M€	258 M€	274 M€
. Budgets SPIC	37 M€	52 M€	44 M€	36 M€	37 M€	45 M€

Un effort soutenu d'investissement depuis 2008 et accru en 2013 avec :

- **274 M€ sur le budget général,**
- **45 M€ sur les budgets SPIC**

Les recettes d'investissement du budget général

94,4 millions d'euros de recettes diverses

. FCTVA	16,8 M€
. Taxe Locale d'Equipement	10,5 M€
. Amendes de police	8,2 M€
. Produits de cessions	7,5 M€
. Subventions des partenaires	35,5 M€
. Autres recettes diverses	15,9 M€

. Un besoin de financement par emprunt d'un montant de 127,7 M€ sur 2013, qui sera ajusté à la baisse avec la reprise de l'excédent (au conseil de juin).

Les soldes intermédiaires de gestion

en M€	Budget général 2012	Budget général 2013	Taux évolution
Recettes réelles de fonctionnement	627,7	645,1	2,76 %
Dépenses réelles de fonctionnement	487,8	499,3	2,36 %
Epargne nette	**44,0**	**52,4**	**19,21 %**
Taux épargne nette	**7,00%**	**8,12 %**	
Recettes réelles d'investissement	106,9	94,4	-11,74 %
Dépenses réelles d'investissement	258,1	274,4	6,33 %
Besoin de financement	**107,2**	**127,7**	**19,08 %**
Taux d'autofinancement	**17,03%**	**19,09 %**	
Capacité de désendettement	**7**	**5,8**	

Une capacité de désendettement contenue à 5,8 ans et un objectif de maîtrise de l'encours d'endettement sur le mandat

« Notre capacité de désendettement s'améliore, passant de 7 à 5,8 ans, étant entendu que notre objectif -et nous le tiendrons - est de faire en sorte que sur l'ensemble du mandat, cela ne refranchisse pas la barre des 8 années, qui nous paraît être la limite raisonnable. »

III-Budget primitif 2013
Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux : Eau et assainissement

Budget annexe Eau

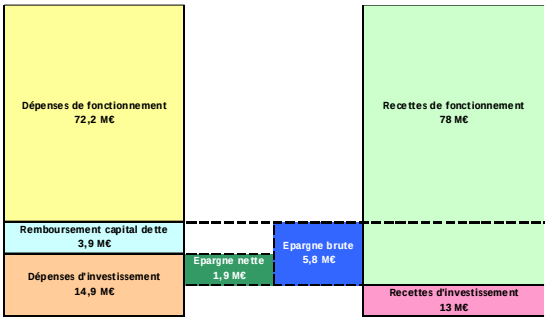

- **La facture d'eau évolue de 2,03% sur un volume de 120 m³ ;**
- **Les dépenses de fonctionnement restent stables ;**
- **En investissement, 14,9 M€ sont affectés essentiellement aux travaux sur les réseaux, mais incluent également le projet de modernisation de l'usine de l'eau.**

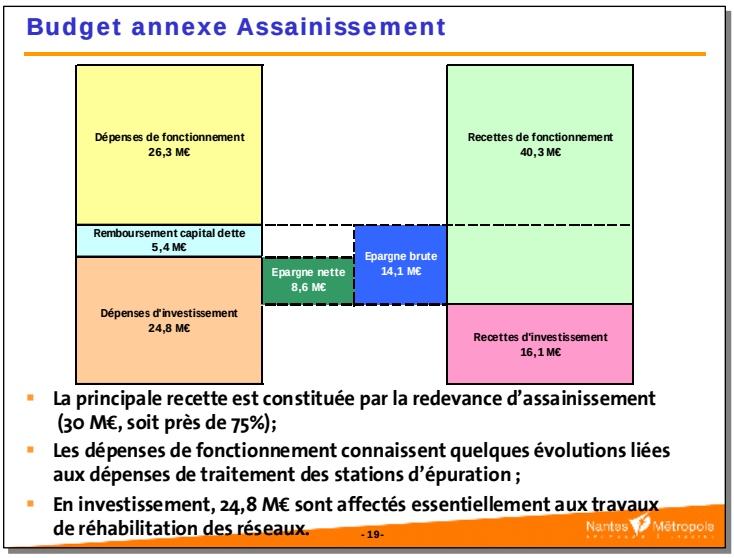

« Je ne saurais terminer ma présentation sans souligner que nous avons, à Nantes Métropole, des fonctionnaires compétents – je veux parler de ceux issus de la direction des finances, sous l'autorité de Thierry Boutoute et sous la direction d'Aurélie Keller – qui sont dévoués, engagés et passionnés par leur travail, et avec lesquels, il est extrêmement agréable de travailler. J'ai eu beaucoup de chance et je voulais les en remercier. »

M. Fougerat : « Par rapport à ce que vient de nous dire Pascal Bolo, je m'associe pleinement à son discours, notamment en ce qui concerne toute l'équipe des finances. En l'écoutant comme vous très attentivement, et au vu des conclusions, je me rappelais les propos tenus dans cette même salle en 2008 par Laurent Dejoie qui, avec beaucoup d'humour et une tonalité sympathique, avait dit au Président, qui était alors Jean-Marc Ayrault : « Capitaine, vous êtes à la tête d'un navire qui va sombrer ». Julien Bainvel, avec une tonalité différente, précisait : « Monsieur le Président, vous allez dans le mur ». C'était en 2008. Il était nécessaire, à cette époque, de faire un point d'étape, suite à la mise en place de cette nouvelle structure qu'était la communauté urbaine, et après un mandat de sept ans durant lequel tous les élus des 24 communes, les maires en première ligne, avaient sollicité pleinement cette structure et investi énormément sur leur commune. Chacun s'accordait alors à dire, à la fin du mandat précédent, que cette nouvelle structure avait véritablement boosté l'agglomération et que c'était tant mieux. Mais à un moment donné, il était nécessaire de faire le point et, en termes de prospective financière, de définir un cap. Pascal Bolo le rappelait : nous avions une capacité de désendettement de neuf ans, avec une épargne nette qui était « limite ». Finalement, il y avait à l'époque trois mots-clés pour parvenir à une situation plus saine, notamment en matière de fonctionnement : "mutualiser", "optimiser", "rationaliser".

Regardons le résultat, plusieurs années après. Nous avons pourtant affronté diverses tempêtes Monsieur Dejoie, comme la suppression de la taxe professionnelle. Dans votre intervention, ne dites pas qu'elle a été largement compensée car s'il y a eu des compensations, cela s'est fait - et c'est encore plus grave - dans le cadre d'une dette. Les quelques compensations que nous avons pu obtenir au niveau de l'État ont été financées par l'emprunt. Quand je parle de tempêtes : on nous a obligés à mettre en place la fiscalité mixte, ce qui n'a pas été simple non plus. Nous avons été légalistes, mais ce n'était pas de gaieté de cœur. Et nous avons aussi mis en place notre plan pluriannuel, avec une réactualisation. Finalement, pour tous les sujets récurrents comme la voirie, les ERS [entretien, réparation, sécurité] etc.... nous avons pu mettre en place, suite à un audit, une forme de contrat de co-développement et aujourd'hui – Pascal Bolo le disait - nous n'avons jamais autant investi : 275 millions d'euros. Il est surtout intéressant de constater que pour le prochain mandat 2014-2020, les finances sont saines et que notre capacité de désendettement et notre capacité d'autofinancement vont nous permettre de peaufiner un plan pluriannuel qui assurera la satisfaction des besoins et des envies de nos concitoyens. »

M. le Président : « Je crois que l'on peut effectivement convenir que Jean-Pierre Fougerat a bien travaillé lors des années précédentes. »

M. Dejoie : «Monsieur le Président, mes chers collègues,
Quand on voit la créativité dont font preuve les vice-présidents pour évoquer le budget, on se demande si le responsable des finances de Nantes Métropole n'est pas Jean Blaise lui-même ! Après "la maison qui coule dans l'estuaire", on a droit au "Voyage à Nantes où tout va bien".

Les finances locales se redressent, l'endettement diminue… Ce qui n'est pas le cas de l'autosatisfaction de Jean-Pierre Fougerat et de notre collègue Pascal Bolo.

La triste RGPP (révision générale des politiques publiques) a laissé la place à la réjouissante MAP (modernisation de l'action publique). La MAP, c'est la PMA budgétaire. Le désengagement de l'État s'est chimiquement transformé en participation au redressement des comptes publics. Et Jean-Marc Ayrault, ombre tutélaire de Nantes Métropole, a transformé le plomb en or. Les dotations de l'État, gelées l'an dernier, posaient une véritable chape de plomb sur notre avenir. On annonce aujourd'hui leur diminution, mais elles vont transformer la métropole en Eldorado.

En réalité, sous la pression des faits et de la chambre régionale des comptes, des efforts de gestion ont enfin été réalisés. La stabilité des recettes, grâce à l'action du précédent gouvernement – je pense aux dispositifs qui se sont substitués à la taxe professionnelle – a favorisé l'amorce d'un désendettement. La fiscalité, arme socialiste suprême, a permis de camoufler l'absence de rigueur.
L'augmentation du versement de transport, l'an dernier, et celle de la taxe sur les ordures ménagères, au mépris des efforts des habitants, qui se sont pourtant montrés exemplaires dans le tri des déchets vous ont évité de réelles économies de gestion. On est donc encore loin du comportement vertueux que préconise pourtant Didier Migaud, le premier Président de la Cour des comptes.

Des investissements en forte progression annoncée semblent plus électoralistes – 2014 approche – que réalistes et chacun sait qu'ils vont entraîner une hausse significative du recours à l'emprunt, annonciatrice d'un alourdissement de la fiscalité de demain – ou d'après-demain, si j'ai bien compris, puisque par effet du hasard, sans doute, en 2013 et 2014, on nous annonce une stabilité des taux !
Mon intervention pourrait ainsi durer longtemps, tant les contradictions que révèle ce budget sont nombreuses. Mes collègues apprécieront que mon intervention soit courte, aussi courte, au fond, que votre vision de l'avenir. »

M^me^ Jozan : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
En toute logique, le groupe "Ensemble pour Nantes" des élus d'opposition nantais votera contre ce budget avec pour motif principal votre politique de déplacements, mais aussi à cause des dérapages financiers de certains grands projets. Nantes est bien l'autorité organisatrice de transports et la politique de déplacements est la première source de mécontentement des nantais.

Aujourd'hui, cette politique est fondée sur des dépenses excessives, notamment pour le Chronobus, politique hasardeuse s'il en est, à trop grands frais par rapport aux résultats, en particulier sur la customisation des bus. Mais nous nous sommes souvent déjà exprimés sur ce sujet.

Concernant la politique tarifaire, ensuite. Au total, les tarifs des transports publics auront augmentés de plus de 30 % en moyenne depuis le début du mandat. Certaines catégories d'usagers en ayant pour leurs frais : + 50 % pour le ticket 24 heures par personne, + 47 % pour les Pass des plus de 60 ans, + 33 % pour le "Pass entreprise". Rappelons également la suppression, il y a plusieurs années, du très prisé "ticket duo". Nous sommes donc très loin de votre promesse de n'augmenter les tarifs que de 2,5 % par an ou d'un simple ajustement lié à l'inflation.

Récemment, d'ailleurs, le Groupe des autorités responsables de transport a publié une étude sur les prix pratiqués dans les réseaux de transport de province. Résultats, Nantes n'est plus dans les villes accessibles. Un exemple : un étudiant nantais paie deux fois plus cher son abonnement de transport qu'un jeune toulousain. Comment, dans le même temps, inciter sans cesse à l'abandon de l'automobile et augmenter le prix de l'accès aux transports ?

Le paradoxe est d'ailleurs le même pour les tarifs de stationnement. Ainsi, et parallèlement, au niveau national, on taxe sans vergogne. Nantes Métropole inflige la double peine en augmentant les prix des services face à une population déjà surtaxée. Quant aux nouveaux parkings, ils n'aboutissent pas à des créations nettes de nouveaux emplacements. Le parking Feydeau compensera à peine les nombreuses places supprimées par le nouveau plan de circulation. De même pour le nouveau parking public au sud de la gare, qui compensera tout juste la suppression de l'enclos du canal Saint-Félix alors que l'accès à la gare et le stationnement sont un vrai problème et le seront également avec le grand projet "gare de Nantes".

Enfin, si le centre-ville de Nantes s'embellit, s'il est requalifié, la politique de déplacements ne doit pas en compromettre l'accès au profit d'autres pôles commerciaux.

Mais en dernier lieu et surtout, Monsieur le Président, nous voterons contre car l'incapacité de Nantes Métropole à maîtriser les budgets des grands investissements s'est encore illustrée récemment. Laissez-nous citer l'exemple de l'école des Beaux-Arts, puisqu'elle aussi, comme les autres, a un budget qui dérape de façon extravagante. Nous avons à ce jour un projet surdimensionné, démesuré, à 32 millions d'euros pour 200 élèves au lieu des 26 millions initiaux. Il s'agit d'un décrochage par rapport à la réalité, sans que Nantes Métropole ne sourcille. Cela nous paraît tout à fait irresponsable.

N'oublions pas d'ailleurs le récent projet de l'école Aimé-Césaire, conçue pour accueillir 400 élèves mais qui n'en reçoit que 80, sans qu'aucune projection réaliste ne permette de croire à une augmentation importante des effectifs.

À l'heure où la Cour des comptes met la France en garde, tout ceci ne nous paraît pas raisonnable. »

M. Aumon : « Monsieur le Président,
Le budget que vous nous présentez propose des mesures que, pour un certain nombre, nous pouvons partager. Paradoxalement, nos finances vont peut-être mieux depuis 2008, année du début de la crise. C'est sans doute aussi grâce à un certain nombre de projets que les communes membres ont accepté de reporter ou dont le report a été imposé. L'encours de la dette régresse légèrement et la stratégie de gestion active de celle-ci est plutôt habile. Cependant, l'État n'est pas tout. C'est une évidence que nous répétons depuis la mise en place de la communauté urbaine. Le Premier ministre l'a bien reconnu dans son interview dans la tribune du *Monde* parue le 4 janvier dernier, où il disait qu'il fallait repenser le rôle des pouvoirs publics en précisant : "le modèle français est à renouveler en profondeur." Quand et comment, Monsieur le Président, pouvez-vous envisager de renouveler le modèle communautaire nantais ?

Nantes Métropole doit impérativement modifier sa gouvernance en respectant l'esprit de l'intercommunalité sans court-circuiter certaines municipalités qui, elles, pratiquent une véritable politique de proximité. Une bonne gouvernance et une organisation adaptée génèrent déjà des économies. Nous devons également simplifier les structures et réduire les dépenses de fonctionnement, voire en supprimer certaines. Il ne s'agit pas simplement de réduire leur taux de croissance, mais de diminuer leur volume. Traquer les dépenses inutiles, pratiquer l'analyse de la valeur, travailler mieux avec moins de contraintes administratives pour un meilleur service à l'usager, c'est possible. En ces temps difficiles, nos actions et tous nos investissements sont-ils réellement indispensables ? Nous devons analyser la pertinence de chacune de nos dépenses et ne pas forcément avoir trop d'ambitions, que certains de nos concitoyens ne comprennent pas. La crise est loin d'être terminée, et l'environnement économique de toutes les prochaines années risque fort d'être encore plus difficile.

Par ailleurs, le gouvernement prévoit de renforcer la participation des collectivités locales en diminuant les dotations : – 1,49 % pour cette année. Mais ce sont aussi 750 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités en 2014, et autant en 2015. C'est-à-dire que l'effort imposé sera du même ordre que les années précédentes et probablement trois fois plus important dans les années à venir. Pourtant, cette année, vous vous félicitez de contribuer comme les autres collectivités à l'effort global de redressement des comptes publics imposé par le gouvernement. Mais vous n'évoquez pas les pertes cumulées qui vont arriver.

Nous devons revoir la part respective de chaque politique publique au profit, uniquement, des grandes politiques : de l'habitat, de l'emploi, des déplacements, de l'enseignement et de la recherche, afin d'éradiquer l'habitat indigne, de préserver les mixités sociales et commerciales, de maintenir les populations en centre-ville et d'intégrer les handicapés en favorisant l'insertion.

Si nous analysons plusieurs éléments structurants de nos dépenses, nous constatons que « les moyens généraux et la gestion financière », qui avaient baissé pour atteindre 332 millions d'euros en 2012, sont remontés au niveau de 2010, avec une progression de 4,5 % alors qu'il devrait en être l'inverse. Les politiques de déplacement ne représentent plus que 26 % environ de toutes nos politiques publiques. Mais elles croissent de 4,5 %, à 187 millions d'euros.

L'ensemble des politiques de l'énergie et de l'environnement représente désormais 17 % des politiques publiques mais croît beaucoup plus en valeur : plus de 9 %, à 115 millions d'euros, essentiellement à cause du budget annexe des déchets.

L'ensemble des politiques publiques du développement urbain, de l'habitat et des solidarités représentent, elles, 11 % des politiques publiques et baissent de 1,7 %. L'ensemble des politiques publiques de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représente 11 % de ces politiques, mais croît beaucoup plus en valeur.

On voit bien que Nantes Métropole doit s'interroger sur ses politiques publiques en matière de déplacements et d'espaces publics, mais doit surtout « réviser » ses moyens généraux. La masse salariale de Nantes Métropole prévue au budget de 2013, tous budgets confondus, est de 126 millions d'euros, soit plus de 7 % par rapport au budget prévisionnel de 2012, qui était de 117 millions d'euros, et plus du double de ce qui a été annoncé uniquement pour le budget principal. Et ce ne sont que les budgets primitifs, à comparer avec le compte administratif. La mutualisation est-elle vraiment bénéfique ?

Nous vous demandions, Monsieur le Président, lors du débat d'orientations budgétaires du mois dernier, que dans le budget primitif de 2013, des mesures soient prises pour réduire les coûts n'apportant aucune valeur ajoutée à la population, sans diminuer davantage la qualité du service public. Nous attendons également, Monsieur le Président, dans ce budget primitif, un budget annexe des transports publics qui a été demandé par la Chambre régionale des comptes, que vous aviez promis en 2011 et que nous ne voyons toujours pas arriver. Dans ce budget primitif de 2013, nous ne retrouvons pas suffisamment les économies que nous avons sans cesse demandées. C'est pourquoi notre groupe s'abstiendra sur le vote du budget. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Au niveau national, deux événements importants ayant eu lieu depuis quinze jours ont obtenu un accord entre tous les grands partis politiques français. Il s'agit d'une part de la guerre au Mali et d'autre part, de la libération de Florence Cassez. Il est donc possible d'obtenir un avis commun devant certaines difficultés. Aujourd'hui, les chiffres du chômage démontrent une augmentation pour le vingtième mois consécutif. La situation de l'emploi dans la métropole suit la même tendance. Nous sommes face à une véritable guerre économique et toutes les composantes politiques du Conseil Communautaire devraient être invitées à travailler ensemble pour le bien de tous les demandeurs d'emploi de l'agglomération. Je vous ai proposé plusieurs pistes pour améliorer l'emploi et en créer quelques-uns. Il s'agit d'ouvrir le "Carré des utiles", c'est-à-dire de mettre à disposition des locaux au profit des chômeurs ou des jeunes, donnant la possibilité de louer ces locaux commerciaux à loyer très modéré pour créer une activité indépendante. En deuxième lieu, il est possible de réaliser un véritable audit auprès des clubs de sport de toute l'agglomération afin de mutualiser leurs qualités, et entre autres, celles des clubs de haut niveau. Cela permettrait de créer beaucoup de contrats jeunes, en plus grand nombre que les 40 à 80 que vous nous proposez.
Face à la réalité économique et devant le refus de toute discussion de propositions novatrices, le mouvement démocrate s'abstiendra. »

M^{me} Chiron : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le budget primitif de 2013 est un dossier important, pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il intervient dans une réalité économique fragile, mais aussi parce que c'est le bras armé de nos politiques publiques.

Bien entendu, nous soutenons le co-développement de l'économie sociale et solidaire. J'insisterai particulièrement, au chapitre de l'emploi et de l'innovation sociale, sur la création du pôle de ressources territorial RSE et du pôle d'innovation. Je vais parler de l'emploi. Évidemment, nous approuvons aussi les fortes actions en matière d'habitat et de solidarités. Elles sont traduites dans le plan local de l'habitat, que nous avons tous soutenu et voté. Je ré-insiste cependant sur la nécessité d'une politique d'accueil digne pour les Roms et les gens du voyage.

Concernant l'emploi, évoquons un premier point : La transformation écologique de notre territoire n'est pas une obsession d'écologistes. C'est une orientation proposée pour tous. C'est une priorité donnée à l'économie locale et à la création de nouvelles entreprises. C'est elle qui nous permettra de réussir la transition énergétique, qui est créatrice d'emplois, non délocalisables. C'est elle qui permettra aussi la mise en place de circuits courts, partagés, qui sont pertinents sur notre territoire.

J'évoquerai un autre point relatif à l'emploi, concernant les précarités vécues par nos concitoyens, ceux qui ont plus de 50 ans et ceux qui ont moins de 25 ans. Le constat est sévère aujourd'hui. Nous intervenons autant que possible avec les contrats d'avenir et l'apprentissage au sein de Nantes Métropole, mais cela ne suffira pas. Désolée de décevoir Monsieur Dejoie mais non, ce n'est pas l'Eldorado à Nantes Métropole.

Il ne faut pas oublier non plus ce que nous avons dit au moment du débat d'orientations budgétaires. C'est toujours d'actualité, que ce soit pour la maîtrise de la dette, la poursuite des investissements et la qualité des services publics rendus au profit des habitants de l'agglomération. Bien sûr, la stabilité du taux d'imposition est une bonne chose.

Une autre action va tous nous mobiliser en 2013, celle de "Nantes, capitale verte". Elle montre bien le choix des répartitions financières et la concrétisation sur le terrain.

Au moment du débat d'orientations budgétaires, nous avons évoqué trois points sur lesquels je veux insister, trois priorités essentielles pour les habitants de notre agglomération, qui l'ont bien montré à différentes reprises.

D'abord, la question des déplacements, avec la poursuite des lignes Chronobus et la mise en œuvre du plan vélo. Je voudrais pointer particulièrement l'accessibilité aux transports en commun pour les personnes en situation de handicap.

Deuxième priorité, l'inscription de la trame verte et bleue dans notre plan local de l'urbanisme métropolitain, avec des actions pour valoriser l'arbre en ville, renforcer les corridors écologiques et intégrer les inventaires des zones humides dans les documents d'urbanisme. Toutes ces actions sont très attendues par les habitants.

Le dernier point est un point d'actualité nationale. Il s'agit de l'efficacité énergétique et de la rénovation des bâtiments. La précarité énergétique augmente. L'énergie est un enjeu vital, dont les factures et les fractures ne cessent d'augmenter. Aujourd'hui - nous l'avons déjà montré - c'est une priorité dans notre agglomération, que nous devons renforcer.
Les collectivités locales sont pertinentes pour agir, parce qu'elles sont proches des habitants. C'est pourquoi nous devons continuer et c'est pourquoi nous soutenons ce budget primitif. »

M. Vince : « Monsieur le Président, chers collègues,
Lors du débat d'orientations budgétaires, en décembre dernier, mon collègue Raymond Lannuzel avait, à juste raison, souligné le contexte économique dans lequel nous étions. Nous voyons bien, à l'examen de ce budget primitif, la fragilité qui caractérise les finances locales, et les finances de notre agglomération n'échappent pas à cette réalité. Laurent Dejoie a bien du mérite – mais je reconnais là son talent oratoire – à parer de toutes les vertus le précédent gouvernement, qui n'y est pourtant pas pour rien dans la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Certes, nous pouvons nous satisfaire d'un taux de chômage légèrement inférieur, sur le territoire de Nantes Métropole, au taux national. Il faut bien reconnaître que le dynamisme de l'activité industrielle de pointe que constitue l'aéronautique y est pour quelque chose. Pour autant, des éléments d'inquiétude forte subsistent. Il en est ainsi - nous l'avions dit lors du débat d'orientations budgétaires et je pense que c'est suffisamment important pour le rappeler - des menaces qui pèsent sur l'emploi de nombre de nos concitoyens, qu'il s'agisse d'Arcelor à Indre ou d'Alcatel à Orvault.

Nous devons relever un second objet d'inquiétude : au nom du redressement des comptes publics, l'État gèle ses dotations et impose aux collectivités, et singulièrement à un établissement public de coopération intercommunale comme le nôtre, un ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement. Cela ne peut se faire sans conséquences directes sur nos capacités à développer des services publics d'agglomération alors que les habitants ont tant besoin de ce filet de sécurité.

Pour les élus communistes, la poursuite ambitieuse de nos politiques publiques, que nous affichons volontiers, est largement dépendante des capacités financières qui seront les nôtres. Or l'obsession de la dette et le défaut d'une réforme fiscale qui se fait attendre handicapent pour le moins ces capacités. Aussi nous voulons souligner que si nous nous félicitons que, cette année encore, en maintenant les taux des taxes locales, nous n'alourdissons pas la fiscalité des ménages, l'évolution des cotisations des entreprises - en particulier la CFE - aurait pu être plus sensible.

Cela étant, les élus communistes partagent les choix politiques affirmés par notre métropole et que Pascal Bolo a résumés d'entrée de jeu, telle la priorité donnée aux investissements - plus de 250 millions d'euros - dans des domaines aussi importants et sensibles que l'eau, les déplacements ou notre capacité à financer un projet de territoire ambitieux. La rénovation de l'usine de l'eau et le programme Chronobus illustrent bien ces choix politiques que nous soutenons.

S'agissant de la politique des déplacements de Nantes Métropole, notons que la réévaluation du versement de transport ces dernières années a sensiblement contribué à déployer l'offre pour l'ensemble de nos concitoyens. Je le souligne d'autant plus qu'il s'agit là, vous le savez, d'une préoccupation constante des élus communistes.

Enfin, nous n'oublions pas que le maintien à un haut niveau des dotations versées en retour aux communes est de nature à sécuriser les capacités propres des différentes collectivités de notre agglomération.

Cela étant, nous maintenons notre souhait que ces contributions soient mises au service des objectifs politiques que nous nous sommes assignés collectivement, s'agissant notamment de l'exigence de construction de logements sociaux, aujourd'hui portée à 25 %. La DSC pourrait ainsi être plus incitative, voire contraignante, qu'elle ne l'est aujourd'hui à l'égard de certaines communes, qui s'exonèrent à bon compte de leurs obligations.

Pour conclure, je voudrais souligner que le dynamisme et l'attractivité de notre agglomération et la reconnaissance des efforts de sa politique au service d'un développement durable ou soutenable par sa désignation comme "capitale verte européenne" en 2013 nous donnent des obligations en termes de poursuite de nos objectifs politiques.
Les choix que nous faisons pour un développement humain et harmonieux de l'ensemble de notre territoire caractérisent une politique très nettement ancrée à gauche. Nous formons des vœux, ici, en ce début d'année 2013, pour que la politique de l'État accompagne ces efforts. »

M. le Président : « Je salue l'arrivée de Charles Gautier parmi nous. Je donne la parole à Pierre Even. »

M. Even : « Monsieur le Président, chers collègues,
Je souhaite relever deux pépites dans le budget de 2013. La première est l'investissement de Nantes Métropole dans le projet d'IRT Jules-Verne ; c'est un signal fort pour l'innovation et donc pour les emplois de demain. La seconde est le financement du débat public sur la nouvelle ligne de chemin de fer rapide entre Nantes et Rennes. Cette ligne réparera les déchirures causées par la partition de la Bretagne et contribuera à faire renaître les synergies que cette dernière avait cassées. Ce débat portera d'ailleurs sur les cinq départements de la Bretagne historique, car il concerne aussi les liaisons entre Rennes et Nantes, d'une part, et Quimper et Brest, d'autre part. Il s'agit là, tout comme l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes - que cette ligne desservira - d'un projet républicain indispensable au développement harmonieux de nos territoires et déterminant pour lutter contre l'hyper-concentration des activités dans la région parisienne. Vous connaissez mon investissement et la force de mes convictions sur ce sujet. C'est pour cela que j'ai quitté le groupe VRS. Je pense qu'au sein de la majorité - à laquelle j'appartiens - nous pouvons gérer ensemble sur la base d'un programme, même s'il y a quelques désaccords. Il est plus difficile cependant de travailler au sein d'un groupe politique avec lequel on est en désaccord sur un point fondamental.

Je voterai le budget de 2013, convaincu que la seule gestion des dépenses de fonctionnement et la maîtrise de la dette permettent de mener les politiques publiques ambitieuses qu'il contient. »

M. Guerriau : « Monsieur le Président,
Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais j'entends des voix évoquer la bonne gestion de Nantes Métropole. Évidemment, j'ai envie de réagir, car à l'ouverture de chaque Conseil Communautaire, on nous glisse le compte rendu des délégations. Ce sont des documents assez volumineux, auxquels on ne prête pas toujours toute l'attention souhaitée pour les regarder dans le détail. Pourtant, cela a une incidence, mais nous ne votons pas. Ce sont des choses qui en quelque sorte, nous échappent. Lorsque l'on regarde le contenu, on s'aperçoit que la bonne gestion de Nantes Métropole nous interroge sur cette volonté d'économies.

Prenez le premier document que vous avez dans votre dossier, celui que l'on ne lit pas et dont on ne parle pas. Je vous cite plusieurs décisions : Décision 1957, page 6, concernant six agents de Nantes Métropole au salon de l'Immobilier économique du 5 au 7 décembre à Paris.

Décisions 1958, 1966 et 1967 : on découvre là qu'un agent est parti à Séoul, mais aussi à Dakar et à Doha, pour accompagner un élu de la communauté urbaine ici présent, Monsieur Ronan Dantec, qui s'est rendu dans ces trois endroits. Cela montre l'importance d'implanter un aéroport à Notre-Dame-des-Landes… On s'interroge sur l'objet de ces voyages. On peut même se demander à quoi il sert d'aller dans ces trois endroits. Mais nous aurons certainement les réponses.

En page 8, pour la décision 1994, quelle est la raison de l'augmentation de 3,08 % des travaux de l'immeuble "Bio-Ouest", qui porte le coût définitif des travaux à 13,4 millions d'euros ? Uniquement 13,4 millions d'euros Hors taxes…Ensuite, on découvre que nous avons de nouveaux locaux supplémentaires à la cité des Congrès, mais on ne nous explique pas pourquoi. C'est à la page 8. Les décisions 2013 et 2014, page 10 et 2099 et 2100, page 20, indiquent que sept agents accompagnent deux, voire trois élus à Bruxelles pour la remise du prix "capitale verte". Il y a en a tellement…
Le marché d'étude pour la reconversion du site du CHR, la prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration de quatre journalistes pour se rendre à Bruxelles pour la remise du prix "capitale verte". En page 17, dans la décision 2067, un protocole transactionnel est conclu entre un groupement de bâtiment et Nantes Métropole. Nous avons un litige avec Vinci Parks : on fait appel à un cabinet, à un avocat, mais on ne sait pas pour quel litige ni de quoi il s'agit. En page 26 également, quelles sont les études d'avant-projet du pôle Nantes-Loire, pour un coût de construction de 1 161 025 € HT. Dans les décisions 2267 à 2269 figurent 255 000 € de communication pour l'image de Nantes Métropole. Quelles sont ces prestations ? Je ne peux pas tout énumérer, puisque de Conseil en Conseil, nous avons ce type de document, qui passe de manière un peu rapide, de façon sans doute à éviter de trop en parler. Je crois que nous avons effectivement des marges d'économies possibles au sein de notre institution. »

M. le Président : « Mon collègue Ronan Dantec a été cité. Je crois qu'il va expliquer quelle est sa fonction dans toutes ces manifestations mondiales auxquelles il est appelé à participer et à nous représenter. »

M. Dantec : « J'ai deux réflexions à vous livrer, et je vous prie de m'excuser par avance d'être un peu sévère par rapport à notre collègue Joël Guerriau. La première est qu'il ne vous a pas échappé que dans *Le Monde* d'hier, un sondage faisait état de la perte de confiance de la population vis-à-vis de ses élus. Cela doit tous nous interpeller. Nous n'arrivons pas, aujourd'hui, à expliquer ce qu'est notre travail et ce que nous faisons. Cela nous donne aussi une responsabilité pédagogique pour expliquer les choses et pour ne pas considérer que nos lieux de démocratie, où nous menons des débats-clés, ne sont pas des lieux de posture démagogique, voire poujadistes. A l'instant, nous tenons le débat budgétaire qui est un débat important et qui va influer, par la suite, sur la vie quotidienne des habitants. Le propos de Joël Guerriau est, à ce niveau-là, absolument hallucinant. Il dit aussi autre chose – parce que c'est un débat qui va venir au Sénat – sur la difficulté de cumuler un mandat exécutif de maire et un mandat de parlementaire, car Joël Guerriau est comme moi aujourd'hui parlementaire. De toute évidence, il n'a donc même plus le temps de lire les journaux, puisque s'il le faisait, il saurait que si je suis allé à Séoul, c'est pour que nous soit confiée, dans le cadre de "capitale verte", en septembre prochain, l'organisation du Conseil Mondial des Maires sur le Climat.
Peut-être ré-interviendra-t-il l'année prochaine pour dire que ce Conseil Mondial organisé à Nantes nous aura coûté de l'argent et que le fait que soit présentée à ce moment-là la mobilisation des maires du monde pour faire des propositions dans la dynamique mondiale de négociations internationales sur le climat dans la perspective de « Paris 2015 » n'a aucune importance… C'est pour cela que je suis allé à Séoul, et je crois que nous étions fiers, collectivement, d'avoir rapporté cette décision adoubée par le maire de Séoul – 20 millions d'habitants – pour que Nantes organise ce prochain sommet mondial. C'est ma première réponse.

Deuxième réponse : outre le fait qu'il ne lit pas les journaux locaux, qui avaient parlé du fait que nous avions été retenus à Séoul, Joël Guerriau me donne un don d'ubiquité assez intéressant. Il aurait pu remarquer que les déplacements à Doha et Dakar ont eu lieu la même semaine et qu'il était donc extrêmement difficile pour moi d'être à Doha et à Dakar en même temps. Je n'étais donc pas à Dakar, je suis désolé. Et il n'y avait pas de technicien de Nantes Métropole à Doha, où je suis allé seul. Par conséquent, un peu de travail de préparation serait, à mon avis, souhaitable.

De même qu'à Doha, je suis intervenu en séance plénière pour porter la parole politique des villes du monde, puisque Nantes est porte-parole pour Cités et gouvernements locaux unis sur le climat, avec le mandat de l'ensemble de celles-ci. Je trouve donc que c'est une manière de présenter les choses - en dégageant de tout fond politique - qui n'a pas grand sens. Pour conclure – et je lui donnerai la photocopie des billets de train – je rappellerai que pour aller à Séoul ou à Doha, on peut très bien partir en TGV de Nantes – comme je le fais à chaque fois – pour rejoindre Roissy, et cela va plus vite que prendre l'avion au départ de Nantes. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions. Je constate que deux sénateurs présents dans notre assemblée n'ont pas tout à fait les mêmes activités. L'un a pris le temps d'éplucher l'ensemble des comptes rendus des délégations qui ont été assumées. Joël Guerriau a dû y passer un certain temps… »

M. Guerriau : « Et alors ? »

M^{me} Jozan : « C'est mieux que de ne rien lire ! »

M. le Président : « Laissez-moi terminer ! Je ne vous ai pas interrompue, Madame !
Je répète que si vous avez des questions de cet ordre à poser, elles peuvent l'être en commission. Il n'y a aucun problème. Vous aurez toutes les réponses pour toutes les questions que vous aurez posées en commission. Je pense qu'il s'agissait aujourd'hui de faire un effet de manche. C'est fait.

Je voudrais vous dire maintenant que nous avons, sur ce sujet-là, la volonté de faire en sorte que Nantes soit reconnue à l'international. Je parle du grand Nantes, comprenant la communauté urbaine et ceux qui sont en périphérie et qui travaillent avec nous. Or pour être reconnu à l'international, il ne suffit pas de rester ici. Il faut que nous soyons présents dans des conférences internationales, à l'extérieur, et que nous ayons la capacité de les faire venir sur notre territoire. C'est un premier point.

Deuxième point : Nous avons la volonté, ici – et c'est pour cela que nous avons été retenus comme "capitale verte européenne" pour 2013 – d'être exemplaires dans nos comportements et nos actions pour l'amélioration du climat planétaire. Ceci nous amène à être présents à un certain nombre de manifestations là où les États sont dans l'incapacité de proposer une plateforme mondiale et où les collectivités locales jouent un rôle - et où nous jouons un rôle –. Nous, nous avons la possibilité de présenter nos actions exemplaires. Il n'y a aucune ambiguïté sur notre volonté d'aller dans cette direction, à l'international, pour un meilleur développement durable de notre planète.

Par ailleurs, Madame Jozan évoque les difficultés du centre-ville de Nantes. J'aimerais bien que vous décentriez un peu votre propos et que vous ne preniez pas d'exemples purement nantais - notamment l'école Aimé-Césaire, qui n'a rien à voir avec la communauté urbaine - mais que vous considériez l'ensemble de nos prestations en matière de transports en commun. Je souhaite que le vice-président en charge des transports nous présente les évolutions constatées, particulièrement depuis le 1er octobre, avec la mise en place des quatre lignes de Chronobus. Vous verrez quelle est la réponse des nantais. Je crois que nous n'avons pas à rougir de ce que nous proposons pour l'ensemble des habitants de cette agglomération.

Je voudrais dire à Yves Aumon, qui a posé un certain nombre de questions, notamment sur l'habitat, que nous avons, je crois, une réponse de plus en plus forte en la matière. Au plan national, là aussi, Nantes commence à se faire remarquer pour sa politique globale en matière d'habitat pour tous les ménages. Nous sommes régulièrement appelés à présenter l'ensemble de nos actions. Je vous répète que dans le budget de 2013, nous passons à une capacité de financement de 2 000 logements locatifs sociaux. C'est une avancée que nous n'avons jamais connue. L'objectif est de permettre que dans tous les quartiers, y compris tous les quartiers nantais, il y ait la présence de logements locatifs sociaux. Tout le monde peut avoir besoin d'un logement locatif social au cours de sa vie ; tout le monde doit pouvoir le trouver dans l'environnement le plus proche de lui. »

M. Dejoie : « Monsieur le Président,
Je voudrais dire un mot, que votre réaction m'inspire. Je partage assez vos propos sur la nécessité pour Nantes d'avoir une reconnaissance internationale. Mais pourquoi diable envoyez-vous pour vanter les mérites de Nantes internationale, un élu de votre majorité avec lequel vous êtes en profond désaccord sur l'une des clés du développement international que vous partagez, à savoir un aéroport international à Notre-Dame-des-Landes ?
Il y a une certaine hypocrisie de votre part à envoyer quelqu'un qui s'oppose à un projet structurant se promener dans les avions aux frais de la princesse. »

M. le Président : « Je crois qu'effectivement, je ne lui demanderai pas de représenter Nantes Métropole lorsqu'il s'agira de discuter de la pertinence d'un aéroport à Nantes. »

M. Bolo : « Je trouve que parfois, le débat ne vole pas très haut…Joël Guerriau, très franchement, je ne peux pas laisser passer l'exercice de démagogie auquel vous vous êtes livré. Il faut rappeler que ces délégations vous sont présentées, parce que la transparence sur la manière dont sont exécutées vos décisions, mes chers collègues, est tout à fait normale. Les décisions que Joël Guerriau a mentionnées sont le compte rendu de l'application de marchés, de décisions qui sont votées lors de la présentation du budget primitif et des décisions modificatives. Elles ne peuvent en aucun cas en modifier les coûts. Cela nous permet juste de vérifier que le budget que nous avons voté est effectivement appliqué. Ce n'est pas une dépense de plus, ce n'est pas un centime dépensé en plus ;

c'est juste le contrôle, par l'assemblée communautaire, de la bonne exécution du budget voté par l'exécutif. Je ne comprends donc pas que l'on puisse placer le débat à ce niveau-là.

Monsieur Dejoie, vous nous avez dit tout à l'heure que nous aurions une vision assez courte de l'avenir pour la métropole nantaise. Je n'ai pas noté, dans vos propos, quelque chose qui puisse nous éclairer particulièrement. En revanche, j'ai constaté que la vision de Madame Jozan se limite à essayer de nous faire croire que ce qui fait, partout ailleurs, la fierté et la reconnaissance de l'agglomération nantaise - c'est-à-dire la qualité de son réseau de transports publics – est une catastrophe quotidienne qui serait source de mécontentement général de la part des nantais. Je suppose que Jean-François Retière, répondant à l'invitation du Président, n'en tiendra pas compte, parce que les chiffres sont là : 78 000 abonnés… Vous pouvez chercher une grande agglomération française qui ait autant d'abonnés à ses transports en commun, vous n'en trouverez pas. Certes, les transports représentent une part importante du budget que je viens de vous présenter, soit 26 %. Cela veut dire que l'on fait aussi d'autres choses à Nantes Métropole et que les enjeux auxquels nous répondons ne sont pas du niveau de ceux que notre opposition a aujourd'hui développés.

Je peux apporter des réponses précises. Concernant l'ESBANM, Madame Jozan, il faut se souvenir que c'est l'enjeu de réhabilitation du patrimoine industriel nantais qui est fondamental. Ensuite, les normes sismiques qui ont changé provoquent des surcoûts. Mais il n'y a pas d'évolution du coût sur le programme fonctionnel à l'usage de l'école et des étudiants. Il ne faut pas alerter sur des dérapages qui n'existent pas !

Et effectivement, pour tenir et améliorer la situation financière de Nantes Métropole, je suis d'accord avec Messieurs Aumon et Dejoie : il faut faire des efforts d'étalement dans le temps - non pas du projet de liaison sur la route de Clisson et la porte de Saint-Sébastien – mais, en revanche, il est vrai qu'il faut rechercher les économies. Je vais vous citer trois vecteurs d'optimisation, avec un seul exemple pour chacun d'eux, mais je pourrais en prendre trois ou quatre à chaque fois. Certaines évolutions de dépenses sont moins importantes que prévu. Je reprends le cas de la SEMITAN, qui m'est cher : Le plan d'entretien du matériel roulant a été révisé par rapport au contrat initial de DSP. Les économies réalisées sont de 2,5 millions d'euros en 2011, 1,5 millions d'euros en 2012 et 1 million d'euros en 2013 et en 2014. Voilà une recherche d'optimisation. Nous pouvons aussi optimiser les recettes. Pour les réseaux de chaleur, il y aura une augmentation des recettes sur le réseau Centre Loire d'1 million d'euros par an avec effet « année pleine » en 2013. Nous pouvons également diminuer des crédits qui donnent lieu à redéploiement.
Comme, par exemple, en matière de traitement des déchets : le renouvellement, en 2011, du contrat d'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets de la Prairie de Mauves représente au final – 3,7 millions d'euros par an.

Alors oui, nous pouvons optimiser, oui, nous pouvons renégocier des contrats, oui, nous pouvons rechercher l'efficience, et c'est ce qui nous permet à la fois d'avoir une situation financière en amélioration et de dégager les marges de manœuvre que nous nous créons nous-mêmes pour financer les dépenses d'avenir qui, elles, répondent aux enjeux de la situation. Cela n'était pas toujours le cas du débat auquel nous avons assisté.

Pour finir, je voudrais apporter une réponse précise sur le recours à l'emprunt. Au compte administratif 2011, nous avons un autofinancement de nos investissements de 34 %.
En 2008, il était de 10 %. Yves Aumon : Effectivement, il a fallu entretemps faire des efforts et étaler dans le temps un certain nombre d'investissements…C'est de la gestion normale et c'est la vie d'une grande collectivité. Mais l'essentiel - et il faudrait tout de même y revenir - est que le cap fixé pour la métropole nantaise est tenu et que nous observons, en termes de développement, de qualité de la vie, d'attractivité et de satisfaction de nos concitoyens, les résultats quotidiennement. C'est ce cap qu'il faut continuer à suivre et que le budget de 2013 nous permet de maintenir. »

M. le Président : « Jean-François Retière répondra en temps utile sur les tarifs, dans la délibération n°16. Chaque chose en son temps. Tout a été mélangé. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 86 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE ET 16 ABSTENTIONS,

1. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget principal annexé à la présente délibération,

2. Adopte les autorisations de programme 2013 et les modifications des AP antérieures présentées en annexe, ainsi que les opérations correspondantes du budget principal.

3. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe Eau annexé à la présente délibération,

4. Adopte les autorisations de programme 2013, et les modifications des AP antérieures présentées en annexe, ainsi que les opérations correspondantes du budget annexe Eau.

5. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe Assainissement annexé à la présente délibération,

6. Adopte les autorisations de programme 2013, et les modifications des AP antérieures présentées en annexe, ainsi que les opérations correspondantes du budget annexe Assainissement.

7. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe Réseaux de chaleur annexé à la présente délibération.

8. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe Locaux industriels et commerciaux annexé à la présente délibération,

9. Adopte les autorisations de programme 2013, et les modifications des AP antérieures présentées en annexe, ainsi que les opérations correspondantes du budget annexe Locaux industriels et commerciaux,.

10. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe Lotissements annexé à la présente délibération.

11. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe Elimination et traitement des Déchets annexé à la présente délibération,

12. Adopte les autorisations de programme 2013, et les modifications des AP antérieures présentées en annexe, ainsi que les opérations correspondantes du budget annexe Elimination et traitement des Déchets.

13. Approuve par chapitre le Budget Primitif 2013 du budget annexe Stationnement annexé à la présente délibération,

14. Adopte les autorisations de programme 2013 et les modifications des AP antérieures présentées en annexe, ainsi que les opérations correspondantes du budget annexe Stationnement.

15. Fixe le taux de cotisation foncière des entreprises à son maximum pour l'année 2013, soit un taux de 30,53%.

16. Fixe, pour l'année 2013, les taux de taxes ménages suivants :

    - Taxe d'habitation 8,56%
    - Taxe foncière bâti 0,659%
    - Taxe foncière non bâti 4,88%

17. Fixe les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune pour l'année 2013 comme suit :

Communes	**Taux 2013**
Basse-Goulaine	10,49 %
Bouaye	11,01 %
Bouguenais	10,47 %
Brains	10,91 %
Carquefou	10,69 %
La Chapelle-sur-Erdre	10,37 %
Couëron	10,61 %
Indre	11,26 %
Mauves-sur-Loire	11,03 %
La Montagne	10,71 %
Nantes - zone infra-communale de taux plein	10,97 %
Nantes - zone infra-communale de taux réduit	10,21 %
Orvault	10,43 %
Le Pellerin	11,37 %
Rezé	10,52 %
Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	10,83 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux plein	10,45 %
Saint-Herblain - zone infra-communale de taux réduit	10,27 %
Saint-Jean-de-Boiseau	11,27 %
Saint-Léger-les-Vignes	11,07 %
Sainte-Luce-sur-Loire	10,56 %
Saint-Sébastien-sur-Loire	10,54 %
Sautron	10,33 %
Les Sorinières	10,52 %
Thouaré-sur-Loire	10,60 %
Vertou - zone infra-communale de taux plein	10,42 %
Vertou - zone infra-communale de taux réduit	9,70 %

18. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Je passe maintenant la parole à Karine Daniel, pour la présentation d'un dossier dont je dirais qu'il est exemplaire sur le fond et sur le mode de financement : nous avons un bon accord entre la Communauté urbaine, la Région et l'État. Je souhaiterais avoir un peu plus de dossiers de ce genre dans les mois à venir. »

M^me^ Daniel présente le dossier suivant :

Direction Développement Economique et Attractivité Internationale

02 – INSTITUT HOSPITALO UNIVERSITAIRE - CENTRE EUROPEEN SCIENCES TRANSPLANTATION ET IMMUNOTHERAPIE - CONTRIBUTION DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

En vertu de l'article 2 de ses statuts, Nantes Métropole peut conduire des actions et des réalisations en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche en lieu et place des communes.

En décembre 2009, l'Etat lançait un programme dit « d'investissements d'avenir » donnant lieu à divers appels à projets. L'un d'eux concernait la création d'Instituts hospitalo universitaires (IHU) conçus comme des plates-formes de soins, de recherche et d'enseignement de niveau mondial, organisées autour d'un projet scientifique. Il s'agissait de créer des pôles d'excellence et de transfert au service des grands défis de santé qui permettent de mieux articuler recherche, enseignement et soins.

La candidature nantaise, portée par le CHU et l'Université, portait sur l'immuno-transplantation à savoir la réponse immune d'un organisme confronté à un autre organe (transplantation), une autre cellule (thérapie cellulaire) ou un nouveau gène (thérapie génique). Il s'agissait de poser les bases du succès des biothérapies du futur. Ce projet a été retenu à un niveau dit « prometteur » par l'Agence Nationale pour la recherche, lui permettant d'accéder à une subvention de l'Etat de 5 millions d'euros sur 5 ans.

Considérant que le projet IHU CESTI (Centre européen Sciences Transplantation et Immunothérapie) consacrerait Nantes comme centre de recherche de pointe en santé et favoriserait l'innovation confortant ainsi la stratégie de développement économique et urbain de son territoire, Nantes Métropole s'était engagée dès l'origine du projet à une contribution à hauteur de 2,5 millions d'euros, à l'instar de la Région Pays de La Loire.

Nantes Métropole confirme par la présente délibération son engagement initial. Elle entend ainsi contribuer à l'effort de développement de l'IHU qui ambitionne d'obtenir la labellisation d'IHU de plein droit. Au-delà de l'objectif de labellisation, ce succès à l'appel d'offres national atteste de l'excellence scientifique des acteurs nantais de la transplantation et de l'immunothérapie. L'investissement de la collectivité visera à soutenir les efforts du CESTI pour se positionner comme un pôle de niveau international.

Pour mémoire, Le CHU de Nantes se positionne, par son volume d'emplois et de recrutements annuels, 1er employeur de la région. Il compte 10.536 agents répartis entre 1.918 personnels médicaux et 8.618 agents hospitaliers. A lui seul, le CHU concentre 3,2% des emplois de Nantes Métropole. La filière biotechnologies quant à elle, représente environ 2 700 emplois sur les deux aires urbaines de Nantes et Rennes.

L'IHU CESTI inclut en tout seize projets scientifiques, impliquant 125 chercheurs (*hors ingénieurs, techniciens et pôle cliniques associés*). Le soutien métropolitain porte sur des actions en lien avec l'attractivité du territoire, des actions de communication et de valorisation, ainsi que sur 6 projets scientifiques détaillés en annexe.

De façon à offrir un cadre à ce projet, le CHU, désigné comme établissement coordinateur, doit conclure avec les membres associés des conventions pluriannuelles précisant les conditions de leur collaboration. Ainsi la convention liant Nantes Métropole, le CHU et les membres associés pour la création du consortium IHU CESTI, est annexée à cette délibération, et soumise au vote du conseil communautaire. La convention financière entre Nantes Métropole et le CHU définissant les modalités de partenariat financier est également annexée et soumise à votre approbation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013 sur l'opération 2234, chapitre 65.

M^me^ Daniel : « Je vais vous présenter la participation de Nantes Métropole au projet d'IHU, l'Institut Hospitalo-Universitaire et appeler Nantes Métropole au soutien de projets qui s'inscrivent dans le cadre de cet IHU et qui financeront en partie le CESTI, le Centre Européen des Sciences de Transplantation et d'Immunothérapie. »

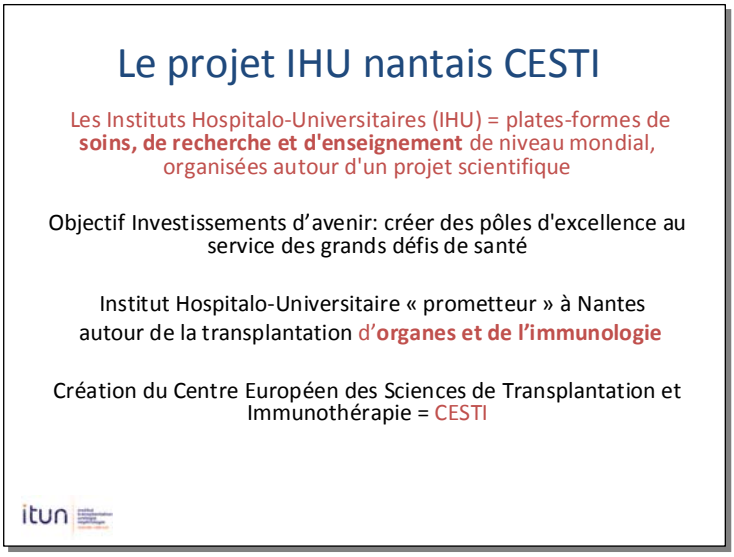

« De quoi s'agit-il ? L'intérêt et l'avantage d'un IHU sont de faire se rencontrer sur le même lieu, pour créer des synergies, les activités de soins, de recherche et d'enseignement autour d'une thématique qui a été identifiée comme particulièrement prometteuse et support d'une recherche scientifique de haut niveau. Nous finançons cet IHU suite aux dépôts de projets dans le cadre des "investissements d'avenir". En l'occurrence, nous nous situons dans le cadre d'un IHU prometteur, donc du second appel à projets du Grand Emprunt. »

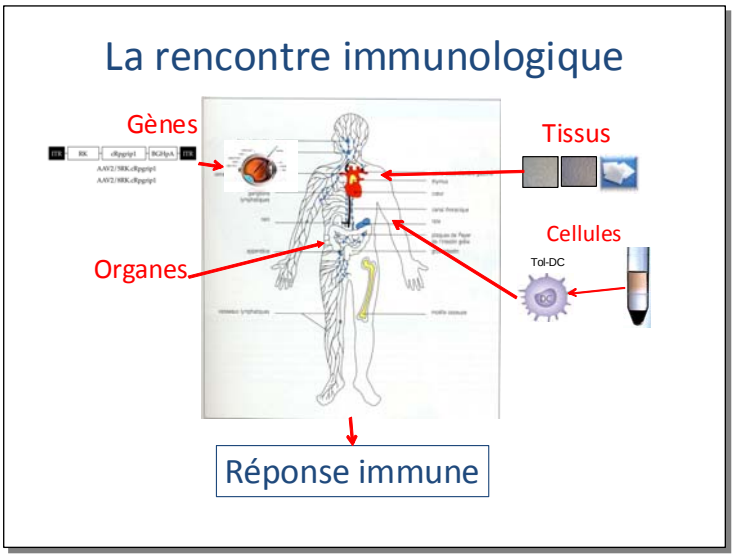

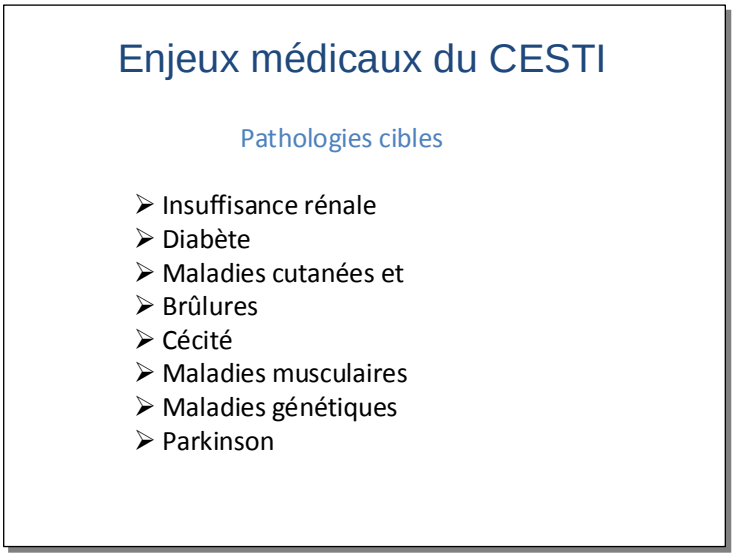

« L'objectif de cette délibération est de mettre en œuvre cet IHU sur le thème de la transplantation d'organes et de l'immunologie.
Que recouvrent ces thématiques ? L'immunothérapie consiste très concrètement à améliorer par exemple l'acceptation de corps étrangers dans le corps des patients suite à des transplantations, à des greffes, à des thérapies géniques, à l'introduction de gènes dans le corps pour traiter des maladies de grande importance pour les patients et qui concernent potentiellement tout le monde. J'ai indiqué dans la présentation des maladies qui sont traitées dans le cadre des recherches menées par le CESTI comme l'insuffisance rénale, le diabète, les maladies cutanées, les brûlures, la cécité, les maladies musculaires, les maladies génétiques et notamment, la maladie de Parkinson. Il s'agit là d'enjeux d'avenir : la thérapie génique, la transplantation d'organes, les maladies auto-immunes et la thérapie cellulaire. »

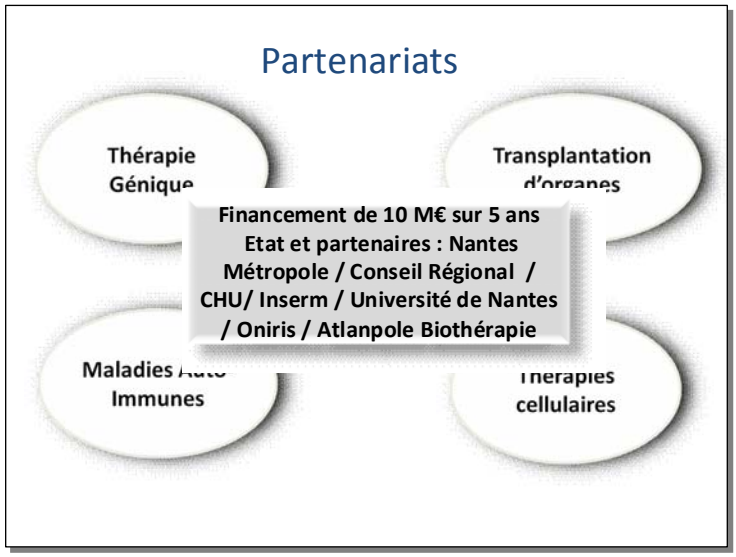

Cadre de la participation métropolitaine à l'IHU- CESTI

- Convention financière CHU – Nantes Métropole à hauteur de 2,5 M€ sur 5 ans - Contribution à 6 projets scientifiques + Actions de communication et de valorisation

- Accord de consortium avec l'ensemble des partenaires : Participation de Nantes métropole au conseil de gestion du CESTI

Le conseil de gestion se réunira une fois par an et présentera un bilan d'activités et financier de l'ensemble des programmes de recherche du CESTI.

« Ce projet va être financé par les partenaires à hauteur de 10 M€ entre l'État, via l'Agence nationale de la recherche, la Région des Pays-de-la-Loire et Nantes Métropole. L'État abonde le projet à hauteur de 5 M€ et Nantes Métropole ainsi que la Région à hauteur de 2,5 M€. C'est donc un projet important et intéressant aussi en termes de partenariat. Vous pouvez noter à cette occasion que c'est la première fois que Nantes Métropole va financer des projets dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche alors que précédemment, nous avions plutôt l'habitude de financer des investissements dans le bâti.

Dans ce cadre exceptionnel des retours du Grand Emprunt, nous sommes appelés au cofinancement de projets et nous pouvons nous réjouir de cette mise en mouvement de Nantes Métropole sur le financement concret de la recherche, des chercheurs et des projets.

Nous allons financer six projets de recherche qui seront menés par le CESTI. La Région finance également des projets de recherche, à la même hauteur. Nous financerons aussi des actions de communication et de valorisation des résultats de la recherche, parce qu'il importe de montrer à nos concitoyens ce que font les chercheurs et ce que produit la recherche dans ce domaine qui, je le rappelle, est important pour la progression de la science et demain, pour le soin des patients.

De plus, cet IHU est prometteur en termes de développement économique, puisque l'objectif est aussi la création d'activités économiques qui font suite au développement de ces recherches et qui sont dans le champ de l'application de ces dernières.

Je vous propose aujourd'hui d'adopter le financement de cet IHU prometteur à hauteur de 2,5 M€ pour une période de cinq ans. Je dis "IHU prometteur" puisque c'est le cadre qui est proposé, mais l'ambition de ce projet est qu'il devienne, à terme, à échéance des cinq ans, un IHU de plein droit. C'est une ambition affichée aussi par le professeur Blancho, qui porte le projet. Il est venu nous le présenter en commission la semaine dernière. Un autre fait important pour Nantes Métropole est que la Communauté urbaine entre dans la gestion et dans l'orientation de ces projets, puisque nous sommes co-financeurs à une hauteur importante.

Telle est la délibération que je vous propose aujourd'hui. Je me permets juste de faire la transition avec le budget qui a été présenté précédemment : il s'agit bien d'investissement sur la recherche et de la dynamique économique d'aujourd'hui, mais surtout, de celle de demain. En effet, nous avons là un projet qui propose une vision de long terme pour Nantes et pour la Métropole. »

M. Guerriau : « Monsieur le Président,
Nous approuvons cette délibération, mais nous tenons à souligner que notre contribution est très modeste, eu égard aux enjeux que représentent ces travaux de recherche. Nous souhaitons que notre communauté s'engage sur un projet bien plus ambitieux, à la hauteur de ce que nous faisons par ailleurs.

Notre groupe souhaite vous poser une question et vous soumettre une proposition.

Notre question est simple : où en le projet de transfert du CHU sur l'Île de Nantes ?

Notre proposition est de faire que la recherche soit un axe majeur de notre politique. Nous avons la chance d'avoir à Nantes d'excellentes équipes de chercheurs, d'enseignants, de scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens. Nous devons tout faire pour les maintenir dans leurs laboratoires nantais et les aider à développer par la suite des recherches appliquées et industrialisées.

Ce sont des acteurs majeurs pour la notoriété de tout le grand Ouest français et bien sûr, pour l'emploi. Pour cela, il faut leur en donner les moyens. Sans recherche fondamentale, rien n'est possible, mais elle ne constitue qu'une première étape. En phase d'expérimentation, les projets tels que celui porté par l'Institut Hospitalo-Universitaire de Nantes nécessitent des budgets très lourds sur de longues périodes : au moins dix ans. Nantes Métropole doit donc accroître significativement sa participation financière à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Que représentent 2,5 M€ sur cinq ans, soit 500 000 € par an environ pour la transplantation et l'immunothérapie ? Une goutte d'eau.

Pour 2013, nous apporterons 422 000 € au Centre Européen des Sciences de Transplantation, soit très exactement quatorze fois moins que notre contribution à la Société Publique Locale "Le Voyage à Nantes", à hauteur de plus de 6 M€.

Notre groupe "une Métropole Utile et Efficace" souhaite que nous accentuions notre soutien à la recherche, dont les résultats apporteront une reconnaissance internationale – vous l'avez souligné, Monsieur le Président – plus significative que notre politique touristique. »

M^{me} Garnier : « Comme vous l'avez rappelé au début de la délibération, l'État avait effectivement lancé en 2009 un appel à projets pour favoriser le développement d'IHU sur notre territoire, avec l'objectif d'associer, dans un domaine bien spécifique, des équipes de chercheurs, de médecins français et étrangers, organisés autour d'un programme d'excellence en matière de soins, de formation et de recherche.
À Nantes, Madame Daniel l'a rappelé, c'est le domaine de la transplantation et de l'immunothérapie qui a été mis en avant à l'occasion de cet appel à projets. Six établissements français ont été retenus comme lauréats dans ce cadre-là et six autres avaient reçu le statut d'"institut prometteur", parmi lesquels le projet présenté par le CHU de Nantes.
Aujourd'hui, vous nous proposez de créer un consortium "Centre Européen Sciences Transplantation et Immunothérapie", qui liera Nantes Métropole au CHU pour organiser les modalités de développement et de financement de l'Institut Hospitalo-Universitaire.

Il nous semble bien sûr intéressant que Nantes Métropole accompagne financièrement le développement de l'IHU pour la partie qui la concerne, à savoir ce que vous précisez dans la délibération : les actions qui touchent à la communication et à l'attractivité du territoire.

Je pense qu'il est nécessaire de rappeler que les IHU sont dotés d'un statut de fondation, ce qui leur permettra de bénéficier, et c'est finalement cela, la grande nouveauté, d'investissements privés en plus des financements de la recherche publique, ce qui n'était pas possible dans le cadre simple du CHU. À ce titre, l'action de la métropole pour attirer des financeurs du privé nous paraît fondamentale pour la réussite de cet institut.

Mais derrière cet institut naissant, c'est bien du CHU dont il est question, puisque c'est cet établissement qui va fournir la majorité des chercheurs et des équipements nécessaires aux recherches. C'est donc bien le CHU de Nantes qui va constituer le socle de l'IHU et qui va permettre son développement et son rayonnement.

Dans la délibération, vous rappelez que le CHU de Nantes compte 11 000 salariés, qu'il est le premier employeur de la région et qu'il représente plus de 3 % des emplois sur Nantes Métropole. Ces chiffres montrent à quel point l'implantation de l'IHU dans le prolongement de celle du CHU aura un impact fort sur la stratégie de développement économique et urbain de notre territoire.

Face à un tel poids économique, face à de tels enjeux d'aménagement urbain, nous avons du mal à comprendre que la décision concernant le transfert du CHU soit sans cesse reportée. Il y a deux ans, nous vous avions déjà interrogés sur la pertinence de ce projet. Jean-Marc Ayrault avait alors souligné l'urgence de ce transfert et nous avait accusés de retarder la mise en œuvre de ce projet. Or, depuis neuf mois maintenant, Jean-Marc Ayrault est à Matignon et la décision qui concerne le déménagement du CHU vient d'être reportée au mois d'avril prochain.

La question qui se pose est de savoir si le dossier est vraiment si bon, si bien construit et si viable, à la fois au niveau sanitaire et au niveau financier, pour que tant de temps soit nécessaire à une décision ministérielle.

La question de ce transfert constitue bien sûr un dossier majeur pour l'avenir de l'agglomération et nous aimerions avoir des précisions sur le report de cette décision, qui sera particulièrement structurante pour l'avenir de la métropole. »

M. Gautier : « Monsieur le Président, je veux m'associer à vous et à vos propos pour féliciter Karine Daniel, pour la qualité de ce dossier qui fait avancer d'un grand pas et la recherche et la santé publique.
Cependant, je veux profiter de cette occasion pour aborder, moi aussi, la question de l'ensemble du service public de santé dans notre agglomération. Je trouve que l'approche de ce dossier se fait on ne sait pas où. On en parle très régulièrement dans la presse. Encore récemment, la semaine dernière, il y a eu des articles, à l'occasion des cérémonies de vœux, me semble-t-il, et l'on nous annonce une décision imminente et irréversible.

Les populations de notre agglomération et au-delà, n'ont jamais été sollicitées pour donner leur avis. Notre communauté n'a jamais eu à délibérer de quoi que ce soit sur ce sujet. On parle tout le temps de l'aéroport à travers n'importe quel dossier. Pour ma part, je peux vous dire que pour les habitants, le dossier du service public de santé est bien plus important que celui de l'aéroport. Je trouve donc que cela ne se passe pas bien. Certes, on me dira qu'il y a eu des études, que deux inspecteurs généraux de l'IGAS sont venus passer quelque temps dans l'agglomération pour interviewer Untel ou Untel. Je tiens très solennellement à vous dire qu'ils se sont bien gardés de venir voir le maire de la commune de Saint-Herblain car d'emblée, ils ont éliminé les avis qui n'étaient pas tout à fait conformes à ce qu'ils voulaient mettre dans leurs conclusions. Et pourtant, nous aurons à en connaître ; non pas forcément de ce qui va se passer à l'intérieur du CHU, mais plutôt à l'extérieur du CHU, parce qu'il faudra bien y accéder. Et tous les équipements publics pour y accéder, de ce fait, passeront par ici. La facture doublera l'ensemble de cet investissement et bien évidemment, ce ne sont pas les mêmes qui paieront.

Sur le fond, je tiens à vous dire que je dissocie la reconstruction de l'Hôtel-Dieu du transfert de l'hôpital Laënnec. Pour ce qui est de la reconstruction de l'Hôtel-Dieu, pour y avoir séjourné un peu, je pense que c'est effectivement tout à fait indispensable. Si la Ville de Nantes veut l'implanter dans une île, elle fait ce qu'elle veut…

En revanche, pour ce qui est du transfert de Laënnec, les bras m'en tombent. Pourquoi ? Parce que non seulement la localisation choisie ne m'apparaît pas la plus opportune, mais qu'en plus, les technocrates nous donnent comme argument, celui de faire des économies, et de plus, ils tiendraient ces instructions de l'État.

Alors pourquoi, dans toutes les agglomérations françaises, le service public de santé est-il multipolaire, avec un équipement central et des équipements périphériques ? Partout, sauf à Lille, pour des raisons historiques. En effet, lorsque l'hôpital avait été créé, les concepteurs avaient vu très grand et cela semble suffire à leurs besoins. Mais pour ma part, j'ai fait le tour, partout. Et nulle part ailleurs, il n'y a comme instruction de se regrouper. Nous sommes la seule agglomération à invoquer cet argument pour délocaliser Laënnec. Si cet argument était vraiment fondé… Les chiffres sont les chiffres : si c'est vrai pour le public, c'est vrai aussi pour le privé. Il ne vous a pas échappé que l'organisation du service privé de santé avait une stratégie complètement différente. Or, ceux qui donnent les autorisations pour le public et pour le privé sont les mêmes, à savoir le ministère. Je sens pour ma part un système d'entente, dans cette affaire : au public, les contraintes, au privé, la facilité. J'aimerais donc comprendre un peu mieux.

J'ai lu également que dans cette évolution générale, on demanderait en outre au Centre régional de lutte contre le cancer – que l'on appelait le centre Gauducheau, mais qui s'intitule désormais l'Institut de Cancérologie de l'Ouest parce qu'il a été régionalisé avec le centre Paul Papin d'Angers – de déménager et d'accompagner le mouvement. Je vous rappelle que cet équipement a été inauguré il y a deux ans, qu'il reste encore des projets d'investissement et d'agrandissement de plusieurs dizaines de millions d'euros. Et compte tenu de son statut et de son autonomie, le conseil de décision – conseil de surveillance ou de direction, je ne sais pas précisément comment il se nomme –, s'est prononcé publiquement contre ce transfert. Cela voudrait donc dire que si nous le forcions à déménager, il faudrait payer ce transfert. Je trouve cette affaire extrêmement aventureuse et cela fonde mon sentiment que l'on est en train de faire une très grosse erreur.

Je sais que beaucoup diront : c'est le maire de Saint-Herblain qui parle parce qu'il veut garder son équipement sur sa commune… Franchement, la ville de Saint-Herblain n'a aucun intérêt à cette localisation sur son territoire. Aucun ! Si l'on nous dit que cet équipement est mal placé et qu'il serait mieux situé ailleurs, que l'on propose d'autres terrains ! D'ailleurs, au conseil municipal de Saint-Herblain, nous avions invité la Directrice générale de l'hôpital, au moment où cette affaire commençait à "suinter" dans le public. Elle avait donné ses arguments, et nous lui avions répondu que si l'Institut de Cancérologie de l'Ouest n'était pas bien situé à Saint-Herblain, mais qu'il serait mieux localisé dans une autre collectivité, qu'elle prenne une décision, mais pas de manière unipolaire, comme je le disais tout à l'heure. Elle a répondu à cette question en invoquant les études comparatives qui avaient été réalisées et que le meilleur site, le "top du top", c'était l'Île de Nantes. Nous nous sommes enquis des autres terrains qui avaient été étudiés et nous avons découvert qu'il n'y en avait eu aucun. Elle est donc venue mentir devant le conseil municipal de Saint-Herblain… Quand on ne dit pas la vérité, cela s'appelle mentir : j'ai regardé dans le *Larousse*… Alors, si pour un certain nombre d'autres arguments, c'est sur le même fondement, cela paraît bizarre.

Je terminerai en posant une question à Monsieur le Maire de Nantes, mais je ne suis pas sûr qu'il soit là… »

M. le Président : « Monsieur le Maire de Nantes est au salon Formatech. »

M. Gautier : « Vous la lui transmettrez. Je ne lui reproche rien, sauf ce que je vais vous dire. Toujours dans la presse de la semaine dernière, à l'occasion de propos sur le CHU, il y a eu une séance un peu agitée lors de la cérémonie des vœux au CHU, puisque le président du conseil de surveillance, qui est le maire de Nantes, n'a pas pu faire son discours. Mais bien lui en a pris, sans doute. Je cherche une réponse et également à le disculper de ce que je vais vous dire : probablement a-t-il distribué à la presse le discours qu'il comptait faire, parce que cette dernière en fait état, avec citations. Et concernant le transfert de Laënnec, je cite, le maire de Nantes aurait dit : « Si le gouvernement précédent avait donné son accord de principe, nous pouvons faire confiance au gouvernement actuel pour confirmer cette décision. » Quel argument ! Les bras m'en tombent, là aussi. En effet, si l'on applique cela à l'ensemble de la politique du gouvernement précédent, diantre, pourquoi avoir changé de gouvernement ? Je fais partie de ceux qui, justement, ont souhaité le changement, et le changement, c'était maintenant.
J'attends les réponses. Je pense qu'il s'est fait piéger ou que c'était dû à l'émotion de l'ambiance de cette séance, qui n'était pas facile pour lui, je le reconnais – j'en ai connu, moi aussi, et je n'ai pas toujours été malin dans mes propos. »

M. le Président : « Je trouve Charles Gautier particulièrement en forme… »

M. Gautier : « Grâce au service public de santé ! Par contre, ils ne sont pas très bons en matière de capilliculture… »

M. le Président : « Karine Daniel, quelques réponses et je compléterai si besoin. »

M^me^ Daniel : « Si je reviens d'abord sur cet IHU prometteur, il est évident que nous avons répondu à la hauteur de la sollicitation financière qui nous a été proposée. Si l'IHU avait été retenu au premier tour des sélections du Grand Emprunt, nous aurions été appelés à un financement plus important et nous aurions alors examiné cette demande ; ceci pour répondre à la première question qui m'a été posée.

S'agissant de l'investissement sur la recherche en santé, les différentes interventions ont montré que c'est une préoccupation qui lie à la fois l'investissement, la recherche, la communauté scientifique, mais aussi, de manière plus globale, les citoyens et la question de l'accès aux soins. Je pense qu'il faut rappeler ici le modèle nantais, qui a fait école dans d'autres villes, y compris à Paris, à un moment donné, celui de lier enseignement, soins et recherche. C'est le sens des développements dans lesquels nous souhaitons projeter le CHU et c'est aussi l'une des grandes forces du CHU actuellement. Selon moi, c'est également ce qui guidera – et les débats sur la nouvelle implantation du CHU sont vifs – les décisions. À cet égard, je n'ajouterai rien à ce qui a été dit dans la presse : nous aurons des avancées du projet au mois d'avril et des décisions seront annoncées au mois d'avril.

Globalement, sur la recherche en matière de santé, mais aussi sur l'investissement dans d'autres domaines, je voudrais alerter et dire que nos politiques publiques ne s'opposent pas les unes aux autres. Quand on mène une politique d'attractivité par exemple à travers l'investissement dans Le Voyage à Nantes, cela ne s'oppose en aucun cas à la politique de recherche et d'enseignement supérieur que nous menons. Au contraire, elles sont complémentaires. Nous étions hier soir, avec ma collègue Valérie Demangeau, à la Cité des congrès pour accueillir tous les organisateurs de congrès scientifiques, les chercheurs, les directeurs de structure. Nous avons montré – et les chercheurs le reconnaissent – que ces investissements sont complémentaires. Pour attirer des chercheurs, pour attirer des congrès, il faut être une ville dans laquelle on se sente bien et où l'on a envie de venir. Il y a une très grande complémentarité entre la politique culturelle, la politique d'attractivité et la politique d'enseignement supérieur et de recherche. Ceci, nous le revendiquons, nous le défendons, et nous défendons ces investissements conjoints.

Quant à l'investissement futur dans l'enseignement supérieur et la recherche, nous travaillons actuellement sur un schéma de développement universitaire, que j'aurai le plaisir de vous présenter plus avant au cours de l'année, parce que nous pensons qu'une ville, une métropole comme la nôtre doit investir dans l'enseignement supérieur et la recherche. Elle doit le faire de manière rationnelle et concertée avec le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

M. le Président : « Je confirme qu'il ne faut pas opposer l'enseignement supérieur, la recherche, qu'elle soit médicale ou technologique, à l'innovation culturelle. Je crois que Nantes existera si elle est en capacité d'innover sur tous les plans, y compris sur le plan culturel. Ne comparons pas les budgets de tourisme avec ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit avant de donner la parole à Karine Daniel : je souhaite que dans le futur proche, nous ayons d'autres dossiers comme celui-ci. Nous avons la volonté de soutenir de plus en plus les innovations en matière de recherche avec toutes les équipes qui sont ici à Nantes et en relation avec les autres grandes villes de l'Ouest. C'est une démarche claire, et j'ai demandé à Karine Daniel de faire un schéma de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, plus particulièrement à partir du master et ensuite, des développements en matière de recherche, pour favoriser évidemment l'implantation et le déploiement de start-up, puis le développement de nouvelles technologies qui créeront ici de nouveaux emplois, ce qui est notre objectif. À cet égard, je suis en accord complet avec les propos de Joël Guerriau. Il n'y a pas, ici, d'opposition à ce sujet.

Vous avez été un certain nombre à parler du CHU. La décision politique n'a pas été prise. La décision technique l'a été. Sur la base de propositions du CHU, notamment de sa commission médicale, il est proposé de regrouper l'ensemble des services du CHU à proximité, notamment, des facultés de médecine et de pharmacie. Le choix des équipes du CHU s'est porté sur l'Île de Nantes. Je veux bien croire ce qu'a dit Charles Gautier, je ne sais pas quels autres sites ont été étudiés. Mais cette implantation dans la centralité nantaise a été validée.

Charles Gautier m'ayant déjà soumis ses interrogations depuis quelques mois, voire quelques années, je me suis renseigné auprès des maires d'autres grandes villes, en leur demandant pourquoi elles avaient un CHU polycentrique. Ils m'ont répondu que c'était parce qu'ils n'avaient pas suffisamment de place. Ce sont les réponses récurrentes qui m'ont été données par des maires des métropoles européennes avec lesquelles nous nous comparons : « nous n'avons pas la place, comme vous pouvez l'avoir, de tout concentrer en un seul point. »

Certes, l'implantation du CHU sur l'Île de Nantes pose un certain nombre de questions sur l'organisation des déplacements et sur nos capacités à assurer des déplacements sécurisés pour ceux qui ont besoin d'y arriver en urgence ou d'y arriver régulièrement et d'y stationner. Nous sommes en train de travailler sur ce sujet. Vous savez que nous avons une étude en cours sur l'ensemble des franchissements dans la partie ouest de l'Île et même au-delà et qui tient compte, bien sûr, de l'arrivée du CHU, que nous espérons prochaine.

La décision financière et politique n'a pas été prise aujourd'hui parce que, et je le précise pour nos amis de la minorité, le précédent ministre de la Santé avait donné à certains maires de villes, qui n'étaient pas forcément dans une situation aussi difficile que Nantes, l'assurance qu'ils auraient aussi leur hôpital. Il s'était bien gardé de citer Nantes à l'époque et de donner cette assurance-là. Aujourd'hui, nous avons affaire à un Premier ministre qui regarde les choses sérieusement.
Il examine les promesses qui ont été faites par le précédent gouvernement et étudie les capacités de l'État à financer l'ensemble de ces promesses et l'ensemble des projets de CHU en fonction de critères non pas politiques, mais de critères portant sur l'urgence, la qualité des soins et l'organisation de l'ensemble hospitalo-universitaire. Ce travail nécessite d'avoir une approche financière et une approche politique et technique coordonnées.

C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de décision aujourd'hui. Le Premier ministre ne va évidemment pas annoncer qu'il finance le CHU de Nantes sans parler des autres CHU à travers la France ; on peut bien le comprendre. Pour le CHU, nous avons confiance, il y aura une décision financière et politique.

Il n'empêche que la réalisation du CHU ne sera pas immédiate. Vous avez posé un certain nombre de questions sur la nécessité d'avoir une évolution des pratiques médicales en attendant que le CHU complet soit installé. Bien sûr, ceci est une difficulté. Nous devons, nous, trouver des solutions pour continuer à innover en matière médicale et de recherche et avoir encore d'autres dossiers comme celui que vient de présenter Karine Daniel afin d'être toujours au "top" de la médecine à Nantes.

Ce CHU doit évidemment s'accompagner d'un certain nombre d'instituts de recherche, que nous avons déjà pré-positionnés dans la proximité du CHU, sur des terrains dont nous sommes propriétaires, où nous pouvons, avec la Région, envisager des constructions dans un délai assez proche, permettant d'accueillir par anticipation ces instituts de recherche et de développement de nouvelles techniques médicales.

Il reste les questions posées par Charles Gautier. Le débat porte aujourd'hui sur le regroupement du CHU sur l'Île de Nantes. Le cas de l'ICO (Institut de Cancérologie de l'Ouest, ex-centre Gauducheau) est un cas qu'il faut apprécier. Aujourd'hui, j'ai reçu le président et le directeur général de l'ICO. Les questions que posent Charles Gautier sont réelles. Il y a actuellement un cyclotron expérimental Arronax qui restera bien sûr sur le site. Il y a des potentialités d'arrivée de nouveaux matériels conséquents, que l'on ne pourrait pas accueillir dans le cadre de la future implantation du CHU sur l'Île de Nantes. Il faudra donc, à mon sens, continuer à être en capacité, à Nantes, d'avoir une pratique médicale innovante et d'accueillir, sans doute, à proximité de l'Arronax, d'autres équipements, si cela s'avère nécessaire. L'Institut de Cancérologie de l'Ouest est-il obligé de suivre le CHU ? Je sais que le comité médical du CHU le préconise. Je souhaite reprendre les arguments des uns et des autres et procéder à une approche comparée de l'ensemble de ces problématiques.
De toute façon, il faut que nous, ici, nous nous préoccupions du devenir de ce site, à Saint-Herblain, occupé aujourd'hui par l'hôpital Laënnec et l'ICO et il faudra, à mon sens, que l'on y maintienne une activité peut-être médicale – c'est à voir, je n'ai aujourd'hui pas de préconisation, ni de décision préconçue. En tout cas, Charles Gautier a aussi raison : il faut que l'on se préoccupe de l'articulation entre le service public d'hospitalisation, le CHU, l'ICO, situé à Nantes et à Angers, et l'ensemble des cliniques privées. En effet, il ne serait pas vraiment intéressant pour l'hôpital public que l'on laisse la porte ouverte à des développements dans certaines cliniques privées. Il faut que nous examinions l'ensemble de la proposition de soins médicaux sur toute l'agglomération, qu'il s'agisse du public et du privé. Et ce chantier-là n'est pas conclu aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais vous dire en tant que Président de Nantes Métropole.

Nous allons voter. J'ai compris que tout le monde était d'accord pour voter en faveur de l'IHU. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention ci-jointe conclue entre Nantes Métropole et les partenaires associés, constitutive du consortium de Centre européen des sciences de la transplantation et de l'immunothérapie.

2. Approuve la convention financière ci-jointe à conclure avec le CHU, en tant que membre du Groupement d'intérêt Scientifique par laquelle Nantes Métropole contribuera au financement du Centre européen des sciences de la transplantation et de l'immunothérapie, pour un montant de 2,5 M€ sur la période 2013-2017, dont 422 000 € au titre de l'année 2013.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

M^me^ Demangeau présente le dossier suivant :

Direction Entreprises, Tourisme et Grands Equipements

03 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE – PROGRAMME ANNUEL D'ACTIONS ET SUBVENTION 2013 - APPROBATION

EXPOSE

La gestion de la politique touristique communautaire fait l'objet d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2007 pour une période de cinq ans et confié à la société publique locale « Le Voyage à Nantes ». Le Conseil communautaire du 14 décembre 2012 a approuvé une prolongation de cette délégation, pour une durée de 2 ans, portant ainsi le terme du contrat au 31 décembre 2014.

Le contrat prévoit dans ses articles 12 et 13 que le programme annuel d'actions et le budget nécessaire à sa mise en œuvre seront soumis à chaque exercice à l'approbation du Conseil Communautaire. Les tarifs 2013 relatifs à ce contrat de délégation ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2012.

La délégation de service public prévoit que Nantes Métropole verse au délégataire une contribution annuelle. Cette contribution comprend deux parties : une contribution forfaitaire et une contribution au plan d'actions annuel.

La contribution forfaitaire participe au financement des moyens (masse salariale et charges de structure) affectés par le délégataire à des activités permanentes. Au regard de ses modalités de fixation, définies à l'article 11.4 du contrat, la contribution est de 2 440 000€ pour 2013.

L'année 2012, via l'évènement estival Voyage à Nantes et la dernière édition d'Estuaire, marque un tournant décisif dans la conduite de la politique touristique métropolitaine, et conforte ainsi les ambitions de la collectivité en la matière.

En effet, le Voyage à Nantes 2012 et son concept de la « Ville renversée par l'art » ont remporté un vif succès, tant auprès des touristes que des résidents de l'agglomération, comme en témoignent les résultats de fréquentation : du 15 juin au 19 août, 1 744 095 visites ont été recensées sur l'ensemble des sites permettant un comptage, dont 17,3% de touristes étrangers.

Adossé à un dispositif de communication et de médiation renforcé, cet évènement a largement répondu à ses objectifs, malgré une conjoncture économique en berne : programme artistique de qualité, hausse de la fréquentation par rapport à 2011, accès garanti pour tous les publics (gratuité de la majorité des sites), retombées économiques très satisfaisantes (48,5 M€ de retombées directes, soit 9,1 M€ de plus qu'en 2011) et taux d'occupation des hôtels en hausse malgré une baisse générale au niveau national (hausse de 3,8% du nombre de nuitées, dans un contexte de baisse nationale de 2,2%).

Il s'agit désormais de poursuivre la mise en lumière de notre destination, par la présentation de toute l'offre touristique et culturelle dans un parcours récurrent. En confortant cette offre permanente (accueil, visites guidées, parcours pérenne, commercialisation de produits et services…), l'ambition reste celle d'afficher le statut de la métropole en tant que destination touristique incontournable, au rayonnement local, national et international.

En 2013, Nantes devient « Capitale Verte Européenne». Cette distinction qui vient reconnaitre et récompenser le travail mené depuis vingt ans en faveur du développement durable, représente une véritable nouvelle opportunité à saisir pour faire rayonner la métropole. Le Voyage à Nantes est naturellement un des porteurs de cette dynamique qui trouve sa traduction dans le plan d'actions 2013 de la SPL, aux côtés des actions engagées par la collectivité.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la saison estivale 2013, en phase avec les flux touristiques à capter, capitalisant sur la dynamique "Nantes Capitale verte européeene", permettant de cibler les efforts déployés en matière de conception d'évènementiels et de projets, adossés à un plan de promotion renforcé sur cette période de l'année.

Concernant les missions permanentes liées à la mise en œuvre de la politique touristique, menées par la SPL (que sont l'accueil des publics, la commercialisation des divers produits et prestations touristiques, la promotion de la destination et l'entretien du parcours pérenne Estuaire), l'année 2013 se traduira par une stabilisation des missions au regard des ambitions affichées lors de la création de la Société Publique Locale en 2011.

Les missions permanentes touristiques

La mission Accueil

L'accueil des visiteurs est un des éléments différenciant d'une politique touristique ambitieuse. C'est la raison pour laquelle le schéma directeur d'implantation des sites d'accueil a été revu en 2012 (ouverture de deux points d'accueil Nantes Tourisme rue des Etats et sur le site des Chantiers avec la Station Prouvé à Nantes, en plus de l'accueil de Vertou).
Fort des retours très positifs des touristes quant aux conditions d'accueil et d'information, Nantes Métropole, sur proposition de la société publique locale Le Voyage à Nantes, a entrepris une démarche de classement de son Office de tourisme, après approbation par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2012.
Il est demandé un classement en catégorie II, les offices du tourisme étant désormais classés en différentes catégories et non plus en étoiles. La catégorie II du dispositif de classement désigne une structure de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation, proposant des services variés aptes à générer des ressources propres, développant une politique de promotion ciblée et inscrivant ses actions dans une démarche de qualité de service rendu.

La particularité de l'année 2013 liée à « Nantes capitale verte » se traduit dans l'adaptation des moyens d'accueil. En effet, un accueil spécifique grand public et groupes sera assuré par les équipes de la SPL à l'Orangerie, lieu dédié « Nantes Capitale verte », située au Jardin des Plantes de Nantes et sur un stand mobile (accueil délocalisé) dans les communes de l'agglomération. On peut noter également un renfort pour l'accueil de délégations sur le territoire.

Le budget alloué à cette mission se porte pour 2013 à 394 000 € nets de taxe, dans la continuité de celui de 2012.

La mission Commercialisation

La mission Commercialisation déléguée à la SPL vise la vente de produits et de prestations touristiques pour l'ensemble de la destination et génère donc des recettes contribuant au financement de la structure. Cette mission s'organise autour de 2 axes :

- la commercialisation auprès de clientèles individuelles via le web, le centre d'appels, les sites d'accueil nantes.tourisme ainsi qu'un réseau de distributeurs : séjours packagés, Pass Nantes, billetterie, boutique et visites guidées
- la commercialisation auprès de groupes pour agrément (loisirs) et affaires.

Cette mission devrait apporter à la SPL des recettes à hauteur de 2 064 000 €.

La mission Promotion touristique

Malgré le contexte économique difficile, l'attractivité touristique de la métropole nantaise progresse et confirme son ambition de se hisser au niveau d'autres grandes métropoles françaises et européennes. L'objectif affiché est le suivant : poursuivre le développement de la réputation et de la fréquentation touristique afin qu'elle figure dans le TOP 5 des destinations urbaines françaises.

Pour 2013, il s'agit de tirer profit de l'ambitieux plan de promotion de la destination déployé en 2012, et de l'adapter à la lumière de l'évaluation qui en a été faire à l'issue du premier évènement estival. Ainsi, la priorité sera donnée aux cibles à fort potentiel, et aux principaux marchés émetteurs qui ont répondu le mieux au Voyage à Nantes 2012, d'autant que le budget promotion est évalué à 700 000 € nets de taxe, contre 1 102 000 € en 2012.

Sur le plan international, les marchés prioritaires identifiés ciblent les destinations européennes situées à 2h de Nantes en liaison direct : Grande-Bretagne, Espagne, Allemagne, Italie, Belgique, Pays Bas, Suisse.

Les actions vis-à-vis des cibles précitées s'articulent autour de campagnes d'affichage, de participation du Voyage à Nantes à des salons professionnels, de divers plans presse, de présence accrue sur les réseaux sociaux, d'évènementiels et de roadshows (présentation de la programamtion nantaise dans les villes cibles).

Sur le plan national et compte tenu des tendances du marché (préférence donnée aux courts séjours et développement du tourisme de proximité), les cibles prioritaires identifiées sont le Grand Ouest, Paris et l'Ile de France, les grandes villes françaises connectées à Nantes par des liaisons ferroviaires et liaisons aériennes directes et les résidents de Nantes Métropole.
Les axes de la promotion de la destination à l'échelle nationale pour 2013 se structurent de la manière suivante :

- web marketing et notamment lancement d'une application Voyage à Nantes, et présence sur les réseaux sociaux
- renouvellement des éditions phares (plan, guide…)
- réécriture du contenu des visites guidées
- évènementiels
- achat d'espaces, campagne d'affichage, presse, communication croisée avec les grandes villes françaises

Dans le cadre de la mission tourisme de proximité, une promotion à destination plus spécifique des métropolitains, véritables ambassadeurs de l'offre touristique locale, sera déployée via les réseaux sociaux et le développement d'une page web dédiée recensant les sorties, visites et agenda évènementiel.

L'offre culturelle et patrimoniale de l'ensemble de la métropole nantaise sera également mise en valeur, en lien avec chaque commune de l'agglomération, hors Nantes, par la production d'un guide annuel dédié, intitulé « Les 23 petits voyages ». Il s'agira d'identifier sur chaque territoire un site phare, et d'amener le public à découvrir ce « trésor », autour duquel sera proposé un parcours (promenade, lieu de restauration, points de vue,…) avec tous les renseignements pratiques nécessaires.

Le parcours pérenne Estuaire

Afin de perpétuer et de faire vivre l'aventure Estuaire et ses œuvres pérennes, un budget de 410 000 € nets de taxe sera dévolu à l'amortissement, l'entretien et la maintenance du parcours artistique du territoire métropolitain, soit pour les 22 œuvres.

La saison estivale 2013

Après l'événement "Le Voyage à Nantes" de l'été 2012, conscient que la stratégie touristique doit s'inscrire sur le long terme, le principe d'une nouvelle saison estivale renforcée a été retenu. S'agissant de 2013, la saison d'été du Voyage à Nantes aura lieu du 28 juin au 1er septembre.

Le Voyage à Nantes 2013 aura donc à nouveau pour objectif de fédérer les acteurs culturels locaux autour d'un parcours artistique, composé de lieux pérennes et de programmations spécifiques, qui passera sensiblement par les mêmes étapes qu'en 2012. Le libre accès de tous les publics à cette mise en valeur de l'offre touristique, culturelle et patrimoniale sera garanti, attendu que la majorité de l'offre demeurera gratuite.
Des propositions fortes viendront créer la surprise sur l'espace public : des éléments de mobilier urbain seront réinstallés dans la ville ainsi que des installations imaginées par les étudiants de l'école d'Architecture de Nantes et par un collectif d'artistes berlinois pour mettre en scène la ville, notamment sur la place du Bouffay à Nantes.
Ces initiatives seront complétées par d'autres projets culturels portés par la Ville de Nantes : la réédition de l'opération les Trésors du Musée des Beaux-arts hors les murs, une exposition au Temple du Goût, l'accueil du « Pompidou mobile » (premier musée nomade gratuit permettant de présenter des chefs d'oeuvre de la collection d'art moderne et contemporain du Centre Pompidou), etc.

L'année 2013 sera aussi l'année de « Nantes Capitale Verte » pour tous les habitants de l'agglomération nantaise. Un travail de mise en scène de la ville, en lien avec le service municipal nantais des espaces verts, est engagé et sera matérialisé par une végétalisation de certains lieux du parcours et par une ligne verte pérenne tracée au sol.

La Cantine, lieu culturel culinaire, sera reconstruite et servira de base de ralliement pour les publics de Green Capital, du 1er juin à fin septembre 2013. Des cabanes pédagogiques seront réalisées à proximité de chacune des œuvres pérennes de la collection Estuaire, permettant d'en appréhender le contexte et l'environnement. Les Croisières Estuaire seront par ailleurs renouvelées.
Cette programmation riche et éclectique fera l'objet d'un plan de promotion spécifique (brigade de diffusion de la documentation, affichages, road show avec le Combi Voyage à Nantes…) et impliquera des moyens humains renforcés (agents d'accueil, médiateurs sur sites…).
Ainsi, le budget alloué par Nantes Métropole à la saison 2013 s'élève à 2 269 000 € nets de taxe, et a été nettement revu à la baisse par rapport à 2012 (3 980 000 €, soit une diminution de -43%). Celui-ci se compose de la manière suivante :

- budget de 764 000 € sur l'accueil, l'animation des publics, la maintenance et le gardiennage des oeuvres, et la promotion de la saison
- budget de 1 505 000 € sur la production de projets éphémères, pérennes et événementiels

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, le plan d'actions 2013 de la SPL, composé des missions permanentes et du programme de la saison estivale, implique au global un besoin de financement s'élevant à 3 773 000 € nets de taxe.

En application de l'article 12-1 du contrat de délégation de service public, ce montant total de 3 773 000 € vient en addition de la contribution forfaitaire indexée de 2 440 000 €. Ainsi, pour cette année 2013, la contribution totale de la collectivité est fixée à 6 213 000 €.

Les crédits nécessaires sont proposés au budget primitif de Nantes Métropole.

Les crédits d'investissement, d'un montant de 1 765 000 €, sont prévus sur l'AP 007, libellée Grands Equipements Economiques, opération 2013 n° 3435, libellée Voyage à Nantes 2013 – subventions d'équipements.

Les crédits de fonctionnement, s'élevant à 4 448 000 €, sont prévus au budget 2013, opération n° 566, libellée Ingénierie touristique métropolitaine.

M^me^ Demangeau : « Monsieur le Président, chers collègues, nous sommes amenés à délibérer ce matin sur notre participation à la politique touristique et d'accueil de l'agglomération pilotée par la SPL "Le Voyage à Nantes". Cette participation se décline en plusieurs parties.

La première partie est une contribution forfaitaire prévue au contrat et qui est revalorisée à partir d'un calcul arrêté au moment de la DSP. Cette contribution sera pour 2013 de 2,44 M€.

La deuxième est une contribution au programme annuel d'actions. Ce montant s'élève à 3,773 M€ et comprend deux parties importantes. La première est l'événement en lui-même, c'est-à-dire la saison estivale, animée sur le même principe que l'année dernière, mais en s'appuyant sur "Nantes Capitale Verte Européenne" 2013.

Je vous ferai grâce de la lecture de la délibération parce que je suis persuadée, pour avoir entendu citer "Voyage à Nantes" au moins trois ou quatre fois ce matin, que les élus concernés ont été extrêmement attentifs à la délibération. Je leur en épargnerai donc la lecture. Ce que je voudrais dire, au-delà de l'événement, porte sur l'ensemble des actions mises en œuvre tout le restant de l'année pour accueillir les touristes, mais aussi pour venir en appui à la collectivité.

En effet, la collectivité accueille régulièrement sur son territoire un certain nombre de partenaires, de délégations, et le "Voyage à Nantes" a toujours pour mission d'organiser la venue de ces délégations et en particulier, de leur permettre de découvrir l'attractivité du territoire dans les domaines culturels, mais aussi à travers les acteurs économiques tels que les restaurateurs, les hôteliers et tous ceux qui sont impliqués dans la politique touristique. Nous venons aussi en appui à un certain nombre d'outils. Karine Daniel en a parlé tout à l'heure, puisque nous étions hier à la Cité des congrès. Je pense aussi au parc des expositions, au Zénith, à tous les grands acteurs qui tournent autour de l'attractivité professionnelle. Nous venons en appui pour l'organisation des temps hors congrès ou salons, de manière à ce que l'ensemble des personnes qui se rendent à Nantes, y soient bien accueillies. Toutes ces personnes qui viennent sur notre territoire y arrivent pour des congrès, pour découvrir d'autres politiques publiques de la métropole, mais ce sont aussi potentiellement des touristes et des ambassadeurs de notre territoire. L'ensemble de cet accueil est pris en charge par Nantes Métropole. Je voulais en parler plus particulièrement ce matin car à chaque fois que nous parlons du "Voyage à Nantes", nous évoquons toujours des moments de plaisir avec la visite de la Maison dans l'eau, des Machines de l'Île, de l'Éléphant, du Carrousel. Mais ce sont aussi des équipes qui travaillent au quotidien, qui vont avec l'Agence internationale à l'EIBTM, par exemple, à Barcelone, pour l'aider à décrocher des congrès. En effet, lorsque l'on veut faire venir des acteurs économiques sur son territoire, il ne suffit pas d'avoir des outils, il faut avoir un territoire qui accueille. Et croyez bien que la puissance du "Voyage à Nantes" permet aujourd'hui aux autres opérateurs de contribuer au développement de leur activité économique. »

M^me^ Le Pomellec : « En préambule, je ferai un aparté, à l'attention de Monsieur Bolo, pour dire que j'étais au conseil d'administration de l'ESBANM. Il y a 6 M€ de dérapage, dont 1 M€ dû aux normes sismiques. Ou bien vous ne connaissez pas le dossier ou bien vous n'avez pas envie de dire les choses ; je n'irai pas jusqu'à employer les mots utilisés par Charles Gautier, mais je tenais à le préciser.

Le bilan complet du "Voyage à Nantes" 2012 n'est pas encore totalement connu. Le conseil d'administration ne s'est pas réuni et voilà qu'il nous faut prévoir de nouvelles dépenses.

En 2012, pas loin de 7,7 M€ ont été dépensés par Nantes Métropole pour assurer sa promotion touristique. Cette année, la délibération prévoit 6,2 M€ de dépenses consacrées au programme annuel d'actions touristiques et au fonctionnement de la SPL le "Voyage à Nantes".

Cette somme appelle plusieurs commentaires. Selon nous, le "Voyage à Nantes" n'a pas eu l'effet escompté, malgré un soutien financier public très important. Nous ne souhaitons pas ouvrir une guerre de chiffres. Ce qui est sûr, c'est que vous n'aurez rien fait pour que la transparence soit de mise :

⇨ méthodes approximatives de calcul des chiffres (le chiffre de fréquentation de 2011 a été corrigé quelques mois après sa publication),
⇨ aucune distinction opérée entre les visiteurs locaux ou les touristes,

⇨ aucune différenciation entre les visites actives et les visites passives, c'est-à-dire que l'on ne sait pas si les personnes sont là par hasard ou vraiment pour le "Voyage à Nantes",

⇨ confusion entre les opérations : la structure du "Voyage à Nantes" organisait l'opération "Voyage à Nantes" et celle d'"Estuaire", mais dans le même temps, une exposition intitulée "Estuaire" était présentée au Musée d'Histoire Naturelle sans que l'on sache bien si elle faisait ou non partie du dispositif.

L'absence de transparence permet une grande liberté dans les conclusions. Vous avez beau jeu de vous auto-congratuler, c'est plus simple lorsque l'on fournit clairement les chiffres.

Devant une telle opacité, il est donc difficile de porter un jugement objectif sur cette opération. En 2011 déjà, un rapport de la Chambre Régionale des Comptes pointait du doigt le déficit de 1,6 M€ des deux premières éditions d'"Estuaire" et l'absence d'outils de comptage pertinents.

Acceptons de reconnaître tout de même le mécontentement des hôteliers, avec un taux d'occupation inchangé, l'absence d'évolution de la fréquentation piétonne dans le centre-ville entre 2011 et 2012, la baisse de l'activité commerciale entre juillet 2011 et juillet 2012, pourtant en plein "Voyage à Nantes", l'attractivité limitée à l'international : nous avons une baisse du nombre de nuitées à Nantes Métropole et une part limitée de la fréquentation, à peine 5 % de personnes qui viennent d'ailleurs. Bref, le bilan ne semble pas aussi positif que Jean Blaise et vous, Madame Demangeau, voulez bien le présenter.

Globalement, on parle au total d'environ 30 M€ si l'on comprend toutes les dépenses, dont au moins 11 M€ d'argent public – je ne parle pas uniquement de Nantes Métropole – investis dans les seules manifestations de 2012. Et nous ne comptons pas les manifestations précédentes, les Machines de l'Île, le Carrousel, le Mémorial de l'esclavage et le Château des Ducs de Bretagne, ni la communication des collectivités publiques sur le sujet. Un investissement bien élevé pour un résultat approximatif…
Nous sommes inquiets pour l'été 2013. Outre la baisse des crédits à la culture, nous subirons la conséquence prestigieuse de Marseille, "Capitale Européenne de la Culture". Je vous rappelle que nous, cela ne nous intéressait pas…

Il y a quelques semaines, il était question de manifestations culturelles pour 2013, mais d'une importance moindre, faute de ressources financières inépuisables. Le directeur du "Voyage à Nantes" s'en était d'ailleurs ému publiquement.

Finalement, vous nous proposez un budget de fonctionnement pratiquement équivalent et dans le même temps, vous prolongez par deux fois la DSP tourisme, faisant passer le contrat de cinq à huit ans.

Pour vous, l'indicateur de réussite n'est pas le nombre de personnes attirées, mais bien la somme dépensée. On comprend mieux votre satisfaction.

Mais à l'instar des professionnels du tourisme, nous ne sommes pas convaincus. Dommage, le développement de l'économie touristique était une bonne idée. Le pari de la culture aurait pu réussir. Hélas, les résultats ne sont pas à la hauteur de l'ambition affichée.
Nous nous abstiendrons. »

M. Guerriau : « Monsieur le Président, comme il l'a été dit, le Conseil d'administration du 18 janvier dernier n'a pas pu se tenir eu égard aux problématiques d'intempérie de ce fameux vendredi. Il aurait certainement permis de répondre à des questions que nous nous posons. D'ailleurs, il a été annoncé en commission "Attractivité et développement" que le prochain Conseil d'administration du "Voyage à Nantes" permettrait de connaître précisément les recettes de 2011. En effet, en l'absence des résultats comptables du "Voyage à Nantes", on ne dispose pas d'éléments précis concernant le bilan.
Cependant, il semble que l'on assiste à une diminution des moyens mis à la disposition de cette structure. Pour le Château des Ducs, seules les visites gratuites sont prises en compte. Pourquoi ne pas tenir compte des entrées payantes ? Par ailleurs, aucune recette de billetterie n'est mentionnée, pas plus que le mécénat ou les apports d'entreprises privées. D'autre part, les chiffres du mois d'août m'interpellent : la biennale et l'événement s'étant arrêtés le 15, la hausse ne peut donc être entièrement imputée à l'ensemble du mois. Comme cela a été dit, les hôteliers semblent contester les hausses de fréquentation. Pourquoi ne pas demander des statistiques officielles au syndicat des cafetiers-restaurateurs et des hôteliers ? Disposez-vous d'éléments comparatifs avec les deux années précédentes sur les péages d'autoroute, par exemple, ou les statistiques de la SNCF ?

Vous avez dit qu'en fait, c'étaient les sommes dépensées qui comptaient. Je me suis prêté à une analyse auprès d'un établissement bancaire dont Je tairai le nom. Mais j'ai pu obtenir des comparatifs sur les retraits d'argent dans les distributeurs entre les deux années qui ont précédé le "Voyage à Nantes" et l'année de celui-ci. Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de changement majeur en la matière, ce qui laisse entendre que finalement, les sommes dépensées ne sont pas à la hauteur de ce que vous avez pu afficher.
Dans ces conditions, eu égard au manque d'informations comptables, je propose que nous reportions cette délibération au prochain Conseil communautaire, après que le Conseil d'administration ait pu se tenir régulièrement. »

M. Vrain : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les interventions précédentes m'évoquent toujours ce que chacune et chacun d'entre nous avons pu lire quelquefois sur les murs : "la culture coûte cher, essayez l'ignorance."

L'année 2012 aura marqué Nantes et son agglomération par son grand rendez-vous culturel, le "Voyage à Nantes ou la Ville renversée par l'Art", un projet touristique innovant et ambitieux, soutenu dès ses débuts par le groupe des Alternatifs – Europe Écologie - les Verts.

Aujourd'hui, nous devons nous prononcer sur le programme annuel d'actions et de subventions alors que Nantes est, en 2013, "Capitale Verte de l'Europe". Ce titre, qui vient récompenser les actions menées sur le long terme dans le domaine du développement durable, constitue un véritable levier de promotion de la protection de la nature en ville et de la protection des espaces naturels. Je pense notamment au péage sauvage de la Petite Amazonie, une Zone Natura 2000 intégrée au "Voyage à Nantes".

Au niveau de la programmation culturelle, si nous approuvons la quasi-totalité des propositions, nous avons à plusieurs reprises fait part de certaines réserves quant à l'accueil d'un musée itinérant présentant des œuvres d'art moderne du Centre Beaubourg. Cette opération nous semble pertinente pour les petites villes qui ne possèdent pas de musée et ne peuvent proposer à leurs concitoyens cette relation essentielle à l'œuvre d'art. Nous ne sommes pas dans cette situation. Le musée de Nantes possède une importante collection d'art moderne et contemporain, dont quarante œuvres majeures en dépôt du centre Pompidou. Mais nous le savons tous, en période de fermeture partielle du musée et ceci jusqu'en 2016, ces œuvres ne sont pas accessibles au public. Alors, pourquoi ne pas créer notre propre Musée d'Arts de Nantes mobile ? Nous en avons les ressources et les moyens.

Son coût très élevé, de l'ordre de 400 000 €, empêche de soutenir très fortement des associations ayant des actions beaucoup plus modestes. D'autre part, cette opération est à la charge exclusive de la Ville de Nantes. Or, ce projet est intégré à la politique touristique communautaire. Pourquoi n'y aurait-il pas mutualisation à un niveau communautaire de cette prise en charge ?

Enfin, je voudrais terminer avec quelques mots sur les festivités de fin d'année. De nombreux concitoyens de toute l'agglomération regrettent que la fête populaire qui avait lieu la nuit de la Saint-Sylvestre sur les quais de la Loire ne soit plus organisée. Il s'agissait d'un lieu de rassemblement et de rencontre très populaire et festif. Sans doute n'est-il pas nécessaire d'organiser un feu d'artifice, certainement pas non plus un grand concert, mais la grande soupe populaire était très appréciée. Elle pourrait être accompagnée d'animations simples, en relation avec la fin de l'année "Nantes, Capitale Verte".

Nous voterons donc cette délibération, tout en demandant que nos réserves soient prises en compte. »

M. le Président : « J'entends parfois des demandes visant à moins dépenser et à d'autres moments, des incitations à faire plus en matière culturelle. »

M. Jossic : « Mes chers collègues, je voudrais intervenir non pas sur le "Voyage à Nantes", mais comme depuis ce matin, à plusieurs reprises et sans que la question ne soit à l'ordre du jour, est venu sur la table le transfert de l'école des Beaux-Arts, l'ESBANM, sur l'Île de Nantes, je souhaiterais donner quelques précisions. Je pense que l'on peut être en désaccord sur le traitement de certains dossiers, mais il ne faut pas mentir sur les chiffres, parce que je crois que dès lors, la démonstration devient totalement inefficace. Lorsque Madame Jozan nous parle d'un projet surdimensionné pour accueillir 200 étudiants, elle a absolument raison s'il s'agit d'accueillir 200 étudiants. Malheureusement, ou bien elle n'est pas au courant ou bien ses collègues siégeant au Conseil d'administration l'ont mal renseignée, il ne s'agit pas de 200 étudiants, mais de porter l'effectif, dans les années qui viennent, à 400 étudiants. C'est pour cela qu'il faut notamment déménager cette école.

Et quand on parle de 400 étudiants, il ne s'agit pas que d'étudiants locaux : ce projet est un projet européen. Ou bien nous restons dans une école qui est l'une des cinq ou six meilleures en France, ou nous avons une autre ambition. Nous n'accueillons aujourd'hui que 2 % d'étudiants européens ; il s'agit d'augmenter considérablement ce nombre si nous voulons avoir une réelle place en matière de formation artistique sur notre continent.

J'ajouterai qu'il ne s'agit pas non plus de 400 étudiants seulement, puisque nous avons également ce que l'on appelle les ateliers Calder, les cours pour adultes, et ce sont 600 étudiants qu'il faut ajouter aux 400. Lorsque l'on parle de 200 étudiants, alors qu'il s'agit d'en accueillir 1 000, on n'est pas tout à fait dans le même rapport que celui que vous énoncez.

Deuxièmement, lorsque l'on donne les chiffres et que l'on dit qu'il y a des surcoûts, il y a, certes, des surcoûts, et je vais vous dire, sans langue de bois, ce que je regrette. Je regrette que cette fois – et nous l'avons déjà fait par le passé –, nous n'ayons pas dit que la première estimation était une estimation approximative, et qu'il fallait la considérer comme telle, tant que nous n'aurions pas avancé sur le dossier, et je reconnais que nous devons faire attention à cela. Mais il n'y a aucun gâchis dans ces surcoûts. Ce sont des éléments que nous avons découverts après et des traitements que nous avons décidé d'améliorer en fonction d'une préoccupation supplémentaire : une préoccupation patrimoniale. Il s'agit d'un beau bâtiment et l'intérêt patrimonial s'est ajouté à ce projet d'école des Beaux-Arts. Il y a effectivement, entre autres, et c'est une part importante de ce surcoût, de ce fameux million, cette question sur la nouvelle réglementation sismique. On ne pouvait pas l'imaginer à l'époque. Cela représente 1,1 M€ sur 3,7 M€, soit plus d'un quart de cette augmentation. Ne nous trompons pas : il s'agit bien, en réalité, du maintien d'un projet.

Il y a deux solutions : ou bien l'on considère qu'il y a surcoût et donc, on revoit le projet à la baisse, on reste à 200 étudiants et on les accueille dans les conditions actuelles. Ou bien l'on estime qu'il y a nécessité d'un projet ambitieux et qui soit situé au sein du quartier de la création, ce qui est important pour l'avenir de ces étudiants.

Maintenant, je comprends très bien votre position, d'une certaine façon. Et je dois le dire ici, parce que somme toute, comme vous n'avez jamais eu et que vous n'avez toujours aucune ambition pour cette agglomération, que nous avons sortie de la grisaille, c'est toujours et encore le même discours.

S'agissant du second point qui a été évoqué ce matin et beaucoup plus rapidement, je voudrais dire à Madame Le Pomellec, qui le sait peut-être, qu'en fait, quand on parle de "Marseille, Capitale de la culture", certes – nous allons voir le résultat –, il est souhaitable pour la France que le bilan soit positif. Mais beaucoup, beaucoup d'artistes nantais, comme c'est curieux, ont été appelés à l'inauguration et sont invités à intervenir à l'occasion de "Marseille, Capitale de la culture". Nous ne sommes pas mauvais sur ce terrain. »

M. le Président : « Je voudrais ajouter que nous avons, nous, notre responsabilité dans la protection du patrimoine industriel situé dans notre agglomération. Que ce soit pour l'ESBANM ou pour une autre activité, nous devions conserver ces halles et faire les efforts nécessaires pour que la mémoire de cette activité, soit conservée là, sur l'Île de Nantes, dans la partie ouvrière, le site des chantiers, des entreprises qui ont égrené leur activité tout au long du XX^{e} siècle. Bien sûr, c'était pour nous une somme supplémentaire. Mais je crois indispensable que l'école des Beaux-Arts soit transférée dans le quartier de la création et soit située à cet endroit-là. C'est la raison pour laquelle nous devons supporter ces surcoûts. »

M^{me} Demangeau : « Même si Monsieur Guerriau l'a dit, je rappelle que le si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni le 18, c'était en raison de la neige. Si les présidences ou les vice-présidences étaient portées par des personnes qui pouvaient se déplacer à pied, car habitant au cœur de Nantes, vous seriez les premiers à dénoncer cet état de fait et à demander que l'ensemble des élus de l'agglomération puissent être présents. Je suis désolée : je viens de la commune sans doute la plus éloignée du cœur de l'agglomération et comme je n'avais fait que 4 km au bout d'une heure et demie dans la neige, j'ai préféré faire demi-tour. Nous avons donc rendez-vous le 18 février et je suis persuadée que le Conseil d'administration pourra avoir lieu.

Ceci étant, pour revenir aux points que vous avez abordés, vous dites qu'il n'y a pas de chiffres, qu'ils sont contestables… Je veux bien, mais il y a deux ans, vous demandiez à ce que des cabinets puissent concrètement collecter des chiffres. Nous avons fait des évaluations, ces cabinets ont apporté des chiffres que vous contestez. Vous parlez des taux d'occupation des hôtels, mais les chiffres dont je dispose, moi, proviennent de l'Insee. On peut dire aussi qu'à l'Insee, il y a des "rigolos de kermesse"…

En tout cas, pour Nantes, ce sont 3,8 % d'augmentation du taux d'occupation des hôtels, soit 10 000 nuitées de plus par rapport à 2011. Le président du club hôtelier nous a fait savoir qu'il n'était pas pleinement satisfait. Mais j'ai pu constater moi-même, et j'en ai parlé il y a quelques mois, lors d'un précédent Conseil communautaire, que nous avons aujourd'hui une problématique sur laquelle nous devons travailler avec les hôteliers. En effet, nous avons constaté que certains hôteliers avaient des taux d'occupation extrêmement forts et d'autres, moins. Sans doute faut-il accompagner ces hôtels dans des démarches qui leur permettraient d'augmenter leur taux d'occupation. Mais dire que globalement, le chiffre a été mauvais est une ineptie, parce que l'Insee, lui, affirme le contraire. Et je pense que sur le sujet, nous pouvons lui faire confiance.

Monsieur Guerriau, l'argent liquide a peut-être effectivement moins circulé. Mais je pense que nous sommes tous équipés de cartes bancaires et que l'on paie beaucoup plus par ce moyen de paiement. Je ne pense pas que votre exemple soit significatif.

En revanche, au niveau des transports, je n'ai pas le chiffre exact de la SNCF, mais à l'aéroport, le comité technique aérien que j'ai pu joindre il y a quelques semaines, indique une augmentation de 24 % du trafic aérien pendant la période de "Voyage à Nantes" par rapport à l'année dernière. Il y a peut-être d'autres raisons que "Voyage à Nantes". En effet, lorsqu'une personne arrive à Nantes, on ne lui demande pas si elle est venue pour la Cité des congrès, pour "Voyage à Nantes" ou pour telle autre raison. Mais elle est venue. Et c'est cela que nous, élus, devons comprendre, parce que sur tout le territoire, nos acteurs l'ont compris. Hier, les 86 ou 88 chefs de file de l'agglomération dans le domaine scientifique ont compris qu'effectivement, c'était un territoire en mouvement avec un certain nombre d'acteurs dans des champs très spécifiques.

Et le "Voyage à Nantes" y a sa place. Alors, de grâce, monter des polémiques sur le fait qu'un canard a coulé ou qu'une maison s'est enfoncée dans l'eau n'est pas une façon de rendre hommage au travail mené sur l'attractivité du territoire. Il y a le discours que vous tenez aujourd'hui et celui que j'entends de la part des internautes qui sont venus à Nantes, de la part des citoyens qui ont redécouvert leur ville par exemple dans le cadre de "VàN 2012", de la part des acteurs économiques, de la part des chefs d'entreprise qui nous demandent s'ils peuvent utiliser le pictogramme "Voyage à Nantes" pour aller promouvoir leur entreprise à l'extérieur, alors que ce sont des entreprises industrielles et non des entreprises œuvrant dans le domaine du tourisme. Pour ma part, je leur fais confiance, parce que ce sont les meilleurs juges de nos politiques publiques. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 86 VOIX POUR ET 24 ABSTENTIONS

1. Approuve le programme des actions pour l'année 2013 de Nantes Tourisme de la SPL Le Voyage à Nantes dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la politique touristique,

2. Approuve la contribution forfaitaire pour l'année 2013 fixée à 2 440 000 €,

3. Approuve la contribution pour le programme annuel d'actions de l'année 2013, soit 3 773 000 €,

4. Autorise le Président ou la Vice-présidente Déléguée à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Mazzorana-Kremer présente le dossier suivant **:**

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

04 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCEPTION, EXTENSION ET EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES METROPOLITAIN A TRES HAUT DEBIT – AVENANT N°1 - APPROBATION

EXPOSE

Le conseil communautaire a approuvé par une délibération du 21 octobre 2011 le choix de la société COVAGE comme délégataire du service public pour la conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit de Nantes Métropole ainsi que les termes de la convention de délégation de service public (DSP) correspondante.
Des évolutions à la convention de DSP doivent aujourd'hui être intégrées par voie d'avenant. Ces évolutions portent sur les domaines suivants :

Aux termes de l'article 4 de la convention de DSP, il a été crée une société dédiée : NANTES NETWORKS qui s'est substituée à COVAGE au premier semestre 2012 pour l'exécution de la convention de DSP.

Aux termes de l'article 12 de la convention de DSP, le délégataire disposait d'un délai de 5 mois à compter de la date de prise d'effet de la convention pour émettre des réserves sur le réseau remis, les réserves qualifiées de majeures devant être prises en charge par le Délégant. Suite à cet audit, il a été constaté que le réseau existant était saturé sur certains tronçons, constituant ainsi une réserve majeure sur le réseau. Un renforcement du réseau est donc nécessaire et requiert la fourniture et l'installation de câbles optiques de grosse capacité sur les 50 km de tronçons saturés.
Une prise en charge financière par Nantes Métropole des coûts correspondants au strict redimensionnement du réseau, soit un montant maximum de 240 000 €, est proposée.

Aux termes de l'article 36 de la convention de DSP, une révision du catalogue de services et de la grille tarifaire est possible pour tenir compte de l'évolution du marché des communications électroniques. Ainsi, afin que l'offre de Nantes Networks sur le marché de gros des services haut et très haut débit aux entreprises reste compétitive et attractive sur l'agglomération, une baisse ciblée des tarifs est proposée dans le cadre d'une nouvelle offre « Bande Passante Entreprise ».

Aux termes de l'article 24 de la convention de DSP, la réalisation d'équipements complémentaires peut être demandée par le Délégant. Nantes Métropole souhaite renforcer son action en faveur de l'aménagement numérique du territoire et plus particulièrement au titre du volet 2 de la convention de DSP portant sur le « Déploiement du Réseau pour le raccordement des hôtels de ville et l'éligibilité au très haut débit d'autres établissements publics ». Ainsi de nouvelles extensions du réseau vers des sites publics d'intérêt communautaire (1 pôle de proximité, 4 centres Opérateur Public de collecte, d'Eau et Assainissement, 7 parcs en enclos) ou prioritaires (mairies annexes de Nantes et de Couëron) pour l'accès au très haut débit sont proposées. Cette intervention permet également d'améliorer la capillarité du réseau sur le territoire au bénéfice de tout établissement situé à proximité. Afin de compenser le surcoût de ces extensions induit par les obligations de service public pour l'aménagement numérique du territoire, une subvention d'équipement d'un montant de 192 570 € sera apportée au délégataire par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°009 (libellé Réseau Haut débit), opération n°2012-3355 (libellée Réseau numérique) pour 385 890 € et au budget annexe Stationnement en fonctionnement, opération n°996 avec une imputation 67/6742 pour 46 680 €.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient de conclure un avenant n°1 au contrat de délégation de service public.

M. Mazzorana-Kremer : « Afin que l'offre du délégataire reste compétitive et attractive sur tout le territoire, une nouvelle offre, dite "bande passante entreprise" a été créée, avec des frais d'accès au service et des tarifs d'abonnement en baisse de l'ordre de 20 %, ceci afin d'améliorer l'accès au très haut débit pour les entreprises et établissements publics.

Enfin, Nantes Métropole a souhaité renforcer son action en faveur de l'aménagement numérique du territoire par la réalisation de nouvelles extensions du réseau de fibre optique non prévues sur le contrat d'origine. Elles permettront de rendre éligibles au très haut débit de nouveaux sites publics majeurs, des sites d'intérêt communautaire, des sites publics prioritaires, pour une meilleure efficacité de l'ensemble du service public. Afin de compenser le surcoût de ces extensions, une contribution de Nantes Métropole est requise à hauteur de 50 % des coûts réels, soit 192 570 €. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit relatif à l'évolution du catalogue de services, de la grille tarifaire et du modèle de Contrat Cadre de Service, à des extensions nouvelles et à une participation de Nantes Métropole à la remise en état du réseau existant remis au délégataire

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.

M. le Président présente le dossier suivant :

Direction Générale du Secrétariat Général

06 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE – PROGRAMME DE TRAVAIL 2013

EXPOSE

Créée en 1978, l'AURAN est depuis plus de trente ans un lieu de débat, d'expertise et d'observation sur de nombreux sujets, notamment l'aménagement du territoire, le développement économique, la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'environnement, les déplacements et les comportements de mobilité.
En accompagnant le développement de l'intercommunalité nantaise et des communautés de communes qui l'entourent, la mise en place de plusieurs SCoT, l'AURAN a développé un savoir faire essentiel en matière d'observation et d'évaluation, ainsi qu'une capacité d'appui à l'élaboration des documents stratégiques et des projets urbains.

Ses orientations pluriannuelles l'amèneront à assurer le développement des observatoires, des documents stratégiques et de planification, à promouvoir le dialogue et les réflexions interterritoriales et à assurer la diffusion pédagogique des savoirs. S'appuyant sur l'expérience acquise avec la démarche Ma Ville Demain, elle développera ses travaux prospectifs.

Pour l'année 2013, le projet de programme partenarial de travail de l'AURAN s'inscrit dans la dynamique des nouveaux défis que doivent relever les communes et intercommunalités. L'AURAN constitue, en effet, un lieu de dialogue entre de multiples échelles de territoires : 13 intercommunalités, 3 SCoT, les Pôles Métropolitains Nantes Saint-Nazaire et Loire Bretagne, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire …

Au delà de ses missions d'assistance d'expertise habituelles auprès de Nantes Métropole dans les différentes thématiques, et de la poursuite des études et réflexions engagées les années antérieures, l'AURAN interviendra tout particulièrement en 2013 auprès de Nantes Métropole sur les domaines suivants :

Aménagement et développement durable des grands territoires, projets urbains
- Projet 2030 pour la métropole nantaise :
- poursuite de la mise en perspective
- valorisation de l'ensemble des matériaux pour accompagner l'enrichissement des politiques publiques
- valorisation de la démarche et échanges de pratiques et d'expériences au niveau national
- Accompagner le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire dans sa mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du SCoT, notamment dans le cadre de la démarche nationale SCoT "Grenelle"
- Prise en compte de l'agriculture et de ses espaces dans les grands territoires,
- Projet Écocité, "éco.métropole Nantes Saint-Nazaire, construire la ville autour du fleuve"
- Démarche Inter-Scot, recherche de cohérence et de dialogue entre les démarches de planification
- Promotion des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux en lien avec l'Etat ; Assistance à Nantes Métropole pour l'élaboration du PLU métropolitain
- Réflexion et dialogue à l'échelle du grand bassin de vie nantais

- Dynamiques urbaines : suivi de l'évolution de l'urbanisation et des grands équilibres spatiaux ; accompagner l'évolution de la ville sur elle-même ; poursuite de l'analyse des typologies de formes et paysages urbains
- Dialogue territorial et observatoire des espaces

Rayonnement, développement économique, grands équipements
- Positionnement international et européen de la métropole
- Coopérations métropolitaines Loire Bretagne
- Coopération bilatérale Nantes-Rennes
- Observation et analyse dans le domaine économique et de l'emploi
- Aménagement commercial des territoires
- Analyse des marchés de l'immobilier d'entreprises
- Grands équipements et grands projets de Nantes Métropole
- Étude de filières : l'agro-alimentaire, les matériaux composites, les industries créatives, le tourisme
- Aéroports et enjeux de territoires
- Enseignement supérieur, recherche, innovation ; assistance au projet de schéma métropolitain de développement universitaire
- Observatoire du tourisme

Démographie, modes de vie, habitat, urbanisme, solidarités
- Observatoire des modes de vie et des évolutions sociétales
- Observatoire de l'habitat de l'agglomération nantaise et de son bassin de vie
- Observatoire de la solidarité
- Observatoire de la vie sociale
- Nouveaux quartiers et incidences sur les équipements
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Atlas de l'île de Nantes

Environnement, cadre de vie, énergie et ressources naturelles
- Trame verte et bleue
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Forêt urbaine, un grand équipement naturel
- Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et les Plans climat territoriaux
- Thermographie et Plan climat territorial
- Développement durable et réduction des gaz à effet de serre
- Sensibilisation au patrimoine et au paysage
- Secteurs à « haut potentiel viticole »
- Nantes "Capitale verte de l'Europe"

Transports, déplacements, comportements et territoires de mobilité
- Grands équilibres territoriaux et déplacements au travers des ScoT
- Assistance à la définition de stratégies de mobilité durable
- Accessibilité ferroviaire à toutes les échelles
- Assistance à la mise en œuvre des politiques locales de mobilité de l'agglomération nantaise
- Evaluation du réseau de transports collectifs urbains de Nantes Métropole
- Observatoire permanent des déplacements et évaluation des pratiques de mobilité

Ce programme partenarial pourra se trouver complété à la suite de demandes particulières qui s'avéreraient nécessaires au cours de l'année 2013.
Le Conseil d'administration de l'AURAN, lors de sa séance du 9 janvier 2013, a établi ce programme partenarial de travail et adopté son budget prévisionnel à hauteur de 3 874 900 € de dépenses.

Pour l'année 2013, l'AURAN sollicite la Communauté urbaine pour une subvention financière de fonctionnement d'un montant de 2 657 180 €, inchangée par rapport au budget 2012, et pour la poursuite de la mise à disposition des locaux de l'immeuble Champ de Mars, valorisée à hauteur de 189 984 € (montant indexé sur indice du coût de la construction).

La subvention 2013 de l'AURAN est inscrite au budget primitif 2013 de Nantes Métropole.

M. le Président : « L'Agence d'études urbaines a réalisé un travail conséquent au cours de l'année 2012, notamment avec la démarche "Nantes, ma ville demain" et "Ma ville en 2030". Ceci s'est conclu lors de notre précédent Conseil communautaire. Il reste maintenant à diffuser les actes liés à ce travail. Nous pouvons féliciter le Directeur de l'Agence d'études urbaines, Thierry Violland et son équipe, pour le travail qui a été effectué.
L'Agence d'études urbaines va continuer à nous accompagner sur l'ensemble de notre problématique d'aménagement du territoire et de projets urbains, aussi bien sur le territoire de la communauté urbaine, que sur le pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire pour faire l'état des lieux de l'exécution du SCOT et ensuite, sans doute, de le mettre en révision pour être compatible avec la démarche SCOT - Grenelle. L'Agence nous accompagne aussi pour le projet « éco-métropole Nantes/Saint-Nazaire, construire la ville autour du fleuve ». Nous avons engagé la révision générale du PLU sur le territoire de la communauté urbaine et l'Agence nous fournira les éléments nécessaires pour constater les évolutions intervenues depuis les années 2006-2007, où nous avons approuvé les PLU des 24 communes de l'agglomération.

En matière économique, l'Agence d'études urbaines nous accompagne dans les coopérations avec Saint-Nazaire, Rennes et l'ensemble des grandes villes qui sont dans l'espace métropolitain Loire-Bretagne, à travers une étude de filières, notamment agroalimentaire, matériaux composites, industries créatives et tourisme, et avec des analyses sur les aéroports, l'enseignement supérieur et la recherche. Elle nous assiste aussi dans l'élaboration du schéma métropolitain de développement universitaire et pour l'observatoire du tourisme.

En matière d'habitat, l'Agence est là pour développer les observatoires et je voudrais souligner que l'observatoire de l'habitat locatif privé, conçu avec les professionnels, est très remarqué en France - même par le ministère - puisque l'Agence est appelée à exposer la façon dont elle procède pour assumer cet observatoire. Un travail conséquent nous attend pour l'année 2013 en vue de la révision générale du PLU sur l'approche environnementale, l'analyse des caractéristiques des zones humides et leur maintien ou leur compensation, l'analyse des espaces boisés, la présence des animaux avec là aussi, le maintien, le déplacement ou la compensation. C'est un travail important que nous devons assumer au cours de cette année 2013.
Cela se fait avec l'ensemble des autres pratiques habituelles de l'Agence, notamment sur la préservation des espaces agricoles – je parle bien des espaces exploités par l'agriculture, la mise en place d'un PAEN avec la communauté de communes d'Erdre et Gesvres et sans doute, les démarches en vue d'avoir un autre PAEN dans la zone sud-ouest de l'agglomération, avec les communes voisines du lac de Grand-Lieu.

Concernant la compétence "déplacements", l'Agence nous accompagne dans cette analyse qui sera bientôt présentée par Jean-François Retière.»

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Prend en considération le Programme Partenarial de Travail de l'AURAN et approuve les thèmes prioritaires d'intervention intéressant la Communauté urbaine pour l'année 2013

2. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. J.F. Retière présente les dossiers suivants :

Direction des Investissements

14 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS – NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2011-2015 ET NOUVELLE ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE CORRESPONDANTE – AVENANT N°5 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT 2013

EXPOSE

Le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de transports publics urbains de voyageurs de Nantes Métropole est entré en vigueur le 1er janvier 2010.

Aux termes de l'article 18 de ce contrat, l'autorité délégante charge le délégataire de réaliser soit en mandat, soit par subvention, les investissements énumérés à l'article 1 de l'annexe 07.

Par délibération en date du 11 avril 2011, le conseil communautaire approuvait l'avenant n°1 à la DSP entérinant la nouvelle répartition des mandats DSP et leur gestion, énumérée ci-après :

- Mandat 1 : matériels roulants : opérations de prolongation de vie des rames tramway et séries d'autobus, gros entretien des véhicules de service, aménagement et équipements matériels roulants
- Mandat 2 : infrastructures ferroviaires réseau TCSP et busway
- Mandat 3 : infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et busway
- Mandat 4 : systèmes d'exploitation en temps réel
- Mandat 5 : infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV.

L'annexe 07 « Cahier des Clauses Particulières (CCP) » modifiée dans son article 2.1, prévoit une programmation triennale glissante des opérations en mandat.

A partir de l'année 2012, l'annexe 7.5 est mise à jour et complétée annuellement, par avenant, par la définition de la programmation de chaque mandat sur une année complémentaire de telle sorte que l'annexe 7.5 comporte le programme et l'enveloppe depuis 2011 jusqu'à la fin de l'exercice 2015.

L'objet du présent avenant est de définir le programme d'investissements 2011-2015 et son enveloppe prévisionnelle.

Le programme détaillé de chaque mandat pour la période 2011-2015 figure dans l'annexe 7.05 jointe à la présente délibération.

Au titre de l'année 2013, il convient de noter le programme prévisionnel suivant :

Pour le mandat 2 modifié - infrastructures ferroviaires réseau TCSP et busway :

- poursuite de la rénovation de traversées routières et des opérations récurrentes de maintenance du réseau (voie, signalisation, ligne aérienne)
- Poursuite des travaux de rénovation des structures des stations Busway.

- Pour le mandat 3 modifié - infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et busway :
- poursuite du programme de rénovation, de sécurisation et de mise en accessibilité des quais, du mobilier de station et des bâtiments implantés le long des lignes de tramway.
- poursuite du programme de rénovation, de sécurisation des P+R

- Pour le mandat 4 modifié - systèmes d'exploitation en temps réel :
- rénovation des distributeurs de titres de transport.

- Pour le mandat 5 modifié - infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV :
- poursuite des travaux de mise en sécurité, mise en conformité et de mises aux normes sur les différents sites.

Pour cette période 2011-2015, le montant de l'enveloppe financière de chaque mandat s'élève à :

Mandat 1.4 (inchangé)	Mandat 2 modifié	Mandat 3 modifié	Mandat 4 modifié	Mandat 5 modifié
2 730 000 € TTC	13 746 000 € TTC	3 230 000 € TTC	2 470 000 € TTC	3 559 000 € TTC

Conforme à l'enveloppe globale de la DSP, pas de modification des prévisions par mandat

Les autres programmes du mandat 1 « Matériels Roulants » demeurent inchangés par ce présent avenant.

Par ailleurs, la convention de délégation de service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise prévoit que Nantes Métropole verse, chaque année, au délégataire (SEMITAN), une subvention d'équipement qui permet de financer un programme d'investissements annuel relatif notamment au matériel et outillage, mobilier de bureau et à l'informatique.

La subvention d'équipement 2013 est d'un montant de 1 401 000 euros net de taxes (détail joint en annexe). Conformément aux modalités de règlement de cette subvention fixées par le contrat de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs et modifiées par l'avenant n°3, le versement de cette subvention interviendra en 2014 sur présentation par le Délégataire du bilan du programme réalisé.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP27 libellée équipements et matériels exploitation TC, opérations 2011-3232 (libellée Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway), 2011-3230 (libellée Infrastructures non ferroviaires réseau TCSP et Busway), 2011-3231 (libellée Systèmes d'exploitation en temps réel), et 2011-3229 (libellée Infrastructures et équipements des dépôts y compris GNV).

M. J-F Retière : « Les volumes globaux définis pour la période 2010-2016 correspondent à la durée de la délégation de service public et s'élèvent à 61 574 000 € pour les mandats et 6 498 000 € pour les subventions d'équipement.

Depuis l'année 2012 – ceux qui siègent au bureau le savent – nous avons une programmation, sur trois années glissantes, des opérations en mandat qui relèvent des infrastructures et des systèmes. Nous la complétons chaque année. Ceci dit, pour anticiper les travaux sur leur durée, nous prenons souvent pour exemple l'opération que nous avons réalisée à l'est de l'agglomération, notamment entre la partie Manufacture et Haluchère. Cela montre que lorsque l'on agit sur un réseau, l'idée est de ne pas y revenir de manière constante pour ne pas le bloquer mais d'avoir des perspectives.

Il y a cinq mandats. Celui concernant le matériel roulant, ne fait pas l'objet de mise à jour annuelle, mais d'opérations globales. Cela s'est traduit par l'achat de rames CAF et une ouverture de ligne pour l'achat de nouveaux bus. La délibération concerne donc les mandats n°2, 3, 4 et 5. Sur le bilan de 2012, nous avions des rénovations, des mises aux normes et en sécurité de tous les éléments ferroviaires, voies, signalisations, lignes aériennes sur la ligne est que j'évoquai à l'instant, pour le secteur Moutonnerie – Beaujoire.
Nous avons réalisé de premiers travaux de rénovation des structures des stations Busway, afin d'éviter le « phénomène d'orniérage » sur les stations et poser des plateformes en béton. Ces opérations ont été réalisées. Cela explique qu'en termes de programme, nous le fassions toujours sur trois années glissantes, pour éviter les coupures de lignes qui ont été nécessaires, comme cela a été le cas pour Haluchère, par exemple.

Pour le mandat 3 modifié, nous avons intégré la mise en accessibilité, les opérations de rénovation de mobiliers et de bâtiments qui sont implantés le long des lignes de trawmay. Nous nous sommes aussi concentrés sur la ligne est, mais nous avons également travaillé sur le parking-relais de la Morlière.

Pour le mandat 4, nous nous sommes plutôt concentrés sur le serveur informatique qui gère toute l'information clientèle pour les tramways et, à l'avenir, pour les Busways et Chronobus, notamment à partir de la rentrée 2013.

Pour le mandat 5, ce sont les structures modulaires sur le site administratif de la SEMITAN – on le voit d'ailleurs parce que c'est maintenant en service – à Bellier ou Dalby, "Dalby" étant, je crois, indiqué dans la délibération.

Pour le programme 2013, à propos du mandat n°2, il n'y a pas de grandes opérations comme nous avons pu en voir l'année précédente, nous poursuivons des études de rénovation, puisque nous aurons des rénovations lourdes à faire sur la ligne 3 entre les stations 8-Mai et Pirmil en 2014, et nous poursuivons des travaux de rénovation des structures des stations de Busway : nous en faisons à peu près deux par an.

Pour le mandat 3, ce sont, là aussi, des opérations récurrentes de rénovation, de sécurisation, de mise en accessibilité des quais, de mobiliers de stations. C'est un travail qui se poursuit au fil du temps.

Pour le mandat 4 modifié, il s'agit de rénover le système de chronologie et d'équipement informatique des distributeurs de titres DAZ 202 2^{e} génération, pour faciliter l'accès aux tickets.

Pour le mandat 5, ce sont des opérations modestes. Elles concernent le remplacement de portail et la transformation d'un tour en fosse en élévateur sur le site de Saint-Herblain.

Par ailleurs, il y a la subvention d'équipement à la SEMITAN. Auparavant, nous procédions en deux temps : une avance et ensuite, le solde. En accord avec la SEMITAN, nous avons jugé qu'il était sans doute plus pratique de procéder ainsi, en payant la totalité.»

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains de voyageurs portant sur le programme détaillé de chaque mandat pour la période 2011-2015 et l'enveloppe correspondante.

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°5.

Direction des services de déplacements

15 - STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN ENCLOS ET LES PARKINGS DE NANTES METROPOLE – EVOLUTION DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2013 - APPROBATION

EXPOSE

Le stationnement est un levier majeur de la modification des pratiques de déplacements. L'offre tarifaire et son évolution sont des actions qui permettent de répondre à la politique générale des déplacements de l'agglomération et au plan de circulation visant l'apaisement du cœur de ville de Nantes.

Nantes Métropole va ouvrir deux nouveaux parcs en 2013 dans le centre de Nantes (parking Feydeau) et sur l'île de Nantes (parc en enclos Les Fonderies).

Afin d'assurer la continuité de la politique poursuivie, il est proposé plusieurs mesures répondant aux besoins du territoire :

- Une revalorisation des tarifs conformément aux grilles tarifaires jointes. Cette évolution s'inscrit en cohérence avec les tarifs proposés sur voirie.

- La reconduction d'une tarification spécifique sur les parcs en enclos CHU, Hôtel Dieu, Gloriette 1 et Gloriette 2 (gratuité pour les deux premières heures et plafond à 6,00 € par jour) facilitant l'accès au CHU de certains patients ambulatoires et de leurs accompagnants.

- L'intégration des deux nouveaux parkings (Feydeau et Les Fonderies) dans un périmètre résidents précis permettant la délivrance des abonnements résidents (cartes en annexes 2 et 3).

- La limitation des quotas d'abonnement pour les non résidents (stationnement lié au domicile-travail), pour l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos (annexe 4), afin d'augmenter les capacités d'accueil des visiteurs et des résidents.

M. J.-F. Retière : « L'ensemble de la grille des tarifs proposés est jointe en annexe et je ne vous en ferai pas une lecture ligne par ligne et colonne par colonne, mais compte tenu du débat que nous avons eu au moment du budget, je rappellerai les objectifs poursuivis.

Le stationnement est un levier majeur en termes de mobilité. Il permet notamment de renforcer le transfert souhaité de l'usage de la voiture individuelle vers les modes de déplacement doux : vélo, marche à pied et transports collectifs. Par ailleurs, il nous apparaît important que l'automobiliste assure le coût de financement des ouvrages et donc, participe à l'équilibre du budget du stationnement pour permettre la réalisation de nouveaux parcs. C'est une constante dans la politique conduite à Nantes Métropole. De ce point de vue, après trois années de hausses, dont celle-ci, nous devrions équilibrer ce budget de stationnement à l'horizon de 2014.

Les objectifs sont globalement atteints. On constate une diminution de l'usage de la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail. Les dernières enquêtes, dont nous pourrons prochainement donner le détail, en attestent. Cela se traduit également par une augmentation sensible de l'usage des transports en commun et des modes doux, notamment du vélo, et par ailleurs, la proposition d'une offre correcte mise à la disposition des résidents.

En terme de perspectives, l'idée consiste à reconquérir l'espace public, donc de contribuer à la requalification des espaces en créant de nouveaux ouvrages et en apportant des modifications à l'offre de services, et de poursuivre les mesures qui incitent à la modification des comportements des usagers abonnés.

Nous menons un travail partenarial avec la mairie de Nantes, puisque le stationnement sur voirie dépend de la police du maire. Nous devons donc assister à cette articulation entre le stationnement sur voirie et la stationnement sur les parcs en ouvrage et les parcs en enclos. Dans la même lignée, nous poursuivons l'instauration de quotas plus contraignants dans les parkings en ouvrage pour le stationnement domicile – travail, puisque l'on sait que c'est un des leviers possibles. Ils sont renforcés par une offre alternative. Je ne parle pas de Nantes intra-muros, mais de l'ensemble de l'agglomération.

Concernant la grille des tarifs qui vous est proposée, je ferai quelques commentaires pour dire dans quelle perspective nous nous situons. En concertation avec la mairie de Nantes, une revalorisation de 3 à 4 % a été proposée cette année pour le stationnement horaire sur voirie en zones rouges et jaunes, ainsi que dans les parcs en enclos et dans les parcs en ouvrage. Le tarif résident sur voirie est maintenu. Les abonnements sont revalorisés de 3 % pour les résidents et de 5 % pour les abonnés non résidents, dans la logique des déplacements entre le domicile et le travail. Plusieurs mesures sont plus ciblées, notamment l'instauration, sur le parc en enclos des Fonderies, sur l'Île de Nantes, d'un tarif abonné résident qui soit cohérent avec celui qui est appliqué sur les voiries en ouvrage et qui accompagne le développement urbain du secteur. Pour mémoire, nous avions adopté un tarif un peu spécifique pour le parc Viviani, mais celui-ci n'accueille pas d'abonnés.

Pour les gares, nous maintenons naturellement, pour assurer une bonne rotation, la première demi-heure gratuite dans le parking Gare sud, notamment. Nous passons également à 2 € la première demi-heure supplémentaire à la Gare sud en stationnement de courte durée pour favoriser cette rotation et surtout, mettre en cohérence les tarifs de la première heure avec ceux qui sont appliqués sur la voirie, puisqu'il s'agit bien d'assurer cette complémentarité entre voirie, parcs en ouvrage et parcs en enclos. Nous augmentons les tarifs des loueurs de 5 %. Nous revalorisons également les tarifs de la convention CHU, qui n'avaient pas été augmentés depuis sa mise en place en 2009. Dans le même temps, nous accroissons sensiblement le nombre de places, car davantage de parkings sont offerts à ceux fréquentant le CHU et pouvant bénéficier, dans le cadre d'une convention, d'une tarification gratuite. Enfin, nous n'augmentons pas le tarif de stationnement des vélos, sauf pour des raisons très précises, tel que l'offre découverte de vélos à assistance électrique. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 85 VOIX POUR, 24 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS,

1. Approuve l'ensemble des tarifs, proposé en annexe 1, applicable à compter du 1er juillet 2013 sur l'ensemble des parkings en ouvrage et parcs en enclos,

2. Approuve les périmètres résidents des parcs en ouvrage et en enclos figurant en annexes 2 et 3,

3. Approuve les quotas d'abonnement pour les parcs en ouvrage et les parcs en enclos figurant en annexe 4,

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction des Services de Déplacements

16 – RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - EVOLUTION DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2013 ET AU 1ER NOVEMBRE 2013 - APPROBATION EXPOSE

En mars 2009, le conseil communautaire a décidé d'un programme pluriannuel d'évolution de l'offre de transport sur le réseau de transports collectifs urbains pour la période 2009-2014. Ces évolutions tenaient compte à la fois de l'enjeu principal d'amélioration des performances du réseau mais également d'un cadre budgétaire nécessitant la maîtrise des coûts d'exploitation.

Ce cadre général prévoyait ainsi :
- une restructuration et une rationalisation de l'offre,
- une renégociation du contrat de DSP pour une plus grande maîtrise de la contribution forfaitaire,
- une refonte de la grille tarifaire,
- une hausse annuelle des tarifs de 2,5%/an,

Afin de poursuivre dans ce sens et dans le respect de nos engagements contractuels, nous proposons de retenir pour application aux dates mentionnées ci-dessous, la grille suivante :

Titres		Tarifs 01/07/2013 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Ticket à l'unité vendu à bord (1)	2 (1)
	Carnet 10 tickets	13,8
	Carnet 10 tickets tarifs réduits	8,2
	Ticket 24 Heures	4,6
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	7,5
	Ticket 7 jours Atlanter	15
	Ticket Affaire (1er jour)	4,6
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2,3
	Ticket navette aéroport	7,5
Pass	Pass	530
	Pass - de 26 ans	247
	Pass moins de 18 ans	235
	Pass - de 12 ans	132
	Pass retraité + de 60 ans	298
	Pass retraité + de 60 ans tarif réduit	115
	Pass entreprise	635
	Cyclotan	190
Billets mensuels	Billet mensuel	56,2
	Billet mensuel Atlanter	45
	Billet mensuel - de 26 ans	33,9
	Billet mensuel - de 18 ans	25,8
	Billet mensuel - de 12 ans	13,9
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	30,2
	Billet mensuel retraité + de 60 ans tarif réduit	11,5

Libellule (2)	Carnet de 6 tickets plein tarif	24
	Carnet de 6 tickets tarif réduit intermédiaire	15
	Carnet de 6 tickets tarif réduit	9

(1) L'application de ce tarif est prévue au 1/11/2013.
(2) Libellule est un dispositif de transport solidaire à la demande accessible grâce à des tickets spécifiques vendus par carnets. Il existe trois niveaux de tarifs : un tarif de base (24€) et deux tarifs intermédiaires (15 € et 9 €). La commune détermine librement l'accès à ces niveaux de tarif selon les ressources individuelles de chaque ayant droit. La commune verse ensuite à la SEMITAN la différence entre les niveaux de tarif et le tarif de base suivant le nombre de titres distribués.

Les évolutions de tarifs au sein de la gamme tarifaire ont été élaborées dans le but :

- de préserver certaines catégories d'usagers dont la situation économique et sociale peut être difficile (jeunes de moins de 26 ans et retraités de plus de 60 ans non imposables),
- d'appliquer des hausses inférieures sur les pass annuels par rapport aux abonnements mensuels, afin de poursuivre la politique de fidélisation des usagers entamée en 2002.

Les évolutions tarifaires envisagées peuvent se résumer de la manière suivante :

1. le pass augmente de 14€/an soit 1,2€/mois (soit 0,6€/mois pour les usagers bénéficiant de la prime employeur),
2. le pass retraité +60 ans augmente de 8€ par an, soit 0,66€/mois,
3. les pass moins de 26 ans, moins de 18 ans et moins de 12 ans augmentent de 3 à 6€/an soit 25 à 50 cts d'€/mois,
4. passage du carnet de 10 tickets de 13,3 € à 13,8 € soit + 5 cts d'€ par déplacement.

Rappel : Les réductions accordées aux familles selon le nombre de pass moins de 12 ans et moins de 18 ans sont reconduites:

- pour toutes les familles, souscrivant des abonnements annuels « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20% sur le 2ème abonnement annuel ; -30% sur le 3ème abonnement annuel et -50% sur le 4ème abonnement annuel ;

- pour les familles ayant un ou plusieurs enfants boursiers souscrivant un ou plusieurs abonnement annuel « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30% sur les 1er et 2ème abonnements annuels ; -40% sur le 3ème abonnement annuel et -60% sur le 4ème abonnement annuel.

Mise en œuvre de Libertan

A l'automne 2013, la première étape du projet billettique Libertan sera mise en œuvre.

Les abonnements annuels seront concernés dès la rentrée et seront basculés sur la carte Libertan.

Ensuite, en novembre, les usagers, non abonnés du réseau Tan, pourront souscrire à Libertan, ce qui leur permettra d'optimiser leur budget transport en fonction de leur consommation réelle du réseau et sans se soucier de devoir acheter au préalable des tickets.
Le fonctionnement du dispositif sera le suivant : les usagers devront valider à chaque montée leur carte sans contact Libertan. Chaque voyage, dès le premier, sera au prix du ticket issu d'un carnet de 10 tickets. En début du mois suivant (soit M+1), la facture sera établie sur cette base, avec un plafonnement du prix à payer au prix du billet mensuel de sa catégorie (56,20€ pour le plus de 26 ans, 33,90€ pour le jeune de moins de 26 ans, 30,20€ pour le retraité de plus de 60 ans). Au début du mois d'après (soit M+2), la somme sera prélevée sur le compte de l'usager.

Par ailleurs nous proposons de différencier le prix du ticket unité selon le mode d'acquisition, en portant à 2€ ce prix lors de son acquisition à bord du bus auprès du conducteur. Il s'agit ainsi de participer à l'amélioration de la performance des bus en terme de rapidité et de régularité, au moment où nous mettons à disposition des usagers du réseau de transports collectifs urbains, un ensemble de dispositifs pour l'achat des titres de transport (distributeurs automatiques, réseau de près de 150 dépositaires, M-Ticket, carte Libertan).
Nous souhaitons limiter aux cas exceptionnels l'achat d'un titre unité aux conducteurs dans les bus.
Le montant de 2€ vise à créer un réel écart avec le tarif unité normal, donc dissuader ce type d'achat, tout en facilitant le rendu de la monnaie par le conducteur.
Nous proposons de mettre en œuvre ce tarif à la date de lancement de la carte Libertan, au 1er novembre 2013. En effet, cette carte permettra aux usagers occasionnels de bénéficier du prix du ticket issu du carnet de 10 dès le premier voyage, soit 1,38€.
Ainsi, le tarif du ticket unité sera de :

5. 1,38€ avec la carte Libertan,
6. 1,50€ si acheté aux distributeurs, dépositaires TAN et avec le M-Ticket
7. 2€ si acheté à bord.

Mise en œuvre de Cyclotan

Depuis octobre 2012, le service Cyclotan a été confié à la SEMITAN

Il s'agit d'un service de location de vélos pliants destinés exclusivement aux abonnés Pass annuels Tan et aux abonnés multimodaux disposant d'une offre annuelle TAN. Par délibération du 19 octobre dernier, le tarif a été fixé à 190€/an.

Ce tarif est maintenu à ce niveau au 1er juillet 2013.

Le détail des tarifs, applicables au 1er juillet 2013 et au 1er novembre 2013, figure en annexe 1 de la présente délibération.

M. J.-F. Retière : « Je rappelle que nous avons signé une délégation de service public entre Nantes Métropole et la SEMITAN qui prévoit – je le dis aussi parce que ce n'est pas une rengaine – une augmentation régulière d'environ 2,5 % du tarif des transports. C'est un co-engagement, qui s'accompagne, de la part de Nantes Métropole, des moyens nécessaires pour accroître significativement l'offre. L'idée consiste toujours à injecter 2,5 millions de kilomètres sur le réseau, une fois digérée la rationalisation du million de kilomètres. Je ne referai pas l'histoire, je voulais resituer le contexte de cette délégation de service public. C'est la suite logique des engagements contractuels que nous avons passés avec la SEMITAN.

Avant d'aborder les tarifs eux-mêmes, je souhaiterais évoquer la mise en place de Libertan, puisque toute la construction de l'organisation tarifaire est liée à l'apparition de cette nouvelle billettique. Au 1er novembre 2013, nous devrions pouvoir mettre en place ce projet billettique Libertan, sur la base de ce que peut nous promettre la SEMITAN – et nous ne doutons pas de cet engagement. Les usagers concernés sont ceux que nous appelons les "occasionnels réguliers", c'est-à-dire ceux qui n'ont pas de Pass classique annuel ou mensuel.

Le fonctionnement du dispositif est le suivant : cette carte est nominative, gratuite et exige une validation à chaque montée. C'est une carte sans contact. Dès le premier voyage – c'est ce qui est important – le prix du ticket est celui du ticket issu du carnet de dix et non pas celui du ticket unitaire. Au début du mois suivant, puisqu'il s'agit d'un système de post-paiement, la facture mensuelle est établie, avec un plafonnement du prix à payer au prix du billet mensuel de sa catégorie. En effet, comme cette carte est individuelle, elle prend naturellement en compte la tranche dans laquelle on se trouve : les moins de 26 ans, les retraités imposables, les retraités non imposables, les salariés, etc. La somme est ensuite prélevée le mois suivant (M+2). C'est-à-dire que pour la première fois, les usagers vont pouvoir constater leur budget mobilité et le voir évoluer chaque mois. Eventuellement, ils seront encouragés – et c'est ce que nous espérons – à utiliser davantage le transport en commun parce que c'est un révélateur du coût de la mobilité. C'est une première étape, dans la mesure où nous souhaitons, avec la SEMITAN, que cette carte offre des usages multiples en termes de mobilité, qu'elle permette par exemple de s'acquitter du vélo en libre-service et même, dans le cadre de la chaîne de mobilité, de s'acquitter de son stationnement.

Le fait de proposer cette nouvelle offre Libertan, plus ce que l'on appelle le "M-ticket" - pour ceux qui ont des Smartphones, celui-ci rencontre un important succès, avec plus de 50 000 tickets vendus à ce jour - et de maintenir les tickets « papier » vendus dans les distributeurs ou chez les dépositaires - j'insiste sur ce point – nous incite à prendre une mesure que nous n'avons pas formellement inventée parce qu'elle est déjà instaurée à Lyon. Il s'agit progressivement de dissuader la vente du ticket à bord, sans pour autant l'abandonner, en portant le tarif de ce ticket à 2 €, c'est-à-dire sans rendu de monnaie. Cela permettra une meilleure vitesse commerciale des bus et une meilleure régularité. C'est notamment avéré lorsque l'on observe ce qui se passe sur le réseau de Lyon. Une précision importante cependant, ce tarif de 2 € du ticket unité délivré à bord des véhicules ne se fera que lorsque la carte Libertan sera disponible. Il faut qu'il y ait concordance complète entre les deux. Cela nous permettra donc de limiter aux cas exceptionnels l'achat au conducteur et de faciliter le rendu de la monnaie, mais surtout, d'améliorer la performance du transport.

Je veux rappeler ici, anticipant sans doute quelques questions, qu'à l'heure actuelle, le ticket à l'unité n'est utilisé que par 4 % des usagers de la SEMITAN. Sur ces 4 %, 40 % des tickets sont achetés directement au conducteur. Cela nous situe entre 1,5 et 2 %, pour mesurer l'impact de cette mesure, qui est une mesure dissuasive dont l'objectif est d'améliorer la qualité du transport.

Cette mise en œuvre se fera au 1er novembre 2013. Je rappelle que le prix du ticket sera de 1,38 € dès le premier voyage avec Libertan, de 1,50 € s'il est acheté au distributeur ou au dépositaire et de 2 € s'il est acheté à bord.

S'agissant des grilles tarifaires, le principe est le même que l'année dernière. En relation étroite avec la SEMITAN, nous avons tenté de préserver certaines catégories d'usagers dont on estime que la situation économique et sociale peut être difficile : les jeunes de moins de 26 ans, les seniors de plus de 60 ans non imposables. Nous tentons également d'appliquer des hausses inférieures sur les Pass annuel par rapport aux abonnements mensuels, tout cela pour poursuivre la politique de fidélisation des usagers entamée en 2002. Vous avez un tableau global dans la délibération. Nous n'avons rien changé sur la structuration des tarifs par catégorie : les Pass entreprise, les Pass annuel, les Pass retraité, les Pass moins de 26 ans, moins de 18 ans et moins de 12 ans ; les billets mensuels, les tickets 24 heures, les tickets navette aéroport, etc. Il y a un tarif spécifique Libellule pour conduire à bien les expérimentations qui se font à Orvault et dans le secteur du Breil-Malville à Nantes. Vous en avez le détail.

Concernant les évolutions tarifaires, le Pass augmente de 14 € par an, soit 1,20 € par mois. Si l'on intègre la participation de l'employeur dans le cadre du "chèque transport", cela fait 0,60 €. Le Pass retraité augmente de 8 € par an, soit 0,66 € mensuel. Les Pass moins de 26 ans, moins de 18 ans et moins de 12 ans augmentent de 3 à 6 € par an, soit 0,25 à 0,50 € par mois suivant les catégories. Le carnet de 10 tickets passe de 13,30 € à 13,80 €, soit 0,05 € supplémentaire par déplacement. Il me semble plus intéressant de bien l'exprimer ainsi. En effet, lorsque je disais que nous étions dans l'application de la DSP, c'est une application globale.

J'en profite – je ne veux pas anticiper sur les questions qui seront posées ultérieurement – pour dire que dans le cadre de cette DSP, il faut avoir en toile de fond que 34 000 usagers du transport public à Nantes voyagent en totale gratuité. C'est ce que l'on appelle la tarification sociale.

Si Madame Jozan repose sa question, je voudrais lui dire qu'elle doit faire une lecture attentive des documents du GART et de l'UTP, notamment sur l'exercice 2011. En effet, si l'on veut comparer tous les réseaux, il y a plusieurs manières de faire. Il y a celle que vous nous avez proposée : on va chercher dans une ville quel est le tarif le plus intéressant pour un jeune, pour un étudiant, pour un retraité, pour un demandeur d'emploi… Tout cela ne fait pas le collectif. On peut faire la comparaison avec la constitution des équipes de football, où l'on essaie de mettre le meilleur joueur à chaque poste. Et ce n'est pas ce qui donne toujours le meilleur collectif. Je pense donc qu'il faut ramener le débat – et tout le monde s'entend en général sur cette question – sur la recette moyenne au voyage. Cette dernière correspond vraiment à toutes les catégories d'usagers confondues et plébiscite en même temps le niveau de l'utilisation du réseau de transports en commun. En l'occurrence, le constat est sans doute terrible pour vous, mais la recette moyenne par voyage à Nantes représente 0,44 € et la recette moyenne au voyage dans les villes comparables représente 0,51 €. C'est bien le point sur lequel nous devons nous comparer, puisque c'est bien sur la globalité d'un service offre et tarifs confondus.

M. Bainvel : « Effectivement, comment ne pas parler du sujet, Monsieur le Président ?
Avant de commencer mon propos, je voudrais revenir sur les propos de Monsieur Retière sur le passage, avec l'arrivée de Libertan, du tarif du ticket pris à bord à 2 €. En effet, il faut savoir raison garder sur ce sujet, puisque vous l'avez rappelé, Monsieur Retière, seulement 1,6 % des usagers sont amenés à prendre leur ticket à l'intérieur du bus. Je ne suis pas certain que ce soit le meilleur moyen d'améliorer la régularité de nos transports publics. Il faut rester un peu plus sobre sur les conséquences et les améliorations que cela va pouvoir apporter à notre réseau et notamment, aux performances du Chronobus.

Mais je souhaitais concentrer mon propos sur un autre sujet. Avec mes collègues du Groupe pour une Métropole Utile et Efficace, nous avions dans un premier temps décidé, non pas de voter ces tarifs, mais de nous abstenir. En effet, nous considérions que la hausse étant supérieure à l'inflation, dans une période où le pouvoir d'achat de nos concitoyens est assez mis à mal, nous ne pouvions pas voter ces tarifs et qu'il fallait s'abstenir.

Mais cela, c'était avant la réunion de la Commission "Mobilités", au cours de laquelle je suis intervenu sur le sujet du Pass Libertan et des hausses successives de tarifs, et où j'ai posé la question de l'application de la hausse de la TVA au 1er janvier 2014, décidée par le gouvernement que vous soutenez. J'ai eu droit à une réponse qui, je l'avoue, m'a fort étonné. En effet, vous m'avez expliqué que la hausse de la TVA ne sera pas appliquée au 1er janvier prochain, mais vraisemblablement en juillet, puisque, je cite, "la dernière expérience de deux hausses dans l'année n'a pas été convaincante". Et pour cause !

Dois-je rappeler ici les critiques contre la hausse de la TVA sous le précédent quinquennat avec le passage du taux intermédiaire de 5,5 à 7 % ? Cette hausse constituait, je cite : “une attaque en règle contre le pouvoir d’achat des Français, un véritable racket” selon Monsieur Tréguier, Président de la Commission « Mobilités ». Cette hausse était injuste car la TVA est un impôt injuste. Cette hausse allait également entamer les recettes de notre collectivité puisqu’elle ne pourrait pas être répercutée intégralement sur les usagers. Monsieur Bolo, à l’époque – j’ai repris le procès-verbal des Commissions et du Conseil communautaire – nous parlait d’un coût de l’ordre de 800 000 €, dont 200 000 € restant à la charge de Nantes Métropole. Mais heureusement, le Président de Nantes Métropole nous expliquait qu’il avait eu un certain nombre d’assurances de la part du candidat Hollande qui reviendrait sur la hausse de la TVA une fois élu.

Vous votiez donc l’augmentation des tarifs liés à la TVA en étant certains qu’elle ne s’appliquerait pas, puisque ce taux, après les élections présidentielle et législatives, redescendrait aussi vite qu’il était monté. Finalement, le voici qui augmente à nouveau, reniant au passage les promesses électorales. Le changement, visiblement, ce n’est toujours pas pour maintenant. Tant pis pour les promesses de l’ancien Président de Nantes Métropole, aujourd'hui reniées par l’actuel Premier ministre, qui, je vous le rappelle, sont une seule et même personne.

Le taux n’a donc pas baissé. Pour autant, je n’ai entendu aucun des élus majoritaires s’élever contre cette promesse non-tenue. Pire encore, le taux de TVA va augmenter. Et votre silence, par rapport à vos discours d’hier, est toujours aussi assourdissant ! Pourtant le GART dénonce cette hausse de 3 points de la TVA. Je vous invite, Monsieur Retière, à regarder attentivement, vous aussi, les publications du GART, dont Nantes Métropole est membre.

Voilà pour l’aspect idéologique sur le changement de discours.

Mais je crois qu’il y a plus grave que vos reniements. En décidant de ne pas appliquer au 1er janvier la hausse de la TVA, Nantes Métropole compenserait en réalité le manque à gagner pour la SEMITAN. Autrement dit, Nantes Métropole paierait une décision prise par l’État pour éviter qu’elle ne s’applique au 1er janvier. Un tel comportement serait totalement inédit. Aucune collectivité n’a jamais agi de la sorte.

« Ce qui est particulièrement choquant, c’est le transfert d’une partie des problèmes financiers, de la dette de l’État, du déficit de l’État, vers les collectivités locales et également vers les ménages, à travers la hausse de la TVA. Le passage du taux réduit à 10 % est une conséquence de la politique du gouvernement – tout le monde le sait –, de la situation catastrophique des finances publiques au niveau de l’État. Pour ne prendre que l’exemple des transports, ce sont au minimum 17 millions d’euros qui vont être prélevés indirectement sur les budgets des collectivités locales pour les transports publics. Ce seront donc des recettes potentielles en moins pour notre Communauté urbaine ». Mes chers collègues, ces propos que je viens de vous livrer ne sont pas les miens. Je reprends les propos tenus par mon voisin, François de Rugy, absent aujourd'hui, à l’époque en Conseil communautaire.

Ne pas appliquer du tout cette augmentation de 3 points de la TVA, c’est se priver d’au moins 1 million d’euros de recettes. Une telle attitude serait par ailleurs une manœuvre politique, presque une « magouille » électorale. Malheureusement, j’ai bien peur que ce soit cela, la véritable explication. En effet, ce serait le moyen pour Nantes Métropole de ne pas augmenter les tarifs des transports publics à trois ou quatre mois des élections municipales. Il me paraîtrait tout à fait scandaleux que vous agissiez de la sorte. J’aimerais qu’enfin vous assumiez les politiques qui sont mises en place par le gouvernement que vous soutenez, politiques que vous dénonciez quand elles étaient mises en œuvre par de précédentes majorités et qu’aujourd'hui, vous semblez accepter. Allez jusqu’au bout de cette acceptation et appliquez au 1er janvier prochain la hausse de la TVA. »

M. Aumon : « Monsieur le Président,
Nous remarquons dans cette proposition de délibération et de tarification des tickets de la SEMITAN qu’il y a effectivement une évolution importante en matière d’informatique et de moyens modernes de paiement. Nous prenons également acte de la tarification sociale, qui est tout à fait adaptée aux besoins de nos familles les plus en difficulté. Ceci dit, 2,5 % d’augmentation en moyenne sur l’ensemble de la tarification, c’est une augmentation conséquente, surtout au regard du service rendu à un certain nombre de nos concitoyens.

Monsieur le Maire de Nantes participait hier aux vœux à Nantes Sud et je l'entendais parler des transports en commun. Quand on sait que les habitants de ce quartier se plaignent de disparitions de lignes et de services de proximité, notamment rue Joliot-Curie, il est difficile de faire admettre 2,5 % d'augmentation, dans ce contexte, alors que le service de proximité ne répond pas à la demande des habitants, qui connaissent un certain nombre de difficultés. Certes, on peut rejoindre le centre-ville, mais tout ce qui est transversal pose un grand nombre de problèmes. Dans ces circonstances, certes, cela peut rendre service à un certain nombre de personnes qui utilisent des lignes régulières, mais tous ceux qui ne sont pas situés sur les circuits habituels de la SEMITAN peuvent considérer qu'une telle augmentation n'est pas encourageante pour les inciter à se déplacer en transports en commun. Je crois donc qu'il faut faire très attention : 2,5 %, c'est bien supérieur à l'inflation (1 % de plus) et il me semble qu'il y a là une réflexion très importante à avoir pour adapter les tarifications de nos transports en commun à la réalité des augmentations moyennes du coût de la vie. À ce titre, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Les incitations à abandonner la voiture pour utiliser les transports en commun afin d'atteindre son lieu de travail ou de rejoindre le centre-ville sont nombreuses. Ces décisions sont souvent partagées par les élus du MoDem, qui ont toujours proposé des améliorations pour favoriser les transports en commun. La crise se fait de plus en plus ressentir parmi les habitants de la métropole nantaise et les déplacements pour le travail, les études, les liens sociaux sont incontournables.
Les tarifs des transports en commun nantais vont augmenter pour la quatrième fois en deux ans. Nantes est déjà une ville où le ticket de transport en commun est élevé en comparaison avec les autres métropoles françaises. Pourtant, il n'y a toujours pas de jonction entre les lignes 1 et 2 de tramway.

Personne ne s'offusque de la gratuité des soins, de la gratuité de l'école, de la gratuité des routes. D'ailleurs, une des capitales européennes, Tallinn, en Estonie, vient de mettre en place la gratuité des transports. Ce choix, qui porte à débat, lui permettra peut-être d'obtenir le label de "Capitale verte de l'Europe" en 2018. Les élus du MoDem suivront attentivement ces expériences et continueront à vous tenir informés des résultats.

Cette délibération n'a pas pour but de relancer ce débat, que le MoDem avait ouvert en 2008, mais je me permets, comme à l'accoutumée, de faire plusieurs propositions : Serait-il possible d'augmenter la validité du ticket en le passant à deux heures au lieu d'une heure actuellement ? Je vous suggère également, afin de fêter l'année de "Nantes, Capitale verte de l'Europe", d'offrir à chaque foyer fiscal de notre agglomération un carnet de tickets dans le but d'inciter nos concitoyens à se servir des transports en commun.

Le MoDem – Mouvement Démocrate - votera donc contre cette délibération, car elle va à l'encontre de toute logique. Nous devrions aujourd'hui nous réunir pour voter une baisse des tarifs des transports en commun et non une augmentation.»

M. Bontemps : « Monsieur le Président, chers collègues,
Ce matin, mon collègue Yann Vince a souligné les conditions difficiles dans lesquelles nous avons élaboré notre budget pour 2013. Nous voyons, avec cette délibération sur l'évolution des tarifs, que le budget des transports collectifs de notre agglomération n'échappe évidemment pas à cette réalité. Depuis plusieurs années, dans une situation financière contrainte du fait des choix de la droite et de Monsieur Sarkozy, qui ont réduit les dotations de l'État aux collectivités et supprimé la recette dynamique qu'était la taxe professionnelle, la poursuite d'une politique offensive d'investissement dans notre agglomération - particulièrement dans le domaine des déplacements - a été et est une bonne chose pour notre territoire.

La première phase de l'interconnexion L1 – L2 du tramway, en lien avec la réouverture de la ligne Nantes – Châteaubriant, la réalisation des pôles d'échanges multimodaux, la création des lignes Chronobus, avec le concours financier des autres collectivités ou encore l'acquisition de nouvelles rames de tramway témoignent de cette dynamique. On le retrouve dans la progression de la fréquentation. Les 120 millions de voyages en 2012 l'illustrent. L'augmentation de l'offre, le développement de l'intermodalité et de la fréquence, la poursuite du maillage du territoire, les tarifications sociales que nous avons mises en place et le fait que nous restions globalement -Jean-François Retière le rappelait - au niveau des tarifs dans la moyenne des agglomérations, voire en dessous, avec une part des usagers qui tourne autour de 38 % et une part de la collectivité qui avoisine les 62 %, expliquent l'attractivité de notre politique de déplacements.

Il faut d'ailleurs souligner que cette réponse aux besoins des habitants s'accompagne de créations d'emplois conséquentes à la SEMITAN, ce qui est une bonne chose.

Ceci étant dit, nous aurions souhaité pouvoir contenir globalement la hausse des tarifs pour les voyageurs au niveau de l'inflation. Cela n'a pas été possible les années précédentes du fait de la politique de droite que nous avons combattue ensemble, comme par exemple l'augmentation de la TVA à 7 %, alourdissant du même coup les charges de transport pour nos collectivités. Ce n'est pas non plus possible cette année, puisqu'à ce jour – soyez patients – le gouvernement de gauche n'a pas remis en cause, dans ces domaines, les choix du gouvernement précédent. De plus, il envisage lui aussi une nouvelle hausse de la TVA, qui pourrait passer de 7 à 10 %, ce qui alourdirait nos charges de déplacement d'environ 3 millions d'euros.

Cela s'ajoute à l'annonce, faite par le gouvernement, d'une réduction, en 2014 et 2015, des dotations de l'État aux collectivités, à hauteur de 2,25 milliards d'euros.

Il faut être clair : quand des choix sont mauvais, qu'ils soient décidés par la droite ou par la gauche, ils sont mauvais. Les élus communistes sont conscients de la gravité de la situation dans laquelle la droite a laissé les finances du pays, mais ils considèrent qu'il est possible de redresser la barre sans faire payer la note aux citoyens et aux collectivités. Évidemment, cela suppose de s'attaquer aux marchés financiers, à la spéculation et aux profits des entreprises des grands groupes.
Quand les collectivités territoriales représentent 70 % de l'investissement public dans ce pays, réduire leurs moyens revient à court terme à réduire la voilure de l'investissement et donc, l'activité des entreprises et l'emploi.

Aussi, les élus communistes n'envisagent pas du tout que dans les années à venir, notre collectivité soit contrainte de réduire ses investissements ou de développer des solutions de transports au rabais sur le territoire métropolitain, faute de choix nationaux progressistes. La poursuite de politiques de déplacements offensives suppose des recettes. La gratuité est évidemment une vaste démagogie. Cela suppose des recettes de la part des usagers et des recettes importantes de la part des collectivités.
Au moment où se discute l'acte III de la décentralisation, la question des modes de financement des transports pour les différentes collectivités organisatrices est plus que jamais posée, et elle suppose que ces dernières ne subissent pas d'alourdissements de leurs charges de fonctionnement par des décisions qui leur sont imposées.

C'est pourquoi le groupe communiste renouvelle sa demande au gouvernement que les transports publics, mais également les logements sociaux, soient classés comme des produits de première nécessité, au même titre que les produits alimentaires, l'eau, l'énergie, la santé ou l'éducation, chacun devant pouvoir y accéder. C'est dans cet esprit que nous demandons que le taux de la TVA pour ces services soit ramené à 5 %.

Pour conclure, les élus communistes partagent l'ensemble des objectifs qui définissent la politique de développement des transports de notre collectivité, gardant à l'esprit la qualité du service rendu à la population et leur accessibilité à tous.

Vous l'avez compris, dans cette situation contrainte et pour ces raisons, nous voterons les tarifications proposées par notre collègue Jean-François Retière. »

M. Bolo : « Je veux bien croire que parfois, en politique, on peut avoir un peu de culot, mais au point de Julien Bainvel, il fallait tout de même oser. Je souhaiterais rappeler que l'on ne peut pas avoir la mémoire courte à ce point. Le gouvernement actuel est aux affaires du redressement du pays depuis quelques mois. Pas un an…Et effectivement, il a trouvé la situation financière des comptes publics qui est celle que lui a laissée le pouvoir précédent. Je voudrais intervenir - même si je suis plutôt en accord avec Gilles Bontemps - sur la double question du logement et des transports publics en matière de taux de TVA, qui d'ailleurs, n'est pas tranchée. Effectivement, cette décision n'est pas prise et je souhaite que le gouvernement trouve les moyens budgétaires, puisqu'il faut boucler le budget. C'est cela, la réalité… La réalité est que ce n'est pas ce gouvernement qui a vidé les caisses de l'État en accordant les cadeaux fiscaux aux contribuables les plus aisés et aux grandes fortunes comme sur la période précédente. Je voudrais rappeler qu'une augmentation de la TVA par le gouvernement de gauche vise à rétablir non seulement la compétitivité, mais aussi la souveraineté de notre pays, parce que le gouvernement de Nicolas Sarkozy et François Fillon a laissé les comptes publics dans un état qui nous mettait entre les mains des marchés financiers. La nécessité qu'il y a aujourd'hui de redresser les comptes publics est établie – il faut le souligner et je crois avoir entendu de votre part un certain nombre de critiques à ce sujet – en mettant à contribution les plus forts contribuables de ce pays. La politique conduite depuis plusieurs mois n'est pas celle qui a été menée pendant dix ans.

On ne peut pas faire semblant de l'oublier et dire que toute augmentation de TVA serait équivalente, les choses autour n'étant absolument pas égales par ailleurs. »

M. Raimbourg : « Je ferai une intervention brève de petite polémique locale. J'ai entendu tout à l'heure mon collègue Yves Aumon parler de la mauvaise desserte du boulevard Joliot-Curie. Cela n'intéresse pas énormément de monde, mais je dis simplement que ce n'est pas vrai. Il n'y a aucune demande en ce qui concerne la desserte régulière du boulevard Joliot-Curie. Il s'agit d'une requête de personnes âgées qui ont besoin, de temps en temps, de se déplacer au Super U et qui ne trouvaient pas réponse à cette demande. Le boulevard Joliot-Curie est parfaitement desservi par le Busway, mais il faut se pencher sur cette sollicitation spécifique des personnes âgées, qui ne peut pas être satisfaite par une desserte régulière. Nous avions essayé de mettre en place une desserte par navette qui a été un échec total : quarante montées par jour pour une fréquence horaire. Il ne faut pas essayer de revenir sur cette polémique à partir de la mauvaise desserte ; il faut se pencher sur la question de la desserte particulière de ce public spécifique que sont les personnes âgées.

Mais pour avoir cette approche, il faut s'intéresser à la question des transports en commun, ce qui n'est malheureusement pas le cas des élus majoritaires de Saint-Sébastien-sur-Loire. »

M. Tréguier : « Monsieur le Président, chers collègues,
Jean-François Retière l'a souligné : cette délibération est l'occasion de rappeler les principes de l'action de Nantes Métropole en matière de transports et de déplacements pour ce mandat, principes soutenus par les élus Europe Écologie – les Verts ainsi que les Alternatifs. Ces principes sont l'amélioration de notre offre avec la mise en service des lignes Chronobus – cela, n'en déplaise à Madame Jozan –, la refonte de la grille tarifaire et une augmentation maîtrisée des tarifs qui garantisse surtout la stabilisation de la part des recettes des usagers dans les dépenses de fonctionnement.

À l'intérieur de cette grille tarifaire, nous notons avec satisfaction la progression limitée de certain tarifs - Jean-François Retière l'a rappelé - notamment pour les jeunes de moins de 26 ans ou pour les retraités non imposables. De même, nous approuvons la mise en œuvre de la carte Libertan et de son dispositif tarifaire à compter du 1er novembre prochain.

Cependant, à côté de certains tarifs revus à un niveau proche de l'inflation, nous constatons que d'autres tarifs en revanche augmentent de manière beaucoup plus importante. C'est le cas du ticket 24 heures quatre personnes et du carnet de dix tickets. Il nous faudra à l'avenir être plus mesurés sur cette évolution tarifaire.

En décembre 2011 nous évoquions, au cours de ce même débat sur l'évolution des tarifs, la nécessité de faire évoluer notre système de tarification sociale. Un nouveau système plus juste, tenant compte de l'ensemble des situations de précarité et notamment, de la situation financière des familles sur la base des quotients familiaux, est important, devait être mis en place pour le début de l'année 2013. Nous regrettons que, un an après, nous n'ayons pas mis en application cette nouvelle tarification sociale, ainsi que l'ont fait certaines villes comme Grenoble, Strasbourg et Dunkerque. Nous avons relancé ce débat à différentes reprises et j'avoue que ce matin, quand je regarde la presse, il est un peu désagréable de lire que ce projet pourrait être reporté à un prochain mandat. C'est pour nous un objectif que nous devons atteindre au cours de ce mandat, pour aider les usagers les plus fragiles financièrement à accéder à notre réseau de transports en commun. Pour les élus Europe Écologie – les Verts et les Alternatifs, c'est en tout cas un objectif plus réaliste qu'une éventuelle gratuité des transports en commun, comme l'évoquait Monsieur Blineau tout à l'heure.

Julien Bainvel m'a cité, à propos de l'augmentation de la précédente TVA de 5,5 % à 7 %. Rassurez-vous, Monsieur Bainvel : à titre personnel, je reste dans le même état d'esprit, parce que je considère effectivement - comme l'a dit Gilles Bontemps - que c'est un service de première nécessité et qu'en contrepartie de cela, la TVA ne doit pas bouger sur ce type de service. Si malheureusement, la notion de service de première nécessité n'était pas retenue, au contraire, je trouverais courageux, de la part de Nantes Métropole, d'absorber cette augmentation de TVA. Cela permettrait de gagner en lisibilité pour les usagers.

Enfin, et c'est un point secondaire, mais que je pense que Monsieur Bainvel sera d'accord avec moi, parce que dans le cadre de la Commission "Mobilités", il l'a réclamé à plusieurs reprises : je profite de cette intervention pour réitérer notre demande, récurrente depuis plusieurs années, de voir indiquer dans les délibérations tarifaires, que ce soit au sujet des transports en commun ou du stationnement, les tarifs de l'année précédente.

Cela permet à chacun d'entre nous de voir beaucoup plus facilement l'évolution tarifaire d'une année sur l'autre. C'est d'ailleurs ce qui était pratiqué dans le précédent mandat. Et c'est en étant vraiment transparent que l'on affirme sa complète crédibilité. »

M. Rimbert : « Je voudrais ramener le débat aux faits, c'est-à-dire aux réalités, sans faire de commentaires sur des commentaires. Tout d'abord, je rappelle que lorsqu'il y a quatre ans, nous avons voté l'attribution de la DSP à la SEMITAN, nous avions déjà prévu, pour financer les équilibres et les projets, une augmentation moyenne annuelle de 2,5 %. A cette époque, seuls cinq élus s'étaient abstenus. Il faut se rappeler ce que nous avons fait et assurer une certaine cohérence. Je voudrais d'ailleurs remercier la SEMITAN. Lors de la présentation des vœux, son Directeur et Monsieur le Président de Nantes Métropole l'ont rappelé : malgré les aléas qui surviennent telles les augmentations de charges pour une raison ou une autre, la SEMITAN a gardé le cap. Elle a su s'adapter, se perfectionner, offrir un meilleur service public en respectant l'augmentation de 2,5 % par an, malgré tout ce qui s'est passé dans son environnement. C'est un fait. Aujourd'hui, quand on fait semblant de l'avoir oublié, je m'interroge sur cette perte de mémoire.

J'évoquerai un deuxième fait : en deux ans, nous avons augmenté l'offre de transport pour nos concitoyens de 8 %. En matière de solidarité, la tarification sociale est fondamentale. Depuis 2008, le nombre de bénéficiaires de la tarification sociale a augmenté de 20 %.
En effet, 20 % de nos concitoyens ont des problèmes concrets pour payer les titres de transport, qui offrent la liberté d'aller au travail, de voir ses voisins, etc. Ainsi, quand les promesses sont tenues, quand l'augmentation de l'offre de transport est de 8 % en moyenne, quand l'expression de notre solidarité se traduit effectivement par une évolution de 20 % de bénéficiaires de la tarification sociale, nous sommes cohérents. Ce sont les faits, c'est la réalité. Je voulais le rappeler.

Je citerai un dernier chiffre concernant l'augmentation du nombre de voyageurs : + 9,2 %. Cela prouve que notre stratégie est bonne, que les nantais suivent et s'approprient ce transport que nous leur offrons. Regardons ces réalités.

Néanmoins, les réalités doivent aussi s'adapter à l'évolution de notre société qui vieillit. Et il est vrai que les déplacements vont également devoir évoluer dans les vingt prochaines années. Mais quand on fait appel - comme nous essayons de le faire à Nantes, dans ma commune - à l'intelligence, à la création et à la participation des habitants, ils nous font des propositions. Et il faut les écouter. Je voudrais vous citer pour exemple la proposition faite dans le quartier du Breil, à propos du système "Libellule" : Ce sont des voisins, avec l'office des personnes âgées, qui prennent en charge et organisent le déplacement pour les courses, pour aller voir des voisins, de la famille. Ce sont des bénévoles. Nous devons aussi encourager cette solidarité. Il y a donc des réponses, même s'il nous faudra les formaliser.

C'est véritablement parce que les objectifs sont atteints, parce que c'est cohérent avec le développement de l'agglomération que les nantais - au sens général du terme - suivent l'offre que nous leur proposons et parce que le nombre de bénéficiaires de la solidarité augmente que je voterai sans états d'âme cette délibération.

Je dirai un dernier mot : la solidarité n'est jamais simple à mettre en œuvre. Je pense que l'on peut se satisfaire d'un plus grand nombre de bénéficiaires, mais il me semble également tout à fait naturel de se demander si les bénéficiaires sont les bons bénéficiaires. C'est une quête perpétuelle, à laquelle nous nous attacherons, mais les résultats sont là et c'est ce qui compte.»

M. le Président : « Je souhaiterais que l'on puisse conclure. Voulez-vous ajouter quelque chose Monsieur Bainvel ? Vous avez été abondamment cité…»

M. Bainvel : « Puisque Pascal Bolo m'a décerné la palme du culot, je voudrais à mon tour lui décerner celle de la mauvaise foi. Il a sans doute très bien lu les argumentaires du parti socialiste, mais j'ai un peu de mal à comprendre qu'une hausse d'un point et demi de TVA soit un scandale national et qu'une hausse de trois points de TVA soit une excellente nouvelle. Intellectuellement, le raisonnement est tout de même compliqué. Je voulais aussi saluer notre collègue Bontemps et lui décerner le prix de la souplesse, parce qu'il réussit, dans son intervention, à nous dire qu'il est contre mais qu'il va voter pour. On sent qu'il y a un peu moins de courage de la part des élus communistes de Nantes Métropole qu'il n'y en a de la part de ceux du Sénat, par exemple… »

M. le Président : « Avez-vous d'autres cadeaux à distribuer ainsi ? C'est la période des vœux… Merci, Monsieur Bainvel. »

M. J.-F. Retière : « Je vais essayer de répondre rapidement. Certains sujets deviennent un peu confus. Essayons tout de même de nous en tenir aux faits. Vous nous avez dit à plusieurs reprises que parce que l'on allait augmenter les tarifs, la fréquentation, mécaniquement, allait baisser. Ce n'est pas vrai : nous avons dépassé les 120 millions de voyages par an, nous avons dépassé les 200 voyages par habitant et par an et l'augmentation de la fréquentation est constante. Vous nous avez dit que le Chronobus ne fonctionnait pas. Nous les avons inaugurés dans les périodes les plus difficiles : en octobre, novembre, décembre, où l'on sait que les conditions climatiques sont d'autant plus dures. Je vous donne les premiers chiffres d'hiver à hiver et sans parler de l'amplitude de la nuit, pour que l'on compare bien les mêmes données : + 15 % sur la ligne C1, + 16 % sur la ligne C2, + 14 % sur la ligne C3 et + 25 % sur la ligne C4, qui dessert Rezé et les Sorinières. Cela nous laisse beaucoup d'espoir pour les lignes C5, "cœur de ville" à Nantes, C6, entre Hermeland et la Chantrerie et C7, qui ira desservir Sainte-Luce et Thouaré, où l'on sait que ces lignes sont attendues. Il faut être attentif à cela parce que souvent, on nous donne d'autres exemples. Je rappelle aussi que la part de l'usager dans le fonctionnement est de 37 % pour notre agglomération. Nous essayons quelquefois de trouver cet équilibre autour de 40 % pour l'usager, 60 % pour le contribuable, sachant que de l'autre côté, il y a toujours quelqu'un qui paie ; en l'occurrence, c'est le contribuable. Je rappelle que dans des pays que l'on nous cite volontiers en exemple comme ceux de l'Europe du Nord, l'Allemagne en particulier, la part de l'usager est de 60 %. Il faut donc bien réfléchir à la performance d'un certain nombre de réseaux.

S'agissant de la TVA : Au titre de ma représentation de Nantes, je suis membre du GART. Effectivement, nous avons attiré l'attention du gouvernement sur le fait que sur le logement et le transport public, nous souhaitions que le taux de TVA ne passe pas à 10 %. Ce n'est pas arbitré à l'heure actuelle. Je suis signataire du courrier adressé au Premier ministre qui lui demande de revoir cette question du taux de TVA. Pour illustrer le propos – je dis cela parce que c'est important mais aussi parce que cela vous renvoie à vos responsabilités, notamment sur l'usage de la voiture – quand on baisse de 0,03 ou 0,04 € le prix du carburant, l'impact est supérieur à celui qu'aurait le retour de la TVA à 5 % alors que c'est peu visible, car suivant les stations, les prix sont différents et que la perception n'est pas plus forte. Il faut avoir ces chiffres en tête, mais nous nous situons bien dans le débat entre l'automobile et les autres modes de déplacement. Je crois que c'est ainsi qu'il faut aborder cette question.

Je voudrais apporter également une précision. Une question a été posée par Madame Jozan à propos de la customisation des Chronobus, c'est-à-dire leur décor. Elle nous a dit que nous avions commis une dérive. Il est vrai qu'à un moment donné, le chiffre d'1 million d'euros avait été évoqué comme une base de départ. Pour être précis, nous avons signé un marché pour 616 000 € et nous allons probablement renoncer à la customisation des côtés, parce que ce n'est pas forcément utile. La dépense sera donc finalement très limitée et très inférieure à ce qui avait été annoncé, puisqu'elle n'atteindra pas les 300 000 €. Je le dis aussi car avec la SEMITAN, nous avons le souci d'assurer une gestion correcte.

Un autre point d'impact est à souligner. Quand nous ouvrons des lignes Chronobus et que nous augmentons le nombre de kilomètres parcourus, nous développons l'emploi, soit 120 emplois de conducteurs à la SEMITAN. Nous travaillons également sur l'accessibilité du réseau. Je rappelle que pour les handicapés, tous les arrêts seront accessibles, notamment sur le réseau structurant. Nous serons en phase avec la législation de 2015. Il n'y a pas beaucoup d'agglomérations qui peuvent s'en féliciter.

J'évoquerai d'autres points très rapidement. Je ne reviendrai pas sur le cas de Saint-Sébastien. Penchons-nous d'abord sur une ligne structurante, comme nous l'avons annoncée, entre Saint-Sébastien et Basse-Goulaine, avant de nous poser la question du boulevard Joliot-Curie. Je croyais que la question avait été tranchée depuis longtemps sur des dessertes locales pour des publics spécifiques.

Pour Monsieur Blineau, qui préconise la gratuité, je sais que le débat existe. Nous allons peut-être parler des réseaux de Châteauroux, Aubagne et Libourne. Ce n'est pas l'objet et cette question est aussi tranchée depuis longtemps : la gratuité est vraiment la fausse bonne idée, surtout sur des réseaux de l'importance de ceux de Nantes.

S'agissant de la tarification sociale, le sujet est difficile. Je rappelle tout de même que Nantes, Rezé et Saint-Herblain rassemblent 80 % des bénéficiaires de la tarification sociale, compte tenu des efforts sur le logement social, notamment, mais aussi d'autres efforts.

Cela nécessite une attention particulière. Vous avez raison, Pierre Tréguier, de citer les exemples de Grenoble, Strasbourg et Dunkerque. Mais il faut savoir aussi qu'il y a des effets pervers qu'il faut anticiper et savoir mesurer sensiblement à l'avance pour avoir une tarification plus juste. En effet, l'objectif est bien de passer du statut au revenu par foyer. C'est effectivement une mesure plus juste. Je rappelle aussi - il faut que cela soit clair pour tout le monde - que cela s'accompagne forcément d'une hausse de la tarification pour ceux qui ont les moyens d'utiliser le transport en commun. Mais quoi qu'il arrive, utiliser le transport en commun, c'est faire une économie par rapport à l'usage de sa voiture. En effet, l'écart reste tout de même de 1 à 5 : 1 pour le transport en commun, 5 pour l'usage de la voiture. C'est attesté par tous ceux qui en font l'analyse.

Pour conclure, avant-hier, nous avons accueilli à Nantes une représentation du GART dans le cadre de la préparation des Rencontres nationales du transport public. Il y avait plus de 80 personnes et tous les réseaux du grand Ouest, de Royan à Rouen, en passant par Brest, Quimper, Cholet et Angers. Il s'avère – cela ne fera pas plaisir à tout le monde – que le réseau de Nantes est considéré comme exemplaire en matière de tarification, de hiérarchisation, etc. Ce n'est pas de l'autosatisfaction : ce sont les chiffres qui parlent d'eux-mêmes.»

M. le Président : « Je confirme que la tarification sociale est toujours un objectif. Elle engendre des transferts significatifs, même entre des membres d'un ménage : l'un peut avoir la gratuité, l'autre non et au final, l'ensemble du ménage peut être concerné. Ce n'est pas simple. Il faut tenir compte des expériences que vous avez citées pour avoir, dès l'entrée, la bonne justesse sur cette tarification sociale. C'est l'objectif. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 86 VOIX POUR, 15 VOIX CONTRE ET 12 ABSTENTIONS,

1. Approuve les évolutions tarifaires applicables sur le réseau de transports urbains de l'agglomération nantaise, au 1er juillet et au 1er novembre 2013, présentées en annexe 1.

2. Approuve les réductions de tarifs applicables aux catégories d'usagers définies dans l'exposé.

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction Energies Environnement Risques

22 - CHARTE ENTRE NANTES METROPOLE, LES COMMUNES ET LES OPERATEURS (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) RELATIVE AUX MODALITES D'IMPLANTATION DES STATIONS RADIOELECTRIQUES – APPROBATION

EXPOSE

Le développement et l'utilisation de la téléphonie mobile sont aujourd'hui nécessaires et incontournables dans la sphère des relations individuelles et professionnelles. Cette technologie contribue de manière significative à l'activité économique globale ainsi qu'à l'attractivité des territoires et donc de notre agglomération. De plus, un développement ambitieux de notre territoire repose sur la prise en compte des évolutions technologiques tel que le très haut débit mobile.

Le territoire de Nantes Métropole est aujourd'hui bien équipé puisque fin 2012, 3 352 antennes relais et paraboles de faisceaux hertziens sont réparties sur 355 sites dont certaines sont partagées entre différents opérateurs.

Cependant, il s'agit de trouver le point d'équilibre entre l'ambition d'un territoire connecté et le respect des attentes et des interrogations d'habitants, en particulier sur les volets sanitaires et intégration dans l'environnement.

Nantes métropole a donc décidé de définir un socle commun à décliner sur le territoire par le biais d'une charte, de mettre en place un atelier citoyen intercommunal en s'appuyant sur une méthode inspirée de la conférence de consensus.

A l'issue d'un travail sur 3 sessions avec audition d'experts et d'un débat public, l'atelier citoyen a remis le 17 novembre 2012 aux élus en charge du pilotage de ce projet, un avis regroupant 50 recommandations autour de 4 grandes dimensions : sanitaire, économique, environnementale et gouvernance.

C'est sur la base de cet avis citoyen et des échanges itératifs avec les opérateurs et les 24 communes que la charte qui vous est proposée ce jour a été élaborée.

Elle a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires, maires et opérateurs, et de constituer un guide pour les communes dans le respect des prérogatives de chacun des maires pour tenir compte de la spécificité de chaque commune.

Ces axes principaux qui témoignent d'engagements réciproques responsables sont notamment les suivants :

- une gouvernance partagée, consolidée, ouverte et transparente par la mise en place de différentes instances de concertation et d'une information plus complète et accessible pour tous,

- des moyens de négociation étendus vis-à-vis des opérateurs avec un mode opératoire commun, des principes d'intégration environnementale à respecter,

- une gestion optimisée par la mutualisation des moyens, des compétences et des expériences avec notamment la création à l'échelle de l'agglomération d'un « guichet unique », d'une plateforme de communication dédiée,

- des exigences transversales plus fortes et plus contraignantes vis-à-vis des opérateurs, avec un cadrage du dossier d'information collectivité, une instruction technique des projets plus encadrée dans des délais fixés, des campagnes de mesures pluriannuelles, la protection des sites sensibles et le traitement des points atypiques,

- enfin, un déploiement maitrisé et contrôlé via notamment le futur PLU métropolitain.

Telles sont les principales caractéristiques et avancées de cette charte intercommunale de téléphonie mobile qui est présentée en annexe pour approbation et mise en œuvre dans les communes de Nantes métropole.

M. le Président : « Cette délibération concerne une démarche commune en matière d'acceptation de dispositifs de téléphonie mobile. Elle ne relève pas réellement de la compétence de la communauté urbaine, mais implique quasiment toutes les communes. Nous avons souhaité mener, avec les représentants des communes, les représentants des associations qui se sont manifestées, des usagers et les opérateurs, une démarche pour trouver un mode de gouvernance et une expression faisant en sorte que les champs électriques émis par ces relais de téléphonie mobile soient les plus faibles possible. C'est cette démarche que va vous présenter Fabrice Roussel, qui l'a conduite avec Aïcha Bassal. »

M. Roussel : « Merci, Monsieur le Président.
Avant d'évoquer le contenu de la Charte, je souhaite adresser quelques remerciements. Tout d'abord à Aïcha Bassal, avec qui j'ai eu plaisir à co-piloter ce dossier. L'expérience de la Charte de la ville de Nantes et les relations avec les opérateurs auront été particulièrement utiles pour nous aider à élaborer cette Charte intercommunale. Je veux également remercier les maires pour la confiance qu'ils nous ont apportée dans l'élaboration de ce dossier, mais aussi les services, qui ont réalisé un travail particulièrement important, dans le cadre de nombreux échanges avec les membres de l'atelier citoyen, les élus et les opérateurs. Je tenais à saluer tout particulièrement Messieurs Garreau, Bounab et Cloutour. Je veux aussi remercier les opérateurs puisque si nous sommes parvenus à un accord, c'est parce que nous avons su trouver les moyens de discuter et d'échanger. Je voudrais enfin saluer les membres de l'atelier citoyen, qui nous auront aidés de façon importante pour élaborer cette Charte.

Les 24 maires souhaitaient s'engager dans une démarche partenariale pour envisager la manière dont l'implantation des antennes mobiles pouvait s'inscrire dans un dispositif plus participatif et pour assurer une meilleure information des citoyens sur cette question qui pose de nombreuses interrogations, voire aussi des moments de protestation. C'était également l'engagement des maires de faire en sorte que notre territoire continue d'être convenablement couvert sur le plan numérique. En effet, c'est à la fois une demande importante des habitants de notre territoire, mais aussi une exigence pour le développement économique de notre agglomération.

L'atelier citoyen, que nous avons appelé « Conférence du consensus », réunissait une trentaine de personnes qui étaient soit des acteurs économiques, soit des représentants des pouvoirs publics, d'associations environnementales, d'associations de consommateurs, d'usagers, soit des représentants de collectifs qui s'étaient montés pour protester ou parler d'implantations d'antennes mobiles. Notre volonté était aussi d'associer, via les différents conseils de quartier des communes de l'agglomération nantaise, des habitants qui pouvaient être intéressés pour échanger sur cette question.

Les membres de cet atelier nous ont fait 50 recommandations. Dans la Charte, nous retenons 70 % de ces recommandations et 20 % de recommandations ne sont pas retenues parce qu'elles ne concernaient pas la compétence de notre collectivité. Je crois que cet afflux de recommandations citoyennes aura donc été particulièrement conséquent.

Que nous apporte cette Charte intercommunale ? Le premier élément important est la dimension collective. C'est aussi notre volonté de montrer que nous souhaitons répondre aux interrogations, voire aux revendications des citoyens, puisque - je le disais - 70 % des recommandations ont été prises en compte. C'est également notre volonté de faire en sorte que la position de chaque maire, dans ses rapports avec les opérateurs, soit particulièrement claire et bien établie.

Le Président a évoqué la question des niveaux de champs électromagnétiques. Le choix que nous avons fait dans cette Charte, et je crois que c'est un apport significatif, est de faire en sorte que les opérateurs s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour contenir autant que possible le niveau de ces champs. Nous nous sommes appuyés sur l'expérience de Nantes, qui a montré qu'avec ce travail, nous pouvions obtenir des niveaux de champs électromagnétiques les plus bas possible. Nous avons porté une vigilance accrue sur les niveaux d'exposition atypiques. Les opérateurs, dans la Charte, s'engagent à traiter ces points – plus de 6 V/m – dans un délai de trois mois.

Par ailleurs, cette Charte – et c'est particulièrement important, selon moi – porte une plus grande attention aux établissements particuliers que sont les crèches, les établissements scolaires et les établissements de soins.

Un autre apport me paraît essentiel : notre volonté d'avoir un déploiement maîtrisé et contrôlé des antennes mobiles sur notre territoire. Dans la Charte, nous prenons l'engagement que les futurs travaux du plan local d'urbanisme métropolitain renforcent les prescriptions relatives à l'implantation de ces antennes sur notre territoire.

Une volonté forte de l'atelier citoyen, que nous avons reprise, est la priorité que nous avons accordée à l'intégration environnementale. Nous proposons donc, dans cette Charte, plusieurs mesures très concrètes :

- partager les sites ou les supports existants, pour éviter leur multiplication sur notre territoire ;
- n'utiliser les pylônes qu'en dernier recours ;
- développer des antennes multifréquences pour limiter la multiplication des panneaux émetteurs – récepteurs sur les toits.

Une autre attente forte des citoyens vise à assurer une plus grande transparence et une participation citoyenne confirmée face au nouveau projet d'implantation. À cet égard, la Charte contient plusieurs éléments. Elle indique que les communes mettront en place des conseils de concertation communale pour que dans chacune d'entre elles, ces dossiers puissent être vus par les citoyens. Elle met en place des instances de gouvernance au niveau intercommunal, car nous allons continuer à travailler ce dossier au niveau intercommunal. Tout d'abord une Commission consultative intercommunale permettra de suivre la mise en œuvre de cette Charte. D'autre part, un Comité technique intercommunal donnera à chaque mairie les informations et les avis sur les dossiers d'implantation. Nous avons aussi souhaité que dans ces instances, les administrés, les citoyens continuent d'être représentés pour assurer la dynamique citoyenne que nous avons mise en place.

Les deux derniers éléments relatifs à cette volonté de transparence sont la mise en œuvre d'un Dossier d'Information Mairie consolidé et unique, pour clarifier les informations et la création d'un guichet unique au niveau de Nantes Métropole pour disposer d'un service et d'une expertise dédiés à cette question.

Enfin, il nous paraissait essentiel d'intégrer deux points dans la Charte. On sait que la recherche de sites peut générer des conflits, des oppositions. Nous allons donc répertorier des sites sur le domaine public ou privé communal pour trouver des solutions lorsqu'il y aura des projets d'implantation. Par ailleurs, et c'est une question également importante pour les citoyens, nous allons renforcer l'évaluation des niveaux de rayonnements électromagnétiques. La Charte indique que nous effectuerons cent mesures par an et des simulations avant et après toute nouvelle installation ou modification.

C'est un cadre qui est relativement satisfaisant. Il reviendra ensuite à chaque maire de faire vivre cette Charte dans sa commune. A noter que c'était une attente forte des habitants de notre territoire ; c'était aussi une attente des opérateurs et des maires.»

M. le Président : « Un certain nombre d'entre vous ont suivi »

M^{me} Bassal : « Fabrice Roussel a bien détaillé la Charte. J'insisterai particulièrement sur la participation des citoyens, qui me semble extrêmement importante. Pendant la concertation, c'était ce qui ressortait en priorité : il fallait mettre en place des instances auxquelles les citoyens pouvaient participer. D'ailleurs, la Commission consultative que nous allons instaurer comprendra des représentants d'associations environnementales, mais aussi d'associations de consommateurs, à l'échelle de l'agglomération, et également des participants de l'atelier citoyen. C'est un véritable plus, car ils auront vraiment à cœur de s'assurer que la Charte vit bien, et je pense qu'ils sauront nous dire ce qui pourra être modifiable, amendable. En effet, rien n'est écrit dans le marbre. C'est une première étape et nous ferons le bilan tous les ans. »

M. Mazzorana-Kremer : « Monsieur le Président, chers collègues,
Au nom du groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, je tiens tout d'abord à saluer la qualité de ce travail. À l'heure où la 4G est sur le point d'être déployée, cette Charte nous offre désormais un outil précieux, qui permettra aux quatre opérateurs de développer avec pertinence le réseau de téléphonie mobile sur notre métropole. Elle est le résultat d'un travail long, passionnant, synthèse de débats et consensus de citoyens, associations, acteurs économiques du territoire, agences publiques et élus.

En effet, au regard de l'incertitude qui entoure les antennes relais quant à leur conséquences sanitaires, il nous est apparu nécessaire d'élaborer une Charte intercommunale afin de définir un cadre commun de travail entre les quatre opérateurs et nos 24 communes.
Malgré les craintes de certains citoyens, le développement du réseau de téléphonie mobile et en particulier, le déploiement de la 4G, sont un progrès pour notre métropole et ses habitants. La 4G permettra à chaque usager de bénéficier du haut débit sans fil et ainsi, d'utiliser des services aussi pratiques qu'innovants sur son smart phone, sa tablette ou son ordinateur portable. Il s'agit à la fois d'une avancée comme d'une nécessité quotidienne pour les usagers de la téléphonie mobile, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises.

La Charte relative à l'implantation des antennes relais vient donc accompagner ce mouvement en promouvant des instances de concertation et une répartition efficiente du réseau sur notre territoire, grâce à la prise en compte de l'implantation des antennes dans notre futur PLU communautaire, et ce, afin d'adapter au mieux notre réseau de téléphonie mobile aux besoins de notre territoire.

Monsieur le Président, mes chers collègues, les antennes relais sont indispensables pour les utilisateurs de téléphones mobiles. Nous le savons tous : pour un bon nombre de citoyens, l'accès à ce réseau est devenu plus qu'une nécessité : aujourd'hui, c'est un droit, autant que l'accès à l'électricité ou même à l'eau. Un maillage efficace et optimisé, tenant compte des particularités démographiques, géographiques et économiques de chaque commune, est ainsi un gage d'attractivité de notre métropole.

Cette Charte, j'en suis sûr, contribuera à améliorer la qualité de notre réseau et à favoriser l'implantation de la 4G à Nantes Métropole. Rappelons-le, nous avons la chance d'accueillir sur notre territoire, parmi d'autres entreprises importantes, une très grande entreprise : Alcatel, qui est leader dans la fabrication de toutes les antennes et de tous les composants qui permettent à la téléphonie mobile d'exister.

N'oublions pas que derrière le déploiement des réseaux de téléphonie sans fil, il y a aussi de la création de richesses, du développement économique, de l'aménagement du territoire et donc, de l'emploi.
C'est pour cette raison qu'au nom du groupe socialiste, radical, républicain et démocrate, j'appelle à voter en faveur de cette délibération. »

M. Bainvel : « J'aurais presque envie de dire : Enfin, cette Charte nous est proposée en Conseil communautaire. Cela après un long travail et un long parcours pour en arriver à ce que nous puissions discuter de ce sujet.

J'ai particulièrement travaillé sur ce thème car je suis l'élu d'un quartier nantais qui est spécialement concerné par l'implantation des antennes-relais. J'ai donc été très souvent aux côtés d'associations d'habitants. Celles-ci m'ont fait part, et ont fait part à la ville de Nantes, de leurs inquiétudes légitimes, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'intégration paysagère, des enjeux d'urbanisme ou des questions d'environnement.

Dès le début de mon mandat de conseiller municipal, j'avais formulé un certain nombre de propositions et notamment, celle consistant à se saisir de ce sujet à l'échelle de la métropole et de mener une réflexion pour que nous puissions apporter des réponses. J'ai ainsi demandé qu'il y ait une bonne diffusion de l'information et surtout, qu'il y ait une véritable concertation avec les populations.

Je suis donc satisfait de voir cette Charte, qui me semble être une véritable avancée dans le traitement de la question de l'implantation des antennes-relais, avec des points extrêmement positifs. Je pense évidemment au guichet unique, lequel permettra aux maires d'être accompagnés, aidés, soutenus dans le traitement de ces dossiers. Je pense également aux Conseils de concertation communale, au Comité technique intercommunal, au répertoire des sites potentiels d'accueil d'antennes futures.

Je me pose une question, à laquelle Monsieur Roussel ne pourra pas répondre, mais peut-être que Madame Bassal sera en mesure de le faire, à propos des Conseils de concertation communale. Je coiffe ma casquette d'élu nantais pour savoir si ce conseil sera effectivement mis en place à Nantes, puisque la Charte l'évoque au conditionnel. Si c'est le cas, je souhaite qu'il soit ouvert à l'ensemble des groupes politiques, et pas uniquement aux représentants de la majorité. Je me pose d'ailleurs la même question sur le Comité technique intercommunal et sur la commission consultative intercommunale, au sein desquels je souhaite que l'ensemble des sensibilités soient représentées.

Certains points me semblent devoir être travaillés et d'autres me paraissent avoir été oubliés.

S'agissant des points à travailler, je ne suis pas totalement d'accord avec ce qu'a dit Monsieur Roussel sur le fait de ne pas inscrire dans la Charte de seuil maximal d'émissions. Il me semble qu'au contraire, on peut compter sur la bonne volonté des opérateurs. Nous savons bien cependant que si nous fixons un plafond, cela nous permettrait d'interpeller les opérateurs si ce plafond - études à l'appui - était dépassé pour leur demander très rapidement de descendre afin de ne pas atteindre les 6 V/m évoqués dans la Charte mais de maintenir un seuil plus bas. À Nantes, la Charte prévoyait un seuil à 2 V/m et je constate que cette Charte intercommunale va se substituer à la Charte communale et donc, supprimer vraisemblablement la référence aux 2 V/m sur le territoire nantais. Je le regrette. Ce seuil me semblait intéressant.

Il y a également des points à travailler sur la concertation et sur l'information du public. Trop souvent, les riverains sont informés de l'arrivée d'un pylône ou d'une antenne le jour où l'antenne-relais est posée. Par ailleurs, il manque un partenaire qu'il faudrait intégrer dans la boucle : Il s'agit évidemment de l'État, à travers l'Agence régionale de santé. Il faut trouver un moyen, soit en proposant à l'ARS de cosigner cette Charte, soit en prescrivant sa présence, notamment pour les réunions publiques que nous tiendrons dans les communes et les quartiers, puisque c'est rarement, voire jamais le cas. Je crois que l'État ne peut pas se défausser sur ce sujet ; Il est impératif qu'il soit dans la boucle.

Parmi les points négatifs, je regrette que cette Charte n'ait pas de caractère contraignant et que cela repose sur la bonne volonté de l'ensemble des parties. Il y a par ailleurs une phrase qui m'inquiète dans l'article 4.3 sur les campagnes de mesure, où il est écrit que celles-ci seront centralisées auprès du guichet unique, lequel jugera de leur opportunité après analyse. Je ne suis pas sûr que le guichet ait à juger de l'opportunité des demandes faites par les habitants. Je vous fais la remarque et je pense que l'on pourrait supprimer cette référence.

Enfin, je regrette que dans les interventions précédentes, il n'y ait eu aucune remarque, aucune allusion relative au rôle de l'État. Je me souviens encore - mais c'était avant le 6 mai dernier - que chaque fois que dans les communes ou les quartiers, nous abordions la question des antennes-relais, les élus socialistes et les élus écologistes disaient : mais que fait le gouvernement ? Pourquoi les seuils au niveau national ne sont-ils pas baissés ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'évolution ? Pourquoi est-ce que l'État et les parlementaires de la majorité ne vont pas déposer des projets de loi ou des propositions de loi pour faire en sorte d'abaisser le seuil maximal ? Je constate qu'aujourd'hui, personne n'en a parlé, alors que vous êtes aux affaires. Je le regrette et je souhaiterais que vous puissiez éventuellement redemander au gouvernement ou aux parlementaires, dont certains sont présents dans cette salle, de porter des projets de loi dans ce sens.
Je vous remercie. Evidemment, nous voterons ce texte. »

M. le Président : « Je n'ai pas compris ce que disait Julien Bainvel. Au début, j'ai compris qu'il était satisfait et ensuite, qu'il regrettait. Je n'ai pas compris si c'était un pas en avant ou un pas en arrière. Je crois que c'est un réflexe, sur tout dossier, de comparer la politique gouvernementale précédente à la politique gouvernementale qui lui succède. Nous l'avons entendu.

En tant que maire de Rezé, je voterai cette Charte, même si je considère que ceci est en retrait par rapport aux discussions que la ville de Rezé entretenait avec les opérateurs de téléphonie mobile. Je le dis très franchement : nous participerons à la démarche collective des 24 communes, avec toutefois des interrogations, notamment sur des mesures que nous, ville, effectuons régulièrement aujourd'hui et que j'espère pouvoir poursuivre. Rien n'est précisé sur les dispositions que les opérateurs peuvent prendre face à une augmentation de champ électrique constatée sur une antenne. Je crois que cette Charte est le fruit d'une bonne démarche de gouvernance ; elle ne résout pas tous les problèmes. Je dirai à Julien Bainvel, qui semble connaître le sujet : si vous voulez inclure un seuil dans la Charte, les opérateurs de téléphonie mobile ne la signeront pas. Vous êtes suffisamment expert en la matière. Cette Charte a le mérite d'exister. Elle peut permettre de résoudre un certain nombre de conflits. Nous verrons si elle résoudra tout dans le futur.»

M^{me} Bassal : « Je vous livre quelques éléments de réponse. Je voudrais vraiment insister pour dire que cette Charte est une avancée et non pas un recul, comme le dit Monsieur Bainvel.

J'évoquerai plusieurs points. Tout d'abord, vous avez parlé des valeurs. Dans la Charte nantaise, qui existe depuis maintenant plus de dix ans, nous n'avons nullement écrit que les opérateurs devaient respecter 2 V/m. Néanmoins, lorsque l'on prend l'ensemble des mesures, on s'aperçoit que ce niveau est presque atteint, puisque la valeur moyenne est de 1,98 V/m. Nous avons donc l'espoir aujourd'hui que les opérateurs, qui sont les mêmes personnes, respectent également cet engagement au niveau de Nantes Métropole.

Vous avez évoqué la question du Conseil de concertation communale. Bien sûr, nous aurons à Nantes, comme dans l'ensemble des communes, ce Conseil de concertation communale qui étudiera préalablement les dossiers avant même que ceux-ci soient traités par le guichet unique.

Le guichet unique est également une avancée, notamment pour les communes qui aujourd'hui, n'ont pas les compétences techniques au sein de leur propre collectivité. Il n'est pas là pour se substituer au pouvoir des maires. Il étudiera préalablement tous les dossiers qui lui seront remis. Ensuite, il appartiendra aux communes de décider ou non si elles accordent l'autorisation d'installer l'antenne. C'est un travail préalable, qui ne sera pas simple. Il s'agit d'une mutualisation de moyens et il me semble que c'est l'esprit qui nous anime tous ici, à Nantes Métropole.

Vous avez parlé des points atypiques. Ces derniers sont aujourd'hui reconnus par l'Agence nationale des fréquences. C'est-à-dire qu'au-delà de 6 V/m, les opérateurs se sont engagés, comme l'a rappelé Fabrice Roussel, à revoir les sites pour apporter des modifications afin que ces valeurs soient les plus basses possibles. Vous comprenez bien, Monsieur Bainvel, que si nous avions instauré des seuils, nous aurions été hors la loi. Aujourd'hui, il y a une législation en vigueur. Nous maintenons nos propos d'avant le mois de mai : c'est d'abord une responsabilité de l'État, et vous n'êtes pas sans savoir qu'un projet de loi déposé aujourd'hui par le groupe Europe Ecologie Les Verts à l'Assemblée nationale est en discussion. Nous espérons évidemment qu'il puisse aboutir. La Charte est tout à fait amendable, modifiable et s'inscrit dans le respect de la loi.

En ce qui concerne la présence de l'État et de l'Agence régionale de santé, ils participent à la Commission consultative intercommunale qui sera mise en place. D'ailleurs, l'ARS a participé à l'ensemble des travaux de la conférence de consensus. »

M. Roussel : « Je commenterai juste un point qui a été évoqué par Monsieur Bainvel sur la question des analyses… »

M. Bainvel : « Je redemande la parole, conformément au règlement intérieur. »

M. le Président : « Vous avez déjà eu recours à ce moyen tout à l'heure, simplement pour nous distribuer des cadeaux… »

M. Bainvel : « Non, je ne ferai pas de cadeaux. Je voulais juste dire – Monsieur Roussel, vous aurez la parole juste après, j'en suis persuadé – que j'ai très clairement affirmé qu'il y avait des avancées et que cette Charte en était une. Cela ne veut pas dire que tout est parfait dans le meilleur des mondes. On a le droit de souligner qu'un certain nombre de points doivent être améliorés et pourraient être précisés pour que tout se passe mieux.

Pour répondre à Madame Bassal : le fait d'inscrire dans une charte qui n'a aucune valeur contraignante un seuil maximal d'émission ne serait absolument pas hors la loi. Nous ne sommes pas dans le cadre d'une délibération ; il s'agit d'une charte non contraignante, sans valeur réglementaire. Par conséquent, en termes de loi, nous sommes absolument dans le cadre. Et si, Monsieur Retière, vous n'avez peut-être pas bien écouté mes propos, en entendant les vôtres, je me demande aussi si cette Charte est une avancée ou un pas en arrière puisque vous semblez dire que c'est une bonne chose, même si Rezé allait faire mieux. »

M. le Président : « C'est bien ce que j'ai dit. Moi, je suis clair. »

M. Roussel : « Je précise quelques éléments. S'agissant des mesures, quand on dit que c'est le guichet unique qui jugera opportun ou non d'effectuer les mesures, ce travail reste en lien avec les maires. Vous comprendrez bien que si un maire souhaite porter une demande, elle sera suivie. Je crois que c'est particulièrement important.

En ce qui concerne les Conseils de concertation communale, en tant que maires, nous avons été confrontés à des dossiers. Je ne doute donc pas que chacun d'entre nous mettra en place cette structure. Celle-ci est particulièrement importante, parce qu'elle permet, dans l'élaboration du processus d'information et de concertation avec les habitants, de diffuser l'information très tôt, c'est-à-dire avant le dépôt du dossier d'information, dès qu'il y a un projet. Je pense donc que c'est une instance particulièrement importante. Nous avons laissé à la libre appréciation des maires le choix des structures qu'ils utiliseront. Des organismes spécifiques existaient dans certaines communes. Dans d'autres, il n'y en avait pas. Cette instance peut bien sûr se rattacher à une structure existante.

À propos des seuils, vous avez rappelé que c'est une Charte ; il n'y a donc rien de réglementaire. C'est pour cette raison que nous ne souhaitions pas qu'il y ait d'ambivalence sur la question de savoir si c'était réglementaire ou si c'était une Charte. Par ailleurs, aujourd'hui, la réalité du fonctionnement constaté entre la ville de Nantes et les opérateurs, fait que les seuils sont inférieurs à ceux qui ont été inscrits dans d'autres Chartes. Pour nous, l'objectif était de travailler pour atteindre le plus bas niveau possible. C'est le choix que nous avons fait. Évidemment, cette question fait débat et doit continuer de faire débat au niveau national, mais vous l'avez rappelé, et je retiens surtout cela, c'est une avancée. La Commission consultative intercommunale observera la mise en œuvre concrète de cette Charte. Nous ferons des propositions de représentation des élus au sein de cette instance, évidemment. »

M. le Président : « Nous suspendons la séance. J'invite les 24 maires à signer la Charte avec les opérateurs. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 112 VOIX POUR,

1. Approuve la charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole annexée à la présente délibération qui sera proposée à la signature de chaque maire et chaque opérateur (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR),

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la charte.

M. J-F Retière présente le dossier suivant :

Direction de l'Immobilier

18 – NANTES - Z.A.C DU PRE GAUCHET – ILOT 8A1 - CONSTRUCTION D'UN PARKING PUBLIC - EVALUATION PREALABLE ET AUTORISATION A LANCER UN CONTRAT DE PARTENARIAT

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de déplacements, et notamment du Plan de Déplacements Urbains, Nantes Métropole communauté urbaine fait du stationnement un levier majeur de la diversification des modes de déplacements, et un facteur d'amélioration des interfaces de transports du local à l'international.
Afin de permettre le développement urbain du secteur Euronantes - Pré Gauchet, en particulier sur les terrains affectés aujourd'hui au stationnement de surface, il convient de créer une nouvelle offre de stationnement en ouvrage permettant un transfert physique de l'offre avant tout nouvel aménagement.

La réalisation du boulevard de Berlin, artère du projet urbain de la gare et de la ZAC Euronantes, nécessite la réalisation anticipée d'une nouvelle offre de stationnement de 500 places publiques en ouvrage qui pourrait être faite sur l'ilot 8A1 .Ce nouveau parking permettra la libération du terrain actuellement occupé par le parc en enclos Gare Sud 3 (469 places) qui est indispensable à la poursuite des aménagements réalisés dans le cadre de la ZAC du Pré Gauchet, notamment le prolongement du bd de Berlin programmé début 2016.
L'ilot retenu pour l'accueillir est situé à l'angle de la rue du Pré Gauchet et de la rue du Cornulier, à proximité de la gare sud. Il accueillait précédemment l'entreprise Jallais. Il correspond à l'ilot 8A1 de la ZAC du Pré Gauchet, Euronantes gare et a une emprise au sol d'environ 8 440 m^2. Ce terrain est actuellement la propriété de Nantes Métropole Aménagement, concessionnaire de la ZAC.

Eu égard à la pression foncière, et aux besoins en matière de bureaux et d'activités exprimés sur le secteur, il est toutefois impératif d'optimiser cette emprise foncière en y construisant également du tertiaire.

Conformément au cahier des charges de la ZAC, le projet de construction sur l'Ilot Jallais est en effet un projet de construction dense, qui porte sur un ensemble immobilier complexe, combinant plusieurs usages (parking, bureaux, commerces,…). L'étude de faisabilité effectuée indique que cet ilot peut recevoir un parking public de 500 places, ainsi qu'un programme de bureaux de 7 800 m^2 de surface plancher et des locaux d'activité en pied d'immeuble pour environ 800 m^2.

Pour optimiser au maximum les possibilités de constructibilité sur la parcelle dédiée au projet, il est donc nécessaire de réaliser dans un même ensemble immobilier, à la fois le parking « public » et le programme « privé » composé de bureaux, de surfaces commerciales et de 60 places de stationnement.

Cette exigence pose des difficultés techniques, juridiques et financières évidentes.
En outre, les deux programmes immobiliers relèvent de deux maîtrises d'ouvrage différentes. Nantes Métropole n'a, en effet, pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme de bureaux et de locaux d'activité qui ne répondrait pas à ses besoins propres.

La complexité et la mixité de ce futur ensemble immobilier ont donc conduit Nantes Métropole Communauté urbaine à examiner les différentes modalités juridiques possibles pour sa réalisation : la délégation de service public, l'acquisition en VEFA, le bail emphytéotique administratif, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, la maîtrise d'ouvrage publique, et le contrat de Partenariat.
Cette analyse donne lieu à l'évaluation préalable figurant en annexe.
Ce document formalisé selon les dispositions prévues à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), complété par l'arrêté du 2 mars 2009 relatif à la méthodologie applicable à l'évaluation préalable à la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un contrat de partenariat, consiste, d'une part, en un bilan des motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent Nantes Métropole à engager la procédure de passation d'un contrat de partenariat et, d'autre part, à apprécier et exposer les éléments de complexité du projet qui justifient le recours à la procédure du dialogue compétitif pour la passation de ce contrat.

Au terme de l'évaluation préalable, le recours au contrat de partenariat est pressenti comme la forme juridique la plus adaptée, en considération de la complexité du projet et du bilan avantages/inconvénients, requérant par ailleurs le recours au dialogue compétitif pour la mise en concurrence des opérateurs.
Dans ce cadre, un avis de publicité sera lancé après ce conseil communautaire pour une sélection des équipes admises à participer au dialogue compétitif qui se déroulera d'octobre 2013 à mars 2014. Une commission ad hoc composée de personnalités extérieures et des services compétents de Nantes Métropole conduira cette procédure. Le contrat de partenariat avec l'équipe retenue sera proposé au conseil communautaire d'avril 2014, sous réserve de modification de calendrier liée aux élections municipales pour un démarrage du chantier dernier quadrimestre 2014
Le contrat de partenariat est un contrat de longue durée permettant à une personne publique de faire appel à un opérateur privé pour concevoir, construire, financer tout ou partie, maintenir et éventuellement exploiter un ouvrage. .
En l'espèce, Nantes Métropole communauté urbaine mettra à disposition d'un opérateur choisi au terme d'une procédure de mise en concurrence en dialogue compétitif, le terrain d'assiette de l'opération globale, à charge pour l'opérateur de réaliser le parking public, ainsi que les autres équipements immobiliers (bureaux et surfaces commerciales). La contrepartie de la mise à disposition de la parcelle est prise en compte dans le montage économique et financier de l'opération.

Une fois construit, l'opérateur livrera le parking public à la Communauté urbaine, à charge toutefois pour lui d'assurer le gros entretien du parking, ainsi que certaines prestations d'entretien et de maintenance. La Communauté urbaine versera en contrepartie des prestations ainsi réalisées par l'opérateur (conception, construction, financement, entretien et maintenance du parking public) un loyer annuel pendant toute la durée du contrat. Et s'agissant des bureaux et surfaces commerciales, l'opérateur a la liberté de les commercialiser, le bénéfice retiré de cette opération de valorisation réduisant son coût global d'opération et donc aussi en définitive le loyer réglé par la Communauté urbaine.
La livraison du parking est programmée pour la fin de l'année 2015. Son exploitation sera ensuite confiée à un tiers.
La commission consultative des services publics locaux et le comité technique paritaire ont été saisis pour avis sur le principe du recours à un contrat de partenariat pour la réalisation d'un parking sur l'îlot Jallais.
La signature du contrat de partenariat avec le candidat retenu sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

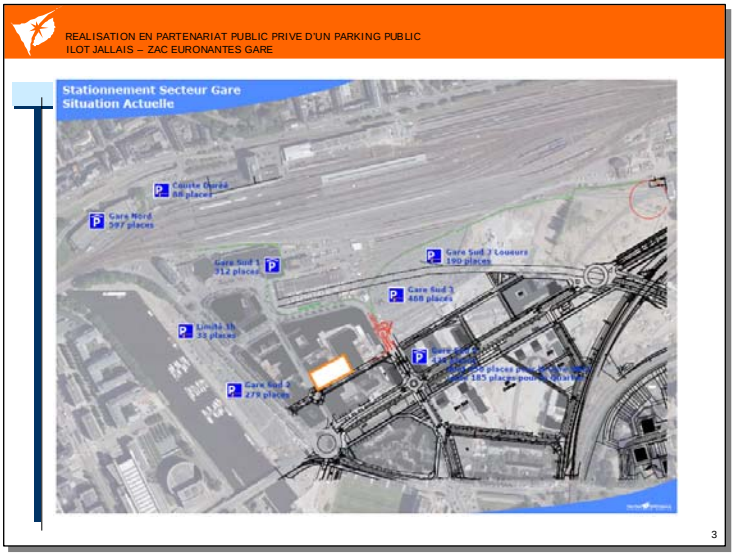

M. J.-F. Retière : « Le dossier n°18 concerne la construction d'un parking public sur l'îlot 8A1. Il s'agit de l'îlot Jallais, à côté de la gare.
L'îlot retenu est situé à l'angle de la rue du Pré Gauchet et de la rue du Cornulier, à proximité de la gare sud. Il accueillait précédemment l'entreprise Jallais, c'est pourquoi l'on a tendance à l'appeler "îlot Jallais".

Conformément au cahier des charges de la ZAC, le projet de construction sur l'îlot Jallais est dense, dans le cadre d'un ensemble immobilier complexe qui combine plusieurs usages. L'étude réalisée indique que cet îlot pourrait recevoir un parking de 500 places et qu'avec le programme de bureaux que nous y adjoignons sur 7 800 m², nous pourrions également y ajouter 60 places de stationnement privé. Ce n'est pas une nouveauté : à l'heure actuelle le parking des Machines regroupe des espaces publics et un espace privé.

La question juridique de fond consiste à réaliser, dans un même ensemble immobilier, à la fois un parking public et un programme privé composé de bureaux, de surfaces commerciales et de places de stationnement privé. Cette exigence pose de vraies difficultés techniques, puisque les deux programmes immobiliers relèvent de deux maîtrises d'ouvrage différentes. En effet, Nantes Métropole n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme de bureaux et de locaux d'activité.

Devant cette complexité, nous avons examiné toutes les modalités juridiques possibles : la délégation de service public en concession, l'acquisition en VEFA, le bail emphytéotique administratif, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, la maîtrise d'ouvrage publique et le contrat de partenariat. C'est pourquoi la délibération comporte cette demande de rapport d'évaluation préalable, nécessaire pour le contrat de partenariat.

Je vais essayer d'être simple : dans la synthèse du rapport d'évaluation préalable, deux des trois motifs de recours au contrat de partenariat sont réalisés. Le projet porte des éléments de complexité juridiques, techniques et financiers. Cela tient à la diversité des équipements à réaliser, à l'envergure du projet, aux contraintes de calendrier et à l'opération de valorisation du programme privé. Nantes Métropole réalise sur cet espace, une "boîte" appelée parking. Ensuite, naturellement, ce parking ne sera pas géré directement par Nantes Métropole : il y aura recours à une DSP, comme c'est le cas actuellement pour la DSP Centre ou la DSP Gare. Le projet est également éligible au contrat de partenariat sur la base du critère dit « du bilan » ou « d'efficience économique », notamment sur les aspects financiers et d'analyse des risques.

Par déduction, par rapport aux hypothèses que j'évoquais tout à l'heure, nous devons écarter :
- la délégation de service public parce qu'il n'y a pas de valorisation possible du programme privé ;
- la vente en état futur d'achèvement (VEFA), qui est contraire à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP), puisque cela concerne la construction, à la demande du public, d'un ouvrage public sur une propriété publique ;
- le bail emphytéotique administratif et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels, parce qu'il y a un risque de requalification en contrat de partenariat. Il y a également beaucoup d'incertitudes, notamment sur les modalités de récupération de la TVA.

Au terme de ce rapport d'évaluation préalable, deux montages peuvent être sollicités : la passation de marchés publics sous maîtrise d'ouvrage publique ou le contrat de partenariat public privé sous maîtrise d'ouvrage privée. Les deux montages ont été comparés sur l'ensemble de leurs composantes. En termes de délai, la mise en œuvre d'une procédure MOP conduit à une mise à disposition de l'ouvrage, au minimum, près de dix mois après la mise à disposition en contrat de partenariat. En termes de coût, toutes les simulations effectuées ont démontré qu'après une prise en compte des risques, le projet réalisé par le biais d'un contrat de partenariat présente un bilan net global actualisé qui est supérieur de 9,4 % par rapport au montage en maîtrise d'ouvrage publique.

Dans ces conditions, le recours au contrat de partenariat n'est donc pas une position dogmatique que l'on doit transférer sur d'autres réalisations. Dans ce contexte précis, c'est la solution adaptée pour répondre aux objectifs poursuivis par la collectivité : à savoir, dans le cadre de ce projet de réaménagement du quartier et du projet "gare", la nécessité de libérer au plus vite le site "Gare Sud 3" du stationnement automobile pour permettre la réalisation du boulevard de Berlin, la valorisation de l'emprise foncière et les résultats du bilan entre coût et avantages.

La délibération propose qu'après la présentation de ce rapport d'évaluation préalable, nous approuvions le principe du recours au contrat de partenariat pour la réalisation du parking public de l'îlot Jallais. Je précise qu'il s'agit là de l'outil parking – c'est pourquoi j'utilise ce terme de "boîte" – mais qu'ensuite, pour sa vraie destination de parking, nous conclurons une délégation de service public classique, comme nous l'avons fait pour les autres politiques de stationnement. »

M. Blineau : « Monsieur le Président, chers collègues,
J'interviens pour dire que je m'abstiendrai sur ce dossier. Les études pré-opérationnelles ne sont pas transmises. Nous avons voté il y a un an et je vous avais déjà alerté, parce que la délibération de l'année dernière ne présentait pas cette garantie pour la discussion autour du projet de gare. Ce projet sera très important et je voudrais que l'on tienne compte de l'avis de beaucoup d'associations, dont celles qui préconisent de créer de nouveaux quais au niveau de Malakoff, d'agrandir la gare, de permettre à une navette de desservir cette nouvelle station et rendre ainsi un meilleur service aux usagers. Tous ces dossiers sont intimement liés, mais nous ne sommes pas vraiment informés de ces études pré-opérationnelles. C'est pourquoi je m'abstiendrai. »

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 99 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

1. Après présentation du rapport d'évaluation préalable ci-joint, approuve le principe de recours à un contrat de partenariat pour la réalisation du parking public de l'Ilot Jallais ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Pras présente les dossiers suivants :

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

07 – LES SORINIERES – SECTEUR LA CASSIERE - MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC

EXPOSE

Le secteur de la Cassière, situé en face de la Mairie, recouvre notamment une ancienne plateforme logistique et des parcelles en friche. En raison des enjeux urbains de ce secteur en plein cœur de ville, la commune des Sorinières avait déjà engagé une première procédure opérationnelle en approuvant, par délibération du conseil municipal, en date du 12 octobre 2007, la création de la ZAC de la Cassière. Or cette délibération a été annulée, par décision de la Cour administrative d'appel, le 14 octobre 2011.

Nantes Métropole partageant les enjeux de renouvellement urbain avec la commune, a prescrit, lors du conseil communautaire du 11 décembre 2011, l'institution d'un périmètre d'étude (8,3 hectares) au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, afin de préciser les contours du projet urbain.

L'objectif poursuivi pour cette opération est d'enclencher un processus de renouvellement urbain des Sorinières en développant un programme de logements correspondant aux besoins des ménages, des commerces, des espaces publics et des liaisons douces, s'inscrivant dans une centralité urbaine à développer.

La réalisation de ce projet nécessite la mise en place d'un aménagement d'ensemble sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin de réorganiser le découpage foncier, d'équiper et d'organiser spatialement les emprises à urbaniser.

A vocation dominante d'habitat, cette ZAC sera d'intérêt communautaire conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création de la ZAC.

Il est ainsi proposé de définir les modalités de cette concertation publique préalable sous la forme d'une exposition publique avec registre ainsi qu'une réunion publique afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, les aménagements, le programme envisagé et le périmètre opérationnel prévisionnel, selon le plan annexé à la présente délibération.

M. Pras : « Nantes Métropole souhaite engager une opération d'aménagement sur le secteur de la Cassière situé dans le centre-ville des Sorinières, en face de l'hôtel de ville, donc dans un quartier attrayant. Sa proximité et sa centralité sont intéressantes pour la collectivité qui, depuis plusieurs années, envisageait d'engager une opération de renouvellement urbain dans sa centralité, sur cette ancienne plateforme logistique et ces parcelles en friche.

Sur ce site, est attendu un programme de logements, comme prévu dans les objectifs communaux du PLH des Sorinières, la création de commerces, d'espaces publics et de liaisons douces, en particulier pour retrouver un espace public de qualité face à la mairie et accueillir différentes manifestations, ainsi que le marché local. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du site de La Cassière aux Sorinières sous forme d'une ZAC ;

2. Décide des modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, consistant en une exposition publique avec registre en mairie des Sorinières et une réunion publique pour la création de la ZAC ;

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

08 – SAINT HERBLAIN – SECTEUR DU BOULEVARD DE LA BAULE - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE – APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2007 puis d'évolutions successives permettant les ajustements réglementaires nécessaires et l'avancement du projet urbain. Il doit évoluer aujourd'hui afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du Boulevard de La Baule.

1-Objet de la révision

Ce projet a pour ambition de transformer cette entrée de ville, actuellement autoroutière, en un boulevard urbain fonctionnel permettant la réalisation d'une ligne de transports en commun structurante de type chronobus. Il s'agit également d'ouvrir à l'urbanisation les terrains attenants afin de renforcer le pôle santé actuellement constitué de la Polyclinique de l'Atlantique. L'aménagement de ce nouveau secteur permettra d'accueillir une offre de logements diversifiée et des activités tertiaires. Enfin, la restructuration du boulevard permettra de « recoudre » la ville en développant des liaisons nord-sud entre les quartiers de Preux-Crémetterie au sud et du Tillay au nord du Boulevard.

Face à ces enjeux et afin de reconfigurer globalement la topographie et l'emprise du boulevard urbain, d'organiser spatialement les emprises à urbaniser et d'équiper le site, Nantes Métropole a décidé, par délibération du 25 juin 2010 de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Saint-Herblain qui avait identifié en 2007 ce secteur comme un site permettant de « *conduire un projet en faveur de l'emploi et du développement économique* ». Il répond également aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (2010-2015) approuvé le 20 juin 2011 et à celles du Programme Local de l'Habitat approuvé le 10 décembre 2010, qui visent à favoriser le développement de nouveaux quartiers diversifiés dans les zones desservies par des transports en commun structurants.

Afin de permettre la réalisation du projet, le site actuellement classé en zone 2AU (espaces inconstructibles mais destinés à recevoir une urbanisation dans le cadre d'un projet d'ensemble qui n'est pas encore défini) et en zone NL (espaces naturels destinés à être aménagés pour des activités de loisirs de plein air et sportives) sur une petite partie du projet, doit évoluer.
Le contenu de cette évolution et plus particulièrement la réduction de la zone naturelle NL nous a conduits à devoir mettre en œuvre la procédure de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L123-13 du code de l'urbanisme.

Plus globalement, la réalisation du projet implique une révision simplifiée du PLU portant sur les points suivants :

- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et la réduction de la zone NL située au sud-ouest ;
- La création d'une zone UP, divisée en secteurs liés aux vocations des constructions accueillies ;
- La création d'un règlement spécifique permettant la constructibilité propre à ce nouveau quartier d'entrée de ville et permettant l'extension du pôle santé ;
- La création d'une orientation d'aménagement permettant d'encadrer l'urbanisation dans et au-delà du strict périmètre de la future ZAC.

Lors de sa séance du 25 juin 2010, le conseil communautaire a déclaré cette opération d'intérêt communautaire ; il a approuvé les objectifs poursuivis par le projet et a défini les modalités de concertation préalable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Herblain, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

2- Bilan de la concertation préalable

La concertation préalable à la révision du PLU s'est déroulée, comme indiqué dans la délibération du 25 juin 2010, conjointement à celle engagée sur la concertation relative à la création de la ZAC. Les observations et commentaires sont communs à ces deux procédures.

Cette concertation s'est déroulée en deux phases, selon les modalités prévues :

- Phase 1 : une réunion publique de présentation du diagnostic et des enjeux de l'opération d'aménagement le 19 novembre 2010 qui a rassemblé environ 130 personnes. En outre, un cahier de suggestions et une notice ont été mis à disposition, à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat de la ville de Saint-Herblain et au pôle communautaire Loire-Chézine, afin que le public puisse formuler ses observations.

- Phase 2 : une réunion publique le 2 juillet 2012 accompagnée d'une exposition publique à la Direction Aménagement, Renouvellement Urbain et Habitat de la ville de Saint-Herblain du 18 juin au 18 juillet 2012. La réunion a rassemblé 130 personnes. Il s'agissait de présenter au public le parti d'aménagement, les grands principes réglementaires et de zonage du projet. En outre, dans le même temps, un cahier de suggestions et une notice ont été mis à disposition au service Urbanisme de la ville afin que le public puisse formuler ses observations.

Un troisième temps d'information a eu lieu entre ces deux phases, le 2 décembre 2011 lors de la présentation du projet de chronobus sur le secteur.

Enfin, la ville a organisé régulièrement des réunions d'informations et d'échanges tout au long du projet en direction notamment des associations de quartier et du Comité Consultatif du Quartier Centre : entre le 3 juillet 2009 et le 2 juillet 2012, six réunions se sont déroulées.

Les remarques ont porté essentiellement sur les thèmes suivants :

- Déplacements : la crainte d'un report de trafic automobile sur les quartiers limitrophes existants, notamment entre le boulevard Allende et le boulevard de La Baule, la nécessité de développer le chronobus plus rapidement vers la zone d'Ar Mor, le souhait de sécuriser les déplacements à vélo et à pied au-delà même du boulevard, dans les quartiers limitrophes ;
- Formes urbaines : les inquiétudes ont été exprimées sur l'insertion des futures constructions à vocation d'habitat dans l'environnement bâti existant. La hauteur des bâtiments a été jugée trop élevée et des craintes relatives à la future densité du quartier ont été émises ;
- Nuisances sonores : plusieurs interventions ont porté sur la crainte de voir augmenter les nuisances sonores pendant les travaux puis du fait de la diffusion du trafic automobile dans les quartiers riverains du boulevard dans l'avenir ;
- Cadre de vie, commerces, aires de jeux : quelques interventions ont porté sur la mixité annoncée du futur quartier en insistant sur la nécessité de prévoir des lieux d'échanges et de détente.

Afin de répondre aux remarques relevant du champ de l'urbanisme réglementaire et donc notamment des formes urbaines, le dossier de PLU révisé a proposé un règlement adapté à chaque nouvelle zone créée, en différenciant notamment les règles de hauteur pour les futures zones d'habitat au contact des quartiers existants, selon que l'on se situe en bande constructible principale ou en bande constructible secondaire. Alors même qu'une procédure de ZAC, sous maîtrise d'ouvrage publique est engagée, une orientation d'aménagement a été créée sur le secteur afin d'inscrire, dès l'enquête publique, la volonté de Nantes Métropole de garantir dans le temps, le principe de préservation d'une bande verte « tampon » non construite entre la future opération d'aménagement et les quartiers limitrophes.

3- Examen conjoint des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 et R123-21, 1° du code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet a été organisé avec les personnes publiques associées, le 7 septembre 2012.
Les services de l'Etat, présents à la réunion de l'examen conjoint, ont émis un avis favorable en demandant de compléter le dossier soumis à enquête afin d'y adjoindre les annexes concernant les zones de bruit et ont rappelé les observations émises par les services de l'Etat dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de ZAC, joint au dossier et soumis à concertation. La Chambre de commerce et de l'industrie a émis un avis favorable au projet en rappelant les interrogations de la CCI sur les normes de stationnement issues du PDU. Le maire de Saint-Herblain a émis un avis favorable sur le projet. Les autres personnes publiques associées ne se sont pas déplacées. Le Conseil Général a émis un avis favorable au projet par courrier du 27 août 2012.

4- Déroulement et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre au 26 octobre 2012, selon les modalités prescrites par arrêté n° 2012-376.
Trente et une observations ont été inscrites dans les registres et 18 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Parmi ces courriers, quatre pétitions de riverains ont été remises ainsi que la contribution écrite du Comité Consultatif du Quartier Centre.
Les observations émises pendant l'enquête reprennent les remarques et interventions de la concertation préalable, en les développant notamment autour des nouvelles règles proposées en zone UPb.
Les thèmes abordés ont été les suivants :
<u>La hauteur des bâtiments futurs</u>
De nombreuses remarques ont porté sur les hauteurs proposées notamment en zone UPb1a, zone d'habitat futur qui se développera entre le boulevard reconfiguré et les quartiers de La Garotterie (au nord), Preux et Crémetterie (au sud). Les habitants considèrent que les hauteurs proposées sont trop élevées, notamment en bande constructible secondaire où la hauteur absolue des constructions proposée est de 12 mètres. Ils craignent une dépréciation de leurs biens et une dégradation de leur cadre de vie : perte d'intimité, d'ensoleillement…
D'autres inquiétudes ont été émises quant à l'insertion de la future extension de la Polyclinique à l'arrière des pavillons situés dans le quartier des Bas-Moulins.

<u>La circulation et le stationnement</u>
De nombreuses remarques ont porté sur les conséquences du projet sur la circulation tant pendant la phase de travaux qu'à long terme : crainte d'une saturation de la circulation sur le boulevard lui-même, crainte d'un report de la circulation vers les quartiers limitrophes et donc d'une augmentation des nuisances sonores notamment.

Par ailleurs, la norme de stationnement proposée est jugée trop faible : la crainte est de voir se reporter le stationnement sur l'espace public.

La préservation des espaces verts
Les habitants ont insisté sur la préservation des arbres remarquables, certains mettant en avant la présence d'espèces protégées. Ils ont également souligné l'importance de planter des arbres de haute tige en remplacement des arbres supprimés, notamment dans la zone « tampon » avec les habitations existantes.

Autres observations
La durée prévisible des travaux est un facteur d'inquiétudes et les nuisances sonores liées ont souvent été évoquées.
Plusieurs autres remarques portent sur la qualité du dossier d'enquête publique jugé trop complexe et pas assez précis dans la description du projet d'aménagement du boulevard.

Dans ses conclusions en date du 21 novembre 2012, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du PLU assorti d'une réserve : limiter la hauteur absolue des immeubles dans la bande constructible secondaire en zone UPb1a afin d'être ainsi cohérent à l'échelle communale et de rétablir un climat de confiance avec les riverains concernés.

A ces remarques, il peut être précisé que plusieurs engagements ont été pris, envers les riverains, tant dans le PLU que dans le projet de ZAC sur la bonne insertion des futures constructions dans leur environnement immédiat : la hauteur de 18 mètres à l'égout proposée en UPb1a ne concerne qu'une bande de terrain d'une profondeur de 17 mètres (la bande constructible principale), en façade du boulevard reconfiguré ; au delà, la proposition est bien d'abaisser la hauteur (en bande constructible secondaire), afin d'assurer un épannelage progressif vers les fonds de parcelles des riverains. L'orientation d'aménagement indique clairement l'obligation, pour l'aménageur, de respecter un espace « tampon » paysager, entre le fond de parcelle des riverains et les premières constructions. Les plans illustrant le projet d'aménagement respectent ce double principe d'épannelage et de transition paysagère. Par ailleurs, l'impact sur l'ensoleillement des habitations situées au sud du boulevard devrait être limité puisque les constructions futures viendront s'implanter au nord des pavillons existants. Pour les autres parties du boulevard, notamment autour du rond point Abel Durand, la largeur du périmètre de ZAC à ce niveau là, cumulée aux règles de prospects qui s'appliqueront (articles 7 et 8 du règlement) imposera d'abaisser la hauteur des constructions éventuelles en « second rideau ».

Pour autant, afin de rassurer les riverains et de mettre en cohérence ce nouveau règlement UPb1a avec la règle du secteur UBa proposée à l'enquête publique de modification du PLU en cours, il est proposé de répondre favorablement à la réserve du commissaire enquêteur en abaissant la hauteur des constructions en bande secondaire du secteur UPb1a à 9 mètres (au lieu de 12 mètres dans le dossier d'enquête).

Concernant les remarques portant sur la circulation, des études ont été engagées lors de la concertation préalable afin d'approfondir ces aspects du projet : elles ont été présentées dans l'étude d'impact du projet de ZAC et reprises dans la notice explicative du PLU révisé. Ces études sont actuellement complétées par des réflexions sur un plan de circulation dans le quartier de Preux qui devrait permettre de minimiser les effets de report de circulation sur ce quartier.

Sur le stationnement, la norme retenue pour les nouvelles zones créées dans le cadre de l'opération du Boulevard de la Baule correspond à la norme fixée par le Plan de Déplacements Urbains approuvé par Nantes Métropole en juin 2011, qui se justifie d'autant plus ici s'agissant d'une opération qui sera desservie par un chronobus. Par ailleurs, il faut signaler que le secteur accueillera également des parcs relais permettant le stationnement des usagers du chronobus qui n'encombreront donc pas l'espace public existant autour du projet.

La prise en compte des espaces verts et des arbres remarquables a fait l'objet d'une attention particulière de la maîtrise d'ouvrage. Les espèces remarquables ainsi que les arbres les plus intéressants ont été identifiés et protégés dans l'orientation d'aménagement du PLU. Le projet de réaménagement de l'espace public permettra de conserver 180 arbres, de replanter 510 arbres, alors que 300 sujets seront supprimés.

Les mesures prévues pour atténuer les nuisances pendant les phases de travaux relèvent plus particulièrement du projet de ZAC et non du PLU. Nantes Métropole veillera à poursuivre la concertation sur ces aspects pendant le déroulement de la phase opérationnelle.

Après examen de l'ensemble des remarques et avis, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU de Saint-Herblain. Celui-ci reprend le dossier d'enquête publique auquel il apporte les modifications suivantes :

- Le règlement : il est modifié à l'article 10 de la zone UPb afin de proposer une hauteur H2 de 9 mètres en bande constructible secondaire du secteur UPb1a ;
- La notice explicative est modifiée afin d'intégrer cette évolution.

Par ailleurs, la pièce «7-11 - Zones de préemption et zones d'aménagement différé» est mise à jour, afin de prendre en compte la réduction d'une zone NL, induisant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain.

Ce dossier de révision simplifiée du PLU est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest agglomération ainsi qu'au pôle communautaire Loire-Chézine.

M. Pras : « Les délibérations 8 et 9 concernent le projet d'aménagement du secteur du boulevard de la Baule. C'est un projet de renouvellement urbain et d'aménagement essentiel pour la commune de Saint-Herblain, mais aussi pour la métropole.

La première délibération concerne l'approbation du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU et l'approbation de la révision simplifiée elle-même.
Les objectifs concernant l'aménagement de cette zone et la révision simplifiée du PLU de Saint-Herblain visent à permettre la mise en œuvre du projet de ZAC du boulevard de La Baule :

- en ouvrant à l'urbanisation la zone 2AU de part et d'autre de ce boulevard ;
- en réduisant la zone naturelle de loisirs qui se situe au sud-ouest du site ;
- en créant un zonage et un règlement UP adaptés aux vocations diverses du site et en particulier, l'extension de la Polyclinique, la création de zones d'habitat et l'implantation d'activités tertiaires ;
- en encadrant le développement urbain par une orientation d'aménagement de ce territoire.

La concertation, fortement mobilisatrice, qui a eu lieu autour de ce projet, s'est déroulée en trois temps : en novembre 2010, en décembre 2011 et en juillet 2012. Ces phases de réunions publiques ont été complétées par un ensemble de rencontres intermédiaires organisées directement par la ville de Saint-Herblain. Celles-ci ont facilité les échanges entre habitants, riverains, usagers et associations d'habitants.»

M^{me} Nédélec : « Monsieur le Président, chers collègues,
J'interviens sur les délibérations n°^{s}8 et 9. L'aménagement du boulevard de La Baule à Saint-Herblain entre dans sa phase opérationnelle. Après de nombreuses années d'attente, d'interpellations des associations d'habitants, d'action des élus locaux, ce projet va enfin raccorder le nord et le sud de la commune, améliorer l'entrée de ville entre Saint-Herblain et Nantes et modifier le quotidien des habitants.

Imaginé dans les années 1960 comme une pénétrante pour atteindre le plus vite possible et en voiture, le centre de Nantes, cet axe va être restructuré pour en faire une portion de ville à part entière, avec des logements, des activités et des services, des voies de déplacement où le piéton et le vélo seront protégés.

Nous ne pouvons que nous féliciter que les ZAC fassent de la mixité de fonctions avec du tertiaire, des logements, des commerces de proximité...

La procédure d'enquête publique et les concertations précédentes ont permis d'entendre les habitants, par exemple avec la prise en compte de la couture de bâti avec l'existant, la conservation de zones vertes tampon, une exigence de qualité de lieux publics favorisant les rencontres.

Nous insisterons sur trois points :

❶ la régulation du trafic automobile qui transitera dans les quartiers jouxtant cet axe, trafic facilité par les ronds-points créés. Cette régulation devra s'appuyer à la fois sur la mise en place de zones apaisées et d'aménagements spécifiques contraignants pour la voiture ;

❷ l'incertitude sur la réalisation du parking-relais sur un terrain appartenant à Carrefour ;

❸ le dernier point concerne le Chronobus. Deux lignes vont irriguer à court et moyen terme la Polyclinique. Il reste la liaison avec la ZAC d'Ar Mor, où travaillent près de 5 000 salariés, avec le Zénith et avec le quartier de la Bergerie, où il y a plus de 2 000 habitants. Là, aucune date n'est annoncée, alors que les salariés sont arrivés depuis longtemps, alors que les entreprises interpellent la ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole pour offrir de vrais plans de mobilité d'entreprise. La ligne C6 pourrait être prolongée sur ce site, sans quasiment de frais d'investissement : la voirie existe, les arrêts de bus aussi. Cette desserte ne nécessite qu'une prolongation de 1,1 km jusqu'à l'esplanade Brassens. L'attente est forte, l'enjeu pour réussir le PDU est évident à cet endroit.

M^me^ Van Goethem : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Aujourd'hui, les problèmes de l'accessibilité de la métropole et de la fluidité dans l'agglomération se posent. Ces questions sont extrêmement liées à celle de l'étalement urbain, dont l'augmentation, chaque année, témoigne de l'échec de notre politique de logement. L'aire urbaine de la ville de Nantes s'étend chaque année sans qu'aucune solution de transport adapté ne convienne.
À terme, cette difficulté risque d'avoir des conséquences sur le développement économique de notre territoire, comme le soulignait d'ailleurs le document "Ma ville demain, Nantes 2030". Je cite : "Les déplacements à l'intérieur de l'agglomération remettent en cause l'accessibilité et la fluidité de la métropole et peuvent devenir à moyen terme un inconvénient fort".

Face à ce constat, les solutions proposées ne semblent guère convaincantes. En effet, les accès par le sud sont toujours aussi difficiles, les bouchons aux portes de la ville centre se multiplient. Aujourd'hui, deux catégories d'habitants se distinguent clairement : d'un côté, les privilégiés du centre-ville qui, globalement, peuvent se déplacer sans encombre, mais n'ont pas de grandes distances à franchir. De l'autre côté, ceux qui viennent de l'extérieur ou qui doivent sortir de Nantes pour aller travailler, qui rentrent donc systématiquement le soir et qui connaissent des galères pour se déplacer, pires que dans de nombreuses autres villes.

Cette délibération est donc pour nous l'occasion de nous interroger sur le réaménagement du boulevard de la Baule, déjà largement saturé. Cette requalification risque de créer une véritable thrombose. L'immense majorité des déplacements concernent sur ce trajet, des automobilistes qui sortent et entrent dans l'agglomération et qui, en aucun cas, ne peuvent effectuer des reports modaux, ni sur le vélo, ni sur le Chronobus. L'autre conséquence, en plus de la multiplication des embouteillages, sera l'augmentation du trafic dans les rues adjacentes, qui servent déjà aujourd'hui d'itinéraire de transit.

Lors de la concertation préalable, il a été fait état des grandes inquiétudes sur la circulation et le stationnement. Si le rapport du commissaire-enquêteur évoque bien les futurs problèmes de circulation dans les quartiers limitrophes, la réponse de Nantes Métropole occulte complètement ce sujet, ce qui est irresponsable et inacceptable pour nous. Cette question est bien sûr une conséquence directe de la reconfiguration du boulevard et mérite d'être traitée en même temps.

J'ajoute que la concertation aurait pu concerner l'ensemble des acteurs politiques impactés par cette modification. Il ne s'agit en effet pas simplement de traiter un boulevard urbain de Saint-Herblain, mais une artère de circulation importante de l'agglomération, porte d'accès au périphérique et à la ville de Nantes.

Enfin, ce réaménagement est incomplet, puisque le rond-point d'Ar Mor, si décrié par ses utilisateurs réguliers, n'est absolument pas étudié.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons donc ; d'une part, parce qu'il nous semble que les avis exprimés lors de cette concertation n'ont pas été pris totalement en compte ; et d'autre part, parce que le projet proposé aura des conséquences extrêmement néfastes pour la qualité de vie des habitants autour du boulevard de La Baule et pour les conditions de circulation au quotidien. »

M. Affilé : « Je n'avais pas prévu d'intervenir, puisque Marie-Hélène Nédélec s'est faite à la fois le porte-parole de son groupe et aussi des élus Herblinois qui, sur ce point, sont parfaitement en accord. Je souhaitais tout de même insister sur un élément : la forte participation – Monsieur le Président, vous avez assisté avec moi à l'une des réunions – a montré que les habitants sont mobilisés et essaient de s'emparer du projet avec les associations et avec les conseils consultatifs de quartier. Je pense que plusieurs demandes, plusieurs courriers n'ont pas forcément eu la réponse escomptée. Il me semble que pour que le projet se passe bien, il serait nécessaire que nous soyons attentifs à leur préoccupation, y compris en leur précisant que nous n'avons pas de réponse immédiate, mais en leur demandant par exemple d'attendre que le Conseil communautaire délibère et en nous engageant à les informer.

Je suis par ailleurs un peu gêné par la présentation qui vient d'être faite par notre collègue élue nantaise. Vu de Nantes, c'est sans doute une très belle pénétrante. Vu de Saint-Herblain – et a priori, quand on fréquente de façon régulière les quartiers environnants – c'est une balafre qui coupe la commune en deux, à un endroit où il y a des habitants, des structures, des centres socio-culturels, des écoles des deux côtés. Cette pénétrante empêche notamment les enfants, les personnes à mobilité réduite, mais aussi, tout simplement, les piétons, de circuler facilement d'un endroit à l'autre. Je pense donc que ce projet d'aménagement et ceux qui suivront devront prendre en compte les problèmes de circulation, en imaginant peut-être, effectivement, de fractionner les flux. Mais Madame Van Goethem, cela fait longtemps que les habitants de Saint-Herblain savent que leurs quartiers servent de voies de circulation pour ceux qui ont quelque chose à faire à Saint-Herblain. Ce n'est pas une nouveauté. Par ailleurs, je peux vous dire, à l'instar de Marie-Hélène Nédélec, qu'en effet, l'attente est forte pour que l'on réponde à ces difficultés.

Je suis très satisfait de voir que les demandes des habitants sont prises en compte, notamment en matière d'intégration du bâti avec l'existant. Cela me semble aller dans la bonne direction pour faire en sorte que ce projet réponde aux enjeux et soit bien accepté par les populations, dont un certain nombre se plaignent régulièrement du bruit que la circulation occasionne pour les riverains. Je pense aussi que si nous arrivons à faire en sorte que la surface environnant le boulevard de La Baule soit aménagée, une partie du bruit ne sera plus vraiment un problème, d'autant plus que les flux auront dû diminuer. »

M^me^ Gessant : « Je comprends tout à fait les problématiques de la ville de Saint-Herblain. A Sautron, nous sommes également confrontés à une voie transversale qui nous pose bien des problèmes. Je voudrais cependant mettre en garde sur le fait que le boulevard de La Baule est une voie structurante, qui part vers Saint-Nazaire. Cette voie est extrêmement fréquentée et aboutit à la quatre voies. Je souhaiterais que ce point-là ne soit pas oublié dans l'aménagement de cette voie, car il s'agit déjà d'un goulot d'étranglement. Nous avons des risques énormes, avec la porte d'Ar Mor, de subir une sursaturation de cet axe et effectivement, des dérivations de la circulation vers les quartiers avoisinants. Je voudrais simplement que cette problématique soit bien étudiée, en même temps que l'aménagement de cette voie. »

M. le Président : « Elle l'est. »

M. Pras : « La délibération n°9 que je vous présenterai ensuite va apporter plusieurs éléments de réponse aux inquiétudes évoquées, notamment sur le projet d'aménagement et de création de la ZAC. J'entends que l'on s'inquiète à propos de l'étalement urbain et des problématiques de déplacements. Or, nous sommes en plein dans l'étude d'un dossier de renouvellement urbain, de réappropriation d'un quartier, de lutte contre l'étalement urbain et de redynamisation d'un boulevard, pour lui redonner la configuration d'un quartier, liant le Tillay, au nord, la Crémetterie et Preux, au sud. Nous nous inscrivons bien dans cette démarche. Dans ce dossier, ne perdons pas de vue la création des lignes Chronobus et l'aménagement des voiries pour permettre leur passage. »

M. Rimbert : « Je partage tout à fait l'avis du Premier adjoint de Saint-Herblain. Je pense que la ville ne doit pas uniquement être faite d'autoroutes. Aujourd'hui, nous avons des quartiers séparés ; la ville se constitue, au même titre que nous avons transformé le boulevard du Général de Gaulle ou qu'autour du Clos-Toreau et de Saint-Jacques, nous avons créé de la vie urbaine pour les personnes qui y vivent. Nous avons à la fois su développer les relations inter-quartiers – qui me semblent nécessaires – en même temps, insérer le Busway et créer des places. Il faut faire en sorte que notre ville, si elle veut être attractive, ne soit pas simplement construite par rapport à un urbanisme des "années 1970" qui, à mon avis, a déjà donné lieu à une sanction de la population. Faire un véritable boulevard urbain est un problème réel pour l'ensemble des populations, pour les relations inter-quartiers et ici, pour les relations entre Saint-Herblain et Nantes, puisque nous sommes à l'interface.
Concernant la circulation et les pénétrantes, le fait de sortir et d'entrer rapidement dans Nantes n'est pas uniquement lié à un problème de voirie. C'est aussi un problème de connexion. Il faut intégrer le fait que le rond-point des Châtaigniers va devenir une véritable connexion urbaine. Il a vocation à devenir une place.

De plus, autour de la connexion du rond-point dit "porte d'Ar Mor", il est nécessaire de travailler sur la fluidité du trafic. Je constate que c'est l'un des plus gros ronds-points de l'agglomération, mais ce n'est pas forcément celui où le débit des voitures s'effectue le mieux. La vitesse des uns et des autres fait que l'utilisation de ce rond-point n'est absolument pas optimale. Il ne faut pas créer des voies de stockage ou des voies de séparation entre quartiers, mais au contraire, construire la ville, travailler à la fois sur l'urbanisation des ronds-points, la réalisation de vraies places en ville, et étudier également les connexions avec les quatre-voies afin qu'elles soient les plus efficientes possible.

Je conçois tout à fait que les ZAC soient de bonnes solutions pour offrir des périmètres opérationnels, mais l'articulation entre le périmètre de ces ZAC et le reste de la ville doit être étudiée. Je demande aussi à ce que l'optimisation de la porte d'Ar Mor et la vraie place que l'on pourra réaliser entre Nantes et Saint-Herblain, au rond-point des Châtaigniers – le rond-point Abel-Durand, comme nous l'appelons à Nantes – puissent être intégrées à la réflexion. En effet, il n'y a rien de pire que de réfléchir à un périmètre et d'oublier comment il s'articule avec le reste de la ville.
Je partage donc tout à fait, avec Monsieur le Premier adjoint au maire de Saint-Herblain, la manière de voir la ville. »

M. le Président : « Je suis allé à plusieurs reprises à Saint-Herblain pour ce dossier. Il est évident qu'une pénétrante de deux fois deux voies de cette largeur, constitue une coupure énorme dans l'organisation des quartiers de Saint-Herblain. Nous devons examiner la manière dont nous pouvons urbaniser ce secteur, puisque nous n'avons pas, a priori, besoin de conserver les deux fois deux voies à l'intérieur du périphérique. Là où nous pouvons urbaniser, il faut urbaniser. Ne nous trompons pas de propos : il faut d'abord construire dans l'agglomération pour éviter de construire hors de l'agglomération. Si autant de voitures viennent vers l'agglomération, c'est sans doute parce que nous n'avons pas assez construit dans l'agglomération. Nous sommes en total accord avec les élus de Saint-Herblain et de Nantes. La partie est du boulevard de La Baule doit être urbanisée pour de l'habitat, d'une façon assez conséquente, puisque nous avons des espaces généreux. Il faut sans doute que l'on diminue d'un étage la hauteur des bâtiments au contact des maisons de la zone de Preux. Nous devons aussi permettre une transparence de circulation entre ces quartiers de Saint-Herblain.

Je serai plus modéré, dans l'exécution de cette ZAC du boulevard de La Baule, sur la zone tertiaire proche de la porte d'Ar Mor. En effet, nous avons, au fil des ans, assisté à une concentration d'emplois dans ce secteur. De ce fait, nous avons un déséquilibre sur l'ensemble nantais entre le centre, l'ouest et les autres secteurs de l'agglomération. Il faudra donc évaluer à quel moment nous mettrons en œuvre la partie tertiaire de ce secteur ouest du boulevard de La Baule.

Vous avez parlé des Chronobus. Il serait certainement intéressant que le Chronobus C6 aille jusqu'au Zénith et la zone d'Ar Mor, pour deux raisons. D'une part, pour permettre à ceux qui travaillent dans la zone d'Ar Mor d'avoir une solution de transport en commun avec le Chronobus C6. Ils ont déjà, dans une certaine mesure, une solution avec la ligne C2, un peu plus au nord. Le Chronobus C6 compléterait bien cette offre. D'autre part, en réponse aux flux de circulation venant de l'extérieur de l'agglomération, cela nous permettrait d'offrir du stationnement en journée, sur les parkings du Zénith - qui ne sont pas utilisés la journée - pour des personnes venant de l'extérieur de l'agglomération et qui peuvent s'arrêter avant la porte d'Ar Mor pour prendre le Chronobus. Ce schéma a notre aval. Ceci dit, dans quels délais ? Je regrette que Jean-François Retière ne soit pas là, car nous avons commencé à étudier l'échéance à laquelle nous pouvions proposer ce terminus C6 dans la ZAC d'Ar Mor. Nous allons tranquillement avancer sur cette question.

Je voudrais souligner un autre point, que personne n'a évoqué. Nous avons beaucoup parlé du CHU ce matin et un peu des cliniques privées. Ce point figure sans doute dans le dossier suivant. Cette ligne C6 va desservir la Polyclinique de l'Atlantique. Nous avons eu plusieurs discussions assez serrées sur le sujet : il est hors de question d'autoriser la construction d'un parking en bordure du boulevard de La Baule. Ceci doit être dit et redit. Même à titre provisoire, il faut que le parking dont a besoin la Polyclinique soit installé en partie centrale et non sur le front urbain de ce boulevard de La Baule. C'est l'un des éléments qui figurera dans le programme de cette future ZAC de La Baule et c'est dans ce secteur que passera la ligne C6.»

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 97 VOIX POUR ET 12 ABSTENTIONS,

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la commune de Saint-Herblain sur le secteur du boulevard de La Baule,

2. Approuve la révision simplifiée du PLU de la commune de Saint-Herblain sur le secteur du boulevard de La Baule, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique, assorti des modifications énoncées ci-dessus,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

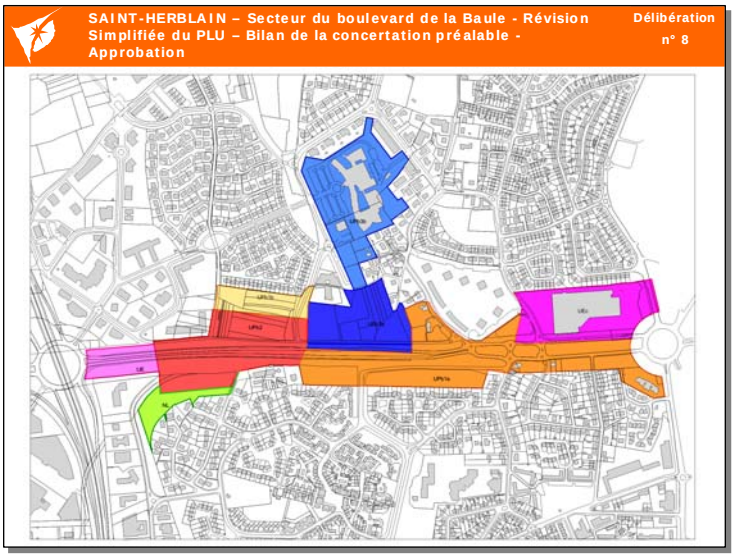

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

09 – SAINT HERBLAIN ET NANTES – AMENAGEMENT DU SITE DU BOULEVARD DE LA BAULE - BILAN DE LA CONCERTATION - DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC – EXONERATION DE LA PART INTERCOMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ET DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – CONCESSION D'AMENAGEMENT - APPROBATION

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Herblain a identifié le Boulevard de La Baule et ses franges non urbanisées (du rond point Abel Durand à la porte d'Ar Mor) comme un secteur marqué par une importante coupure urbaine et constituant un site d'enjeu pour la commune et l'agglomération. Cette coupure est encore accrue par les surfaces enherbées qui bordent le boulevard et les variations altimétriques de part et d'autre. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche une double volonté : d'une part, conduire un projet en faveur de l'emploi et du développement économique ; d'autre part, requalifier cette voie structurante en offrant des façades urbaines et un paysage urbain de qualité.

A proximité du boulevard sont présents des équipements collectifs structurants (centre commercial, polyclinique de l'Atlantique, maison de retraite des Bigourettes, …), des quartiers résidentiels (Preux-Crémetterie au sud et Moulin-de-Tillay, Quatre-Vents et Garotterie au nord), et des zones d'activité récentes (Europarc , Moulin-Neuf et son extension).

Depuis la révision générale du PLU, le projet de constituer un pôle médico-chirurgical majeur près de l'actuelle Polyclinique de l'Atlantique a émergé sur ce secteur.

Par ailleurs, le Plan de Déplacements Urbains 2010-2015 a décidé l'implantation de deux lignes chronobus (C3 et C6) desservant la polyclinique, et à plus long terme, les zones d'emplois d'Ar Mor et le Zénith. Le prolongement de la C3 sur le boulevard accompagnera l'avancement de l'opération.

Pour répondre à ces enjeux, Nantes Métropole a décidé, par délibération du 25 juin 2010 d'engager les études et la concertation préalables à la création d'une opération d'aménagement d'ensemble à Saint-Herblain sur le secteur de La Baule et a arrêté les objectifs de cette opération:

- accueillir un pôle santé et des services à la personne associés (médicaux et paramédicaux),
- permettre le développement d'emplois avec une zone tertiaire complémentaire et bien desservie,
- développer progressivement, et de façon organisée, une offre de logements diversifiée,
- transformer cette entrée de ville en un boulevard urbain fonctionnel permettant la réalisation d'une ligne de transports en commun structurante de type chronobus,
- améliorer la perméabilité entre les quartiers de Preux-Crémetterie et Tillay,
- concevoir le renouvellement urbain de l'ensemble du site en cohérence avec l'existant et avec un aménagement éventuel, à long terme, de la porte d'Ar Mor, relevant de la compétence de l'Etat.

Au vu des premiers enseignements apportés par les études préalables, une deuxième délibération, en date du 20 juin 2011 a réaffirmé ces modalités et réduit le périmètre prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 29 à 22 hectares pour en exclure deux secteurs déjà constitués, à savoir l'emprise actuelle de la polyclinique et le secteur pavillonnaire desservi par la rue des Hauts Moulins.
A cette occasion, des emprises publiques de voirie connexes au secteur de projet ont été ajoutées pour permettre le raccordement technique (réseaux, altimétrie) des zones réaménagées avec l'environnement. Il s'agit entre autres des voies Duguay Trouin ou Coquerel à l'ouest de l'opération et d'une emprise sur le rond point des Châtaigniers située à Nantes.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de tirer le **bilan de la concertation** préalable à la création de la ZAC. Cette concertation s'est déroulée, comme indiqué dans la délibération du 25 juin 2010, conjointement à celle engagée sur la procédure de révision simplifiée. Les observations et commentaires sont communs à ces deux procédures.
Le détail du déroulement de la concertation, la synthèse des remarques et les réponses apportées par la collectivité figurent en annexe.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et des dispositions d'aménagement indiquées en annexe permettant de répondre aux attentes exprimées lors de la concertation, il est proposé de **créer la ZAC du boulevard de La Baule**.

Conformément aux dispositions de l'article R311-2 et suivant du code de l'urbanisme, le dossier de Création de la ZAC comprend : un rapport de présentation, un plan de situation ;

- un programme prévisionnel des constructions fixé à 114 000 m² de surface plancher (SP) en vue de développer :

    - ⇨ un pôle santé d'environ 25 000 m² SP,
    - ⇨ des services à la personne au pied des constructions futures, face à la polyclinique : 3 000 m² SP environ,
    - ⇨ un programme d'environ 54 000 m² SP de logements diversifiés (collectifs et intermédiaires) dont 25 % de logements sociaux et 25 % de logements abordables,
    - ⇨ environ 30 000m² SP d'activités tertiaires ;

- le plan annexé du périmètre de la ZAC :

- Le périmètre d'opération s'étend sur un linéaire de 1500 mètres entre le giratoire d'Ar Mor (connecté au périphérique) et celui d'Abel Durand à l'entrée de Nantes. Il couvre une surface de 21,67 hectares aujourd'hui composée de voiries communautaires et de parcelles sous maitrise publique, engazonnées non bâties, appartenant à la commune de Saint-Herblain ou au Conseil Général de Loire Atlantique. L'ensemble est en cours d'acquisition par Nantes Métropole ;

- l'étude d'impact : établie conformément à l'article R122-3 du code de l'environnement ;
- le régime de participation :
- Compte tenu de la répercussion du coût des travaux d'aménagement sur les prix de vente des futurs ilots à bâtir, il est proposé, à l'intérieur du périmètre de ZAC, d'exonérer les constructions de la Taxe d'Aménagement (pour sa part métropolitaine) et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).

Le dossier de création de la ZAC est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle communautaire Loire-Chézine.

Conformément aux articles L. 300-4 et L. 300-5-5 du code de l'Urbanisme, Nantes Métropole souhaite confier la réalisation de cette opération d'aménagement, à la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, dans le cadre d'une **concession d'aménagement.**

Il s'agira notamment de mener les études opérationnelles complémentaires, la réalisation des équipements, l'acquisition et la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération, afin de réaliser le programme mixte précisé ci-dessus.
La concession d'aménagement entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement définit ainsi les droits et les obligations de chacune des parties pour mener à bien la réalisation de ce projet à l'échéance du 31 décembre 2024, soit un contrat d'une durée de 12 ans.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement présente un déficit de 1 248 940 €. Aussi, l'opération nécessite une participation financière de Nantes Métropole, qui correspond à un apport en nature de foncier, d'une valeur de 1 248 940 € TTC, en référence à l'estimation de France Domaine pour une surface totale de 7, 288 hectares.

Le contrat de concession d'aménagement est consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération et au pôle communautaire Loire-Chézine.

M. Pras : « Nous allons évoquer les mêmes points que ceux que j'ai précédemment présentés. Nous avons voté la modification du PLU de Saint-Herblain sur ce secteur. Il s'agit ici d'étudier de plus près ce projet d'aménagement du site du boulevard de La Baule.

Ce grand projet d'aménagement se situe entre le rond-point Abel-Durand – rond-point des Châtaigniers – et le rond-point de la porte d'Ar Mor.

La concertation préalable s'est déroulée de 2010 à 2012. Les deux concertations sur la constitution de la ZAC et la révision du PLU ont été menées conjointement et en lien avec la ville. Ont été organisées : trois réunions publiques, des réunions orchestrées par la ville de Saint-Herblain avec les associations et les conseils de quartier, deux expositions d'un mois, respectivement au cours de l'année 2010 et à l'été 2012, avec des cahiers de suggestions mis à la disposition du public. Les contributions sont venues étayer les volets acoustique et circulatoire, ainsi que les problématiques des formes urbaines et du cadre de vie sur ce quartier.

Les réponses ont été apportées dans le bilan de la concertation, notamment sur la modification du PLU, et sont intégrées dans le dossier de création de la ZAC. Est prévu par exemple, la plantation de nombreux arbres dans ce secteur, en particulier sur la partie de la zone NL. De même, un travail sur les modifications de l'épannelage et sur l'abaissement des hauteurs est envisagé.

Le périmètre de la ZAC couvre 21,67 ha, sur un linéaire de 1 500 m entre le giratoire d'Ar Mor et le rond-point Abel-Durand, à l'entrée de Nantes. Il se compose de voies communautaires et de parcelles sous maîtrise publique, qui sont engazonnées, non bâties, appartenant à la commune ou au Conseil général. L'ensemble est en cours d'acquisition par Nantes Métropole. Pour mémoire, l'emprise de la voie, à certains endroits de ce boulevard, est actuellement de 100 m de large.

Le programme prévisionnel de construction prévoit 114 000 m² de surface plancher, dont 25 000 m² dédiés au pôle de santé, 3 000 m² aux services à la personne en rez-de-chaussée des futurs logements, 54 000 m² au logement, avec 25 % pour du logement locatif social et 25 % pour du logement abordable, enfin, près de 30 000 m² à des activités tertiaires, notamment vers l'ouest, en se rapprochant de la porte d'Ar Mor.

L'ensemble vient s'organiser le long d'un boulevard urbain apaisé et fonctionnel. Une voie d'intérêt primaire, à l'entrée ouest de Nantes, fera 41,5 m de large contre 80 à 100 m aujourd'hui. Le projet intègre les voies de circulation, un site dédié aux Chronobus lignes C3 et C6, des modes doux, des espaces publics de qualité et qualifiés, des espaces paysagers de transition et enfin, des liaisons entre les quartiers nord et sud qui sont requalifiées. »

M. le Président : « Beaucoup de choses ont déjà été dites à l'occasion de la présentation du dossier précédent.»

M. Rimbert : « Quand on regarde le périmètre de la ZAC, on constate que curieusement, les deux connexions ne sont pas prises en compte, notamment à la porte d'Ar Mor. Je comprends que ce soit de la responsabilité de l'État, mais je demande à ce que la Communauté urbaine l'interpelle pour que ce rond-point fonctionne mieux.
Par ailleurs, je trouve qu'il est ridicule de traiter un cinquième de la place Abel-Durand sans intégrer l'ensemble du rond-point. Je comprends que l'aménageur ne soit pas forcément chargé, dans la CPA, d'aménager la totalité du rond-point, mais j'aimerais bien que l'ensemble de ce périmètre soit aussi traité et intégré dans le projet de la ZAC. La délimitation des périmètres n'est pas toujours logique, nous le savons nous-mêmes, entre deux communes. Essayons, puisque nous sommes à Nantes Métropole, d'être cohérents.»

M. le Président : « Patrick Rimbert a raison, mais ce n'est pas l'aménageur qui va refaire l'ensemble du rond-point. Ce sera Nantes Métropole, et il doit y avoir une mission de conception sur l'ensemble du rond-point Abel-Durand. Quant au rond-point de la porte d'Ar Mor, il fait partie du dossier global de recomposition du périphérique que nous traitons avec l'État. C'est l'un des points majeurs de cette reconfiguration. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du boulevard de La Baule, commune de Saint-Herblain joint en annexe ;

2. Décide la création de la ZAC du boulevard de La Baule, selon le périmètre ci-joint ;

3. Décide d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement (TA) pour sa part métropolitaine et de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) à l'intérieur de la ZAC ;

4. Décide de retenir comme aménageur, conformément aux articles L ; 300-4 et L. 300-5-2 du code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, pour réaliser la ZAC du boulevard de La Baule sur les communes de Saint-Herblain et Nantes ;

5. Approuve le contrat de concession d'aménagement à conclure entre Nantes Métropole et Loire Océan Métropole Aménagement ;

6. Autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat.

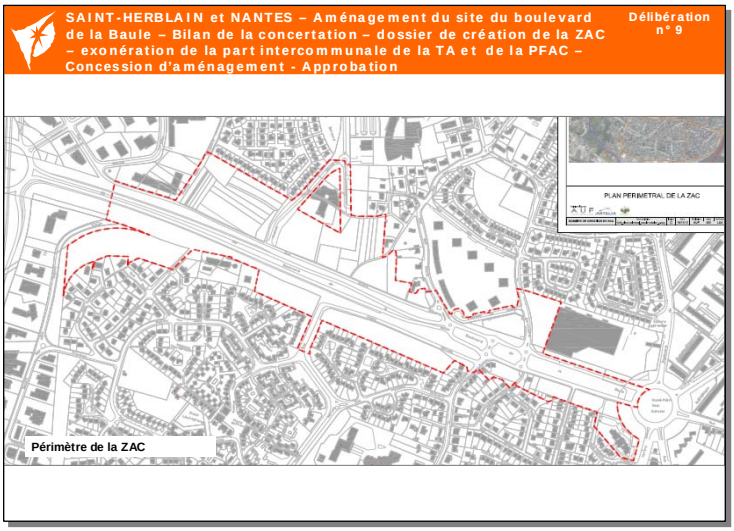

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

10 – SAINT-JEAN-DE BOISEAU – SECTEUR DU BIGAND - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

EXPOSE

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil de Nantes Métropole a approuvé les objectifs et défini les modalités de concertation préalable au projet de révision simplifiée du PLU de Saint-Jean-de-Boiseau.

En effet, la Commune et Nantes Métropole souhaitent conforter le centre-bourg par la réalisation d'un projet de pôle d'équipements publics comprenant un projet de groupe scolaire et un pôle funéraire, au sud du bourg sur le secteur du Bigand.

Depuis le lancement de cette procédure, il a été approuvé en conseil communautaire du 6 juillet 2012 la création d'un nouveau crématorium, sur le même site que le futur cimetière métropolitain, à Saint-Jean-de-Boiseau. Cette nouvelle implantation ne modifie pas l'objet de la présente révision simplifiée.

Un emplacement réservé (n°44), d'une surface de 32 300 m², est prévu au PLU sur le secteur du Bigand pour la réalisation d'un cimetière. Néanmoins, cette surface ne semble pas suffisante pour permettre la réalisation du projet d'équipements publics. D'autre part, le zonage actuel, zone agricole, ne permet pas la mise en œuvre du projet envisagé. Il convient donc de lui substituer, sur le site d'implantation projeté, une zone 1AUm (secteur naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation ayant vocation à accueillir de grands équipements publics ou d'intérêt général) dotée d'un règlement, dans la mesure où cette zone n'existe pas au PLU en vigueur. L'instauration d'une orientation d'aménagement est également souhaitée pour s'assurer d'une insertion optimale du projet dans son environnement.

Il est également proposé de compenser la réduction de la zone agricole induite par le projet, en transformant une partie du secteur classé en zone NX (espace naturel dans lequel la pérennité de l'activité agricole n'est pas garantie à long terme) en zone agricole (A). Ce secteur se situe à proximité immédiate, au sud du projet.

Par ailleurs, au vu de la qualité des boisements hétérogènes, il est proposé d'adapter les protections paysagères en réduisant le périmètre des « espaces boisés classés », protection stricte relevant de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, pour lui substituer une protection « espace paysager à protéger » (EPP) au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, plus adaptée à la qualité du boisement et à sa gestion.

Enfin, le projet nécessite de revoir le périmètre de l'emplacement réservé n°44 pour prendre en compte la création d'un nouveau crématorium sur le même site que le futur cimetière métropolitain afin de constituer le futur pôle funéraire. De plus, un nouvel emplacement réservé est créé au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un projet de groupe scolaire.

Tel est l'objet de la révision simplifiée du PLU.

La concertation préalable s'est déroulée selon les modalités qui avaient été définies par notre conseil, en application des dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, à savoir : la mise à disposition du public d'une note de présentation du projet et d'un cahier de suggestions à la mairie de Saint-Jean-de-Boiseau, à la mairie de Rezé et au pôle communautaire Sud-Ouest.

La concertation préalable a fait l'objet d'une mobilisation du public plutôt modérée avec quatre observations formulées sur le projet dans les cahiers de suggestion mis à disposition du public.

Elles ont porté essentiellement sur les thèmes suivants :

- Le déroulement de la concertation : divers points ont été évoqués notamment une durée jugée insuffisante et sur une période considérée inappropriée, l'absence d'article de presse et de réunion publique…;
- le choix de l'emplacement du pôle funéraire au sein de l'agglomération nantaise : le site retenu pour ce projet est jugé trop excentré des transports en commun et des zones urbaines denses situées en Sud Loire ;

- Compte tenu de la localisation du projet, certaines observations font état d'une augmentation des déplacements automobile dont l'utilisation est rendue obligatoire pour accéder aux équipements funéraires ;

- la réduction des terrains agricoles : le site d'implantation du projet est actuellement exploité par l'agriculture. Son aménagement va engendrer une diminution des zones agricoles sur Saint-Jean-de-Boiseau. Les mesures compensatoires, proposées sur des parcelles cultivées au Sud de la route de la Prunière, sont jugées insatisfaisantes ;

- les espaces boisés et haies : il est demandé une garantie quant à la préservation maximum des boisements existants, notamment autour du site et le long de la route de la Prunière ;

- la présence d'une mare et d'une zone boisée qui l'entoure : il est demandé sa conservation dans le cadre du projet. Dans le cas d'une destruction, il est jugé nécessaire de définir des mesures compensatoires ;

- la présence d'un chemin de promenade de randonnée : certains craignent la disparition du chemin longeant le site à l'est, qui semble très utilisé pour la promenade. Il est également jugé que le projet risque de dénaturer l'environnement des promeneurs par la création de clôtures le long de ce chemin ;

- l'imperméabilisation du site : certaines remarques portent sur les impacts relatifs à l'artificialisation du site, jugé d'intérêt écologique et biologique.

- Les précisions, réponses ou actions complémentaires apportées par la collectivité :

- le déroulement de la concertation : concernant l'absence d'information relative à la mise en œuvre de la concertation, il est précisé que plusieurs articles de presse ont été publiés dans la presse locale, des affiches ont également été apposées, une information était également disponible sur les sites internet respectifs de la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau et de Nantes Métropole ;
- La phase suivante est composée d'une enquête publique relative à la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Boiseau ;
- En parallèle, une information relative au projet de pôle funéraire métropolitain sera organisée auprès des habitants notamment au travers de réunions publiques ;

- le choix de l'emplacement du pôle funéraire au sein de l'agglomération nantaise : après analyse de plusieurs sites au sein de l'agglomération, le site de Saint-Jean-de-Boiseau a été retenu pour le futur pôle funéraire métropolitain en vertu de plusieurs critères : son accessibilité, sa localisation dans l'agglomération et la disponibilité du site déjà identifié comme pouvant recevoir un projet de cimetière ;
- Situé en Sud Loire, aux portes du Pays-de-Retz, ce site participe donc au rééquilibrage de l'offre en équipements funéraires sur le territoire l'agglomération nantaise ;
- Le crématorium constitue un équipement au service des usagers de la commune mais aussi et surtout aux usagers de l'ensemble du territoire de l'agglomération nantaise ;

- la réduction des terrains agricoles : la surface des zones agricoles pérennes sur le territoire boiséen est confortée. Des zones agricoles sont transformées en zone d'urbanisation future. Il est proposé en compensation de modifier un secteur classé en zone NX, espace agricole dont l'avenir n'était pas garanti, et de l'intégrer à la zone agricole (A). Ceci permet de maintenir une surface équivalente pour l'usage agricole sur le long terme;
- les espaces boisés et haies : il s'agit d'une modification du type de protection plus cohérente avec la qualité des boisements et leur gestion. L'entité paysagère des boisements est conservée dans le cadre du projet notamment au titre de l'article L.123-1-5, 7° du code de l'urbanisme ;
- De plus, une partie importante des boisements est maintenue en zone NNf correspondant à des zones naturelles boisées ;
- Il est précisé que les grands principes d'aménagement retenus sur ce site font état de l'enjeu de conservation des espaces boisés de qualité et de l'insertion qualitative du projet dans son environnement ;

- la présence d'une mare et d'une zone boisée qui l'entoure : une étude d'impact va être engagée pour le projet de pôle funéraire métropolitain. Cette dernière permettra d'analyser l'intérêt et la fonction de cette mare. Dans la mesure du possible, elle pourra être conservée au regard des impératifs liés au projet. Si le projet devait entrainer sa destruction, des mesures compensatoires seront mises en œuvre dans le respect des réglementations en vigueur ;
- la présence d'un chemin de promenade de randonnée : ce chemin se situe en dehors du périmètre du projet. Il n'y a donc aucun impact du projet sur son avenir ;
- Concernant la clôture du site, qui risque de dénaturer l'environnement des promeneurs, il est rappelé qu'un cimetière est obligatoirement clôturé selon la réglementation en vigueur (article R.2223-2 du Code général des Collectivités Territoriales). Cependant, conformément au principe d'aménagement qualitatif, le choix de cette clôture privilégiera un aménagement respectueux de l'environnement ;
- l'imperméabilisation du site : l'orientation d'aménagement décliné sur ce site précise l'enjeu de limiter l'imperméabilisation du site ainsi que la nécessité de regrouper les places de stationnement sur des emprises foncières limitées.
- Le dossier d'enquête publique intégrera la présente délibération, valant bilan de la concertation. Il sera adressé aux personnes publiques et organismes concernés, lesquels seront invités à formuler leurs observations éventuelles lors de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L123-13 du code de l'urbanisme.
- Le procès-verbal de cette dernière réunion viendra compléter le dossier avant déroulement de l'enquête publique.
- Enfin, le conseil sera amené à se prononcer par délibération sur le dossier de révision simplifiée, éventuellement modifié pour prendre en compte les différents avis et résultats de l'enquête publique.

M. Pras : « Les réponses apportées par la collectivité suite à la concertation sont les suivantes :
➲ La perte des zones agricoles est largement compensée. En effet, nous devons supprimer environ 3 ha de zones agricoles et en contrepartie, nous en créons 9 ha.

➲ L'intérêt du site qui a motivé l'installation du cimetière métropolitain est lié à la présence d'une trame bocagère et d'un espace naturel de qualité qui justement, vont dans le sens de l'installation du futur cimetière métropolitain à cet endroit. Nous conserverons au maximum l'environnement paysager de ce site. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Tire le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau sur le secteur du Bigand,

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

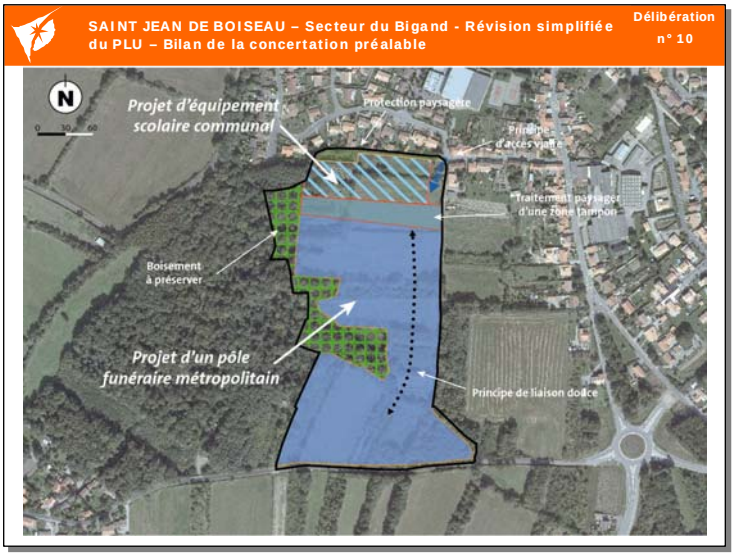

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

11 – COUERON – SECTEUR PAUL LANGEVIN – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES

EXPOSE

Le secteur Paul Langevin est situé sur les franges du bourg de Couëron, à proximité des équipements sportifs et scolaires du boulevard Langevin.
Ce secteur, d'une superficie approximative de 6.6ha, présente des enjeux de renouvellement urbain forts pour la commune, qui portent sur la production de logements diversifiés en centre ville, les déplacements doux, l'attractivité commerciale du centre ville et de fonctionnement des équipements scolaires. C'est pourquoi, il fait l'objet d'une attention particulière depuis quelques années qui s'est traduite notamment par l'instauration d'un périmètre de constructibilité limitée, lors de la révision générale du PLU en 2007. Cette servitude, d'une durée maximale de 5 ans, s'est éteinte le 17 décembre 2012.

Une étude préalable conduite au sein de Nantes Métropole a permis de déterminer les grandes orientations attendues pour le secteur qui ont été traduites dans une orientation d'aménagement instaurée dans le cadre de la modification du PLU approuvée par le conseil communautaire du 19 octobre 2012. Parallèlement, le projet de création d'une ZAC est envisagé. Afin de mesurer la pertinence d'engager une opération publique sur ce secteur, il convient de réaliser des études pré opérationnelles visant à définir un projet d'aménagement et de construction et vérifier les faisabilités économiques
En conséquence, il est proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'aménagement, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

M. Pras : « Il est envisagé à terme, la création d'une ZAC, pour avoir une maîtrise totale du secteur. Il convient aujourd'hui d'en mesurer la pertinence. Le périmètre d'études permet, après prise en considération de la mise à l'étude d'un projet, d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération. C'est le sens de la prise en considération de ce périmètre d'études, pour préserver cet espace et permettre ensuite le développement d'un projet de ZAC sur ce territoire important et à enjeu de renouvellement urbain significatif pour la commune de Couëron. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement sur le secteur Paul Langevin de la commune de Couëron, selon la délimitation du plan annexé ;

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

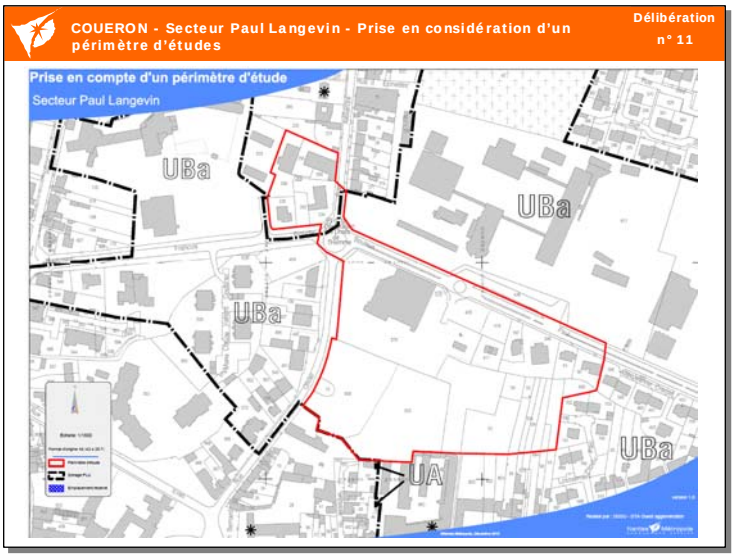

Service Observatoire et Enjeux d'Agglomération

12 – PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE RETZ - AVIS

EXPOSE

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays-de-Retz, comprenant les communautés de communes de Cœur Pays-de-Retz, de la Loire-Atlantique Méridionale, de Pornic, de la Région de Machecoul, du Sud Estuaire et de Grand-Lieu, a transmis le projet de SCOT arrêté au Président de Nantes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale voisin compétent en matière d'urbanisme, pour avis, le 20 novembre 2012 (article L. 122-8 du code de l'urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT du Pays-de-Retz affirme en 7 points les éléments de la politique communautaire à l'horizon 2030, les choix nécessaires pour éviter les effets négatifs d'un développement au fil de l'eau constatés depuis 10 ans :

- Organiser le territoire autour des centres urbains, du réseau de transports collectifs et de la trame verte et bleue – Economiser l'espace ;
- Etablir un équilibre entre développement et protection du littoral ;
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- Développer, équilibrer l'emploi sur tout le territoire ;
- Mettre en place une véritable stratégie de mobilité durable ;
- Conforter le territoire agricole ;
- Economiser l'énergie et développer les sources de production renouvelables – Protéger l'eau et la biodiversité.

Ces sept axes stratégiques font ensuite l'objet d'une traduction réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, prescriptions qui s'appliqueront aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Au vu des interactions entre les territoires du Pays-de-Retz et celui de la Métropole Nantaise, et au-delà des procédures réglementaires, comme indiqué dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, les dialogues entre territoires voisins sont à développer. En effet, autant sur les problématiques économiques, de déplacements, que de préservation et mise en valeur de l'environnement, un renforcement des coopérations apportera une meilleure synergie des politiques publiques.

Le projet de SCOT arrêté fait l'objet d'une analyse détaillée en annexe. Nantes Métropole :

- affirme sa volonté d'être associée aux réflexions stratégiques en matière de développement économique des territoires limitrophes du SCOT afin d'éviter les phénomènes de concurrence

- demande à être associée au plus près aux études de faisabilité voire de définition du projet de franchissement de la Loire et réaffirme sa volonté d'éviter l'amorce d'un deuxième périphérique de l'agglomération

- souligne la volonté des élus du pays de Retz de se donner des objectifs de réduction de la consommation d'espace pour l'urbanisation

M. Pras : « Il s'agit par cette délibération de donner un avis sur le SCoT du Pays-de-Retz et de réaffirmer notre volonté de continuer à travailler avec les élus de ce territoire.
Monsieur le Président a, davantage que moi, suivi ce dossier lors des travaux antérieurs. Je vais cependant essayer en quelques points de vous rappeler ce que sont à la fois le territoire du SCoT du sud-Loire et les éléments que l'on y trouve.

Ce SCoT concerne tout le territoire du quart sud-ouest du département de Loire-Atlantique, avec 140 000 habitants, 43 000 emplois, 140 000 ha, dont 91 000 ha classés en zones agricoles ou en zones naturelles. C'est donc un secteur agricole et naturel conséquent.

Sur ce territoire, le dynamisme démographique est important : + de 2,5 % de hausse de la population par an. On constate aussi une forte consommation des espaces : 163 ha/an et des flux de circulation domicile – travail significatifs, puisque 30 % de ces déplacements s'effectuent vers ou depuis l'agglomération nantaise. Par comparaison, Nantes Métropole consomme 95 ha/an pour le résidentiel, contre 132 ha dans le Pays-de-Retz au bénéfice du logement et 31 ha au bénéfice du développement économique.

Le projet du SCoT retenu par les élus de ce territoire est le suivant :

↳ accueillir 42 200 à 56 500 habitants et pour cela, accompagner la réalisation de 1 200 à 1 650 logements par an, à l'horizon 2030 ;
↳ renforcer les six pôles d'équilibre distingués sur ce territoire, à savoir les communes de Machecoul, Saint-Brevin-les-Pins, Legé, Sainte-Pazanne, Pornic et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ;
↳ recentrer le développement communal autour des bourgs et pôles communaux.

Leur volonté, qui est à noter, consiste à limiter de 30 % la consommation d'espace sur le résidentiel et les activités économiques et donc, de passer des 132 ha consommés par an à 102 ha. Cela, avec un maintien de 31 ha par an pour les zones d'activité économique et donc, une diminution de l'espace utilisé pour les zones d'habitat.

Ils souhaitent maintenir le développement de l'emploi et mieux organiser leurs zones d'activités. En matière de déplacements, ils donnent une priorité à la réalisation d'un nouveau franchissement de Loire et veulent favoriser la multi-modalité des moyens de déplacement sur leur territoire, sachant qu'il est irrigué par les lignes de bus LILA et par une ligne de train Nantes – Pornic.

Concernant cette élaboration du SCoT du Pays-de-Retz, Nantes Métropole souhaite toute d'abord être associée, en particulier, à toutes les études relatives à un nouveau franchissement de Loire, parce que nous désirons rester très vigilants sur ce projet qui pourrait amorcer la création d'un deuxième périphérique, ce qui n'est pas sans nous interroger.

Il nous semblerait également intéressant, dans la continuité du travail mené avec le SCoT du Pays-de-Retz, que les élus précisent les attentes et les aménagements liés aux problématiques de déplacements et de migrations domicile – travail, notamment plus précisément sur les localisations et dimensionnements des P+R qu'ils évoquent dans leur SCoT, pour faciliter leur traduction dans les PLU et éviter les saturations sur le réseau routier, en particulier sur notre périphérique.

Il serait aussi souhaitable de travailler avec eux dans le cadre de l'élaboration de notre PLU métropolitain, notamment sur les problématiques de la trame verte et bleue. En effet, notre territoire, dans toute sa partie sud-ouest, est en lien direct avec le SCoT du Pays-de-Retz, en particulier autour d'un lieu important pour notre département, le lac de Grand-Lieu, avec tout le système hydraulique qui l'environne, voire l'Acheneau et les autres rivières.

Nous constatons que ce territoire comporte un nombre important de zones d'activité économique qui sont soit ouvertes, soit en projet. Nous pouvons nous interroger sur la préservation et le développement indiqué de ces zones d'activité économique, qui sont davantage des zones artisanales. Nous pourrions coopérer avec eux sur le réaménagement ou la réorientation de certaines de ces zones d'activités pour éviter leur multiplication et leur mitage sur l'ensemble de ce territoire.

En matière de développement économique, il importe aussi de mener des politiques concertées afin de garantir une place stratégique et lutter contre les effets concurrentiels. Je pense en particulier aux commerces et à quelques zones d'activités commerciales qui se situent à proximité de notre territoire.

Dans la délibération qui vous est présentée, après cette analyse, il vous est proposé de donner un avis favorable au projet du SCoT du Pays-de-Retz et de réaffirmer notre volonté de poursuivre le dialogue avec les élus de ce territoire, en sachant que cela pourrait se passer, en particulier, dans le cadre des relations des inter-SCoT. Notre pôle métropolitain Nantes/Saint-Nazaire sera amené, lui aussi, à donner des avis plus précis sur ce SCoT du Pays-de-Retz. »

M. Galliot : « Monsieur le Président, chers collègues,
Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, doit donner une vision du territoire à moyen terme et orienter les politiques publiques à mettre en œuvre pour les atteindre. Mais aucun territoire ne peut vivre seul. C'est pourquoi les liens inter-SCoT voisins sont indispensables. Beaucoup de personnes habitent sur un territoire, travaillent sur un autre et ont des loisirs sur un troisième. Ces liens inter-SCoT doivent donc se poursuivre et s'amplifier peut-être dans notre agglomération, dans notre département, via l'Agence Urbaine de la Région Nantaise.

Le SCoT du Pays de Retz, séparé de notre pôle métropolitain par la Loire, a des liens privilégiés par le nord-est avec notre agglomération. L'attractivité de ce territoire vient essentiellement de la mer. Il attire beaucoup de touristes, de résidences secondaires, si bien qu'en été particulièrement, les actifs, et surtout les saisonniers, ont du mal à se loger près des centres d'activités. Il faut noter qu'une grande partie des actifs sédentaires de ce territoire ont leur emploi dans l'agglomération nantaise.

L'activité économique agricole, facteur important pour le maintien et l'entretien des écosystèmes et de la biodiversité, est fragile. L'étalement urbain, fort consommateur d'espaces, renforce cette fragilité, même si dans ce document, une grande partie de la zone agricole est pérennisée.

Parmi les objectifs de ce document, l'accueil des populations est une priorité logique. Cet accueil devrait être privilégié dans les six pôles d'équilibre. Nous ne comprenons pas que l'objectif moyen de densité retenu puisse être de 20 logements à l'hectare, consommant encore un foncier excessif. Les chiffres ont été donnés par Pascal Pras : 130 ha consommés dans le pôle du Pays-de-Retz et 90 ha à Nantes Métropole, pour trois fois plus de logements. Il faut avoir ces chiffres en tête. Des formes urbaines compatibles avec les caractères des bourgs permettent de construire davantage, ce qui limiterait la consommation d'espaces naturels. Nous regrettons également le faible engagement vers le logement locatif social. La mixité sociale est citée, sans engagement fort, entre 150 et 210 logements, loin des 20 %, car peu de communes de ce territoire sont soumises à la loi SRU. On peut respecter l'esprit, même si l'on n'y est pas contraint. Rien n'oblige à lire un texte de façon restrictive. Pourtant, le logement des saisonniers est un enjeu que ce document n'aborde pas. Il en est de même pour l'accompagnement au vieillissement de la population. Beaucoup de nouveaux arrivants sont des personnes âgées. Il faudra inscrire des objectifs clairs et ambitieux, puisque ce document nous renvoie aux PLH à venir.

Le Pays de Retz est en déficit d'offres d'emplois. Des projets de zones d'activité économique doivent se faire en cohérence pour éviter les concurrences au sein du territoire ou avec les SCoT voisins. Près de 80 zones d'activité économique apparaissent sur les cartes. Des priorités géographiques et thématiques doivent être affirmées pour éviter l'éparpillement.

De même, l'aménagement commercial fait apparaître une cinquantaine de sites. Il faudrait définir ceux qui ont une vocation de proximité et ceux à rayonnement plus large. On parle de ceux qui peuvent même empiéter sur notre zone d'achalandage.

En ce qui concerne la mobilité, les transports collectifs ne viennent qu'en troisième position, après le maillage routier du territoire et surtout, après le franchissement de la Loire. Mais où est la cohérence du territoire ? Où est la logique de territoires des "courtes distances" ? En quoi un franchissement situé du côté de Paimboeuf aiderait-il l'équilibre de développement du SCoT ? Un pont, certes, franchit un obstacle, mais il lui faut des débouchés. Au sud, la carte nous guide vers Machecoul, puis Legé ; peut-être l'amorce d'un périphérique… Mais rien au nord. Le document précise son opposition à l'amorce de ce 2^{e} périphérique. Pourtant, mécaniquement, un pont préfigurerait une 2^{e} couronne routière autour de l'aire urbaine de Nantes, un nouvel aspirateur à voitures.

Nous devons donner un avis sur ce document d'objectifs. Le document qui nous est proposé nous semble très en retrait de notre analyse. Nos réserves portent sur le franchissement, mais aussi sur d'autres points : habitat, logements locatifs sociaux, développement économique, transports en commun..., pour lesquels il faudra attendre les PLH, PDU, PLU.

Soyons cohérents. Nous ne pouvons pas à la fois faire de la lutte contre l'étalement urbain une priorité politique collective forte, y compris pour justifier de nouvelles infrastructures, et accepter un tel projet.
Nous appelons donc à poursuivre le travail avec nos voisins du SCoT du Pays-de-Retz avant de pouvoir donner un avis favorable. »

M. Pras : « Dans l'avis que nous devons rendre aujourd'hui, Nantes Métropole n'a pas de légitimité pour se prononcer sur les orientations du projet de territoire des élus du SCoT du Pays-de-Retz. Nous ne pouvons qu'attirer l'attention des élus sur les effets de la frontière et des interactions domicile – travail avec l'agglomération. C'est le pôle métropolitain, dans le cadre de ses relations inter-SCoT, qui pourra, lui, formuler un avis sur l'organisation de l'espace, les équilibres du territoire, le développement économique, la préservation des espaces naturels, etc. Cette délibération du pôle métropolitain devrait être soumise pour avis à ses élus lors de la prochaine séance de son bureau. C'est le bureau du pôle - qui n'a pas pu se tenir la semaine dernière, suite aux intempéries neigeuses, mais il se réunira bientôt - qui pourra donner cet avis et être beaucoup plus précis sur ces différentes orientations du SCoT du Pays-de-Retz. Mais nous, nous ne pouvons pas le faire.

Par ailleurs, le SCoT du Pays-de-Retz se donne des objectifs de consommation d'espace qui sont beaucoup moins importants avec une baisse de l'ordre de 30 %. Certes, Gilbert Galliot nous indique que la densité, sur ce territoire, sera toujours moindre que celle que nous préconisons sur notre territoire.

Mais il faut considérer que nous sommes malgré tout sur un territoire davantage urbanisé, alors que celui du Pays-de-Retz est beaucoup plus étalé. Les élus prévoient de passer d'une consommation de 163 ha à 123 ha sur la période de leur SCoT, soit dix ans. Ils veulent privilégier une densité plus forte dans leurs secteurs d'urbanisation. Certes, les éléments nous montrent qu'ils sont à un niveau d'urbanisation de 20 logements à l'hectare, ce qui est relativement généreux par rapport aux objectifs de Nantes Métropole et même, de notre SCoT. Mais c'est malgré tout un progrès pour le Pays-de-Retz. A travers cette réflexion, je voudrais dire que nous avons peut-être davantage intérêt à continuer à travailler avec eux, comme Gilles Retière l'a fait au cours des années précédentes, en faisant preuve de pédagogie, pour les amener à adopter des dispositions moins favorables à l'étalement urbain et beaucoup plus économes en termes de consommation de terres. En tout cas, c'est ce que je vous invite à faire en votant la délibération que je viens de vous présenter. »

M. le Président : « Vous en avez débattu en commission, vous n'avez pas souhaité modifier le délibéré. Je crois qu'il faut effectivement continuer à discuter avec les élus du Pays-de-Retz, qui n'est pas un territoire uniforme. Il est vrai que l'on dialogue peut-être mieux avec certaines communautés de communes qu'avec d'autres. Mais il faut poursuivre les discussions en matière d'habitat, de déplacement, de zones d'activité économique. En revanche, il y a un point sur lequel nous sommes clairs : nous n'envisageons pas, dans l'état actuel des choses et avant très longtemps, la réalisation d'un pont entre Cheviré et Saint-Nazaire. Ceci engendrerait effectivement des voiries, de part et d'autre de ce pont, que nous n'avons pas dans le SCoT métropolitain Nantes/Saint-Nazaire. L'idée des élus du Pays-de-Retz est qu'un pont apporterait du développement économique sur leur territoire. Je n'y crois absolument pas. Regardons ce qui s'est passé après la réalisation du pont de Saint-Nazaire : est-ce que cela a contribué au développement économique des territoires situés au sud de l'estuaire ? Cela a amené des résidences, mais n'a pas conduit au développement de l'activité entrepreneuriale. Nous le leur avons dit. Ils pouvaient toujours inscrire cette intention de franchissement ; nous n'y croyons pas avant des dizaines d'années. De toute façon, le débat va revenir, puisque là où ce projet peut être envisagé, c'est dans des zones Natura 2000. Il y a même une demande de l'État de créer une réserve naturelle nationale. C'est donc un sujet dont nous allons continuer à discuter avec les élus du Pays-de-Retz. L'essentiel est de poursuivre nos discussions avec eux. »

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 88 VOIX POUR ET 15 VOIX CONTRE,

1. Donne un avis favorable au projet de SCOT du Pays-de-Retz et réaffirme sa volonté d'une poursuite du dialogue avec les élus du Pays de Retz dans le cadre des relations InterSCOT;

2. Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

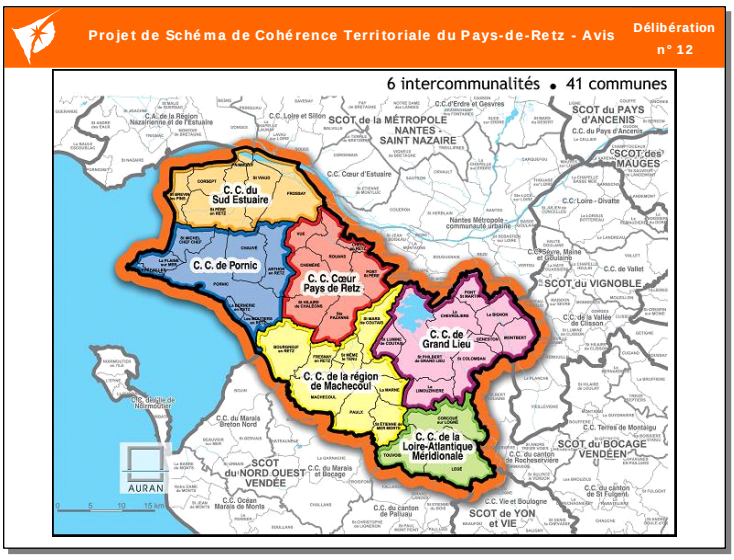

M. Roussel présente le dossier suivant :

Mission Partenariats et Contractualisations

05 – CONTRACTUALISATION TERRITORIALE AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION POUR LA PERIODE 2013-2016

EXPOSE

La Région Pays de la Loire a engagé depuis 2004 une politique de contractualisation territoriale avec la création du contrat régional d'agglomération, prenant en compte pour la première fois et de manière significative les agglomérations régionales. A travers cette contractualisation, la Région et Nantes Métropole entendent développer une politique cohérente à l'échelle régionale, assurant une meilleure lisibilité et mobilisation des interventions régionales et renforçant les projets phares de l'agglomération s'inscrivant dans la stratégie et les priorités partagées.

L'ambition de Nantes Métropole se traduit ainsi au quotidien par une action volontariste pour mener à bien un développement solidaire qui repose sur :
- Le rayonnement : pour renforcer et conforter la visibilité de la métropole du Grand Ouest, porte Atlantique de l'Europe, et lui donner une lisibilité au niveau européen.
- La proximité : pour répondre efficacement, par des politiques publiques et des services urbains adaptés, que portent le plus souvent les communes aux enjeux du développement urbain durable et aux attentes de l'ensemble des habitants de la métropole.

Lors de sa session du 30 juin 2011, le Conseil Régional a adopté ses orientations pour la troisième génération de contrats, à savoir :
- l'économie, l'emploi, la formation,
- les solidarités territoriales et humaines,
- les mobilités et l'environnement.

Le nouveau contrat régional comprend deux volets :
- Un volet territorial qui s'inscrit dans la continuité des anciens CRA,
- Un volet thématique qui consolide les différentes interventions régionales sur le territoire. Il comprend notamment le volet transports collectifs, le volet rénovation urbaine et d'autres opérations, à titre informatif, qui n'impliquent pas d'engagement juridique particulier.

Pour cette nouvelle génération de contrat, la Région a fait le choix de maintenir son effort financier et de reconduire à l'identique les dotations pour les territoires en se basant sur les critères et données de référence retenus pour le contrat régional d'agglomération 2009-2012.

Le territoire de Nantes Métropole bénéficie donc pour la période 2013-2016 d'une dotation de 24,297M€.

Le contrat régional d'agglomération intègre des opérations de niveau d'agglomération et des opérations d'initiative communale pour des équipements structurants au niveau local. Il est proposé de réserver dans le contrat régional d'agglomération un tiers des dotations aux opérations d'initiative communale.

Les affectations proposées de la dotation régionale de 24,297 M€ sont les suivantes :

<u>Opérations de niveau d'agglomération</u> (16,198M€)
- Grands équipements touristiques et culturels : 9M€ pour le Parc des expositions de la Beaujoire, le Musée des Beaux-Arts, la salle de sports métropolitaine et le quartier de la création,
- Métropole durable : 3,5 M€ pour les OPC des sites de la Prairie de Mauves et Bas Chantenay Janvraie et pour le plan d'économies d'énergie sur l'éclairage public,
- Espaces de centralité et de solidarité : 3,578 M€ pour l'aménagement du secteur Château Mercoeur et l'aménagement de la Place Graslin,
- Conseil de développement : 0,12M€ de participation au fonctionnement.

<u>Opérations de niveau local</u> (8,099M€)
- Environnement : 1 projet
  - Maison de l'environnement et du patrimoine aux Renaudières (Carquefou).

- Services publics de proximité : 3 projets
  - Salle de la convivialité (Indre),
  - Réhabilitation de la Chapelle Notre Dame (Mauves-sur-Loire),
  - Maison des associations des Marsauderies (Nantes).
- Petite enfance et jeunesse : 8 projets
  - CLSH de la Herdrie (Basse-Goulaine),
  - Création d'un pôle enfance et extension de la restauration scolaire (Brains),
  - Construction d'un groupe scolaire (Couëron),
  - Point information jeunesse et espace public numérique (La Chapelle-sur-Erdre),
  - Rénovation et extension de l'école maternelle de la Ferrière (Orvault),
  - Construction du multi-accueil de la Pelousière (Saint-Herblain),
  - Extension de l'école maternelle (Saint-Jean de Boiseau),
  - Extension des services d'accueil éducation-enfance-jeunesse (Sainte-Luce-sur-Loire).
- Culture : 5 projets
  - Médiathèque Lisa Bresner (Nantes),
  - Auditorium (Rezé),
  - Maison de la vie locale – école de musique (Saint Aignan de Grand Lieu),
  - Réaménagement de l'espace de la Morvandière – CSC et bibliothèque (Thouaré-sur-Loire),
  - Construction d'un équipement culturel dédié aux pratiques de la musique, de la danse et du théâtre (Vertou).
- Sport : 8 projets
  - Salle de formation - stade Georges Tougeron (Bouaye),
  - Restructuration et extension du gymnase de la Neustrie (Bouguenais),
  - Construction de 2 terrains de tennis, d'un club house et d'un vestiaire (La Montagne),
  - Construction d'un stand de tir sportif (Le Pellerin),
  - Salle de sports (Les Sorinières),
  - Base nautique de la Jonelière (Nantes),
  - Construction d'un gymnase (Saint-Sébastien-sur-Loire),
  - Terrain de football synthétique (Sautron).

- Espaces de centralité et de solidarité : 1 projet
  - Site de la Cure (Saint-Léger).

Le soutien financier décidé par le Conseil Régional Pays de la Loire va ainsi permettre d'amplifier les politiques publiques engagées par Nantes Métropole et les communes de l'agglomération pour le développement du territoire et le renforcement des solidarités et de la cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver les propositions établies pour le contrat régional d'agglomération 2013-2016.

Ce projet sera approuvé par les instances régionales puis signé dans le courant du 1er trimestre 2013.

M. Roussel : « Monsieur le Président, mes chers collègues,
Depuis 2004, la Région soutient les agglomérations dans le cadre de sa politique de contractualisation. Ce contrat représente le soutien financier de cette dernière à trente projets qui nous permettent de jouer notre rôle de métropole du grand Ouest, de mettre en œuvre des services publics d'agglomération, mais aussi des services publics de proximité. En effet, parmi les projets aujourd'hui soutenus par la Région, il y a des projets communaux portés par les 24 communes de notre agglomération.

Cette politique de contractualisation continuera dans les mois qui viennent, puisque nous aurons à travailler avec la Région sur la mise en œuvre d'un contrat métropolitain, qui englobera d'autres actions et d'autres thématiques. En effet, le contrat qui vous est proposé aujourd'hui est un soutien financier de la Région de plus de 24 millions d'euros. Ce montant est identique à celui de la dernière période de contractualisation, entre 2009 et 2012. Mais je voulais insister sur le fait que les interventions de la Région sur notre territoire, entre 2009 et 2012, ont représenté plus de 400 millions d'euros d'investissements. C'est évidemment un soutien important.

Ce contrat métropolitain que nous aurons à travailler et qui sera approuvé à l'automne prochain aura vocation à constituer une ambition, sur le soutien de la métropole par la Région et sur l'engagement de la métropole à accroître les fonctions nécessaires au développement régional.
Je vous précise par ailleurs que nous aurons à élaborer un contrat métropolitain avec la Région des Pays-de-la-Loire, portant sur l'intégralité des thématiques structurantes, d'ici la fin de l'année. »

M. Rioux : « Monsieur le Président, Monsieur le rapporteur,
J'ai une interrogation sur cette délibération. Pouvez-vous nous donner les critères d'attribution relatifs aux subventions régionales ? Est-ce par rapport à un ratio de population ? Est-ce par rapport à un montant de travaux ? En effet, aujourd'hui, lorsque l'on regarde la dernière page du contrat sur le volet communal, des projets sont financés à plus de 60 % ou à 42 % et en règle générale, des sommes de 100 000 € sont attribuées à des communes de taille équivalente en termes de nombre d'habitants. Pouvez-vous nous dire exactement quels sont les critères d'attribution ? »

M. Roussel : « Le soutien de la Région est en moyenne de 21 % du coût des projets présentés. Il y a effectivement deux critères :

❶ Le soutien financier correspond au nombre d'habitants, avec un montant minimum de 100 000 € pour les plus petites communes.

❷ La participation de la Région s'élève au moins à 10 % du coût du projet. »

M. le Président : « Et un plafond qui est fonction du nombre d'habitants. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. prend acte de la pérennisation de la politique contractuelle engagée en 2004 par la Région Pays de la Loire à travers la création des contrats régionaux d'agglomérations et de la reconduction à l'identique de l'enveloppe attribuée au territoire de l'agglomération nantaise,

2. approuve le projet de contrat régional d'agglomération entre la Région Pays de la Loire et Nantes Métropole, doté de 24,297 M€, sur la base du programme d'actions présenté ci-avant,

3. autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat régional d'agglomération

4. autorise M. le Président, ou le vice-président délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Chesneau présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

13 – COUERON, REZE, NANTES - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DES DRAGAGES D'ENTRETIEN ET DES IMMERSIONS A LA LAMBARDE DES MATERIAUX DRAGUES DANS L'ESTUAIRE DE LA LOIRE – AVIS

EXPOSE

Le Grand Port Maritime de Nantes- Saint Nazaire (GPMNSN) a déposé une demande en vue d'être autorisé à procéder à des dragages d'entretien du chenal navigable de l'estuaire de la Loire ;

Le recours aux dragages est justifié par la sédimentation naturelle observée dans les installations portuaires et les chenaux d'accès qui rehaussent la cote des fonds entrainant alors des problèmes de sécurité pour la navigation et des difficultés commerciales.
Le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire (GPMNSN) se trouve dans l'obligation de réaliser des dragages périodiques d'entretien de son chenal, des souilles qui lui sont adjacentes et des zones d'évitage dans le but de garantir un accès suffisamment aisé et sûr aux navires qui garantissent son trafic.
Les navires fréquentant les terminaux du port de Nantes Saint-Nazaire disposent d'un chenal de navigation long de 69 km, depuis la zone d'attente des Charpentiers jusqu'à Nantes.

Ils effectuent leurs demi tours dans trois zones d'évitage : à l'aval devant les appontements méthaniers et devant les postes pétroliers, à l'amont devant Trentemoult.

Le chenal de navigation est divisé en douze sections les sections 11 et 12 concernent les communes de Nantes et Rezé

N° de section	Limites de la section	Longueur (en km) sur le chenal
11	Pontgibaud – Zone d'évitage de Nantes	10,500
12	Zone d'évitage de Nantes – Pont de 3 continents	1,650

Les interventions réalisées sur les cinq dernières années ont consisté à effectuer des dragages a des périodicités variables sur les installations suivantes :

- Quai à marchandises diverses – Quai Wilson, pour un volume annuel dragué de 37000 M3
- Terminal céréalier, postes 1 et 2. pour un volume annuel dragué de 45 000 m 3
- Cheviré aval, plusieurs fois par an selon les nécessités commerciales pour un volume annuel dragué de 71 000 m3

Le Grand Port Maritime de Nantes- Saint Nazaire (GPMNSN) propose de poursuivre à l'identique pour la période 2013-2023 16 interventions en lien avec les usages développés ci – dessus.

L'autorisation est demandée pour une durée de 10 ans et nécessite au préalable, dans le cadre de l'enquête publique (ouverte du 3 décembre 2012 au 4 janvier 2013) l'avis des collectivités territoriales concernées.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération et des mesures prises pour limiter les incidences sur le milieu (choix de la période des travaux respectant les contraintes environnementales), il est proposé d'émettre un avis favorable

M. Aumon : « Bien entendu, draguer un fleuve afin qu'il soit plus navigable pour le transport maritime est une évidence. Il est logique que les communes soient interrogées à ce titre, notamment Nantes Métropole, puisque nous agissons en tant que personne publique associée. 34 communes ont été sollicitées pour cet avis, dont certaines sont même situées en Vendée. Des communes implantées autour de l'estuaire, en Pays-de-Retz, notamment La Plaine-sur-Mer, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef et d'autres communes de la région de La Baule ont émis des réserves non pas sur le dragage, mais sur le dépôt des boues draguées sur les plateaux de la Lambarde et de la Banche.

En effet, ces dépôts se font sur des hauts fonds, où se concentrent un certain nombre de courants qui, régulièrement, ramènent ces boues vers l'estuaire. Par conséquent, on drague les boues, on les dépose, elles reviennent et l'on drague à nouveau. C'est un jeu de va-et-vient qui n'est pas tout à fait logique en termes d'économies de moyens. Par ailleurs, sur le plateau de la Banche, il est prévu d'y installer le parc éolien.

Ceci amène un certain nombre de réserves. Tout en donnant un avis positif au dragage sur nos communes, soyons vigilants sur la suite liée au dépôt de ces boues. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Emet un Avis favorable à la demande d'autorisation de dragage déposé par le Grand Port Maritime de Nantes- Saint Nazaire

2. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération direction des investissements

M. Garreau présente le dossier suivant :

Direction des services de déplacements

17 – PLAN DE MOBILITE ENTREPRISES - APPEL A PROJETS RELATIF AU VELO - APPROBATION DU REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS VELOS 2013

EXPOSE

Depuis 2004, Nantes Métropole mène avec succès, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains, une action continue de promotion des plans de mobilité d'entreprises. A ce jour, 304 entreprises publiques et privées employant près de 84 400 salariés ont signé un plan de mobilité avec Nantes Métropole.

En 2011 et 2012, Nantes Métropole a lancé un appel à projets relatif au développement de la pratique du vélo, réservé aux employeurs signataires d'un plan de mobilité. Il encourage et valorise les employeurs qui investissent en faveur du développement de la pratique du vélo tant pour les déplacements domicile – travail que professionnels.

Ces deux premiers appels à projets ont permis à 26 employeurs publics et privés de bénéficier d'un soutien de Nantes Métropole d'un montant total de 62 493,67 €, pour un investissement global réalisé de près de 300 000 €. Les projets d'investissements présentés constituent une base de bonnes pratiques qui peut être présentée à tout employeur souhaitant aménager des facilités pour favoriser la pratique du vélo par ses personnels et visiteurs.

Pour l'année 2013, il vous est proposé de réitérer cet appel à projets en faveur du vélo.

Un règlement, présenté en annexe, définit la nature des dépenses prises en charge ainsi que les modalités d'attribution des aides, dans la limite du budget annuel alloué par Nantes Métropole.
Le budget relatif à l'appel à projets 2013 est inscrit, pour un montant plafonné à 40 000€, sur l'opération 2013-3072.

M. Garreau : « Cette délibération relative à l'appel à projets 2013 favorisant la pratique du vélo au sein des entreprises signataires d'un plan de mobilité avec Nantes Métropole est identique à celle adoptée l'an dernier. A ce jour, 304 entreprises publiques et privées ont signé un plan de mobilité ouvert à plus de 84 400 salariés, soit plus du quart des salariés de notre métropole. Au cours des deux dernières années, 26 entreprises, soit près de 10 % des signataires de plan de mobilité, ont obtenu notre soutien via les deux précédents appels à projets "vélo".

Pour 2013, nous vous proposons de réitérer, dans les mêmes conditions, un troisième appel à projets pour un montant global plafonné à 40 000 €, chaque aide étant limitée à un maximum de 4 000 € et 40 % du montant éligible. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve le principe du lancement d'un appel à projets 2013 relatif au développement de la pratique du vélo, au bénéfice des employeurs signataires d'un plan de mobilité,

2. Approuve le règlement de l'appel à projets 2013 en faveur du vélo,

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M^me^ Rolland présente le dossier suivant :

Direction des Projets de Renouvellement Urbain

19 – SAINT-HERBLAIN – PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER SILLON-DE-BRETAGNE – CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CREATION D'UN PARVIS ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU COMPLEXE SPORTIF DE L'ANGEVINIERE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération en date du 12 décembre 2008, le conseil communautaire a approuvé la convention de rénovation urbaine du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain visant à définir l'engagement des différents partenaires pour la réalisation d'un ensemble d'actions coordonnées destinées à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Un premier avenant a été signé le 5 mai 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie française.

Un second avenant a été approuvé par délibération du bureau communautaire le 25 mai 2012. Il prévoit, pour l'opération réalisée par la ville de Saint-Herblain « création d'un parvis et aménagement du complexe sportif de l'Angevinière », une participation maximum de Nantes Métropole de 366 925 €, soit 33 % du coût HT de l'opération estimée à 1 103 590 € HT.

Cette opération a pour objectif d'inscrire les équipements scolaires et sportifs dans l'espace urbain en créant un parvis et un mail pour piétons et vélos desservant le site et reliant l'avenue de l'Angevinière à la route de Vannes. Des aménagements paysagers accompagneront les équipements et espaces publics du site.

La présente convention en précise les modalités financières :
- une participation de Nantes Métropole aux travaux d'aménagement de la ville de Saint-Herblain devant le nouveau complexe sportif et le collège ;
- une participation à la réalisation d'une liaison douce bordant les équipements à l'est et rejoignant la rue de l'Angevinière. Cette liaison sera ultérieurement rétrocédée à Nantes Métropole dès lors que son débouché sur la route de Vannes sera assuré.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 2013/035 libellée Espaces publics autres quartiers politique de la ville opération n° 2013-3436 libellée ANRU – Sillon accompagnement opérations Ville Saint-Herblain.

M^me^ Rolland : « Nous sommes tout à fait au cœur d'une opération de rénovation urbaine, avec à la fois un enjeu de désenclavement, un enjeu de liaisons douces et un enjeu d'inscription des services publics au cœur du projet en renouvellement. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention, ci-jointe, à conclure avec la Ville de Saint-Herblain pour l'opération de rénovation urbaine du quartier de Bellevue relative à la création, par la Ville de Saint-Herblain, d'un parvis et d'aménagement paysager du complexe sportif de l'Angevinière, pour une participation maximum de Nantes Métropole de 366 925 € ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

M. Fougerat présente le dossier suivant :

Direction de l'Espace Public

20 – NANTES – REALISATION DU PONT LEOPOLD SEDAR SENGHOR – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération «Franchissement du bras de Pirmil » située sur la commune de Nantes (Pont Léopold Sedar Senghor), un marché n°2008-320 a été conclu avec le groupement Quille / Zwalen & Mayr et notifié le 12 février 2008. Les travaux sont aujourd'hui achevés et réceptionnés. Depuis lors, la société Bouygues a absorbé l'entreprise Quille.

Le projet de décompte final, établi par le groupement titulaire du marché, a été adressé le 27 juillet 2010 :

- Pour un montant de 30 007 821,77 € TTC (23 834 418,22 € HT)
- Augmenté d'une indemnité de 1 703 610,34 € TTC (1 424 423,37 € HT)
- Augmenté d'intérêts moratoires à hauteur de 84 421,90 € TTC

soit un total de 31 795 854,02 € TTC.

Le décompte général a été notifié par Nantes Métropole, le 22 octobre 2010, pour un montant de 27 769 147,25 € TTC, hors révision, après application de réfactions à hauteur de 629 755,11 € TTC - dont 459 175,73 € TTC imputables à la société Zwalen & Mayr - et avant application de pénalités, nettes de taxes, de 460 000 €.

Le groupement a notifié son refus de signer le décompte général à l'appui d'un mémoire de réclamation en date du 26 novembre 2010 :

- reprenant les réclamations exposées dans son projet de décompte final,
- sollicitant l'annulation des pénalités et des réfactions appliquées.

Les réclamations du groupement portaient sur des travaux supplémentaires, l'allongement des délais du chantier, et la non-conformité de certaines prescriptions techniques très précises, ne compromettant en aucun cas la fonctionnalité de l'ouvrage.

Au regard de la complexité et de la durée d'un tel chantier, et afin d'éviter un contentieux, qui nécessiterait d'importantes et coûteuses expertises sur dossier, dont la conclusion serait incertaine dans un temps long, Nantes Métropole et les sociétés se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution amiable.

Dans ce contexte, et après un long processus de négociation qui s'est déroulé tout au long de l'année 2012, les deux conseils ont élaboré un accord transactionnel, réduisant l'écart initial entre les deux propositions de 3,4 M€ à 1,5 M€.

Il vous est proposé d'accepter les termes de cet accord compte tenu des sommes en jeu et de l'incertitude et des couts liés à un éventuel contentieux.
L'approbation de ce protocole permet d'éteindre tout recours.

En conséquence, la somme à décaisser par Nantes Métropole s'élève à 1 492 942,86 €TTC, conformément au protocole transactionnel ci-joint.
Les crédits sont prévus sur l'AP030, libellée Franchissements, opération n°2005-365, libellée Nouveaux franchissements de la Loire

M. Fougerat : « Il vous est proposé d'accepter les termes du protocole transactionnel conclu dans le cadre de la réalisation du Pont Léopold Sedar Senghor compte tenu des sommes en jeu, de l'incertitude et des coûts liés à un éventuel contentieux. Sachant que 1,5 millions d'euros représentent 5 % du prix du marché initial. Si l'on prend l'exemple du pont Eric Tabarly, l'accord conclu représentait 7 % du coût du marché. À chaque fois, sur ce type d'opération, il est prévu un petit reliquat pour les contentieux éventuels. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes du protocole joint à la présente délibération et le versement d'une somme de 1 492 942,86 € TTC (1 248 279,98 € HT) au groupement Bouygues (venant aux droits de la société Quille) / Zwalen & Mayr, selon les modalités suivantes :
   - auprès de la société Bouygues Travaux Publics Régions France à hauteur de 1.395.250,86TTC.
   - auprès de la société Zwalen & Mayr à hauteur de 97.692 € TTC.

2. Fixe le montant du décompte général et définitif du marché n° 2008-320 relatif aux travaux de réalisation d'un pont sur le bras de Pirmil à Nantes et Saint Sébastien-sur-Loire à 29 721 266,40 € TTC ;

3. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à signer le protocole et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. Lannuzel présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Térritoriale

21 - ADHESION DE NANTES METROPOLE A L'ASSOCIATION PROGRAMME SOLIDARITE EAU

EXPOSE

Créé à l'initiative des pouvoirs publics français en 1984, le Programme Solidarité Eau (pS-Eau), association loi 1901, est un réseau ouvert aux organismes français et étrangers qui interviennent dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité.
Son objectif principal est d'accroître et d'améliorer les actions en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.
Il intervient dans les champs suivants :

- Recherche et développement, pour élaborer des réponses aux nouveaux enjeux mondiaux de l'eau potable et de l'assainissement.
- Appui-conseil, pour renforcer les compétences au Nord comme au Sud et améliorer la cohérence des actions menées
- Promotion de la solidarité internationale pour l'eau : informer, échanger et mobiliser autour de la cause de l'accès à l'eau et l'assainissement pour tous

Le pS-Eau rassemble des représentants des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des associations de solidarité internationale, des organisations professionnelles de l'eau et du secteur de la recherche. Par son action, le pS-Eau a contribué, entre autre disposition, à l'adoption de la loi Oudin-Santini qui depuis 2005 a permis aux collectivités locales et agences de l'eau de consacrer volontairement jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération dans ce secteur.
L'adhésion au pS-Eau relève d'un engagement en faveur de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous, ainsi que de l'environnement dans lequel vivent les populations les plus démunies. La Charte des membres du programme Solidarité Eau précise que les adhérents à pS-Eau s'engagent à :

- Susciter l'implication et l'organisation des usagers pour une meilleure maîtrise et un meilleur accès à la ressource en eau
- Favoriser la formation et la sensibilisation à la protection et à la préservation de la qualité de l'eau
- Participer à l'élaboration et au développement de programmes innovants en faveur de l'accès pour tous à une eau saine
- Faciliter le financement de programmes et projets en faveur des populations les plus pauvres
- Organiser la concertation entre les acteurs impliqués sur une même thématique ou une même zone géographique
- Promouvoir la coopération dans le domaine de l'eau auprès des instances de décisions et du grand public
- Proposer l'adoption de cadres institutionnels garants d'une pérennité d'accès à l'eau pour tous

L'objet de la présente délibération est de proposer l'adhésion de Nantes Métropole à l'association "Programme Solidarité Eau". Le montant de la cotisation annuelle pour 2013 s'élève à 1000 €. La présente délibération propose également le renouvellement annuel de l'adhésion, sous réserve du vote du budget correspondant de Nantes Métropole, et aux conditions suivantes :

- que cette adhésion participe toujours à un intérêt général,
- qu'aucune modification notoire n'intervienne dans les statuts de cette association
- que la cotisation annuelle n'excède pas 1 100 €.

L'adhésion de Nantes Métropole lui ouvrirait, ainsi qu'aux 24 communes membres :

- Un appui méthodologique de l'équipe technique de l'association,
- L'accès aux ressources en expertise et en documentation,
- L'accès aux réunions de travail et aux formations organisées par le pS-Eau,
- La participation au bilan des actions et aux décisions d'orientations nouvelles de l'association

Cette démarche s'inscrit dans le plan d'action de Nantes Métropole en matière de coopération décentralisée, et participe en particulier à soutenir les actions de coopération technique des communes de Nantes Métropole et à identifier un réseau d'experts mobilisables.

Les crédits correspondants sont prévus au budget eau 2013 chapitre 011 opération n° 2997 libellé coopération internationale article 6281.

M. Lannuzel : « Je vous rappelle qu'à l'heure actuelle, il existe toujours, hélas, 1,5 milliard de personnes sur la planète qui sont privées d'eau potable et n'ont pas accès à l'assainissement. Enfin, malheureusement, 8 millions d'individus décèdent de problèmes hydriques chaque année…
Le Programme Solidarité Eau propose de remédier à cette situation. Il intervient de façon sensible sur tous ces problèmes, les objectifs principaux étant de favoriser la formation et la sensibilisation à la protection et à la préservation de la qualité de l'eau et de faciliter le financement de programmes et de projets en faveur des populations les plus pauvres. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 000 € et je pense que ce seront là 1 000 € bien employés. »

M^{me} Nédélec : « Le Programme Solidarité Eau (pS-Eau) organise des permanences dans l'agglomération nantaise. Il a déjà accompagné des collectivités qui ont monté des programmes de coopération dans le domaine de l'eau. Le choix qui a été fait est une adhésion de Nantes Métropole servant pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Les communes qui veulent élaborer des programmes de coopération dans le domaine de l'eau et de l'assainissement peuvent donc faire appel au pS-Eau. Celui-ci viendra les soutenir dans le montage de leur dossier. Nous pourrons donner ses coordonnées aux communes qui le souhaitent. »

M. le Président : « Je pense que plusieurs communes peuvent être concernées, compte tenu des programmes de coopération décentralisée que vous pouvez avoir. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'adhésion de Nantes Métropole à l'association Programme Solidarité Eau (psEau)

2. Autorise M. le Président ou M. le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolzer présente les dossiers suivants:

Direction des Ressources Humaines

23 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DISPOSITIONS DIVERSES - APPROBATION

EXPOSE

Compte tenu de la nécessité constatée du fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs

1 / <u>Créations et suppressions d'emplois :</u>

Afin de répondre à l'évolution des besoins du service public, les créations d'emplois suivantes sont nécessaires.

Les créations pour motif d'adapter la nature du poste aux besoins du service, prendront effet le 1er février 2013.

Les prévisions de suppressions ont été présentées pour avis au dernier comité technique paritaire, et prendront effet après passage au prochain conseil communautaire,

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

Ces évolutions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau ci-après :

1.1 <u>Budget principal</u>

<u>A la direction de la communication externe</u>

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif dans le cadre de la mutualisation du pôle presse. Cette création donne lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

Trois postes d'attaché dans le cadre de la mutualisation du pôle presse. Ces créations donnent lieu à une refacturation à la Ville de Nantes.

<u>Au département général des ressources numériques</u>

Filière technique :
Un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

<u>A la direction des moyens généraux</u>

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de technicien vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

<u>A la direction du bâti</u>

Filière administrative :
Un poste d'adjoint administratif afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Cette création est proposée en compensation d'une suppression d'un poste à la Ville de Nantes.

Filière technique :
Un poste de technicien afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

<u>A la mission affaires fonctionnelles (DGDCT)</u>

Filière administrative :
Un poste d'attaché afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste de rédacteur vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

Au pôle Nantes Ouest

Filière technique :
Un poste d'agent de maîtrise afin d'adapter la nature du poste aux besoins de gestion de l'organigramme. Un poste d'adjoint technique vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction des investissements (déplacements)

Filière technique :
Création d'un poste d'ingénieur sans surcoût pour Nantes Métropole, la mise à disposition d'un emploi de la SNCF faisant actuellement l'objet d'une refacturation.

A la direction des déplacements

Filière technique :
Création d'un poste d'ingénieur afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'attaché vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

A la direction de la circulation

Filière technique :
Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

1.2 Budget annexe des déchets

A la direction des déchets

Filière technique :
Un poste d'adjoint technique afin d'adapter la nature du poste aux besoins du service. Un poste d'adjoint administratif vous sera proposé en suppression lors d'un prochain conseil communautaire.

2 / Suppression d'emplois après avis du C.T.P.

Les propositions de suppressions ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire**,** le 11 décembre 2012, en application de l'article 97-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et doivent maintenant faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Elles correspondent à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins nouveaux des services communautaires.

2.1 Budget principal

Filière administrative :
1 attaché
3 rédacteurs
1 adjoint administratif

Filière technique :
1 ingénieur
1 agent de maîtrise
3 adjoints techniques

2.2 Budget eau

Filière administrative :
1 rédacteur

3 / <u>Poursuite de la mutualisation de services entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes</u>

Nantes Métropole et la Ville de Nantes se sont engagées dans une démarche de mutualisation au sens des lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, par une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

Les parties sont convenues de modifier la convention afin de poursuivre la mutualisation et de tenir compte des changements d'organisation.

Dans le même cadre que les mutualisations mises en œuvre depuis 2008, la direction de la communication externe est engagée dans une démarche de réorganisation-mutualisation dont la première phase s'est finalisée en septembre 2012. L'enjeu est de mettre en œuvre la stratégie de communication unifiée à l'échelle des deux collectivités.

Il est proposé de poursuivre cette démarche en mutualisant le pôle presse, dans la perspective de renforcer l'efficacité des relations presse de la Ville et de Nantes Métropole et d'optimiser la communication du territoire au niveau des événements d'envergure nationale voire européenne.

Dans ce contexte, trois postes d'attaché et un poste d'adjoint administratif sont créés à Nantes Métropole. Ils sont supprimés à la Ville de Nantes et feront l'objet d'une refacturation.

Il est par conséquent nécessaire d'actualiser la liste des postes et fonctions de Nantes Métropole mis à disposition de la Ville de Nantes (annexe 1 de la convention), et de modifier l'annexe 2 de la convention relative aux modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition.

M. Bolzer : « Conformément aux propos tenus par Pascal Bolo ce matin, les effectifs sont maintenus. La délibération propose une stabilité des postes ; les seules créations qu'il peut y avoir n'ont pas d'impact budgétaire. Ainsi, à la Direction des déplacements, la création proposée permet de recruter un agent mis à disposition par la SNCF. Depuis six ans, nous reversions son salaire à la SNCF. Nous proposons également des transformations qui donneront lieu à autant de suppressions. Enfin, nous poursuivons la mutualisation de la Direction de la communication externe, en mutualisant le pôle "presse". »

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 88 VOIX POUR ET 17 ABSTENTIONS,

1. Approuve les créations d'emplois

2. Approuve les suppressions de postes

3. Approuve la poursuite de la mutualisation de services entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole et par voie de conséquence la modification des annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition de service tels que joints à la présente délibération en ANNEXE 2

4. Autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 14 DECEMBRE 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 25 JANVIER 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
* Directeur général des Services	1				1		1
* Directeur général adjoint	10				10		10
* Directeur général des Services Techniques	1				1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
* Emploi d'Administrateur correspondant aux grades : - Administrateur hors classe - Administrateur 1ère classe - Administrateur 2ème classe	20				20		20
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	269	-1	1	3	272	-1	272
* Emploi de Rédacteur correspondant aux grades : - Rédacteur chef - Rédacteur principal - Rédacteur	225	-4			221	-1	220
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	403	-1	1	2	405	-2	403
Sous total (1)	929	-6	2	5	930	-4	927
FILIERE TECHNIQUE							
* Emploi d'Ingénieur en chef correspondant aux grades : - Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	41				41		41
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades : - Ingénieur pal - Ingénieur	273	-1	3		274		274
* Emploi de Technicien correspondant aux grades : - Technicien principal 1ere classe - Technicien principal 2e classe - Technicien	431		1		432	-2	430
Emploi d'Agent de maîtrise correspondant aux grades : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise qualifié - Agent de maîtrise	224	-1	1		224		224
Emploi d'Adjoint technique correspondant aux grades : - Adjoint technique principal de 1ère - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	1403	-3	2		1402	-2	1400
Sous total (2)	2372	-5	7	0	2373	-4	2369

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 14 DECEMBRE 2012	SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATION	EMPLOIS AU 25 JANVIER 2013	PREVISION DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
SECTEUR MEDICO SOCIAL							
* Emploi de Médecin correspondant aux grades : - Médecin hors classe - Médecin 1ère classe - Médecin 2ème classe	**2**				**2**		**2**
* Emploi d'Infirmière correspondant aux grades : - Infirmière hors classe - Infirmière de classe supérieure - Infirmière de classe normale	**1**				**1**		**1**
* Emploi d'assistante socio-éducative correspondant aux grades : - Assistante socio-éducative - Assistante socio-éducative principal	**2**				**2**		**2**
Sous total (3)	**5**	**0**	**0**	**0**	**5**	**0**	**5**
FILIERE CULTURELLE							
* Emploi d'assistant qualifié de conservation Assistant qualifié de 2ème classe Assistant qualifié de 1ère classe Assistant qualifié hors classe	**2**				**2**		**2**
Sous total (4)	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
* Emploi d'Attaché correspondant aux grades : - Directeur - Attaché principal - Attaché	**7**				**7**		**7**
	dont 3 TNC				**dont 3 TNC**		**dont 3 TNC**
Emploi d'Adjoint administratif correspondant aux grades : - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	**5**				**5**		**5**
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi d'Ingénieur correspondant aux grades - Ingénieur en chef - Ingénieur pal - Ingénieur	**2**				**2**		**2**
	Dont 1 TNC				**Dont 1 TNC**		**Dont 1 TNC**
* Emploi de Technicien correspondant aux grades - Technicien chef - Technicien principal - Technicien	**1**				**1**		**1**
Sous total (5)	**15**	**0**	**0**	**0**	**15**	**0**	**15**
TOTAL GENERAL (emplois fonctionnels compris)	**3323**	**-11**	**9**	**5**	**3325**	**-8**	**3318**

ANNEXE 2

- Annexe 1 de la convention de mise à disposition des services -

Liste actualisée au 1er février 2013 des postes et fonctions de la Communauté Urbaine mis à disposition de la Ville de NANTES

Direction générale des services :	**Cadre d'emplois**
- DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DGS
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ATTACHE
- 2 SECRETAIRES DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
Cabinet du Président	
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Direction Communication externe	
- DIRECTEUR COMMUNICATION EXTERNE	ADMINISTRATEUR
- DIRECTRICE ADJOINTE	ATTACHE
- ASSISTANTE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle numérique et digital	
- RESPONSABLE ENVIRONNEMENT NUMERIQUE ET DIGITAL GLOBAL	ATTACHE
- CHEF DE PROJET MULTIMEDIA	ATTACHE
- CHARGE (E) TIC	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES/PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHARGE DE PROJETS IDENTITE GRAPHIQUE ET INNOVATION / PHOTOGRAPHE	ATTACHE
- CHEF DE PROJET CONTENU ON LINE	ATTACHE
- REDACTEUR WEB	ATTACHE
- COMMUNITY MANAGER	ATTACHE
- 3 ASSISTANTES REDACTRICES DISPOSITIF NUMERIQUE ET DIGITAL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE TIC	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Espace public	
- CHARGE DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION	ATTACHE
- ASSISTANTE DE PRODUCTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle projets de communication- Attractivité et développement durable	
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION, RESPONSABLE DU POLE	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION ADJOINTE	TECHNICIEN
- CHARGE(E) DE PRODUCTION	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE COMMUNICATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Pôle presse	
- RESPONSABLE DU POLE PRESSE	**ATTACHE**
- 3 ATTACHES DE PRESSE	**ATTACHE**
- CHARGE DE PRESSE	**ATTACHE**
- ASSISTANTE PRESSE	**ADJOINT ADMINISTRATIF**

Direction du Protocole

- DIRECTEUR	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT	ATTACHE
Secteur Moyens Généraux	
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE GESTION	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE COMPTABLE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- HUISSIER	ADJOINT TECHNIQUE
Gestion des déplacements des élus	
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
Gestion des invitations	
2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Secteur Gestion des Evénements	
5 CHARGES D'EVENEMENTS	REDACTEURS
Service Accueil des délégations	
- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE TERRITORIAL
- CADRE EXPERT	ATTACHE TERRITORIAL
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Equipe Technique Champ de Mars	
2 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Activités réceptives	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
1 RESPONSABLE D'EQUIPE SALLE	AGENT DE MAITRISE
2 RESPONSABLES D'EQUIPE CUISINE	AGENTS DE MAITRISE
2 CUISINIERS	ADJOINTS TECHNIQUES
1 AIDE CUISINIER	ADJOINT TECHNIQUE
3 MAITRES D'HOTEL	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Sécurité et Logistique Hôtel de Ville	
1 RESPONSABLE DE SECTEUR	TECHNICIEN
2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENTS DE MAITRISE
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
1 SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
10 AGENTS DE SECURITE INCENDIE INTRUSION	ADJOINTS TECHNIQUES
10 AGENTS LOGISTIQUES	ADJOINTS TECHNIQUES
Service Son, Vidéo et Sécurité des déplacements	
1 RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
3 REGISSEURS SON ET LUMIERE	ADJOINTS TECHNIQUES
Secteur Chauffeurs	
1 RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
4 CHAUFFEURS D'ELUS	AGENTS DE MAITRISE
3 CHAUFFEURS D'ELUS	ADJOINT TECHNIQUES

Secrétariat général

- SECRETAIRE GENERAL	DGA
REDACTEUR	
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

Mission animation de la démarche managériale

- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
REDACTEUR	

Direction de la communication interne

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	INGENIEUR
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE DE COMMUNICATION	ATTACHE
- CHARGE(E) DE COMMUNICATION SOCIALE	ATTACHE
- JOURNALISTE	ATTACHE
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DE COMMUNICATION	TECHNICIEN
- INFOGRAPHISTE	TECHNICIEN

Direction générale adjointe organisation et ressources humaines :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- ASSISTANTE APPUI ET COORDINATION	REDACTEUR
- *ASSISTANTE DE DIRECTION*	*REDACTEUR*
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE ORGANISATION GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission coordination de la politique ressources humaines :

- RESPONSABLE	ADMINISTRATEUR
- RESPONSABLE PILOTAGE EVALUATION PLANS D'ACTION RH	ATTACHE
- COORDONNATEUR PLAN DE MOBILITE	REDACTEUR
- RESPONSABLE CONDUITE DU CHANGEMENT	ATTACHE
- COORDONNATEUR RELATIONS SOCIALES	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CELLULE JURIDIQUE RESPONSABLE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE DE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CHARGE D'ETUDE	ATTACHE
- CELLULE JURIDIQUE CORRESPONDANT INFORMATIQUES ET LIBERTES	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PROTECTION FONCTIONNELLE	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION LABEL " DIVERSITE MIXITE"	ATTACHE

Centre de ressources e-démarche et engagements de services

(le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTRICE	ADMINISTRATEUR
- 2 CHEFS DE PROJETS	ATTACHE

Direction organisation et collaboratif :

- RESPONSABLE	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CONSULTANT ORGANISATION ET SYSTEME D'INFORMATION	ATTACHE
- CHARGE DE L'ADMINISTRATION ET DU DEPLOIEMENT DE L'INTRANET	ATTACHE
- CHEF DE PROJET INTRANET COLLABORATIF	ATTACHE
- ASSISTANTE INTRANET	TECHNICIEN
- ASSISTANTE	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- RESPONSABLE DOCUMENTATION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION DOCUMENTATION	REDACTEUR
- ASSISTANT DOCUMENTATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

- DIRECTRICE du CSPRH	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION NUMERISATION DEMATERIALISATION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- CHARGE DE MISSION QUALITE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION appui transversal	ATTACHE
- SECRETAIRE ASMN	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service études

- CHEF DE SERVICE	ATTACHE
- 2 GESTIONNAIRES EXPERTS	REDACTEUR

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service emploi formation

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- 3 RESPONSABLES DE SECTEUR	ATTACHE
- 7 CHARGES DE FORMATION	REDACTEUR
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 ASSISTANT(E)S DE FORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES RESSOURCES HUMAINES (emploi)	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE L'EMPLOI	REDACTEUR
- CHARGE EMPLOI TIG	ATTACHE

Pôle gestion individuelle et administrative du personnel

- RESPONSABLE DE POLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION INDIVIDUELLE	ATTACHE
- RESPONSABLE SERVICE GESTION THEMATIQUES SPECIFIQUES	ATTACHE
- 6 RESPONSABLES D'UNITE	REDACTEUR
- 24 GESTIONNAIRES EXPERTS REFERENTS METIERS	REDACTEUR
- 28 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 GESTIONNAIRES	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe finances et gestion :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- DIRECTRICE POLE APPUI COORDINATION MANAGERIAL	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION (communication financière)	ATTACHE

(Pour l'ensemble des postes suivants relevant des directions Commande publique, juridique et contrôle interne,
le coût est supporté à hauteur de 55% par la Ville de Nantes)

Direction de la commande publique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CHARDE DE GESTION MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

- RESPONSABLE MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- CONSEILLER MARCHES	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) MARCHES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- GESTIONNAIRE MARCHES	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- RESPONSABLE ACHATS	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ACHETEUR	*ATTACHE*
- ASSISTANT(E) ACHATS	*REDACTEUR*

Direction juridique

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- ADJOINT(E) AU DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- CONSEILLER JURIDIQUE	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	*ADJOINT ADMINISTRATIF*

Direction du contrôle interne

- DIRECTEUR	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- CHARGE D'ETUDES	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE D'ASSURANCES	*REDACTEUR*

Direction des moyens généraux

(Le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 66% par la Ville de Nantes.)

- RESPONSABLE DU SERVICE " VIE DES SERVICES"	ATTACHE
Secteur Edition	
- RESPONSABLE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE ADJOINT	TECHNICIEN
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 5 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE EDITION/EDITIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES
- 1 GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE EDITION/EDITIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction de l'immobilier

(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 80% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DE L'IMMOBILIER	INGENIEUR
- ADJOINT AU DIRECTEUR	INGENIEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE PERSONNEL ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- RESPONSABLE DE SERVICE SCAEF	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SCAEF	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTION SCAEF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT GESTION SCAEF	ADJOINT TECHNIQUE
- ASSISTANT FONCIER SCAEF	REDACTEUR

- RESPONSABLE DE SERVICE SGI	INGENIEUR TERRITORIAL
- CHARGEE DE GESTION FINANCIERE SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION SGI	INGENIEUR
- GESTIONNAIRE DES DEMOLITIONS	AGENT DE MAITRISE
- CHARGE GESTION IMMOBILIERE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT COMPTABLE SGI	ADJOINT ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE DE SERVICE SPIA	ATTACHE
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'UNITE SPIA	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE SPIA	AGENT DE MAITRISE
- GESTIONNAIRE SPIA	AGENT DE MAITRISE

Direction du BATI
(le coût de l'ensemble des postes suivants est supporté à hauteur de 95% par la Ville de Nantes)

- DIRECTEUR DU BATI	INGENIEUR TERRITORIAL

Direction Administrative et financière

- RESPONSABLE DE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Service Marché et Comptabilité

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION	**TECHNICIEN**

Cellule Comptabilité

- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE MARCHE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Cellule Marché

- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR
- ASSISTANT FINANCES COMPTABILITE MARCHE	REDACTEUR

Secteur Administratif

- RESPONSABLE D'EQUIPE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 9 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Secteur Gestion des permis de construire

- GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE	TECHNICIEN

Logistique

Service Support logistique et informatique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Assistance bureautique et informatique

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION	ADJOINT TECHNIQUE

Planothèque / Cellule système d'information

- TECHNICIEN SPECIALISTE INFORMATIQUE	TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
- COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF

- 3 GESTIONNAIRES TECHNOLOGIE INFORMATION ET COMMUNICATION ADJOINT TECHNIQUE

Qualité, Sécurité, Environnement

Service Qualité, sécurité, environnement

- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE BATI TECHNICIEN
- TECHNICIEN HSCT TECHNICIEN
- TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES TECHNICIEN

Service Développement durable

- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL

Patrimoine

Pôle développement du patrimoine

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIAL
- *CADRE EXPERT* *INGENIEUR TERRITORIAL*
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 1

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 7 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE TECHNICIEN
- 5 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN

Pôle Conservation et Amélioration du Patrimoine 2

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 8 GESTIONNAIRES DU PATRIMOINE TECHNICIEN
- 3 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN

Service Conservation et Amélioration du Patrimoine 3

- RESPONSABLE DE SERVICE INGENIEUR TERRITORIAL
- CADRE EXPERT INGENIEUR TERRITORIAL
- 4 CONDUCTEURS D'OPERATIONS TECHNICIEN
- AGENT DE GESTION LOGISTIQUE AGENT DE MAITRISE
- ASSISTANT COMPTABLE ADJOINT ADMINISTRATIF
- **2** SECRETAIRES DE SERVICE ADJOINT ADMINISTRATIF

Pôle maîtrise d'œuvre

- RESPONSABLE DE POLE D'ACTIVITÉS INGENIEUR TERRITORIAL

Bureau d'Etudes Architecturales 1

- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR TECHNICIEN
- 2 CONDUCTEURS DE TRAVAUX TECHNICIEN
- ECONOMISTE-DESCRIPTEUR TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 2

- CADRE METIER INGENIEUR TERRITORIAL
- 3 DESSINATEURS / PROJETEURS TECHNICIEN
- DESSINATEUR / PROJETEUR TECHNICIEN -

CONDUCTEUR DE TRAVAUX TECHNICIEN -

ECONOMISTE-DESCRIPTEUR TECHNICIEN

Bureau d'Etudes Architecturales 3

- CADRE METIER INGENIEUR TERRITORIAL
- 2 DESSINATEURS / PROJETEURS TECHNICIEN

- CONDUCTEUR DE TRAVAUX	TECHNICIEN
- 3 ECONOMISTES-DESCRIPTEURS	TECHNICIEN
Bureau d'études techniques	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
BET – Génie climatique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN
BET – Génie électrique	
- 4 TECHNICIENS BUREAU D'ETUDES	TECHNICIEN

Direction adjointe BATI- Pôle Maintenance et Ateliers

- RESPONSABLE POLE MAINTENANCE ET ATELIERS	INGENIEUR TERRITORIAL
Cellule de gestion déconcentrée (PMA)	
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
Secteur Comptabilité	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES COMPTABILITE	ADJOINT ADMINISTRATIF
Secteur Administratif	
- RESPONSABLE SECTEUR	REDACTEUR
- 2 GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3 SECRETAIRES DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
Urgence BATI	
- 2 AGENTS D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION	ADJOINT TECHNIQUE
Secteur Achats Magasin	
- RESPONSABLE SECTEUR	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 7 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- MAGASINIER	TECHNICIEN
Secteur Contrôle de gestion	
- ASSISTANT FINANCES, COMPTABILITE, MARCHE	REDACTEUR
Service Fabrications Expositions	
- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
Bureau d'études	
- DESSINATEUR	ADJOINT TECHNIQUE
- METREUR COORDONNATEUR	TECHNICIEN
- DESSINATEUR	TECHNICIEN

Secteur Menuiserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 15 MENUISIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Métallerie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 9 METALLIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Peinture

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 PEINTRES	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Imagerie / Signalétique / Tapisserie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 2 INFOGRAPHISTES	TECHNICIEN
- TAPISSIER DECORATEUR	AGENT DE MAITRISE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE

Service Fêtes Manifestations et Logistique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Secteur Magasin

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 MAGASINIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Livraison

- 2 RESPONSABLES D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 8 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Electricité

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Gestion des véhicules locaux

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- AGENT DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT DE SIGNALETIQUE	ADJOINT TECHNIQUE
- 4 AGENTS D'ENTRETIEN DES LOCAUX	ADJOINT TECHNIQUE

Secteur Transports

- RESPONSABLE D'EQUIPE	AGENT DE MAITRISE
- RESPONSABLE D'EQUIPE ADJOINT	AGENT DE MAITRISE
- 4 CONDUCTEURS	ADJOINT TECHNIQUE
- 5 LIVREURS MONTEURS	ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance technique

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Chauffage
Chauffage secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Chauffage secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 4 CHAUFFAGISTES	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 PLOMBIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Télégestion

- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
- AGENT EXPERT TELEGESTION	TECHNICIEN
ADJOINT TECHNIQUE	

Electricité
Electricité secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 8 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Electricité secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 7 ELECTRICIENS	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des contrats

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 GESTIONNAIRES PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- ASSISTANT GESTIONNAIRE CONTRAT	ADJOINT TECHNIQUE

Gestion des énergies

- GESTIONNAIRE PATRIMOINE BATI	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ENERGIES	TECHNICIEN
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 AGENTS DE RELEVE FLUIDES	ADJOINT TECHNIQUE

Service Maintenance générale

- RESPONSABLE DE SERVICE	INGENIEUR TERRITORIAL

Dépannages
Dépannages secteur 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 3 SERRURIERS	ADJOINT TECHNIQUE
- 2 VITRIERS	ADJOINT TECHNIQUE

Dépannages secteur 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 6 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Interventions de maintenance polyvalente
Bâtiments sportifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments culture mairie

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 1

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments scolaires 2

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 10 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Bâtiments associatifs

- RESPONSABLE D'EQUIPE	TECHNICIEN
- 5 AGENTS DE MAINTENANCE	ADJOINT TECHNIQUE

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale :

- DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	DGA
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ADMINISTRATEUR
- DIRECTEUR DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	INGENIEUR EN CHEF

(le coût de ce poste est supporté à hauteur de 75% par la Ville de Nantes)

Mission Affaires Fonctionnelles

- DIRECTEUR DE LA MISSION AFFAIRES FONCTIONNELLES	ADMINISTRATEUR
- CHARGE DE PROSPECTIVES FINANCIERES	ATTACHE
- ASSISTANTE JURIDIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH	REDACTEUR
- ASSISTANTE RH COMMANDE PUBLIQUE	REDACTEUR
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission solidarité coopération internationale :

(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DE PROJET	INGENIEUR
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	REDACTEUR
- SECRETAIRE DE SERVICE	ADJOINT ADMINISTRATIF

(Le coût du poste ci- après est supporté intégralement par Nantes Métropole)

- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR

Mission Nantes Centre Ville

(Le coût des postes suivants est supporté à hauteur de 70% par la Ville de NANTES)

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR EN CHEF
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

DGDCT - Département général du développement urbain :

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	INGENIEUR TERRITORIAL
- SECRETAIRE DE DIRECTION GENERALE	REDACTEUR

Cellule de gestion

- *RESPONSABLE CELLULE DE GESTION*	*ATTACHE*
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DES MARCHES	ATTACHE
- ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES	REDACTEUR
- ASSISTANTE GESTIONNAIRE	REDACTEUR
- *ASSISTANTE GESTION*	*REDACTEUR*
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF
- AGENT D'ACCUEIL	ADJOINT ADMINISTRATIF

Directions territoriales d'aménagement Nantes Ouest et Nantes Est

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANTE DEVELOPPEUR	REDACTEUR
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- ASSISTANT DEVELOPPEUR	TECHNICIEN
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

- DIRECTEUR	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	ATTACHE
- DEVELOPPEUR DE PROJETS URBAINS	INGENIEUR TERRITORIAL
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANT EN URBANISME	TECHNICIEN
- ASSISTANTE DE DIRECTION	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF
- SECRETAIRE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Direction générale adjointe à l'environnement et aux services urbains

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR MISSION APPUI COORDINATION	ATTACHE
- DIRECTRICE DE LA DIRECTION ENERGIE ENVIRONNEMENT ET RISQUES	INGENIEUR TERRITORIAL
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION DEER	ATTACHE
- DIRECTEUR ADJOINT RISQUES ET POLLUTION	INGENIEUR TERRITORIAL
- *CHARGE DE MISSION CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES*	*INGENIEUR*

Service animation développement durable climat

- RESPONSABLE DE SERVICE	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	INGENIEUR
- RESPONSABLE MAITRISE DE L'ENERGIE	INGENIEUR
- *CHARGE DE MISSION*	*ATTACHE*
- *CHARGE DE MISSION*	*INGENIEUR TERRITORIAL*

Centre de réception des appels institutionnels et d'organisation de la logistique

(Le coût des postes suivants est supporté par Nantes Métropole)

- RESPONSABLE CRAIOL	INGENIEUR TERRITORIAL
- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE

(Le coût des postes ci-après est supporté par la Ville de Nantes)

- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
- OPERATEUR CRAIOL	AGENT DE MAITRISE
- SUPERVISEUR CRAIOL	TECHNICIEN

Direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE DE DIRECTION	REDACTEUR

Direction Solidarités

- RESPONSABLE DE DIRECTION	*ATTACHE*
- SECRETAIRE	*ADJOINT ADMINISTRATIF*
- CHARGE DE MISSION	

Cellule de gestion

- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT	REDACTEUR

Mission Handicap Accessibilité :

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- CHARGE DE GESTION HANDICAP	REDACTEUR
- ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission gens du voyage :

- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE MISSION	*ATTACHE*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*
- CHARGE DE GESTION	*REDACTEUR*

Direction générale adjointe développement économique et attractivité internationale

- DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	DGA
- DIRECTEUR ATTRACTIVITE INTERNATIONALE	ATTACHE
- RESPONSABLE CELLULE DE GESTION	ATTACHE
- ASSISTANT GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	REDACTEUR
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF ET FINANCES	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION CULTURE A L'INTERNATIONAL	ATTACHE

Mission commerce

- CHARGE DE MISSION	ATTACHE
- SECRETAIRE ASSISTANTE	ADJOINT ADMINISTRATIF

Mission internationale (Cosmopolis) :
(Le coût des postes suivants est supporté intégralement par la Ville de NANTES)

- CHARGE DES ECHANGES INTERNATIONAUX	ATTACHE
- CHARGE DE COOPERATION INTERNATIONALE	*ATTACHE*
- RESPONSABLE DE SITE	ATTACHE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT TECHNIQUE
- AGENT POLYVALENT	ADJOINT ADMINISTRATIF
- ASSISTANT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF
- CHARGE DE MISSION	ATTACHE

- Annexe 2 de la convention de mise à disposition des services -

Modalités de calcul des coûts salariaux et définition des clés de répartition

I Définition des clés de répartition :

L'évaluation de la masse salariale s'effectue selon une clé représentative définie entre les Parties, comme suit :

Sauf dispositions particulières précisées à l'annexe 1,

- Pour la direction générale des services, à hauteur de 50% chacune ;
- Pour le cabinet du Maire Président, à hauteur de 50% chacune ;
- Pour la direction de la communication externe à hauteur de **34%** pour Nantes Métropole et **66%** pour la Ville de Nantes.
- Pour la direction du protocole à hauteur de 10% pour Nantes Métropole et 90% pour la Ville de Nantes
- Pour le secrétariat général à hauteur de 50% chacune ;
- Pour la direction générale organisation et ressources humaines, au prorata du nombre d'agents permanents de chaque Partie au 31 décembre de l'année N, déduction faite des effectifs mutualisés ;
- Pour la direction générale finances et gestion, selon le budget géré par chaque Partie (recettes réelles en fonctionnement et en investissement, constatées au compte administratif N, hors opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie - compte 16449) ;
- Pour la direction générale déléguée à la cohérence territoriale à hauteur de 80% pour Nantes Métropole et 20% pour la Ville de Nantes.
- Pour le département général du développement urbain, à hauteur de 30% pour Nantes Métropole et 70% pour la Ville de Nantes;
- Pour la direction générale environnement et services urbains, à hauteur de 85% pour Nantes Métropole et 15% pour la Ville de Nantes
- Pour la direction générale déléguée à la cohésion sociale et aux territoires à hauteur de 50% chacune
- Pour la direction générale développement économique et attractivité internationale à hauteur de 65% pour Nantes Métropole et 35 % pour la Ville de Nantes

Seront refacturés à la Ville de Nantes à hauteur de 100% :

- Les coûts salariaux des agents recrutés en renfort au Centre de Services Partagés RH pour assurer la numérisation des dossiers de personnel des agents de la Ville de Nantes ;
- Les coûts salariaux relatifs à la participation des agents de Nantes Métropole aux élections pour le compte de la Ville de Nantes ;

II Modalités de calculs des coûts salariaux

- Terminologie relative aux modalités de calcul des clés de répartition

Pour les Parties suivantes, il est pris en compte :

- pour Nantes Métropole, les effectifs ou les budgets de l'établissement dans les conditions fixées au titre I.
- pour la Ville de Nantes, les effectifs ou le budget de la collectivité et les effectifs ou le budget du CCAS (en application de la convention de gestion en vigueur) dans les conditions fixées au titre I.

Par agents permanents, il convient d'entendre les agents stagiaires, titulaires, contractuels.

- Terminologie relative aux modalités de calcul de l'assiette de remboursement

L'assiette de remboursement est constituée des coûts salariaux relatifs à l'ensemble des agents mutualisés, quel que soit leur statut (permanent et non-permanent).
Sont pris en compte les coûts salariaux directs des agents figurant sur les bulletins de salaire.

III Coefficient global de pondération

Pour les coûts indirects visés à l'annexe 3, il convient d'intégrer la notion de « coefficient global de pondération », définie comme suit :

Coefficient global de pondération = quote-part de la masse salariale des agents mutualisés hors direction du BATI imputable à la Ville de Nantes / masse salariale totale des agents mutualisés hors direction du BATI.

Centre de Services Partagés Ressources Humaines

24 – PROMOTION DES METIERS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PARTENARIAT NANTES METROPOLE, VILLE DE NANTES, REGION PAYS DE LA LOIRE ET CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – APPROBATION

EXPOSE

Afin de favoriser un égal accès pour tous à la Fonction Publique Territoriale, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le Conseil Régional des Pays de la Loire ont mis en place, sur la période de 2009 à 2012, une démarche expérimentale ayant pour objet d'inciter et d'accompagner socialement et culturellement les personnes les plus éloignées de la fonction publique en assurant à la fois une promotion des concours et une aide à la préparation.

Pour ce faire, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Nantes Métropole et la Ville de Nantes avec l'appui du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont développé une collaboration autour de trois axes :

- sensibilisation et information sur la Fonction Publique Territoriale, sur les métiers, sur les modalités d'accès aux concours auprès des acteurs de l'emploi,

- formations de préparation aux épreuves, écrites et orales, des concours pour des publics identifiés avec l'aide des acteurs de la formation et de l'emploi,

- accompagnement des candidats aux concours.

En matière de sensibilisation et d'information sur la Fonction Publique Territoriale, sur les métiers, sur les modalités d'accès aux concours auprès des acteurs de l'emploi, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CNFPT :

- ont mis en place des actions de sensibilisation et d'information sur la Fonction Publique Territoriale, les métiers, les conditions d'accès, (concours, recrutements directs) auprès des acteurs de l'emploi : Maison de l'emploi, Mission Locale… Sur la période de référence, plus de 100 professionnels ont été concernés par cette action

- ont organisé des actions de promotion des métiers cibles (Repérage des personnes intéressées, validation de leur projet, mise en place, le cas échéant, d'un parrainage avec les cadres volontaires de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes).

En matière de formations de préparation aux épreuves, écrites et orales, des concours :

Le Conseil Régional des Pays de la Loire s'est associé à cette initiative novatrice en confiant à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale la réalisation d'actions de formation « préparation aux épreuves écrites et orales des concours d'accès à la FPT » en vue de répondre à des besoins de recrutement identifiés par Nantes métropole et la Ville de Nantes.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont été terrains de stage pour les personnes en préparation aux concours et ont mis en place un dispositif de parrainage en faisant appel à des agents volontaires.

La délégation régionale du CNFPT a assuré la sensibilisation au tutorat pour les « agents ».

Le Conseil Régional a pris en charge le coût des formations de préparation aux concours.

Nantes Métropole et la Ville de Nantes ont pour leur part accueilli en stage pratique les stagiaires et ont pris en charge l'indemnisation des tuteurs.

En matière d'accompagnement des candidats aux concours :

Après réussite au concours, les lauréats ont été accompagnés par le CNFPT dans leur recherche de poste au sein d'ateliers de recherche d'emplois :
- la connaissance des offres d'emploi,
- la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation,
- préparation à l'entretien de recrutement…

Les partenaires de l'emploi ont quant à eux assuré le suivi des stagiaires non lauréats des concours.

Au regard des résultats très positifs de ce dispositif expérimental et afin de renforcer les actions de la collectivité en matière d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, il est proposé de poursuivre la collaboration entre les différents partenaires selon les modalités précisées dans la convention de partenariat (annexe 1).

M. Bolzer : « Il s'agit d'une convention, que je vous propose de voter, conclue avec la ville de Nantes, le Conseil régional des Pays-de-la-Loire et le CNFPT pour la sensibilisation aux concours de la fonction publique et pour l'aide à la préparation de ces concours.

Depuis 2008, une convention existait avec les mêmes partenaires. Elle a permis de préparer une centaine de Ligériens aux concours de la fonction publique territoriale. Nous avions ciblé trois concours : ATSEM, Attaché et Rédacteur. Nous avons connu un succès indéniable, puisque le taux habituel de réussite aux concours d'environ 15 %, avec une préparation traditionnelle, est passé à 35 % pour certains concours et à 38 % pour d'autres.

De la même façon, nous avons un taux d'insertion dans l'emploi très élevé, puisque cela touche entre 80 et 86 % des lauréats, selon les concours.

Nous avons donc décidé, avec les autres partenaires, de pérenniser ce système. Pour les années à venir, nous prévoyons la préparation à quatre concours : Attaché, Rédacteur principal, Auxiliaire de soins et Adjoint administratif. Nous proposons également de nous tourner, pour retrouver un public similaire, vers la Maison de l'emploi, mais aussi vers les bénéficiaires des emplois d'avenir qui voudront préparer ces concours. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Approuve la convention de partenariat ci-jointe, relative à la promotion des métiers de la Fonction Publique Territoriale, à conclure avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Ville de Nantes et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction contrôle de gestion

25 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

EXPOSE

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont désormais tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

Budget principal :

Désignation de l'organisme	Objet de la subvention demandée	N° AP-OP	Montant proposé
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION			
Université de Nantes (Etablissement public d'enseignement supérieur)	Soutien aux opérations d'équipement CEISAM *Confer convention jointe*	AP 010 OP 2012-3353	**450 000 €**
TOURISME ET GRANDS EQUIPEMENTS			
Ville de Nantes (Collectivité locale)	Participation au château des Ducs au titre de son activité touristique	Fonctionnement	**1 648 099 €**
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Nantes Métropole Développement (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer avenant n°1 joint*	Fonctionnement	**1 377 952 €**
ATTRACTIVITE INTERNATIONALE			
Agence de développement à l'international (Association)	Aide au fonctionnement général *Confer convention jointe*	Fonctionnement	**608 000 €**

AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES			
AURAN (Association)	Aide au fonctionnement général Confer convention cadre 2006	Fonctionnement	**2 657 180 €**
	Mise à disposition locaux de Champs de Mars Convention et avenant n°1 2004-2013	Subvention en nature	**189 984 €**

LE CONSEIL DELIBERE ET PAR 84 VOIX POUR ET 21 ABSTENTIONS,

1. Approuve les attributions de subventions selon les listes définies dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et avenants correspondants ci-joints.

   - Université de Nantes : 1 convention
   - Nantes Métropole Développement : 1 avenant
   - Agence de développement à l'international : 1 convention

3. Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la signature des conventions et avenants.

Direction des finances

26 – STRATEGIE DETTE – GESTION ACTIVE DE LA DETTE – INSTRUMENTS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX

EXPOSE

La présente délibération vise à la fois à autoriser, pour l'exercice budgétaire en cours et en cas de besoin, le recours aux instruments de couverture du risque financier, et à vous informer des orientations retenues en 2012 et de la stratégie de dette proposée pour 2013.

1/ Information sur la stratégie de dette :

Dans un contexte d'inquiétude sur la dette publique, et conformément aux préconisations nationales, une information des assemblées délibérantes est nécessaire sur l'état et l'évolution de la dette.

Un rapport détaillé est joint à cet effet en annexe de la présente délibération.

La dette consolidée (tous budgets confondus) de Nantes Métropole est de 785 M€ (811,7 M€ si l'on intègre la dette transférée des communes) au 31 décembre 2012.

L'encours de dette est constitué à 57,2 % d'emprunt à taux fixe classique, 40,2 % à taux variables et à 2,6 % à taux structuré (actuellement sur une phase à taux fixe sous conditions de barrière sur taux Euribor).

Dans un contexte de raréfaction du crédit bancaire et de forte remontée des marges en 2011 et 2012, Nantes Métropole a maintenu une dette équilibrée, dont l'encours est considéré comme non risqué.

Pour 2013, la gestion active de la dette visera à maintenir cet équilibre, dans un contexte financier toujours incertain et volatil.

2/ Autorisation de recours aux instruments de couverture :

La variation des taux d'intérêt et ses conséquences sur les frais financiers de la collectivité incitent à mettre en place des instruments de couverture du risque de taux. Lors du Conseil communautaire du 10 février 2012, vous avez donné délégation au Président pour signer des contrats utilisant ces instruments. Celle-ci doit être renouvelée pour chaque exercice budgétaire, afin de permettre à la collectivité de gérer sa dette de manière la plus optimisée possible.

La loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier autorise les collectivités locales à utiliser deux types d'instruments :

A) **Les contrats de couverture** ont pour effet de modifier un taux ou de le figer. Leurs effets, reviennent à modifier la structure de l'encours existant ou à anticiper la structure de la dette non encore contractée :

- *contrat d'échange de taux d'intérêts :* Cet accord permet d'échanger un taux fixe contre un taux variable et réciproquement,
- *contrat d'accord de taux futur :* Dès la conclusion du contrat, la collectivité peut figer à l'avance le taux d'intérêt d'un emprunt futur pour une date, une période donnée et un montant déterminé. A cette date future, l'une des parties règle à l'autre la différence constatée entre le taux fixé et le taux du marché du moment. Cette garantie de taux est indépendante de l'opération future d'emprunt,
- *contrat de terme contre terme :* Il s'agit d'un contrat de garantie de taux assorti d'un engagement de prêt au règlement. Cette technique, qui permet de figer à l'avance le taux d'un emprunt futur dont la souscription interviendra ultérieurement, consiste à emprunter la somme totale à compter de la décision d'emprunt, jusqu'à l'échéance prévue de l'emprunt concerné : cette somme est ensuite placée à taux fixe pendant la période allant de la date de décision d'emprunter à la date de mobilisation de l'emprunt. Le contrat de terme contre terme est obligatoirement limité à une durée inférieure à l'exercice.

B) **Les contrats de garantie** correspondent à une couverture conditionnelle qui engage l'une des parties (généralement la banque) tout en laissant une option à l'autre (la collectivité) en contrepartie de versement par cette dernière d'une prime définitivement acquise à la banque

- *contrat de garantie de taux plafond :* Cette opération permet de fixer le taux plafond maximum que l'on accepte de payer pour un emprunt à taux révisable (pour une durée et un index de référence déterminés) contre le paiement d'une prime. La garantie ne joue que si le taux révisable choisi dépasse le seuil fixé par le contrat,
- *contrat de garantie de taux plancher :* C'est un moyen de faire bénéficier les prêts à taux fixe d'une baisse des taux. Contre versement préalable d'une prime, la collectivité se garantit sur une période et pour un montant donné, un taux plancher par rapport à un taux de référence. Si le taux variable de référence choisi pour cette opération passe en dessous du taux plancher garanti, la collectivité touchera de sa contrepartie la différence calculée sur le montant de l'opération,
- *contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher :* Combinaison d'un taux plafond et d'un taux plancher pour le même emprunt, le même index de référence et la même durée. La garantie peut être gratuite. Ainsi, pour un taux variable, la prime payée en contrepartie de l'assurance de ne pas dépasser un taux plafond est contrebalancée par la prime que l'on reçoit pour garantir une rémunération supérieure à un plancher,
- *taux participatif :* combinaison de taux plafond et de taux plancher qui permet de garantir un emprunt à taux variable par un taux plafond, tout en restant ouvert à la baisse des taux par intéressement sur celle-ci.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- maintenir une répartition équilibrée entre la dette à taux fixe et la dette à taux variable dans un souci de répartition du risque de variation de taux,
- rechercher dans la dette existante ou à venir, toute opportunité de construction de taux fixe, à partir de taux variable, qui ferait ressortir ce dernier à un montant inférieur au taux moyen de la collectivité ou à celui de la meilleure proposition à taux fixe du moment,
- protéger la dette à taux variable contre toute hausse ponctuelle ou durable des taux, tout en conservant une ouverture à la baisse.
-

Il vous est proposé d'autoriser le recours à ces instruments de couverture de la dette dans un objectif d'optimisation de la dette actuelle de Nantes Métropole.
Les opérations de couverture, qui seraient éventuellement réalisées en 2013, porteront sur une durée maximale de 20 ans et concerneront des emprunts d'un montant minimum de 1 M€.
Les références de taux sur lesquelles pourront porter les conventions de risque de taux seront les suivantes : TAG, TAM, EURIBOR, TME, T4M, TMO, Livret A ou celles qui s'y substitueront.
Les annexes au budget retracent pour l'année considérée les opérations de couverture du risque de taux conclues, ainsi que les gains ou pertes en frais financiers.
En outre, un rapport au Conseil sera établi pour chaque opération réalisée dans ce cadre. En 2012, ces instruments n'ont pas été mis en œuvre.

M. Bolo : « Nous l'avons dit plusieurs fois : l'un des aspects particulièrement efficace de notre gestion par les services compétents est la gestion de la dette. D'une part, elle nous permet d'avoir aujourd'hui une dette totalement sécurisée, il n'est pas question d'emprunts toxiques dans notre encours. D'autre part, elle nous permet d'atteindre un équilibre dans notre encours entre des emprunts à taux fixe classique, des emprunts à taux variable et quelques emprunts à taux dit "structuré" mais qui ne posent pas de problèmes. En effet, nous sommes couverts à 100 % sur la meilleure note de la fameuse Charte Gissler, qui permet d'évaluer le risque des emprunts.
Néanmoins, nous devons avoir en permanence une gestion active de cette dette et la capacité de transformer un emprunt à taux variable, en emprunt à taux fixe pour le sécuriser dans la durée ou au contraire, veiller à avoir des opérations permettant de bénéficier de taux plus intéressants pour les emprunts à taux fixe que nous avons déjà signés.
Il s'agit donc simplement de nous autoriser à prendre les décisions nécessaires pour cette gestion active de la dette et à utiliser, grâce à la compétence de nos services, les meilleurs outils pour ce faire. »

M. Moreau : « Monsieur le Président, chers collègues,
Cette délibération nous invite à prendre acte de la gestion active de la dette et à approuver la mise en place d'instruments pour réduire les risques.

Les élus communistes ne peuvent qu'être favorables aux mécanismes mis en œuvre pour optimiser le budget et toujours mieux répondre aux besoins de la population de Nantes Métropole.

Cependant, les élus communistes souhaiteraient apporter une réflexion plus globale pour repenser la dette et donc, la dépense publique.

D'abord, l'endettement des villes ou des EPCI est utile au développement de notre agglomération : 1 million d'euros investi correspond aujourd'hui à trois emplois. Les projets qui ne sortent pas ont donc des conséquences négatives sur l'activité économique. La dette et le déficit public proviennent de l'injection massive de capitaux publics pour "sauver" les banques, ainsi que les taux d'intérêt exorbitants exigés par les marchés financiers pour les remboursements d'emprunts publics. C'est avant tout cette logique qu'il faut remettre en cause.

Les élus communistes sont conscients de la situation de la crise, ainsi que des dégâts causés par une économie qui, depuis longtemps, a donné la priorité aux actionnaires, au mépris de l'intérêt général, et qui ne peut être redressée que par un effort juste. Mais, ces efforts ne doivent pas compromettre les réponses aux besoins d'une population grandissante, sur un territoire en pleine transformation urbaine et dans une évolution sociétale qui appelle plus de lien social et de service public.

Nous demandons que soient étudiées d'autres sources de financement des collectivités, en particulier une imposition économique liée au territoire en remplacement de l'ancienne taxe professionnelle. Nous rappelons l'urgence d'une grande réforme de la fiscalité locale. L'acte III de la décentralisation n'a aucun sens sans la réforme fiscale qui doit l'accompagner. Il est urgent en même temps que les autorités nationales mettent en œuvre un audit de la dette publique pour définir, de façon concertée, les orientations indispensables en matière de finances publiques locales et de réorganisation territoriale. »

LE CONSEIL DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1. Prend acte de la communication sur la gestion active de la dette communautaire pour 2013, présentée en annexe.

2. Autorise la mise en place, pour l'exercice 2013, en cas de besoin, des instruments de couverture et de garantie du risque de taux d'intérêt, dans les conditions exposées ci-dessus et par recours à des contrats du type de ceux présentés ci-dessus.

3. Délègue à M. le Président, ou M. le Vice-Président chargé des finances, le pouvoir de négocier et conclure avec des établissements de crédit des contrats de couverture et de garantie de ce risque, aux conditions prévues ci-dessus, et à gérer toutes les opérations subséquentes dans les conditions suivantes :

- cette délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2013,

- M. le Président ou M. le Vice-Président délégué est autorisé :

  - à lancer une consultation auprès de plusieurs établissements de crédit (au moins deux) dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
  - à retenir les offres les meilleures au regard des possibilités que présentera le marché, et du gain espéré,
  - à passer ensuite les ordres auprès des établissements sélectionnés pour effectuer l'opération arrêtée.

- Le Conseil sera informé de la conclusion de ces contrats, de leur contenu, des conditions de leur exécution et des résultats de cette exécution, lors de la séance du Conseil suivant la réalisation de l'opération.

M. le Président : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. J'espère vous revoir dans le courant de la semaine prochaine en ces lieux pour profiter de la musique des Folles Journées. Bonne soirée à vous tous et merci. »

La séance est levée à 16h24

Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre LEGENDRE

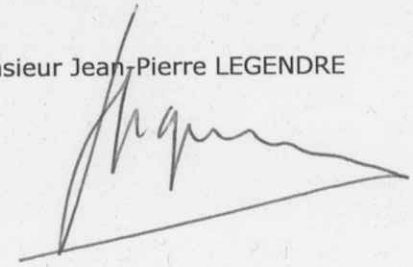

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom/Prénom	Délib 1	Délib 3	Délib 15	Délib 16	Délib 22	Délib 8	Délib 12
AFFILE Bertrand	1	1	1	1	1	1	1
AUMON Yves	2	3	2	3	1	3	1
AUNETTE Bernard	1	1	1	1	1	1	1
AYRAULT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1	1
BAINVEL Julien	2	3	2	2	1	1	1
BARAU Patrick	3	3	2	2	1	1	1
BASSAL Aïcha	1	1	1	1	1	1	2
BLINEAU Benoît	3	3	1	2	1	1	-
BOCHER Rachel	1	1	1	1	1	1	1
BODINIER Christian	3	3	2	2	1	3	1
BOLO Pascal	1	1	1	1	1	1	1
BOLZER Bernard	1	1	1	1	1	1	1
BONTEMPS Gilles	1	1	1	1	1	1	1
BOUE Maurice	1	1	1	1	1	1	1
BOUFFENIE Delphine	1	1	1	1	1	1	1
BRISSET Christian	1	1	1	1	1	1	1
BUQUEN Eric	1	1	1	1	1	1	1
CESTOR Octave	1	1	1	1	1	1	1
CHESNEAU Bernard	1	1	1	1	1	1	1
CHIRON Pascale	1	1	1	1	1	1	2
CHOQUET Catherine	1	1	1	1	1	1	2
CLERGEAU Marie-Françoise	1	1	1	1	1	1	1
CLERGEAU Christophe	1	1	1	1	1	1	1
COTREL Patrick	1	1	1	1	1	1	1
COUTANT-NEVOUX Alain	1	1	1	1	1	1	1
COUTURIER Christian	1	1	1	1	1	1	1
COYAC Gisèle	3	3	2	2	1	3	1
DANIEL Karine	1	1	1	1	1	1	1
DANTEC Ronan	1	1	-	1	1	1	2
DE RUGY François	1	1	1	1	1	-	-
DEJOIE Laurent	3	3	2	2	1	3	1
DEMANGEAU Valérie	1	1	1	1	1	1	1
ESNEE Catherine	1	1	1	1	1	1	2
EVEN Pierre	1	1	1	1	1	1	1
FEVRIER Florence	1	1	1	1	1	1	2
FOUGERAT Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1
FRAPPIER Gérard	1	1	1	1	1	1	1
GACHET Emmanuel	1	1	1	1	1	1	2
GALLIOT Gilbert	1	1	1	1	1	1	2
GARCON Pierre	1	1	1	1	1	1	1
GARNIER Laurence	2	3	2	2	-	3	1
GARREAU Jacques	1	1	1	1	1	1	1
GAUTIER Charles	1	1	1	1	1	1	1
GEMIEUX Béatrice	1	1	1	1	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas par au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom/Prénom	Délib 1	Délib 3	Délib 15	Délib 16	Délib 22	Délib 8	Délib 12
GESSANT Marie-Cécile	3	3	2	3	1	3	1
GILLAIZEAU Jacques	1	1	1	1	1	1	1
GIRAUDET Véronique	3	3	2	3	1	1	1
GRELARD Hervé	2	3	2	2	1	1	1
GRESSUS Michèle	1	1	1	1	1	1	1
GUERRIAU Joël	2	3	2	3	1	-	-
GUIBERT Louisette	1	1	1	1	1	1	1
GUILLET Claude	3	3	2	2	1	1	1
GUIN Yannick	1	1	1	1	1	1	1
GUIST'HAU Elisabeth	1	1	1	1	1	1	2
HAGIMONT Jean-Marc	1	1	1	1	1	1	-
HAKEM Abbassia	1	1	1	1	1	1	1
HEUZEY Catherine	3	1	2	3	1	1	-
HIERNARD Hugues	3	3	3	3	1	3	-
JOSSIC Jean-Louis	1	1	1	1	1	1	1
JOZAN Sophie	2	3	2	2	1	1	1
JUNIQUE Stéphane	1	1	1	1	1	1	1
LANNUZEL Raymond	1	-	1	1	1	1	1
LE BRUN Pierre-Yves	1	1	1	1	1	1	2
LE DRENN Jean-Luc	1	1	1	1	1	1	1
LE POMELLEC Marie-Laure	2	3	2	2	1	1	1
LE STER Michèle	3	3	2	2	1	3	1
LEBRETON Hervé	1	1	1	1	1	1	1
LEFRANC Elisabeth	1	1	1	1	1	1	1
LEGENDRE Jean-Pierre	1	1	1	1	1	1	1
LEMASLE Jean-Pierre	3	1	2	3	1	1	-
LEMASSON Jean-Claude	1	1	1	1	1	1	1
LUCAS Michel Joseph	1	1	1	1	1	1	1
MAGNEN Jean-Philippe	1	-	1	1	1	1	2
MAISONNEUVE Monique	3	1	2	3	1	1	-
MARTINEAU David	1	1	1	1	1	1	1
MAZZORANA-KREMER Alexandre	1	1	1	1	1	-	1
MERAND Isabelle	2	3	2	3	1	3	1
MEYER Christine	1	1	1	1	1	-	1
MOREAU Jean-Jacques	1	1	1	1	1	1	1
MOROT Alain	1	1	1	1	1	1	1
NAEL Myriam	1	1	1	1	1	1	1
NEDELEC Marie-Hélène	1	1	1	1	1	1	2
NICOLAS Gilles	1	1	1	1	1	1	1
NICOLAS-GUILLET Annie	1	1	1	1	1	1	1
OLIVE Gérard	1	1	1	1	1	1	1
PADOVANI Fabienne	1	1	1	1	1	1	1
PARPAILLON Joseph	3	3	2	3	1	1	-
PIAU Catherine	1	1	1	1	1	1	1
PLANTIVE Liliane	1	1	1	1	1	1	1
PLAZE Michel	1	1	1	1	1	1	1
PRAS Pascal	1	1	1	1	1	1	1
RABILLE FRONTERO Marie-Christine	1	1	1	1	1	1	1
RAIMBOURG Dominique	1	-	1	1	1	1	1
REBOUH Ali	1	1	1	1	1	1	1
RETIERE Jean-François	1	1	1	1	1	1	1
RETIERE Gilles	1	1	1	1	1	1	1
RICA Michel	1	1	1	1	1	1	1

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas par au vote

RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

Nom/Prénom	Délib 1	Délib 3	Délib 15	Délib 16	Délib 22	Délib 8	Délib 12
RIMBERT Patrick	1	1	1	1	1	1	1
RIOUX Philippe	2	3	2	3	1	3	1
ROBERT Alain	1	1	1	1	1	1	1
ROHO Jean-Claude	1	1	1	1	1	1	1
ROLLAND Johanna	1	1	-	1	1	1	1
ROUSSEL Fabrice	1	1	1	1	1	1	1
SEILLIER Philippe	2	3	2	3	1	3	1
SIMONET Loïc	1	1	1	1	1	1	2
TOUCHEFEU Catherine	1	1	1	1	1	1	1
TREGUIER Pierre	1	1	1	1	1	1	2
VAN GOETHEM Sophie	2	3	3	2	1	3	1
VEY Alain	3	3	2	2	1	1	1
VIDARD Jocelyne	1	1	1	1	1	1	-
VINCE Yann	1	1	1	1	1	1	1
VOUZELLAUD François	3	3	2	2	1	1	1
VRAIN Bertrand	1	1	1	1	1	1	2

1 : pour 2 : contre 3 : abstention 4 : ne prend pas par au vote

Nantes Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil du 25 janvier 2013

Compte-rendu de délégations

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte :

- des décisions prises par le Président et les Vice-présidents dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire par délibérations des 11 avril 2011, 06 juillet 2012 et 19 octobre 2012.

I – DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

N°	Signataire	Date	Objet
2012-724	JP. Fougerat	04/12/2012	Protocole transactionnel ayant pour objet de régler entre Nantes Métropole et la SCI MDM VIE les conséquences des désordres affectant l'immeuble Valmy, situé 11 avenue Carnot à Nantes, dans lequel sont installés des services de Nantes Métropole, sans que le bailleur, la SCI MDM VIE, n'ait pris en charge les travaux à réaliser. Au titre de ce protocole, La SCI MDM VIE doit verser à Nantes Métropole la somme de 35 655,15 € TTC correspondant aux travaux effectués sur les ascenseurs et la somme de 5 371 € au titre des frais d'expertise.
2012-1626	B. Chesneau	25/09/2012	BOUAYE. Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements "Résidence L'Agapanthe" - Annulation de la décision d'agrément et de financement n° 2010-1581 - Programmation 2010 - Bénéficiaire: Atlantique Habitations
2012-1634	B. Chesneau	25/09/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Le Clos des Pins" - Décision de réservation d'agrément - Opération de construction de 29 logements PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire : CIF Promotion
2012-1642	B. Chesneau	12/12/2012	Abrogation de la décision n°2011-1146 du 28 juillet 2011 liée à la conclusion d'une convention en vue d'attribuer une subvention de 44 000 € à Nantes Habitat, pour l'acquisition en VEFA de 9 logements sociaux - Opération "Opalescence/Orrion" située sur la commune de Nantes.
2012-1648	B. Chesneau	25/09/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Vert Patio"- Décision de réservation d'agrément - Opération de construction de 8 logements PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCCV Vert Patio (CISN Atlantique)
2012-1697	B. Chesneau	04/12/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Bagatelle Ilot C" - Décision de financement - Agrément et subvention de 50 700 € pour la construction de 25 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat.
2012-1704	B. Chesneau	04/12/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Bagatelle Ilot C" - Décision de financement - Agrément et subvention de 156 000 € pour la construction de 25 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2012-1810	B. Bolzer	31/10/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Technicien de Proximité à la direction des déchets. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1820	JP. Fougerat	03/12/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Janine LE CALVEZ, Présidente de l'association PRIARTEM, à l'occasion du déplacement à Nantes le 26 octobre 2012, dans le cadre de la conférence sur le consensus pour l'implantation d'antennes de téléphonies mobiles pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé d'intervenir.
2012-1826	JP. Fougerat	21/12/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AL484 pour 24 m² d'emprise située à l'angle des rues d'Anjou et du Menhir sur la commune des Sorinières et appartenant à Harmonie Habitat, nécessaire pour l'aménagement de cette intersection pour des raisons de sécurité. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de Nantes Métropole. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.

2012-1834	JP. Fougerat	27/11/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 807p pour 25 m² d'emprise (future parcelle AT n° 966) située 9 rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Couëdel Christophe, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 375 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre. Par ailleurs, Nantes Métropole versera à Monsieur et Madame Couedel la somme de 9 400 € afin de leur permettre de reconstituer leur clôture en fonction du nouvel alignement. Le versement de ladite somme s'effectuera pour 50 % après le déplacement des réseaux par Nantes Métropole et pour 50 % après la vérification sur place de bon avancement des travaux de reconstitution de clôture.
2012-1852	J. Garreau	13/11/2012	Attribution à 127 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2012-1856	JP. Fougerat	21/12/2012	Convention de sous-occupation conclue à titre gratuit entre Nantes Métropole et la société DLE OUEST ayant pour objet la mise à disposition d'une partie du terrain, sis 1 rue de Cholet « ex-carrière Cholet » à Nantes, au profit de Nantes Métropole afin d'y installer des stockages pour les opérations d'aménagement de l'espace public des quartiers Graslin et Château Square-Mercoeur, pour une durée de 15 mois à compter du 22 octobre 2012. A l'expiration de ce délai la convention pourra être renouvelée par période de 3 mois, mais n'excédant pas 12 ans.
2012-1857	JP. Fougerat	21/12/2012	Convention de sous-occupation conclue à titre gratuit entre Nantes Métropole et la société EUROVIA ATLANTIQUE ayant pour objet la mise à disposition d'une partie du terrain, sis 1 rue de Cholet « ex-carrière Cholet » à Nantes, au profit de Nantes Métropole afin d'y installer des stockages pour les opérations d'aménagement de l'espace public des quartiers Graslin et Château Square-Mercoeur pour une durée de 15 mois à compter du 22 octobre 2012. A l'expiration de ce délai la convention pourra être renouvelée par période de 3 mois mais n'excédant pas 12 ans.
2012-1885	B. Bolzer	30/11/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de dessinateur projeteur à la direction du BATI. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum IB 350 et au maximum IB 614, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-1892	JP. Fougerat	27/11/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CL n° 434p pour 56 m² (future parcelle CL n° 878) située rue Pauline Kergomard à Rezé et appartenant à Monsieur et Madame Caillaud Robert, nécessaire car cela permet à Nantes Métropole de substituer deux places de stationnement supprimées rue Pauline Kergomard à Rezé et, à Monsieur et Madame Caillaud, de disposer d'un accès au fond de leur parcelle CL n° 434. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par Nantes Métropole. En outre, Monsieur et Madame Caillaud verseront à Nantes Métropole, le jour de la signature de l'acte notarié, la somme de 3 200 € HT correspondant aux frais d'aménagement des places de stationnement sur le terrain cédé. la valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.

2012-1895	JP. Fougerat	27/11/2012	Echange de terrains sans soulte conclu avec Monsieur et Madame Morille Alain prévoyant la cession par Nantes Métropole à ceux-ci d'un terrain cadastré BK n° 515p (future parcelle BK n° 709) pour 81 m², ce bien étant évalué à environ 500 € et acquisition par Nantes Métropole auprès de Monsieur et Madame Morille de deux parcelles de terrain nu cadastrées BK n° 689 pour 36 m², BK n° 688p (future parcelle BK n° 708) pour 12 m² ainsi que les droits indivis leur appartenant dans la rue du Noah (parcelle BK n° 284), ce bien étant évalué à environ 500 €. Cet échange est nécessaire pour permettre à Nantes Métropole d'acquérir une emprise de terrain indispensable à l'aménagement du boulevard Mendès France à Rezé, d'élargir la rue du Noah au droit du n°10 et, à Monsieur et Madame Morille, d'améliorer la configuration de leur propriété, le terrain cédé par Nantes Métropole n'étant pas nécessaire à un futur aménagement de voirie. Les frais de notaire seront pris en charge par Monsieur et Madame Morille Alain. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1896	JP. Fougerat	27/11/2012	Déclassement du domaine public communautaire des parcelles de terrain nu cadastrées AY n° 217p pour 7 m² (future parcelle AY n° 562), AY n° 298 pour 8 m², AY n° 570 pour 280 m², AY n° 571 pour 60 m² et AY n° 572 pour 26 m², situées 74 rue de la Chaussée sur la commune de Rezé, préalablement à leur rétrocession, à titre gratuit, aux Consorts Brisson. Les frais d'actes sont à la charge de Nantes Métropole. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-1898	JP. Fougerat	27/11/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section CS n° 875 pour 136 m² située 5 rue de la Trocardière à Rezé et appartenant à Monsieur Maidon Marcel, nécessaire pour la création d'une voirie de liaison entre la rue de Bel Etre et la rue de l'Aérodrome à Rezé, ce projet figurant au PLU dans l'emplacement réservé n° 38. Prix d'acquisition : 9 000 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2012-1931	G. Retière	27/11/2012	Contrat de licence sans effet financier pour Nantes Métropole conclu avec l'Union européenne ayant pour objet l'utilisation de la marque et de l'identité visuelle « Capitale verte de l'Europe ». Celui-ci prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur (date de la dernière signature du contrat par l'une des parties) et s'achèvera à la date d'expiration normale fixée le 31 décembre 2013.
2012-1933	J. Gillaizeau	30/11/2012	Convention conclue avec France Télécom ayant pour objet l'enfouissement des équipements de communications électroniques, dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de la Gare et de la Loire à Mauves-sur-Loire. Celle-ci prend effet à compter de sa date notification par Nantes Métropole à l'opérateur, pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 9 113,63 € HT au profit de France Télécom. En contrepartie, Nantes Métropole percevra la somme de 4 266,94 € HT, correspondant au remboursement total du matériel des installations de communications électroniques.

2012-1936	P. Pras	03/12/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre les constructeurs, Madame Morgane LEMARHADOUR et Monsieur Timothée PASSELANDE, Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur, et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC « des Ormeaux» sur le territoire de Bouaye. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Au titre de cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 23,79 € par m² de surface plancher constructible, soit 951,60 € à Nantes Métropole Aménagement.
2012-1937	P. Pras	27/11/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre les constructeurs, Madame Anita ROBY et Monsieur William JOSOLODA, Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur, et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC «des Ormeaux» sur le territoire de Bouaye. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Dans cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 23,79 € par m² de surface plancher constructible, soit 2 569,32 € à Nantes Métropole Aménagement.
2012-1938	P. Pras	27/11/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre les constructeurs, Madame Patricia et Monsieur Raphaël TARAUD, Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur, et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC «des Ormeaux» sur le territoire de Bouaye. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Dans cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 23,79 € par m² de surface plancher constructible, soit 2 450,37 € à Nantes Métropole Aménagement.
2012-1939	JP. Fougerat	28/11/2012	Bail de location d'une maison, sise 8, impasse Guillaumet à Bouguenais appartenant à Nantes Métropole au profit de Monsieur Emmanuel ROBERT, pour un montant trimestriel du loyer fixé à 1 830 € net de taxe. Celui-ci prend effet au 23 novembre 2012 pour une durée de 6 ans sans reconduction possible.
2012-1951	JP Fougerat	28/11/2012	Convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré BT 547, rue Alfred Nobel à Rezé appartenant à Nantes métropole au profit de la société Nantes Networks pour un loyer annuel fixé à 105 € HT soit 125,58 € TTC. La convention prend effet le 1er janvier 2013 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2024.
2012-1953	JP Fougerat	28/11/2012	Acquisition à titre gratuit du bien cadastré section MW n°610p, 691p et 692p d'une superficie de 21 m² situé à Nantes, 52 rue de l'Allouée et 51 boulevard Jean XXIII, appartenant aux copropriétaires de la Résidence de l'Allouette à Nantes, nécessaire pour les classer dans le domaine public. La valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 75 000 euros HT. Les frais en résultant seront à la charge de Nantes Métropole.

2012-1957	JP. Fougerat	27/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Laurent Delambily, M. Eric Vergnol ; Mme Christine Fragneau, M. Jean-Pierre Dalens, M. Erwan Garnier et M. Nicolas Debon, agents de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris du 05 au 07 décembre 2012 dans le cadre du SIMI (Salon de l'Immobilier Economique), pour y présenter les projets de l'agglomération nantaise et rencontrer les opérateurs susceptibles de contribuer au développement de l'offre tertiaire et plus largement à la réalisation du programme immobilier sur Nantes.
2012-1958	JP. Fougerat	27/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, de restauration et d'accès à internet engagées par Thomas Quéro, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Séoul du 17 au 21 octobre 2012, dans le cadre du Conseil des Maires sur le changement climatique organisé par l'ICLEI (International Council For Local Environmental Initiatives), pour lequel il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2012-1959	JP. Fougerat	27/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Philippe CLERGEAU du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris et Monsieur et Madame CANARD Alain de l'Université de Rennes, à l'occasion du déplacement à Nantes du 8 novembre au 9 novembre 2012, dans le cadre du Comité Scientifique et Technique des Assises Biodiversité Nantes 2013, pour lequel Nantes Métropole a sollicité leur intervention.
2012-1961	JP. Fougerat	26/11/2012	Convention précaire consentie à titre gratuit conclue entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire concernant la mise à disposition d'une maison, appartenant à Nantes Métropole, sise, 15 rue du 8 mai 1945 à Saint-Sébastien-sur-Loire, pour permettre la mise en place de logements d'urgence. La convention prendra effet le 1er janvier 2013 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2021.
2012-1963	JP. Fougerat	26/11/2012	Convention conclue avec la Ville de Nantes relative au remboursement par celle-ci d'une partie des prestations de gardiennage communes aux immeubles du 3 et du 5 rue Vasco de Gama à Nantes. Au titre de cette convention, la Commune de Nantes s'engage à rembourser à Nantes Métropole les frais de gardiennage au prorata surfacique soit 187/3456èmes du montant de la prestation de gardiennage des locaux sis 5 rue Vasco de Gama à Nantes. Celle-ci prend effet au 2 juillet 2012 et s'achèvera lors de la résiliation des locaux loués par l'une ou l'autre des Collectivités.
2012-1965	JP. Fougerat	27/11/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AC n° 564 pour 1 480 m2 d'emprise, située Impasse Sophie Scoll à Bouguenais, propriété de l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Perrières », nécessaire en vue de son classement dans le domaine public communautaire étant précisé que les réseaux des eaux usées et eaux pluviales situés en partie sud de la parcelle ne sont pas intégrés au domaine public communautaire. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 € HT.
2012-1966	JP. Fougerat	27/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Thomas Quéro, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Dakar du 03 au 07 décembre 2012 dans le cadre du Sommet Africités CGLU et du Conseil Mondial de CGLU organisé par le CGLU (United Cities and Local Governments) pour lequel il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.

2012-1967	JP. Fougerat	27/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Thomas Quéro, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Doha au Qatar du 25 novembre au 08 décembre 2012 dans le cadre de la 18ème session de la Conférence des Parties sur les changements climatiques organisée par l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change) à laquelle il accompagne M. Ronan Dantec, élu de Nantes Métropole.
2012-1979	JP. Fougerat	27/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Madame Alice Hertzog, M. Hervé Bruand, Mme Pauline Jouslin De Noray, Mme Apoline Pretre et Mme Clémence Derycke, étudiants de Siences Politique, à l'occasion du déplacement à Nantes du 07 au 10 novembre 2012 dans le cadre de la conférence annuelle Eurocities Nantes 2012 qui s'est déroulée à Nantes, et pour laquelle ils ont présenté la synthèse de l'étude réalisée en 2011/2012 intitulée « Citizen participation : paving the way to new city politics ».
2012-1980	JP. Fougerat	27/11/2012	Déclaration sans suite, pour des motifs d'intérêt général, de la procédure de consultation relative à la construction du centre technique de la Blordière à Rezé et ce pour le lot n°1 (VRD) et le lot n°5 (Bardage) car les prix des entreprises ayant soumissionné pour le lot 1 (VRD) étaient très supérieurs aux prix habituellement pratiqués et qu'une négociation ne permettrait pas de revenir à des prix proches des niveaux habituels. Pour le lot 5 (Bardage) des adaptations techniques du projet sont nécessaires pour respecter l'enveloppe financière prévisionnelle modifiant le cahier des clauses techniques particulières du lot.
2012-1982	JP. Fougerat	28/11/2012	Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public portuaire conclue avec le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire pour l'occupation d'une surface de 1 500 m² du plan d'eau, sis Bras de la Madeleine, côté rive droite, au profit de Nantes Métropole afin d'y installer différents équipements. Celle-ci est consentie pour une durée de 5 ans et 6 mois à compter du 1er juillet 2012 et se terminera le 31 décembre 2017. La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à 528,46 € HT par are et par an soit 632,04 € TTC par are et par an, pour un total annuel de 7 926,9 € HT soit 9 480, 57 € TTC.
2012-1983	JP. Fougerat	28/11/2012	Convention de sous location des locaux sis 37 rue Charles Chollet à Vertou par Nantes Métropole au profit de la Caisse du Crédit Mutuel de Vertou afin d'y installer des bureaux durant les travaux de l'agence bancaire de Vertou, à compter du 1er décembre 2012 jusqu'au 31 juillet 2013. Le loyer annuel est fixé à 34 470 € et les charges locatives annuelles 3 064 €.
2012-1984	JP. Fougerat	27/11/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées BX177, BW361 et BW368 situées sur la commune de SAUTRON.
2012-1986	B. Bolzer	30/11/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de contrôleur de gestion à la direction générale finances et gestion. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché principal, à savoir au minimum IB 504 et au maximum IB 966, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

2012-1988	J.P. Fougerat	26/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Dany JOLY, agent de Nantes Métropole, à l'occasion de son déplacement à Besançon du 30 septembre au 2 octobre 2012, dans le cadre du colloque "Journées nationales de la lumière", pour accompagner M. Yann VINCE, Vice-président en charge de la signalisation lumineuse, de l'éclairage public et de la sécurité routière.
2012-1989	J.P. Fougerat	18/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de la réalisation des prestations de télésurveillance et d'analyse du comportement de l'ouvrage du Pont du Général Audibert à Nantes - lot n°1 « instrumentation et maintenance », conclu avec la société EGA pour une durée de 36 mois et 15 jours de prise en main, à compter de la date fixée par l'ordre de service. Le montant du marché s'élève à 78 153,00 € HT soit 93 470,99 € TTC.
2012-1994	K. Daniel	04/12/2012	Approbation des études d'avant-projet relatives à la construction de l'immeuble Bio Ouest Ile de Nantes 2 établies par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est AIA, ces études constituant l'avant projet définitif. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint AIA / ITAC / SCE arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 13 400 000 € HT, représentant une augmentation de 3,08 % du coût prévisionnel provisoire des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 1 609 000 € HT.
2012-1995	JP. Fougerat	27/11/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative aux travaux de curage des bacs de rétention des réseaux d'eaux usées et inspection des canalisations sur les terrains et bâtiments de Nantes Métropole, le dossier de consultation des entreprises étant entaché d'une erreur matérielle.
2012-1996	C. Couturier	27/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées, rue Gendron et rue de la Galotière sur la commune de Rezé, conclu avec ROUSSEAU Atlantique pour une durée de 2 mois, à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 118 590 € HT soit 141 833,64 € TTC.
2012-2000	JP. Fougerat	28/11/2012	Avenant n°2 au bail de location de la tour Magellan sise 5, rue Vasco de Gama conclu entre la société Lamotte Investissement, propriétaire, et Nantes métropole afin de permettre la sous-location de 7 emplacements de parking type bi-park dans cet immeuble au profit du Crédit Mutuel durant les travaux dans leur parking situé à proximité, à compter du 15 Janvier 2013. L'avenant n'a pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2002	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention de mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble de bureaux de la Cité Internationale des Congrès sis 7, rue de Valmy à Nantes, appartenant à celle-ci, au profit de Nantes Métropole afin d'y installer des services. La convention prend effet le 1er octobre 2011, pour une durée initiale de 3 ans, avec possibilité de reconduction tacite par période d'un an. Le montant annuel du loyer de base s'élève à 7 940 € HT pour la période du 1er octobre 2011 au 28 février 2012 et de 45 400 € HT à compter du 1er mars 2012. Par ailleurs, les charges annuelles sont estimées à 1 943 € HT pour la période du 1er octobre 2011 au 28 février 2012 et de 11 142 € HT à compter du 1er mars 2012.

2012-2003	P. Pras	03/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser une étude urbaine concernant la Route de Rennes à Nantes et Orvault, conclu avec le groupement JAM Architecture-territoires / TALAGRAND & Associés / PTV / BERENICE / CADRES EN MISSION, pour une durée de 20 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 95 076,50 € HT soit 113 711,49 € TTC.
2012-2004	P. Pras	04/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de réaliser des études en vue de la création de deux Zones d'Aménagement Concerté sur la Commune de Rezé – Lot n° 2 : étude de création d'une ZAC sur le site de Vert Praud, conclu avec le groupement FORMA 6 – ARTELIA – CITYZEN – AIG pour une durée de 19 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 55 000 € HT soit 65 780 € TTC pour le lot n° 2.
2012-2005	P. Pras	04/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de réaliser des études en vue de la création de deux Zones d'Aménagement Concerté sur la Commune de Rezé – Lot n° 1 : étude de création d'une ZAC sur le Site de Trois Moulins, conclu avec le groupement FOUQUET ARCHITECTURE URBANISME pour une durée de 19 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 50 030 € HT soit 59 835,88 € TTC pour le lot n°1.
2012-2009	B. Bolzer	19/12/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien qualité / sécurité environnement à la direction du Cycle de l'Eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens, à savoir au minimum IB 325 et au maximum IB 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-2010	J. Garreau	05/12/2012	Lancement d'une procédure d'expropriation auprès de Monsieur le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nantes, à l'encontre des propriétaires inconnus pour lesquels il n'a pu y avoir de négociations, dans le cadre du projet de restauration et de mise en valeur de l'Ilette sur les communes de REZE, VERTOU et LES SORINIERES. Nantes Métropole confie à Maître AURIAU, Avocat, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-2011	J. Garreau	05/12/2012	Acquisition des biens non bâtis cadastrés EI n°97p (98 m²) et EH n°272p (76 m²) sises à VERTOU « Les Ajoncs et Le Quarteron » pour une superficie totale de 174 m² et appartenant à la SCI de la Rousselière, nécessaire pour répondre au projet de restauration et de mise en valeur de l'Ilette et de ses affluents. Prix d'acquisition : 212,28 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 42,45 € net de taxe et les frais notariés.
2012-2012	C. Couturier	30/11/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 15 ans à compter du 17 septembre 2012 dans le cimetière métropolitain des Sorinières au nom de madame Gisèle CORBINEAU à l'effet de fonder une sépulture familiale. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 160 euros versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2992 du 23 octobre 2012.

2012-2013	JP. Fougerat	26/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Monsieur Philippe MAREST, directeur général environnement et services urbains, à l'occasion du déplacement à Bruxelles, le 29 novembre 2012 au titre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », pour lequel Nantes Métropole est invitée par la Communauté Européenne à participer à la cérémonie de remise du Green Book, à laquelle il accompagne Monsieur Gilles RETIERE, Président, Monsieur Patrick RIMBERT, 1er vice-président et Monsieur Fabrice ROUSSEL, 8 ème vice-président.
2012-2014	JP. Fougerat	26/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Madame Frédérique LUCAS, chargée de mission à la Mission Capitale Verte européenne, à l'occasion du déplacement à Bruxelles, du 29 au 30 novembre 2012, au titre du projet « 2013, Nantes Capitale Verte Européenne », pour lequel Nantes Métropole est invitée par la Communauté Européenne à participer à la cérémonie de remise du Green Book, à laquelle elle accompagne Monsieur Gilles RETIERE, Président, Monsieur Patrick RIMBERT, 1er vice-président et Monsieur Fabrice ROUSSEL, 8 ème vice-président.
2012-2015	JP. Fougerat	20/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Sylvia GILLION, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles du 29 au 30 novembre 2012 dans le cadre de la cérémonie de remise du Prix Capitale verte le jeudi 29 novembre 2012 et d'une rencontre avec la commission pour un point relais réseaux sociaux/web/newsletter le vendredi 30 novembre 2012, pour lesquelles elle accompagne M. Patrick RIMBERT, Vice Président délégué de Nantes Métropole et M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.
2012-2016	JP. Fougerat	20/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par David Pouilloux, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles le 29 novembre 2012 dans le cadre de la cérémonie de remise du Prix Capitale verte pour laquelle il accompagne M. Patrick RIMBERT, Vice Président délégué de Nantes Métropole, et M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.
2012-2017	JP. Fougerat	20/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Vincent Roger, prestataire, à l'occasion du déplacement à Bruxelles le 29 novembre 2012 dans le cadre de la remise du Green Book Capitale Verte pour laquelle Nantes Métropole lui a demandé de réaliser un film.
2012-2018	C. Couturier	26/11/2012	Avenant n°4 au marché n°2010-5430 relatif à l'inventaire des cours d'eau et des zones humides sur le territoire de Nantes Métropole conclu avec la société Xavière Hardy SARL, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'à la fin de l'exécution de la phase 6, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2019	C. Couturier	05/12/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure relative à la réhabilitation de réseaux unitaires rues Gambetta et Matifeux à Nantes, car le besoin de la personne publique a disparu.

2012-2020	JP. Fougerat	27/11/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché n°2012/13810 subséquent à l'accord cadre relatif à la réfection de la voirie, ayant pour objet les travaux d'entretien de voirie sur la commune de Saint-Herblain (ligne chronobus C6), attribué au groupement Screg Ouest/Colas, au-delà de la masse initiale de 918 401,42 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 930 401,42 € HT, soit 1 112 760,10 € TTC, représentant une augmentation de 12 000 € HT, soit 1,31 % de la masse initiale.
2012-2021	JP. Fougerat	21/11/2012	Approbation du programme de l'opération relative à la réhabilitation de la place du commandant Jean L'HERMINIER à Nantes. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 192 800 € HT, soit 230 588,80 € TTC (valeur 2012).
2012-2022	JP. Fougerat	06/12/2012	Avenant N°2 à la convention conclue entre l'association LES ECOSSOLIES et la SAMOA, afin de notifier au Preneur, l'association LES ECOSSOLIES, que Nantes Métropole se substitue à la SAMOA et devient le nouveau propriétaire, à compter du 9 novembre 2012, pour la mise à disposition de locaux situés à l'angle des rues du Tonkin et de Guyane à Nantes.
2012-2023	P. Pras	29/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaliser la reconversion du site du CHR Nord Guillaume et René Laënnec, étude de diagnostic, de programmation et de faisabilité à Saint-Herblain, conclu avec le groupement ATELIER VILLES & PAYSAGES / EGIS France / CMN PARTNERS, pour une durée de 10 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 68 500 € HT soit 81 926 € TTC.
2012-2024	C. Couturier	30/11/2012	Convention conclue avec la société National Oilwell Varco NOV BLM, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de cette société dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification.
2012-2025	G. Galliot	03/12/2012	Attribution à Madame Jacqueline BURGAUD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, 7 rue de la Fuinelle, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2026	G. Galliot	03/12/2012	Attribution à Madame et Monsieur Marius GUYON d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 16 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2027	G. Galliot	03/12/2012	Attribution à Madame Nadine RAUD d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 20 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2028	J. Gillaizeau	18/12/2012	Convention conclue avec France TELECOM ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques boulevard Saint Aignan à Nantes à compter de la date de notification pour la durée de validité des travaux. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 35 901,30 € HT, au profit de France TELECOM. En contrepartie, Nantes Métropole percevra la somme de 6 587,66 € HT soit 7 878,84 € TTC.

2012-2029	JP. Fougerat	28/11/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la rue de Nantes et de l'accès Bourg Est sur la commune de Saint-Léger-les-Vignes, conclu avec COLAS CENTRE OUEST pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des travaux. Le montant du marché est fixé à 132 662,05 € HT soit 158 663,82 € TTC.
2012-2030	JP. Fougerat	06/12/2012	Avenant n°1 au bail conclu entre la société RDPP département média et la société AMD Ouest Chaillous, relatif à l'installation d'un dispositif publicitaire situé quai du président Wilson à Nantes, afin de notifier au Preneur, la société RDPP département Média, que Nantes Métropole devient le nouveau propriétaire et se substitue dans le bail à compter du 9 novembre 2012.
2012-2031	JP. Fougerat	06/12/2012	Avenant N°1 à la convention conclue entre le Comité d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2013 et la SAMOA, relative à la mise à disposition de locaux situés quai du président Wilson à Nantes, afin de notifier au Preneur, le Comité d'Organisation de la Semaine Fédérale Internationale de Cyclotourisme 2013, que Nantes Métropole est le nouveau propriétaire et se substitue dans la convention pour une prise d'effet à compter du 9 novembre 2012.
2012-2032	JP. Fougerat	06/12/2012	Convention conclue à titre gratuit avec Electricité Réseau Distribution Frances (ERDF) ayant pour objet la constitution d'une servitude sur un terrain du domaine public communautaire aménagé en espace vert, situé boulevard Marcel Paul à Saint-Herblain. Celle-ci consiste en l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Elle prend effet à compter de la signature de ladite convention et est conclue pour la durée des ouvrages existants et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou avec une emprise moindre.
2012-2033	JP. Fougerat	28/11/2012	Déclassement du domaine public communautaire, d'un délaissé de voirie de 15 m² environ situé le long de la parcelle cadastrée section ZW n°136 au n°8 rue de l'Epeau à Carquefou en vue de sa cession au profit des époux CORRAZE.
2012-2034	JF. Retière	03/12/2012	Convention technique et financière d'une durée de 2 ans, à compter de la date de sa notification, définissant les modalités du soutien de Nantes Métropole à RTE permettant le versement d'une subvention plafonnée à 3 155,38 € TTC, pouvant atteindre 50% du coût des prestations confiées à des cabinets spécialisés, pour la réalisation de l'étude de son plan de mobilité.
2012-2037	JP. Fougerat	06/12/2012	Avenant N°1 à la convention pour la mise à disposition de locaux situés quai du président Wilson à Nantes conclue entre la SARL METALOBIL et la SAMOA, afin de notifier au Preneur, la SARL METALOBIL, que Nantes Métropole est le nouveau propriétaire et se substitue pour la convention à compter du 9 novembre 2012.

2012-2038	R. Lannuzel	19/12/2012	Convention conclue avec Voies Navigables de France relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial d'une surface de 73,50 m² au PK 58,90, située rive droite de la Loire, boulevard de Sarrebruck à Nantes, afin d'y installer une station de pompage. La convention d'occupation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2013 et se terminera le 31 décembre 2017. La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée en application de la taxe hydraulique 2012 perçue dans les conditions précisées par le code des transports selon le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies Navigables de France.
2012-2040	JP. Fougerat	03/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en vue de réaménager le parvis et l'avenue des Thébaudières à Saint-Herblain, conclu avec le groupement Artelia/Forma 6 pour une durée prévisionnelle de 36 mois, à compter de la notification. Le montant du marché est fixé à 75 079,49 € HT soit 89 795,07 € TTC.
2012-2041	M. Gressus	04/12/2012	Convention conclue avec la société AFM Recyclage ayant pour objet d'assurer la collecte et/ou le traitement de la ferraille et des batteries issues de l'activité des services et des déchèteries, pour une durée de 2 ans à compter du 1er Janvier 2013, renouvelable pour 2 ans. En contrepartie, Nantes Métropole percevra de la société AFM Recyclage des recettes dépendant des tonnages collectés et des prix de rachat appliqués à ces tonnages selon leurs variations mensuelles (référence dans l'Usine Nouvelle).
2012-2042	JP. Fougerat	06/12/2012	Convention conclue à titre gratuit avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ayant pour objet la constitution d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section CD 75 et 83 situées rue Jules Dumont d'Urville à Saint-Herblain, propriétés de Nantes Métropole. Cette servitude consiste en l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 126 mètres ainsi que ses accessoires. Celle-ci prend effet à compter de la signature de ladite convention et est conclue pour la durée des ouvrages existants et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou avec une emprise moindre. L'authentification de ladite convention de servitude interviendra après signature par les parties, en l'étude de Maître GASTE à Nantes, aux frais d'ERDF, pour être publiée à la conservation des hypothèques.
2012-2043	P. Pras	03/12/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue entre le constructeur, la SARL OLSON, l'aménageur, la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA) et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC des Indulgences sur le territoire de Sainte-Luce-sur-Loire. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Dans cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixée à 37,24 € HT par m2 de surface plancher, soit 3 666,76 € HT, pour 4 385,44 € TTC à la Société d'Equipement de Loire Atlantique.

2012-2044	JP. Fougerat	03/12/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par l'Association Française des Utilisateurs de Télécommunications (pour Monsieur Jacques POMONTI) Messieurs Josquin DEBAZ de l'école des hautes études en sciences sociales et Thierry LETERTRE enseignant-chercheur à SUPELEC, à l'occasion du déplacement à Nantes le 26 octobre 2012, dans le cadre de la conférence sur le consensus pour l'implantation d'antennes de téléphonies mobiles, pour laquelle Nantes Métropole leur a demandé de faire une intervention.
2012-2046	JP. Fougerat	03/12/2012	Avenant n°2 au marché n°2012-12040 relatif à l'aménagement de la place du Beau Verger sur la commune de Vertou conclu avec la société EIFFAGE TP OUEST, ayant pour objet d'introduire des prix supplémentaires dans le bordereau de prix suite à des travaux complémentaires, à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 1 940 € HT, soit une augmentation de 0,56 % portant le marché initial de 572 320,38 € HT à 575 550,38 € HT, soit 688 358,25 € TTC (avenants 1 et 2 compris).
2012-2047	B. Chesneau	30/11/2012	NANTES. Opération "Le Clos Camélias". Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. LE BOURNE (Promogim) – Programmation 2012
2012-2048	B. Chesneau	03/12/2012	NANTES - Opération "Le Vallon des Dervallières" - Construction de 15 logements locatifs sociaux (15 PLUS) - Décision de clôture - Habitat 44 - Programmation 2008
2012-2049	B. Chesneau	03/12/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "CS 72 Keriadenn". Décision d'agrément pour la construction de 2 logements PLS (C1.4 et C2.4). Bénéficiaire : SARL CS 72 - KERIADENN (ADI) - Programmation 2012
2012-2050	B. Chesneau	03/12/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "CS 72 Keriadenn". Décision d'agrément pour la construction de 2 logements PLS (C1.1 et C2.1). Bénéficiaire : SARL CS 72 - KERIADENN (ADI) - Programmation 2013
2012-2051	B. Chesneau	03/12/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "CS 72 Keriadenn". Décision d'agrément pour la construction de 7 logements PLS. Bénéficiaire : SARL CS 72 - KERIADENN (ADI) - Programmation 2014
2012-2052	JP. Fougerat	04/12/2012	Convention conclue avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) ayant pour objet la constitution à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CP n° 447, située Rue Belouga à Bouguenais, dont Nantes Métropole est propriétaire. Cette servitude consiste en l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 54 mètres, ainsi que ses accessoires. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature de ladite convention et est conclue pour la durée des ouvrages existants et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise actuelle, ou avec une emprise moindre. L'authentification de ladite convention de servitude interviendra après signature par les parties, aux frais d'ERDF, pour être publiée à la conservation des hypothèques.
2012-2053	R. Lannuzel	27/11/2012	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 6 abonnés, selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : Régie de l'eau.

2012-2054	B. Chesneau	03/12/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 16 août 2012, dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur Antoine LE DEAN à l'effet de fonder la sépulture de Madame Marthe LE DEAN. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/2708 du 20 septembre 2012.
2012-2055	B. Chesneau	03/12/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 24 juillet 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur André BOURGOIN à l'effet de fonder la sépulture de Madame Louise BOURGOIN. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/2317 du 17 août 2012.
2012-2056	B. Chesneau	03/12/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 11 octobre 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Madame Françoise CALLAREC à l'effet de fonder la sépulture de Monsieur Henri CALLAREC. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/2996 du 17 octobre 2012.
2012-2057	B. Chesneau	03/12/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 16 juin 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Madame Joséphine HOUSSAY à l'effet de fonder la sépulture de Monsieur Michel HOUSSAY. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/1914 du 2 juillet 2012.
2012-2058	B. Chesneau	03/12/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 15 ans à compter du 23 juillet 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Madame Eliane JOYAU à l'effet de fonder la sépulture de Monsieur Jean JOYAU. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 160,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/2315 du 17 août 2012.
2012-2059	B. Chesneau	03/12/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 15 ans à compter du 4 octobre 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Madame Brigitte LE BERT à l'effet de fonder la sépulture de Monsieur Jean MOURAUD. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 160,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/2995 du 17 octobre 2012.
2012-2060	B. Chesneau	03/12/2012	Délivrance d'une concession d'une durée de 30 ans à compter du 10 juillet 2012 dans le cimetière métropolitain de Thouaré-sur-Loire au nom de Monsieur André BOISTEUX à l'effet de fonder la sépulture de Madame Denise BOISTEUX. La concession est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 320,00 € versée dans la caisse du receveur des finances Nantes municipale suivant le titre de recette n°2012/2316 du 17 août 2012.

2012-2061	P. Pras	18/12/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue entre le constructeur, la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique, l'aménageur, Nantes Métropole Aménagement et le concédant, Nantes Métropole, ayant pour objet de déterminer les modalités financières de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC Madeleine Champ de Mars sur la commune de Nantes. Celle-ci prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité de l'autorisation de construire, soit deux ans après la délivrance de l'arrêté de permis de construire. Au titre de cette convention, le constructeur s'engage à verser le montant de la participation fixé à 48 260 € TTC à Nantes Métropole Aménagement.
2012-2062	B. Chesneau	17/12/2012	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 47 250 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements PLUS CD - opération Dervallières « Liberty II – Guy Mollet » à Nantes - programmation 2012
2012-2063	JP. Fougerat	20/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par messieurs Philippe Gambert, Cédric Blondel, Denis Leroy et Thierry Poirier, journalistes locaux à l'occasion du déplacement à Bruxelles le 29 novembre 2012, dans le cadre de la remise du Green Book Capitale Verte pour laquelle ils ont été invités par Nantes Métropole.
2012-2064	JP. Fougerat	11/12/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration engagées par Monsieur Sourdeval et Monsieur Canard, à l'occasion de leur déplacement sur l'agglomération nantaise du 27 au 29 novembre 2012 dans le cadre du Contrat Nature pour lequel Nantes Métropole leur a demandé d'être présents à des réunions de travail pour l'organisation d'une mission de sensibilisation à la biodiversité.
2012-2065	C. Couturier	03/12/2012	Convention conclue avec la Ville de Rezé ayant pour objet la constitution de servitudes de tréfonds sur les parcelles cadastrées BM n° 489, n° 481, n° 483, n° 485 et n° 487, situées respectivement rue Pierre Legendre, Impasses de la Dorière, des Longées, des Mazeries, et de la Planche Brondet, propriété de la Ville de Rezé, à compter de la notification d'un exemplaire portant mention de sa réception par les services du contrôle de légalité. Cette servitude de tréfonds consiste en la pose de canalisations d'eaux usées (diamètre 125 mm) et d'eaux pluviales (plusieurs diamètres : 300,400, 500 et 600 mm) et des ouvrages annexes et est établie pour la durée de fonctionnement des canalisations. Celle-ci est acceptée sans indemnité, les frais d'acte notarié seront pris en charge par Nantes Métropole.
2012-2066	B. Aunette	28/11/2012	Retrait de la décision n°2012-2006 du 21 novembre 2012 suite à une erreur matérielle. Convention sans effet financier pour Nantes Métropole, conclue avec la commune de Thouaré-sur-Loire en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section BB n° 462 situé 11 place de la République dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière.

2012-2067	JP. Fougerat	04/12/2012	Protocole transactionnel ayant pour objet de régler entre Nantes Métropole et le groupement DLE / EMCC / FORCLUM / GTM OUEST les conséquences de la prolongation du délai global des travaux de construction du Mémorial dédié à l'abolition de l'esclavage à Nantes (lot 1 : Travaux préparatoires / terrassement / génie civil / Aménagements Nantes Métropole). Au titre de ce protocole transactionnel, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 89 878,76 € HT au profit du groupement DLE / EMCC / FORCLUM / GTM OUEST.
2012-2068	JP. Fougerat	30/11/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à l'effacement de réseaux boulevard Saint Aignan à Nantes, attribué à la société CEGELEC OUEST SA, au-delà de la masse initiale de 312 988,63 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 327 190,04 € HT, soit 391 319,29 € TTC, représentant une augmentation de 14 201,41 € HT, soit 4,53 % de la masse initiale.
2012-2069	C. Gautier	07/12/2012	Réitération du transfert de propriété dans le patrimoine de Nantes Métropole des parcelles non bâties, cadastrées BY121, 333, 342, 346, 350, 356, 357, 363 et 365, lesquelles constituent l'emprise des voiries, dépendances de voiries et bassin d'orage issues de l'opération Zone d'activités de la Pentecôte sur le territoire de la commune d'Orvault en vue de leur classement dans le domaine public communautaire, ainsi que des parcelles cessibles cadastrées section BP n°54 et 56. L'acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix et les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Nantes Métropole.
2012-2070	B. Aunette	28/11/2012	Demande d'acquisition et de portage auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le compte de Nantes Métropole en vue d'acquérir la parcelle DX 213p d'une superficie d'environ 43 540 m² - à parfaire après bornage -, propriété de la SNCF qui souhaite s'en désaisir afin que Nantes métropole utilise cette emprise foncière pour accueillir de l'habitat, des bureaux, des hôtels, du commerce et de l'activité, un cinéma et des équipements. La valeur est estimée à 4 789 400 € net vendeur. La convention de portage correspondante sera approuvée ultérieurement.
2012-2071	B. Aunette	28/11/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'immeuble non bâti cadastré AD n° 284, pour une superficie de 70 m², situé en zone UCp à Saint-Jean-de-Boiseau, appartenant à Madame Agnès Fournier, car celui-ci permettrait de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement des jardins de l'Hommée (en rapport avec l'emplacement réservé n° 48 : stationnement rue du Port à Girard) au prix de 280 € soit environ 4 €/m², excluant toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-2072	B. Aunette	28/11/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Rezé pour l'immeuble bâti cadastré CE 525, pour une superficie de 479,00m², situé en zone UBb à Rezé, 116 rue Chêne Creux, appartenant aux consorts DEAU, car celui-ci permettrait de constituer une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, par la réalisation d'une opération de 900 m² de SHON à vocation d'habitat dont 30% de PLUS et 20% de PLS conformément au programme de la servitude de mixité sociale n°13 du Plan Local d'Urbanisme, aux prix et conditions figurant dans la DIA à savoir 70 000,00 € augmenté des frais de négociation d'un montant de 6 500,00 €.
2012-2073	B. Chesneau	29/11/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire: M. HUART Franck et Mme FELICE Audry - Programmation 2012
2012-2074	B. Chesneau	29/11/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire: M. MATHIEU Fabrice - Programmation 2012

2012-2075	B. Chesneau	29/11/2012	SAINT-SEBASTIEN. Opération "Pradeland" - Décision de financement - Agrément et subvention de 55 700 € pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 5 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2076	B. Chesneau	29/11/2012	NANTES. Opération "Breil Malville" de réhabilitation de 296 logements locatifs sociaux (PALULOS) - Bénéficiaire : Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2006.
2012-2077	B. Chesneau	29/11/2012	NANTES. Opération "Nantes Hermitage" de réhabilitation de 199 logements locatifs sociaux (PALULOS) - Bénéficiaire : Nantes Habitat - Décision de clôture. Programmation 2007.
2012-2078	B. Chesneau	29/11/2012	SAINT-SEBASTIEN. Opération "Pradeland" - Décision de financement - Agrément et subvention de 111 000 € pour l'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 5 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2079	JF. Retière	04/12/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole dans le litige l'opposant à la société VINCI PARK au titre de ses obligations contractuelles, en application du contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation du parking Decré, intervenu du 29/07/1975 au 31/12/2006. Nantes Métropole confie au cabinet SUI GENERIS le soin de défendre ses intérêts par le dépôt d'un recours indemnitaire devant le tribunal administratif de Nantes dans cette affaire.
2012-2080	JP. Fougerat	11/12/2012	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de 7 emplacements de stationnement dans le sous-sol du bâtiment A du 39 boulevard Einstein à Nantes par la société Résidences services Gestion au profit de Nantes Métropole afin de disposer d'une place de stationnement supplémentaire. L'avenant prend effet le 1er janvier 2013 pour une durée d'un an et pourra être reconduit tacitement pour une durée identique. Le coût annuel pour la mise à disposition de cette place de stationnement s'élève à 1 062,61 € HT soit 1 270,88 € TTC.
2012-2081	JF. Retière	04/12/2012	Convention conclue avec le centre communal d'action sociale de la ville de Nantes et la SEMITAN, ayant pour objet l'organisation d'un transport solidaire à la demande sur la commune de Nantes à compter du 14 janvier 2013 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois, par période d'un an chacune. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2082	JP. Fougerat	11/12/2012	Convention conclue avec la société Nantes Networks, ayant pour objet la mise à disposition d'une partie du terrain cadastré WL 46 et WL 47 situé à Nantes et appartenant à Nantes métropole au profit de ladite société, dans le cadre de la gestion du réseau de fibre optique dénommé O- MEGA. La convention prend effet le 1er janvier 2013 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2024. Le Loyer annuel est fixé à 2 265 € HT soit 2 708,94 € TTC.
2012-2083	B. Chesneau	04/12/2012	BOUAYE. Opération "Les Jardins de Gaïa" - Décision de financement - Agrément et subvention de 130 000 € pour la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 8 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2084	B. Chesneau	29/11/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Résidence Les Caroubiers" - Décision de financement - Agrément et subvention de 93 000 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations

2012-2085	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Résidences Esteban" - Décision de confirmation d'agrément - Opération de construction de 94 logements PSLA - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SCI Les Résidences Esteban
2012-2086	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Résidences Esteban" - Décision de confirmation d'agrément pour 7 logements PSLA - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SCI Les Résidences Esteban
2012-2087	B. Chesneau	29/11/2012	BOUAYE. Opération "Les Jardins de Gaïa" - Décision de financement - Agrément et subvention de 75 425 € pour la construction de 19 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 8 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2088	B. Chesneau	29/11/2012	SAINT-HERBLAIN. Opération "Résidence Les Caroubiers" - Décision de financement - Agrément et subvention de 41 225 € pour la construction de 21 logements locatifs sociaux PLUS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2089	JP. Fougerat	30/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Benoist PAVAGEAU, directeur général des services, à l'occasion du déplacement à Paris du 28 au 29 novembre 2012 dans le cadre de la réunion relative au "projet du futur aéroport du Grand Ouest Notre-Dame-des-Landes" à laquelle il accompagne M. Gilles RETIÈRE Président de Nantes Métropole et M. Patrick RIMBERT Maire de Nantes et vice-président délégué de Nantes Métropole.
2012-2090	JP. Fougerat	30/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Mathieu PONTECAILLE, conseiller technique au cabinet du président à l'occasion du déplacement à Paris le 28 novembre 2012, dans le cadre de la réunion relative au "projet du futur aéroport du Grand Ouest Notre-Dame-des-Landes" à laquelle il accompagne M. Gilles RETIÈRE, Président de Nantes Métropole.
2012-2091	JP. Fougerat	30/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Mme Nassima AZOUZ, conseillère technique au cabinet du président, à l'occasion du déplacement à Lyon du 28 au 29 novembre 2012 dans le cadre de la tenue du "salon Pollutec" auquel elle accompagne M. Fabrice ROUSSEL, vice-président de Nantes Métropole.
2012-2093	JP. Fougerat	17/12/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section BW n° 967 pour 83 m² d'emprise située 8 rue du Danemark et donnant sur la rue de Pologne à Couëron, appartenant à la Société Anonyme des Marches de l'Ouest, nécessaire pour la réalisation du projet d'élargissement de la rue de Pologne conformément à l'emplacement réservé n° 20 inscrit au Plan Local d'Urbanisme de Couëron. Nantes Métropole procède, dans le cadre des travaux de voirie, à l'arrachage de la haie et à sa restitution en retrait du nouvel alignement. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.
2012-2094	JP. Fougerat	14/12/2012	Avenant N°1 à la convention conclue entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, relative à la mise à disposition de locaux sis à l'angle des rues Lekain et Scribe à Nantes, par la Ville de Nantes au profit de Nantes Métropole, ayant pour objet de préciser que la Ville de Nantes ne refacturera pas à Nantes Métropole les prestations de nettoyage de ce local en ajoutant à l'article 13 que « Le bailleur assure le nettoyage des locaux à ses frais », à compter de sa date de notification.

2012-2095	JP. Fougerat	12/12/2012	Déclassement des parcelles cadastrées DD 511 (8 m²), DD 513 (38 m²) et DD 514 (9 m²) situées rue Pradeland à Saint-Sébastien-sur-Loire et cession au profit de la SNC St Sébastien Grande Lande, en vue de la réalisation de l'opération immobilière des rues Pradeland et Grande Lande ; Lesdits terrains sont évalués à 2 145 euros. En contrepartie, Nantes Métropole acquiert les parcelles DD 505 (7 m²) et DD 510 (7 m²), appartenant à la SNC St Sébastien Grande Lande et nécessaires à la régularisation de l'alignement de la voirie sur la rue de la Grande Lande ; Lesdits terrains sont évalués à 546 euros. Cet échange avec soulte totalise un montant de 1 599 euros au profit de Nantes Métropole. Les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de la SNC Saint Sébastien Grande Lande.
2012-2096	JP. Fougerat	11/12/2012	Déclassement de la parcelle cadastrée section BA n°308, d'une contenance de 115 m² située rue Toussaint Deniaud sur la commune d'Orvault et cession à la SCI La Louée en vue d'aménager une aire de manœuvre pour les véhicules de livraison. Prix de cession : 4 600 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2012-2097	JP. Fougerat	11/12/2012	Déclassement de la parcelle cadastrée section PV dont le document d'arpentage est en cours, d'une contenance de 393 m2 située sur la commune de Nantes, boulevard Guy Mollet afin d'optimiser l'implantation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation. Prix de cession : 39 300 € HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
2012-2098	B. Aunette	05/12/2012	Lancement d'une procédure devant le juge de l'Expropriation auprès de la Cour d'Appel de Rennes afin que soit fixé le prix du bien immobilier que Nantes Métropole a décidé de préempter, dans l'affaire l'oppsant à M. DELAIGLE, suite à la notification de la déclaration d'appel en date du 6 août 2012 indiquant que M. DELAIGLE a interjeté appel de la décision rendue le 5 juillet 2012 par le Juge de l'Expropriation de Nantes. Nantes Métropole confie à Maître AURIAU, Avocat, et à Maîtres COLLEU et LE COULS-BOUVET, Avocats, correspondants, le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-2099	JP. Fougerat	20/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Nacéra Arnauld des Lions, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles le 29 novembre 2012 dans le cadre de la cérémonie de remise du Prix Capitale verte à laquelle elle accompagne M. Patrick RIMBERT, Vice Président délégué de Nantes Métropole, et M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.
2012-2100	JP. Fougerat	20/11/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par Patrick Garçon, agent de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Bruxelles le 29 novembre 2012 dans le cadre de la cérémonie de remise du Prix Capitale verte à laquelle il accompagne M. Patrick RIMBERT, Vice Président délégué de Nantes Métropole, et M. Gilles RETIERE, Président de Nantes Métropole.

2012-2101	JP. Fougerat	07/01/2013	Avenants n°2 conclus avec la société ABRI SERVICES, ayant pour objet l'ajout de nouveaux prix aux marchés n°2006-5290, 2006-5300 et 2006-5310. Pour les bandeaux « Chronobus » et pour le marché 2006-5300 l'avenant modifie également le nombre de planimètres sur la commune de Saint-Herblain. Pour le marché n°2006-5290 relatif à la mise à disposition de mobiliers urbains de transports et communication 2 m2 sur les communes de Rezé et Saint-Sébastien-sur-Loire, le montant de cet avenant s'élève à 13 800,00 € HT, soit une augmentation de 1,70%, portant le montant du marché de 1 155 820,00 € HT à 1 175 432,56 € HT, soit 1 405 817,34 TTC (avenants 1 et 2 compris.). Pour le marché n°2006-5300 relatif à la mise à disposition de mobiliers urbains de transports et communication 2 m2 sur les communes d'Orvault et Saint-Herblain, le montant de cet avenant s'élève à 10 350,12 € HT, soit une augmentation de 1,87%, portant le montant du marché de 1 177 820,00 € HT à 1 199 795,12 € HT, soit 1 434 954,96 TTC (avenants 1 et 2 compris.). Pour le marché n°2006-5310 relatif à la mise à disposition de mobiliers urbains de transports et communication 2 m2 sur les communes de la Chapelle-sur-Erdre, Sautron, Saint-léger-les-Vignes, Brains et Mauves-sur-Loire, le montant de cet avenant s'élève à 3 450,00 € HT, soit une augmentation de 0,65%, portant le montant du marché de 534 365,00 € HT à 537 815,00 € HT, soit 643 226,74 TTC (avenants 1 et 2 compris).
2012-2102	B. Aunette	05/12/2012	Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'immeuble non bâti cadastré AD n°254, pour une superficie de 138 m², situé en zone UCp à Saint-Jean-de-Boiseau, appartenant à Madame Nadine SALAUN, car celui-ci permettrait de constituer une réserve foncière destinée à l'aménagement des jardins de l'Hommée (en rapport avec l'emplacement réservé n°48 : stationnement rue du Port à Girard). Prix : 200 € excluant toute charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA.
2012-2103	J. Rolland	14/12/2012	Convention sans effet financier pour Nantes Métropole conclue au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, entre le constructeur, Nantes Métropole Aménagement, et Nantes Métropole, le concédant, ayant pour objet de déterminer la participation au coût des équipements publics de la ZAC Ile de Nantes pour le projet portant sur la réalisation d'un programme de construction afin d'accueillir un Institut de Recherche Thérapeutique (IRT Campus) et une pépinière de Biotechnologie sur un terrain appartenant à Nantes Métropole, situé dans la ZAC Ile de Nantes. Cette convention prend effet dès sa notification et prend fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Le montant de la participation est fixé à zéro €HT.
2012-2104	P. Chiron	07/12/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2 - Attribution à Mme AUCOIN Nadège, résidant 6 La Proutière à BRAINS, d'une subvention du montant maximum de 600 € sous réserve de la réalisation effective des travaux présentés dans son dossier de demande d'aide.

2012-2105	R. Lannuzel	05/12/2012	Attribution et signature de 4 marchés passés selon la procédure adaptée en vue de transférer et de remettre en état un ensemble modulaire de 318 m² avec travaux de terrassement, VRD et de louer un modulaire provisoire à la Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'assainissement de Nantes Métropole. Ces marchés sont conclus avec la société EGETRA TP pour le lot 1, FMS pour le lot 2, COUGNAUD pour le lot 3 et BOULOUARD DEMENAGEMENTS pour le lot 4 pour une durée de 3 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant des marchés est fixé à 11 194,88 € HT soit 13 389,08 € TTC pour le lot 1, à 86 000 € HT soit 102 856 € TTC pour le lot 2, à 9 334 € HT soit 11 163,46 € TTC pour le lot 3 et à 3 080 € HT soit 3 683,68 € TTC pour le lot 4.
2012-2106	C. Couturier	11/12/2012	Convention conclue avec la société Alcéa, située sur la commune de Nantes et exerçant une activité d'incinération des ordures ménagères, définissant les conditions de déversement des eaux usées autres que domestiques de la société dans le réseau public d'assainissement, à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.
2012-2108	JP. Fougerat	07/01/2013	Avenant n°1 au marché n°2011-2430, relatif à la mise à disposition, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains de transport et communication (2m²) sur les communes de Basse Goulaine, Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Orvault, Saint-Aignan de Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou, conclu avec la société ABRI SERVICES. Celui-ci a pour objet, d'une part, d'ajouter de nouveaux prix au marché, pour les bandeaux « Chronobus », de modifier le nombre de planimètres sur la commune de Basse Goulaine, de compléter le nombre de planimètres de type pôle commercial, et de préciser les conditions de la prise en charge à compter de la date de sa notification. Le montant de cet avenant s'élève à 33 120,00 € HT, soit une augmentation de 0,66%, portant le marché initial de 5 000 000,00 € HT à 5 033 120,00 € HT, soit 6 019 611,52 € TTC.
2012-2109	JP. Fougerat	11/12/2012	Accord cadre relatif aux travaux de réfection de voirie sur le territoire de Nantes Métropole – Attribution et signature d'un marché subséquent n°2 relatif aux travaux de réfection de voirie sur les communes de Nantes Sud, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Vertou, Les Sorinières et Basse-Goulaine, conclu avec le groupement SCREG Ouest/COLAS Centre ouest, pour une durée de 13 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le montant du marché est fixé à 348 180,35 € HT, soit 416 423,70 € TTC.
2012-2110	C. Couturier	10/12/2012	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AR n°399 pour 507m² d'emprise située chemin des Orans à la Chapelle-sur-Erdre et appartenant à Monsieur et Madame BEDARD, nécessaire pour assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales du secteur. Nantes Métropole prend en charge les frais d'acte correspondants. La valeur vénale de cette parcelle est inférieure à 75 000 euros HT.

2012-2111	M. Gressus	07/12/2012	Convention conclue avec l'éco-organisme OCAD3E ayant pour objet de définir les relations techniques et financières entre l'éco-organisme OCAD3E et Nantes Métropole concernant la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur les points de collecte désignés par Nantes Métropole, notamment les déchèteries et les centres techniques des pôles. Celle-ci est conclue pour une durée de six ans à compter du premier jour du trimestre civil suivant la dernière des dates de sa signature par les Parties. En contrepartie Nantes Métropole percevra de OCAD3E la somme annuelle estimée en fonction des tonnages collectés à 150 000 € net de taxes.
2012-2112	JP. Fougerat	12/12/2012	Avenant n°1 au marché n°2008-5540, relatif à la fourniture de services de télécommunications pour le compte du groupement de commandes informatiques (lot n° 4 : Fourniture d'un service d'interconnexions de sites) conclu avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES, ayant pour objet de prolonger de 3 mois de la durée du marché, à compter du 1er janvier 2013. La prolongation du marché s'opère aux mêmes conditions financières que celles prévues au marché initial. Les montants minimums et maximums restent inchangés jusqu'à l'expiration de la prolongation du marché.
2012-2113	P. Chiron	03/12/2012	Convention conclue avec l'association grain de pollen ayant pour objet la mise à disposition gratuite de matériel pour des actions de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie dans la cadre de la fête de l'énergie organisée par Nantes Métropole sur la territoire de l'agglomération, pour une durée de 4 jours à compter du 6 décembre 2012. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2114	M. Gressus	04/12/2012	Attribution et signature d'un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence conclu avec la SAS BLANLOEIL, le délai d'exécution courant de la date de notification du marché jusqu'à la fin des travaux fixée au 23 juillet 2013, en vue de réaliser des travaux complémentaires de terrassement (lot n°2) dans le cadre de la construction de locaux pour l'Opérateur Public de Collecte de Nantes et d'ateliers de réparation de véhicules sur le site de la Prairie de Mauves. Le montant de ce marché est fixé à 88 000 € HT, soit 105 248 € TTC.
2012-2115	JP. Fougerat	12/12/2012	Avenant n° 1 au contrat de location/maintenance d'un réseau de fibres optiques noires pour l'interconnexion des sites de Nantes Métropole conclu avec la société NANTES NETWORKS ayant pour objet d'intégrer un article « Travaux de raccordement et de mise en service » au Contrat Cadre et d'apporter des modifications de la grille tarifaire, à compter de la date de signature par les deux parties. La grille tarifaire initiale qui prévoyait un engagement financier de Nantes Métropole à 750,00 € HT/site/an + 0.07 € HT le ml par paire de fibres, au profit de la société NANTES NETWORKS, est remplacée par celle figurant en annexe A de l'avenant.
2012-2116	JP. Fougerat	11/12/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M. Benoist PAVAGEAU, Directeur général des services, et de M. Ludovic GROUSSET, conseiller spécial du Président de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris les 4 et 5 décembre 2012 dans le cadre de la réunion relative à "l'acte III de la décentralisation" organisée par l'Assemblée Nationale, pour laquelle ils accompagnent M. Gilles RETIÈRE, Président de Nantes Métropole.

2012-2117	J. Garreau	11/12/2012	Attribution à 19 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2012-2118	JP. Fougerat	12/12/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AN1053 pour 9m² d'emprise située 259 bis route des Landes de la Plée, sur la commune de Basse-Goulaine et appartenant à l'association ARRIA, représentée par Madame Valérie GROYER, nécessaire pour l'aménagement de la dite rue. Prix d'acquisition : 180 € nets vendeur auxquels viendront s'ajouter les frais de géomètre et d'acte notarié.
2012-2119	JP. Fougerat	11/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la réhabilitation de la place du commandant Jean L'HERMINIER à Nantes, conclu avec la société DLE OUEST pour une durée de 3 mois, à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 192 500,00 € HT soit 230 230,00 € TTC.
2012-2120	B. Aunette	05/12/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble non bâti, cadastré BB153, d'une superficie de 1 568 m², situé dans la zone d'aménagement différé de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire, Route des Sensives, appartenant à Monsieur Jean-Louis HAYREAUD, afin de constituer des réserves foncières et, à long terme, de maîtriser l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Haie, ce qui pourrait se révéler stratégique pour les futures extensions urbaines, notamment en y évitant la spéculation foncière. Prix d'acquisition : 3 200 € avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2012-2121	G. Retière	10/12/2012	Sollicitation d'une subvention FEDER ayant pour objet le versement de 484 932,26 € au profit de Nantes Métropole pour l'aménagement des espaces publics du GPV Malakoff Pré Gauchet – Aménagement définitif de l'avenue de Berlin à Nantes dans le cadre de la programmation FEDER 2007-2013.
2012-2122	R. Lannuzel	10/12/2012	Demande adressée par Nantes Métropole au Trésorier Payeur Général pour le remboursement de façon récursoire de la part des intérêts moratoires versés par la communauté urbaine sur le budget annexe de l'Eau à ses créanciers au cours des mois d'avril à septembre 2011, et imputables au comptable, pour un montant de 772,40 €.
2012-2123	P. Chiron	12/12/2012	Dispositif éco-prime d'aide à la substitution des installations de chauffage fortement émettrices de CO2 par un système de chauffage plus sobre en CO2 – Attribution à 1 habitant de Nantes Métropole d'une subvention de 600 € sous réserve de la réalisation effective des travaux présentés dans son dossier de demande d'aide.
2012-2124	K. Daniel	05/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, relatif à l'étude de définition d'un schéma métropolitain de développement universitaire conclu avec la société Deloitte Conseil pour une durée de 9 mois à compter de la date de sa notification. Le montant du marché est fixé à 66 725 € HT soit 79 803,10 € TTC.
2012-2125	B. Aunette	05/12/2012	Convention conclue avec la commune de Sautron en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section BH n°119 situé 40 rue de Bretagne et 36 rue de la Rivière, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-2126	B. Aunette	05/12/2012	Convention conclue avec la commune de Sautron en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section BH n°118 situé 38 rue de Bretagne, dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2127	B. Aunette	05/12/2012	Convention conclue avec la commune de Sautron en vue de la gestion de l'immeuble cadastré section BH n°117 situé 36 rue de Bretagne dont Nantes Métropole s'est portée acquéreur, au titre des réserves foncières du « Programme Action Foncière – Habitat », pour une durée de 10 ans, à compter de la date du transfert de propriété et fixant les modalités financières de la gestion et de la cession de l'immeuble mis en réserve foncière. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2128	B. Chesneau	05/12/2012	LA MONTAGNE. Opération "Ilot Presbytère - Les Sablines" - Décision de financement - Agrément et subvention de 32 175 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2129	B. Chesneau	05/12/2012	ORVAULT - Opération de construction de 29 logements locatifs sociaux (14 PLUS - 15 PLAI) "Résidence sociale pour Jeunes" - Espacil Habitat - Décision de clôture - Programmation 2009
2012-2130	B. Chesneau	05/12/2012	LE PELLERIN. Opération "Le Delta 2" - Décision de réservation d'agrément - Opération pour la construction de 9 logements PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCCV Le Pellerin - Le Delta
2012-2131	B. Chesneau	05/12/2012	ORVAULT. Opération "Les Anges d'Ormédo" - Décision de confirmation d'agrément - Opération pour la construction de 12 logements PSLA - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SCP la Maison familiale (GHT)
2012-2132	B. Chesneau	05/12/2012	ORVAULT. Opération "Les Anges d'Ormédo" - Décision de confirmation d'agrément pour 12 accédants PSLA - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SCP La Maison Familiale (GHT)
2012-2133	B. Chesneau	05/12/2012	LA MONTAGNE. Opération "Ilot Presbytère - Les Sablines" - Décision de financement - Agrément et subvention de 52 500 € pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 3 PLAI - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2134	JP. Fougerat	14/12/2012	Approbation des études d'avant-projet relatives à l'aménagement de la route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire établi par le maître d'œuvre Egis France, ces études constituant l'avant projet définitif. Conclusion d'un Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec la société Egis pour arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 200 000 € HT et fixer le forfait définitif de rémunération à la somme de 60 000 € HT.
2012-2135	JF. Retière	06/12/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré WM n°306, d'une superficie de 45 m², appartenant au syndicat des Copropriétaires du 8–10 rue de la Haltinière à Nantes, nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif C7 (Nantes Est, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire) du réseau Chronobus. Prix d'acquisition : 4 350,00 € net de taxe, indemnité de remploi comprise, les frais afférants à la transaction étant supportés par Nantes Métropole.
2012-2136	JP. Fougerat	07/01/2013	Autorisation de signer l'ensemble des pièces relatives et nécessaires à la demande de permis de construire pour la salle sportive métropolitaine sur le site de la Trocadière à Rezé.

2012-2138	JP. Fougerat	10/12/2012	Convention conclue avec Monsieur Nizar MAAROUFI, gérant de «Paradisio Pizza», situé 45 avenue de la Gare de St Joseph à Nantes, ayant pour objet de déterminer le montant définitif de l'indemnité qui lui est accordée au titre du 3ème trimestre 2012 en réparation du préjudice commercial causé par les travaux de connexion des lignes 1 et 2 du tramway et l'interruption commerciale de la ligne 1 du tramway entre les stations Haluchère et Beaujoire.
2012-2139	C. Couturier	10/12/2012	Décision de poursuivre les travaux faisant l'objet du marché relatif à la rénovation des collecteurs unitaires et de leurs branchements rues Lafont, Linder et Méliès à Nantes, attribué à la société DLE OUEST, au-delà de la masse initiale de 129 749 € HT. Le montant limite jusqu'auquel les travaux pourront être poursuivis est fixé à la somme de 135 079,91 € HT, soit 161 555,57 € TTC, représentant une augmentation de 5 330,91 € HT, soit 4,11 % de la masse initiale.
2012-2140	JP. Fougerat	13/12/2012	Attribution et autorisation de signer un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée afin de procéder à l'achat de prestations de préparation de repas (lot n° 1 : plateaux repas et paniers repas et lot n° 2 : petits déjeuners et pauses café), conclu avec la société Saveurs d'Evénements pour une durée initiale de 12 mois renouvelable deux fois par période de 12 mois chacune, à compter du 02 janvier 2013, de la date de notification si celle-ci est postérieure au 02 janvier 2013, ou à la date mentionnée dans le courrier de notification. Le montant total annuel du marché est fixé sans minimum mais avec un maximum de 46 000 € HT pour le lot n° 1 et sans minimum mais avec un maximum de 19 000 € HT pour le lot n° 2, pour l'ensemble du groupement de commandes. La part de Nantes Métropole est estimée sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20 000 € HT par an pour le lot n° 1 et sans montant minimum mais avec un montant maximum de 16 000 € HT par an pour le lot n° 2.
2012-2141	JP. Fougerat	14/12/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-10250 conclu avec le groupement conjoint ECOBAT (mandataire) / ETSB / SERI / ACTIS / CISA ayant pour objet de modifier la répartition des prestations conformément à la nouvelle forme du groupement, d'approuver les études d'avant-projet relatives à la construction du centre technique du Pôle Nantes Loire sur l'île de Nantes, établi par le maître d'œuvre, le groupement conjoint ECOBAT (mandataire) / ETSB / SERI / ACTIS / CISA, ces études constituant l'avant projet définitif, d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 1 161 025 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 84 000 € HT et d'approuver l'augmentation du montant de la mission OPC, qui passe de 15 000 HT à 20 000 € HT, soit une augmentation du marché initial de 4,54%.
2012-2142	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes avenue de Chanzy, à compter de la date de signature par les parties pour la durée de validité des travaux et prenant fin à la date de paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 28 100,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.

2012-2143	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes avenue Sainte Anne, à compter de la date de signature par les parties pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 5 740,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-2144	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes Bd Honoré de Balzac, à compter de la date de signature par les parties pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 8 944,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-2145	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes Bd Chabas, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 29 078,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-2146	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes Bd des Américains et place Washington, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 47 120,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-2147	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes rue Desaix, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 14 020,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.

2012-2148	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes bd Schuman, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 31 915,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-2149	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Izidom Convention" - Décision de financement - Agrément et subvention de 300 000 € pour la construction de 30 logements locatifs sociaux PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-2150	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Jean-Marie de la Mennais" - Décision de financement - Agrément et subvention de 8 650 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-2151	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Degas" - Décision de financement - Agrément et subvention de 66 700 € pour la construction de 23 logements locatifs sociaux dont 18 PLUS et 5 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-2152	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "La Civelière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 55 350 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux dont 14 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-2153	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Domaine de Chevry 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 6 575 € pour la construction de 1 logement locatif social PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2154	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme COUTAND Eric - Programmation 2012
2012-2155	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes bd Boulay Paty, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date de paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 14 600,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-2156	JP. Fougerat	14/12/2012	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole pour les travaux de remplacement des réseaux aériens basse tension nus par un réseau isolé torsadé sur supports existants situés à Nantes bd Solidarité, à compter de la date de signature par les parties, pour la durée de validité des travaux, et prenant fin à la date du paiement intégral des sommes dues par Nantes Métropole. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 42 740,00 € HT, au profit d'ERDF, ce montant étant ajusté en fonction du coût réel des travaux réalisés.
2012-2157	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Izidom Convention" - Décision de financement - Agrément et subvention de 90 000 € pour la construction de 30 logements locatifs sociaux PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Vilogia
2012-2158	B. Chesneau	05/12/2012	NANTES. Opération "Jean-Marie de la Mennais" - Décision de financement - Agrément et subvention de 17 585 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat

2012-2159	B. Chesneau	19/12/2012	NANTES. Opération "Degas" - Décision de financement - Agrément et subvention de 88 691€ pour la construction de 23 logements locatifs sociaux dont 18 PLUS et 5 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-2160	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "La Civelière" - Décision de financement - Agrément et subvention de 81 632 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux dont 14 PLUS et 4 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Nantes Habitat
2012-2161	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Domaine de Chevry 2" - Décision de financement - Agrément et subvention de 6 000 € pour la construction de 1 logement locatif social PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2162	B. Chesneau	11/12/2012	SAINT HERBLAIN. Opération "Les Jardins de la Pelousière" - Décision de réservation d'agrément - Opération de construction de 10 logements PSLA - Programmation 2012 – Bénéficiaire : SCP CIF Coopérative
2012-2163	B. Chesneau	11/12/2012	Convention conclue avec Atlantique Habitations relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 101 500 € pour l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux PLUS CD - Sillon de Bretagne « Résidence Les Caroubiers » à Saint-Herblain
2012-2164	JP. Fougerat	14/12/2012	Approbation du programme de l'opération relative à l'aménagement de l'anneau de Loire sur la commune du Pellerin. Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixé à 167 224,08 € HT, soit 200 000,00 € TTC (valeur 2012).
2012-2168	P. Chiron	19/12/2012	Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition gratuite de matériel pour des actions de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie, conclu avec l'association ALISEE, ayant pout objet d'augmenter la quantité du matériel mis à la disposition de l'association, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2169	JP. Fougerat	14/12/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°485p pour 49 m² d'emprise (future parcelle AT n°972) située 21 rue Jules Laisné à Rezé appartenant aux Consorts Champain, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 735 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-2170	JP. Fougerat	14/12/2012	Acquisition des parcelles cadastrées section AT n°504p pour 18 m² d'emprise (future parcelle AT n°976) et AT n°796p pour 11 m² d'emprise (future parcelle AT n°978) situées 17 rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur Hincourt Stéphane et à Madame Robin Chrystèle, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 435 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-2171	JP. Fougerat	14/12/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 620p pour 33 m² d'emprise (future parcelle AV n° 672) située 4 rue Jules Laisné à Rezé, appartenant à Monsieur Jean Moreau, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 495 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre et la somme de 1 500 € pour la remise en état, sous la responsabilité de Monsieur Jean Moreau, d'un portillon métallique et des grilles de chaque côté du portillon après dépose. Le versement de ladite somme s'effectuera au moment de la mise en œuvre des travaux de reconstitution de clôture au nouvel alignement.

2012-2172	JP. Fougerat	14/12/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°478p pour 15 m² d'emprise (future parcelle AT n°974) située 7 rue de la Basse Lande/rue Jules Laisné à Rezé appartenant à Monsieur et Madame Malsagne, nécessaire pour réaliser le projet d'aménagement de voirie de la rue Jules Laisné, dans l'objectif d'une incorporation ultérieure dans le domaine public. Prix d'acquisition : 225 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire et de géomètre.
2012-2173	JP. Fougerat	24/12/2012	Protocole transactionnel conclu entre Nantes Métropole et la Société ALGECO S.A.S relatif à l'indemnisation de la résiliation anticipée, par Nantes Métropole, du marché 2009-2410 ayant pour objet la location et l'installation de bâtiments modulaires dans les locaux de la direction des supports logistiques. Au titre de ce protocole Nantes Métropole accepte d'indemniser la société ALGECO S.A.S à hauteur de 5 501,59 €. En contrepartie, la société renonce expressément à engager toute action relative à cette résiliation anticipée devant les juridictions compétentes.
2012-2174	B. Chesneau	17/12/2012	COUERON - Opération "résidence L'Audubon" - Décision de financement - Agrément et subvention de 153 350 € pour la construction de 36 logements locatifs sociaux dont 18 PLUS et 18 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2012-2175	B. Chesneau	17/12/2012	COUERON - Opération "Résidence L'Audubon" - Décision de financement - Agrément et subvention de 123 000 € pour la construction de 36 logements locatifs sociaux dont 18 PLUS et 18 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Harmonie Habitat
2012-2176	JP. Fougerat	20/12/2012	Convention conclue avec le Conseil Général de Loire Atlantique ayant pour objet de préciser la participation de celui-ci en accompagnement de l'opération d'aménagement de la rue des Landes de la Plée à Basse Goulaine, ainsi que des autres sections à reprendre préalablement au déclassement de l'ensemble de la RD 319 au profit de Nantes Métropole. Celle-ci sera exécutoire dès sa notification à chacune des parties signataires. En contrepartie, Nantes Métropole percevra du Conseil Général la somme de 120 500,00 € HT.
2012-2177	JP. Fougerat	26/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne à Couëron, conclu avec la société EGIS pour une durée estimée à 30 mois, à compter de l'ordre de service. Le montant du marché est fixé à 92 275,37 € HT soit 110 361,34 € TTC.
2012-2179	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Les Chats Pendus" - Décision de financement - Agrément et subvention de 20 000 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-2181	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Les Chats Pendus" - Décision de financement - Agrément et subvention de 15 000 € pour la construction de 2 logements locatifs sociaux PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-2182	JF. Retière	17/12/2012	Acquisition du bien non bâti cadastré LP n°404p, d'une superficie de 6 m² situé à Nantes, 20 rue Charles Perron, appartenant à NANTES HABITAT, nécessaire car cet immeuble est inclus dans le périmètre du projet d'aménagement de la ligne de transport collectif Chronobus C6. Prix d'acquisition : 180 € net de taxe auxquels viendront s'ajouter une indemnité de remploi de 36 € net de taxe, les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié.
2012-2183	B. Chesneau	20/12/2012	CARQUEFOU. Opération "Le Fairway" - Décision de financement - Agrément et subvention de 126 625 € pour l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux dont 23 PLUS et 12 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2184	B. Chesneau	20/12/2012	CARQUEFOU. Opération "Le Fairway" - Décision de financement - Agrément et subvention de 225 500 € pour l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux dont 23 PLUS et 12 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations

2012-2185	JP. Fougerat	24/12/2012	Avenant N°1 à la convention précaire dérogatoire conclue entre la Ville de Nantes, propriétaire, et l'Association AGR du LEAP Saint-Gabriel Nantes – Océan, relative à la mise à disposition d'un terrain sis au lieu dit « la Vigne du Bois Tillac » sur la commune du Pellerin et ayant pour objet de remplacer l'indice départemental des fermages par l'indice national des fermages. Cet avenant prend effet le 1er novembre 2012.
2012-2186	JP. Fougerat	24/12/2012	Protocole transactionnel conclu entre Nantes Métropole et Monsieur Gaël PRIGENT afin de l'indemniser du préjudice subi durant la location de la maison sise 8 impasse Guillaumet à Nantes, dont Nantes Métropole était le bailleur (Nantes Métropole a tardé a remplacé un insert assurant pour partie le chauffage de cette maison). Le montant de l'indemnisation est fixé à 1 634,95 €. Celui-ci entrera en vigueur à compter de sa notification à Monsieur Gaël PRIGENT.
2012-2187	B. Chesneau	17/12/2012	BOUAYE - Opération de construction de 18 logements "Les Garances" - Annulation de la décision d'agrément et de financement n° 2012-1373 - Programmation 2012 – Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-2188	B. Chesneau	17/12/2012	BOUAYE - Annulation de la décision n°2012-1376 du 25/07/2012 ayant pour objet la conclusion d'une convention en vue d'attribuer à Aiguillon Construction, une subvention de 138 000 € pour l'opération de construction de 18 logements sociaux - Opération "Les Garances"
2012-2189	P. Bolo	18/12/2012	Convention conclue avec la Région des Pays de la Loire ayant pour objet l'attribution d'une subvention de 60 000 € pour l'organisation du festival de science fiction « Les Utopiales » qui s'est déroulé à la Cité Internationale des Congrès de Nantes du 7 au 12 novembre 2012.
2012-2190	C. Couturier	03/01/2013	Avenant n°1 conclu avec la société FERS / BRANGEON ayant pour objet de prolonger d'un mois le délai d'exécution du marché n°2011-222 relatif à la prestation de transport et de traitement en centre de compostage agréé des boues de l'usine de traitement des eaux usées de Basse Goulaine et Haute Goulaine, sans entraîner d'impact financier pour Nantes Métropole. Cet avenant prend effet à compter de la date de sa notification.
2012-2191	B. Chesneau	19/12/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme GIANCARLO Jean - Programmation 2012
2012-2192	B. Chesneau	19/12/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. et Mme REDON Yann et Gwenola - Programmation 2012
2012-2193	B. Chesneau	19/12/2012	NANTES - Opération de réhabilitation de 126 logements locatifs sociaux "Les Bourderies" - Décision de clôture - Bénéficiaire : Nantes Habitat - Programmation 2009
2012-2194	B. Chesneau	20/12/2012	BASSE-GOULAINE. Opération d'acquisition en VEFA de 14 logements "Le Clos de Flore - La Grillonnais 2" - Annulation de la décision d'agrément et de financement n° 2012-1442 - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2195	B. Chesneau	20/12/2012	BASSE-GOULAINE - Annulation de la décision n°2012-1449 du 25/09/2012 ayant pour objet la conclusion d'une convention en vue d'attribuer à Atlantique Habitations, une subvention de 85 485 € pour l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements sociaux - Opération "Le Clos de Flore - La Grillonnais 2.
2012-2196	M. Gressus	20/12/2012	Aide à l'acquisition d'un composteur ou d'un lombricomposteur – Attribution à 85 habitants de Nantes Métropole d'une subvention d'un montant maximum de 20 euros ou à hauteur de la valeur d'achat si celle-ci est inférieure.

2012-2197	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Dominique ALLAIN d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 83 rue Emile Zola, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2198	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Jacqueline AVERTY d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 20 rue Port Girard, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2199	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Monsieur Claude BAIZEAU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 6 rue Santeuil, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2200	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Marie-Thérèse BERRA d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Vertou, 1 rue de Criport les Gobelets, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2201	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Monsieur Hermann BETY d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Bouguenais, 24 rue maison David, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2202	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame et Monsieur Guy BRILLANT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, 1 allée de la Réunion, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2203	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame et Monsieur André CHAIGNE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de leur logement privé, situé sur la commune de Nantes, les Cottages de la Colinière, 4 avenue d'Ouessant, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2204	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Annette CHAILLOU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune d'Indre, 27 rue François Poisson, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2205	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Sandra TAILLE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 20 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2206	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Michelle CROCHET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Bouguenais, 37 bis rue de Beaulieu, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2207	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Monsieur Henri DAVID d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 16 rue Gabriel Goudy, bâtiment 16, étage 4, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2208	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Frédérique DENORT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Rezé, 104 rue du Château d'Eau, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2012-2209	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Laurence FABRE-BANZE WA BANZE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 16 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2210	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Marie-Yvonne HUBERT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 20 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2211	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Solange HUCHET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 16 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2212	J. Garreau	26/12/2012	Attribution à 55 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion de la convention définissant les modalités d'octroi.
2012-2213	JP. Fougerat	21/12/2012	Acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 687 pour 197 m² d'emprise située rue de l'Aéronautique à Bouguenais appartenant à Monsieur et Madame GUILLET, nécessaire pour aménager la voirie, dans le cadre des travaux périphériques de la rue de l'Aviation. Prix d'acquisition : 4 925 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.
2012-2214	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Monsieur Jean-Paul LECOMTE d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 37 Boulevard Auguste Peneau, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2215	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Monsieur Bernard MERLET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 20 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2216	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Florence MORVANT d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Herblain, 48 rue de la Porchellerie, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2217	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Colette PENHOET d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Thouaré-sur-Loire, 14 rue des Bouleaux, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2218	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Monsieur Yann PERSON d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 34 rue du Landreau, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2219	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Marie-Thérèse POTIRON d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Saint-Herblain, 4 Impasse Charles Trenet, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.
2012-2220	G. Galliot	07/01/2013	Attribution à Madame Jeannine RIOU d'une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour la rénovation thermique de son logement privé, situé sur la commune de Nantes, 20 rue Gabriel Goudy, dans le cadre du dispositif d'aide aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

2012-2221	M. Gressus	18/12/2012	Conventions de partenariat conclues avec la boulangerie le Fournil de Mangin, 1 Place Mangin, la boulangerie La Petite Cantine, 4 rue Moulin des Rochettes, la boulangerie Le Bon, La Croute, La Mie, 18 rue des Renards, Vélo Campus, 3 Chemin de la Censive du Tertre, SHOPI, 1 Boulevard Professeur Sourdille, Intermarché, 20 rue Pitre Chevalier et la boulangerie le Blé d'Or, 30 rue Coulmiers, à Nantes, ayant pour objet de définir les règles du partenariat pour la distribution contrôlée de sacs à déchets aux habitants. Celles-ci sont conclues pour la période qui s'étend du 1er janvier 2013 au 30 juin 2014. Au titre de ces conventions, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à la somme forfaitaire de 1 500 euros pour 12 mois d'exécution, par établissement.
2012-2222	M. Gressus	18/12/2012	Conventions de partenariat conclues avec Nantes Habitat, situé 54 rue Félix Faure à Nantes, concernant les agences suivantes (Agence Jamet, Agence Feyder, Agence Watteau, Agence Bottière, Agence Angleterre, Agence Goudy et Agence Cartier) et Ecopôle, situé 17 rue de Bouillé à Nantes, ayant pour objet de définir les règles du partenariat pour la distribution contrôlée de sacs à déchets aux habitants, pour la période qui s'étend du 1er janvier 2013 au 30 juin 2014. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2223	M. Gressus	18/12/2012	Conventions de partenariat conclues avec le Super U Dalby, situé 66 bd Ernest Dalby, le Carrefour Market, situé Rond Point de Vannes, le Leclerc Paridis, situé 14 Route Paris, l'Intermarché, situé 20 Rue Pitre Chevalier à Nantes et Disautomatic, situé ZAC des Grands Châtaigniers, 12 rue des Grands Châtaigniers à Vertou, ayant pour objet de définir les règles du partenariat pour la mise en vente, à un prix unique, de sacs à déchets aux habitants, à compter de leur notification pour arriver à échéance le 31/12/2013. Au titre de ces conventions, le prix de vente d'un rouleau de 25 sacs bleus ou jaunes de 30 litres à ces établissements sera celui obtenu par Nantes Métropole auprès de son fournisseur.
2012-2225	JP. Fougerat	26/12/2012	Défense des intérêts de Nantes Métropole suite à l'assignation en référé déposée par la SCI Eole le 14 novembre 2012 tendant à solliciter le paiement des travaux de réfection de son immeuble sis 36 rue du Bois Briand à Nantes faisant suite à la fin du bail commercial conclu avec Nantes Métropole. Nantes Métropole confie au cabinet MRV Avocats le soin de défendre ses intérêts dans cette affaire.
2012-2226	JP. Fougerat	07/01/2013	Avenant N°2 à la convention conclue entre Nantes Métropole et la société MIHR construction afin de procéder à la substitution de cette société par la SAS Baron pour la mise à disposition du terrain cadastré OX 424 sis 158/160 route de Rennes à Nantes, laquelle devient le nouveau Preneur dans cette convention avec prise d'effet à compter du 3 décembre 2012.
2012-2227	B. Chesneau	20/12/2012	REZE. Opération "Les Balcons de Sèvre"- Décision de réservation d'agrément - Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements PSLA - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCP CIF Coopérative
2012-2228	B. Chesneau	20/12/2012	REZE. Opération "FJT Résidence Soleil". - Décision de financement - Agrément et subvention de 110 000 € pour la construction de 11 logements locatifs sociaux PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-2229	B. Chesneau	20/12/2012	REZE Opération "FJT Résidence Soleil" - Décision de financement - Agrément et subvention de 33 000 € pour la construction de 11 logements locatifs sociaux PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Aiguillon Construction
2012-2231	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Armor Chantenay" - Décision d'agrément pour la construction d'un logement PLS. Bénéficiaire : M. POUPIN - Programmation 2012

2012-2232	B. Chesneau	19/12/2012	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 220 600 € pour la construction de 29 logements sociaux dont 13 PLUS CD et 16 PLUS ANRU - GPV 2 - Opération "EuroNantes - Pré-Gauchet 1A2" à Nantes - Programmation 2012
2012-2233	B. Bolzer	20/12/2012	Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé d'études et travaux à la direction du cycle de l'eau. La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum / B 325 et au maximum / B 675, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.
2012-2234	JP. Fougerat	07/01/2013	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de collecte, comptage et transfert des recettes des sanitaires publics de Nantes Métropole, car Nantes Métropole a souhaité, à compter de l'année 2013, mettre en place la gratuité de 6 sanitaires publics sur les 12 initialement prévus à la consultation, cette décision pourrait donc évoluer courant d'année 2013 et les conditions initiales du marché ne sont plus réunies.
2012-2235	C. Couturier	28/12/2012	Convention conclue avec Monsieur Lemasson Nicolas, Madame Enizan Aurélie et Madame Ricou Nadine, propriétaires en indivision, ayant pour objet la constitution d'une servitude de passage, consentie sans indemnité, d'une canalisation publique sur la parcelle cadastrée section AT n° 736, située à Rezé, Impasse des Gilardes. Cette servitude porte sur une canalisation d'eaux pluviales en béton, de diamètre 300 mm, sur une longueur d'environ 9 mètres (emprise d'environ 25 m²). Elle est établie pour la durée de fonctionnement de la canalisation à compter de la notification d'un exemplaire portant mention de sa réception par les services du contrôle de légalité. Les frais d'acte notarié de constitution de servitude seront pris en charge par Nantes Métropole.
2012-2236	P. Chiron	26/12/2012	Convention conclue à titre gratuit avec l'association Alisée ayant pour objet la mise à disposition de matériel (caméra thermique + Objectif Grand Angle), au profit de celle-ci, pour une durée de 2 jours à compter du 19 décembre 2012, dans l'objectif de réaliser des actions de sensibilisation des particuliers aux économies d'énergie dans le cadre du Défi famille à énergie positive.
2012-2237	R. Lannuzel	03/01/2013	Fuites d'eau potable – Remise gracieuse inférieure à 5 000 € TTC au profit de 3 abonnés selon les critères définis dans le règlement de service de distribution d'eau potable. Opérateur : VEOLIA
2012-2239	JP. Fougerat	20/12/2012	Prise en charge directe ou remboursement aux frais réels des dépenses de transports, d'hébergement, et de restauration engagées par M Ludovic GROUSSET, conseiller spécial du Président de Nantes Métropole, à l'occasion du déplacement à Paris du 18 au 20 décembre 2012 dans le cadre de la réunion de l'Assemblée des Communautés Urbaines de France, à laquelle il accompagne M. Gilles RETIÈRE, Président de Nantes Métropole.
2012-2240	J. Rolland	24/12/2012	Convention conclue avec France Télécom ayant pour objet de définir les modalités de participation de Nantes Métropole aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à la société, dans le cadre de l'aménagement du secteur de Malakoff Aval, pour une durée allant jusqu'à la réalisation complète des travaux, à compter de sa date de signature. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 29 144,84 €HT, au profit de France Télécom.
2012-2241	JP. Fougerat	24/12/2012	Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section BZ n°351 et 354 situées chemin de la Montéguère sur la commune d'Orvault.

2012-2242	B. Chesneau	20/12/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Fourny Villeneuve" - Décision de financement - Agrément et subvention de 24 425 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2243	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Le 299 " - Décision de financement - Agrément et subvention de 12 800 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2244	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Armor" - Décision de financement - Agrément et subvention de 113 475 € pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux dont 23 PLUS et 10 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2245	B. Chesneau	20/12/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "Lotissement Kehrling" - Décision de financement - Agrément et subvention de 8 650 € pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2246	B. Chesneau	21/12/2012	SAUTRON Opération "Les Belles Allées" - Décision de financement - Agrément et subvention de 68 850 € pour la construction de 18 logements locatifs sociaux dont 11 PLUS et 7 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2247	B. Chesneau	17/12/2012	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 27 000 € pour la réhabilitation de 3 logements locatifs sociaux - "4, 7 et 18 rue Ribot" à Nantes
2012-2248	B. Chesneau	17/12/2012	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 161 000 € pour la réhabilitation de 129 logements locatifs sociaux - "10 rue de Brest - 1 rue Camaret" à Nantes
2012-2249	B. Chesneau	19/12/2012	Convention conclue avec Nantes Habitat relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 468 000 € pour la réhabilitation de 52 logements locatifs sociaux - "Plots Hardy" à Nantes
2012-2250	B. Chesneau	20/12/2012	SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE. Opération "Fourny Villeneuve" - Décision de financement - Agrément et subvention de 28 500 € pour la construction de 8 logements locatifs sociaux dont 6 PLUS et 2 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2251	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Le 299" - Décision de financement - Agrément et subvention de 33 000 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2252	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Armor" - Décision de financement - Agrément et subvention de 219 000 € pour l'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux dont 23 PLUS et 10 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : La Nantaise d'Habitations
2012-2253	B. Chesneau	20/12/2012	THOUARE-SUR-LOIRE. Opération "Lotissement Kehrling" - Décision de financement - Agrément et subvention de 14 000 € pour l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux dont 1 PLUS et 1 PLA I - Programmation 2012 - Bénéficiaire : Atlantique Habitations
2012-2255	B. Chesneau	20/12/2012	NANTES. Opération "Résidence de La Chapelle". Décision d'agrément pour la construction de 3 logements PLS - Programmation 2012 - Bénéficiaire : SCIL SOLOFIS
2012-2256	E. Guist'hau	26/12/2012	Avenant n°1 au marché n°2012-16320 relatif à une étude sur la biodiversité pour le renforcement de la trame verte et bleue sur le territoire de Nantes Métropole, conclu avec la société XAVIERE HARDY, ayant pour objet de prolonger les délais d'exécution des trois phases du marché, à compter de la date de sa notification. Cet avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2012-2258	JF. Retière	07/01/2013	Convention conclue avec RFF ayant pour objet de fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Nantes Métropole réalisera des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études préliminaires relatives à la reconstitution du CREM et du centre-voies à la Moutonnerie et le transfert de l'école de transport, pour une durée de 18 mois (durée maximum des études) à compter de la date de notification. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2259	M. Gressus	21/12/2012	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée, relatif à la réalisation des prestations de service d'insertion et de qualifications professionnelles ayant pour activité support le recyclage du pain séché, broyé en mouture et vendu pour être intégré dans l'alimentation animale, conclu avec l'Association TRAJET, Chantier d'insertion PAIN CONTRE LA FAIM, pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Le montant du marché est fixé à 165 000 € HT, soit 197 340 € TTC.
2012-2261	B. Aunette	19/12/2012	Exercice du droit de préemption sur les immeubles non bâtis cadastrés OZ n°s 33, 37, 47, 590 et 592, d'une superficie de 43 098 m², situés dans la zone d'aménagement différé de la Ménardais à Nantes à l'Angle Chaillou et appartenant aux consorts LAMISSE. Celui-ci est réalisé en vue de maîtriser l'urbanisation du site par la constitution de réserves foncières. Cette zone d'urbanisation future dont le projet d'ensemble n'est pas encore défini, peut être destinée à l'accueil d'activités économiques, d'habitat ou d'équipements publics. Prix d'acquisition : 536 457 € (3 € /m² pour la zone NL et 18 €/m² pour la zone 2AU) avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.
2012-2262	JP. Fougerat	07/01/2013	Accord-cadre n°2012-11800 relatif aux travaux de réfection de voirie - Attribution et signature d'un marché subséquent n°2 relatif aux travaux de réfection de voirie, boulevard Paul Chabas à Nantes, conclu avec la société Eurovia pour une durée 6 semaines, période de préparation non comprise, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le montant du marché subséquent est fixé à 311 741,75 € HT, soit 372 843,13 € TTC.
2012-2263	JP. Fougerat	07/01/2013	Convention conclue avec ERDF ayant pour objet la constitution à titre gratuit d'une servitude sur la parcelle cadastrée BP n°428, située « La Prairie de Mauves » à Nantes, propriété de Nantes Métropole, à compter de la date de sa signature par les parties contractantes. Cette servitude consiste à faire passer une canalisation souterraine de 3 mètres de large sur une longueur totale de 4 mètres en tranchée, pour alimenter le futur projet « collecte publique ». Elle est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage existant.
2012-2266	B. Aunette	19/12/2012	Exercice du droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré BT n°45, d'une superficie de 180 m², situé 1 rue du Marais en zone UBb à Couëron et appartenant aux Consorts LEBAS. Celui-ci est réalisé en vue de la constitution d'une réserve foncière permettant le renouvellement urbain par l'aménagement d'un carrefour giratoire rues des Marais/Pont de Retz, afin de compléter les travaux de sécurisation récents et contribuer ainsi à réduire les vitesses excessives sur la rue du Marais. Prix d'acquisition : 45 000 €, avec faculté, à défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix comme en matière d'expropriation, toute autre charge ou indemnité non mentionnée dans la DIA restant exclue.

2012-2267	P. Rimbert	20/12/2012	Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 II du code des marchés publics, conclu avec l'association Handball Club de Nantes, ayant pour objet la réalisation de prestations de communication participant à la promotion de l'image de Nantes Métropole. Le montant du marché est fixé à 87 792,64 € HT soit 105 000 € TTC.
2012-2268	P. Rimbert	20/12/2012	Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 II du code des marchés publics, avec l'association Nantes Rezé Basket, ayant pour objet la réalisation de prestations de communication participant à la promotion de l'image de Nantes Métropole. Le montant du marché est fixé à 75 250,84 € HT soit 90 000 € TTC.
2012-2269	P. Rimbert	20/12/2012	Marché passé selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 II du code des marchés publics, avec l'association Nantes Rezé Métropole Volley, ayant pour objet la réalisation de prestations de communication participant à la promotion de l'image de Nantes Métropole. Le montant du marché est fixé à 50 167,22 € HT soit 60 000 € TTC.
2012-2270	B. Chesneau	19/12/2012	REZE. Opération "103 rue Jean Fraix" - Décision d'agrément pour la construction de 12 logements PLS. Bénéficiaire : Association entraide Saint-Paul - Programmation 2012
2012-2275	R. Lannuzel	21/12/2012	Déclaration sans suite pour des motifs d'intérêt général de la procédure de consultation relative à la fourniture de pièces de fonderie pour l'entretien et la rénovation du réseau de distribution d'eau potable de Nantes Métropole, car l'analyse des offres fait apparaître des incohérences dans le cahier des charges qui entravent la traduction réelle du besoin et ne permettent pas d'attribuer le marché en l'état.
2012-2276	J. Garreau	26/12/2012	Attribution à 54 personnes d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, biporteur ou triporteur et conclusion d'une convention définissant les modalités d'octroi.
2012-2277	C. Couturier	04/01/2013	Avenants n°1 aux marchés n°2011-282 et 2011-292, relatifs à la fourniture de profilés laminés en acier et autres métaux, conclus avec la société DOCKS GENERAUX, ayant pour objet de supprimer la clause relative à la retenue de garantie de 5 %, à compter de la date de sa notification. Ces avenants n'ont pas d'effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2278	G. Galliot	07/01/2013	Convention conclue en vue d'attribuer à Madame et Monsieur Levy CLISSON, pour la réhabilitation d'un logement privé conventionné très social, situé sur la commune de Nantes, 6-8 rue de Briord, une subvention d'un montant maximum de 5 000 €.
2012-2280	G. Galliot	04/01/2013	Avenant N° 1 à la convention de partenariat relative aux modalités d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Hébergement des Gens du Voyage, de la commune de la Montagne et de Nantes Métropole pour la gestion de la situation sur le terrain du Chemin du Pérou, où sont installées des familles en demande de sédentarisation sur la commune de la Montagne, ayant pour objet de proroger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2013, avec reconduction expresse possible pour une année supplémentaire. Cet avenant n°1 est sans effet financier pour Nantes Métropole.
2012-2285	B. Chesneau	27/12/2012	VERTOU. Opération "Ti Koad" - Décision de confirmation d'agrément pour 17 logements PSLA (clôture opération) - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SCP La Maison Familiale
2012-2286	B. Chesneau	27/12/2012	VERTOU. Opération "Ti Koad" - Décision de confirmation d'agrément pour 15 logements PSLA - Programmation 2011 - Bénéficiaire : SCP La Maison Familiale

2012-2288	C. Couturier	31/12/2012	Acte authentique conclu à titre gratuit avec la Société PICOTY RESEAU et la SCCV BOUT DES LANDES 2 ayant pour objet la reconnaissance au bénéfice de Nantes Métropole d'une servitude de canalisation publique sur les parcelles cadastrées section OX n°466, 423, 486 et 487 sur la commune de Nantes. Cette servitude consiste actuellement en l'existence d'un collecteur d'eaux pluviales d'un diamètre 800, d'une emprise d'environ 360m², d'une longueur d'environ 120 mètres (dont environ 42 mètres sur la parcelle OX n°466 appartenant à la Société PICOTY RESEAU, et environ 78 mètres sur les parcelles OX n°423, 486 et 487 appartenant à la SCCV BOUT DES LANDES 2) sur 3 mètres de largeur, et d'une profondeur variable respectant une hauteur de 0,60m entre la génératrice supérieure et le niveau du sol. Les frais d'actes seront à la charge de la SCCV BOUT DES LANDES 2.
2012-2294	P. Pras	21/12/2012	Convention de projet urbain partenarial sur le secteur de La Lande de la Vrière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, conclue avec les aménageurs que sont les Consorts RAGOT, les Consorts PIRAUD, Monsieur et Madame CHATELIER, Monsieur SCIALOM et la société IFI Ouest Développement. Au titre de cette convention, le montant de la participation due s'élève à 207 914 € HT. La taxe d'aménagement sera exonérée pendant une durée de 7 ans à compter de la date du caractère exécutoire des présentes conventions.
2012-2296	JP. Legendre	26/12/2012	Convention conclue avec la SAFER Maine Océan ayant pour objet de définir les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier réalisé à partir du portail Vigifoncier mis en place par la SAFER pour une durée de 3 ans. Celle-ci prendra effet dès son approbation par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER. Elle est renouvelable une fois par avenant pour une durée maximale de 3 ans. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 10 800 € HT pour l'abonnement au site Vigifoncier pour les 24 communes de Nantes Métropole pour 3 ans (soit 3 600 € HT par an), 90 € HT de l'heure pour l'intégration de couches graphiques particulières (après acceptation du devis par Nantes Métropole), et 200 € HT pour des frais de constitution de dossiers pour chaque enquête réalisée par la SAFER à la demande de Nantes Métropole. En cas d'acquisition par Nantes Métropole ou d'une de ses communes membres, un taux d'honoraires sera dû au titre des prestations réalisées à hauteur de 10,90 % pour toutes origines par voie de préemption ou de 7,90 % pour une origine amiable (avec un minimum de 550 € HT par compte de propriété ainsi que les frais de stockage engagés (avec comme référence le taux Euribor 3 mois + 1%) au profit de la SAFER. Le montant estimé des dépenses à la charge de Nantes Métropole ne dépassera pas 90 000 € HT sur la durée totale de la convention, reconduction comprise.
2012-2297	JP. Fougerat	07/01/2013	Convention de mise à disposition de bureau d'une surface de 873 m² et de 15 places de parkings dans la Tour de Bretagne place Bretagne à Nantes, par la SCI les Cormorans au profit de Nantes Métropole. La convention prend effet le 1er janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2012. Le loyer et les provisions de charges annuelles sont fixés respectivement à 111 074,67 € HT et 72 800 € TTC.

2012-2300	J. Gillaizeau	04/01/2013	Convention conclue avec France Télécom ayant pour objet l'enfouissement des équipements de communications électroniques, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de la Haie à Sainte-Luce-sur-Loire. La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par Nantes Métropole à l'opérateur, pour la durée de validité des travaux. Au titre de celle-ci, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève à 3 614,80 € HT au profit de France Télécom. En contrepartie, Nantes Métropole percevra la somme de 2 557,08 € HT correspondant au remboursement total du matériel des installations de communications électroniques.
2012-2302	M. Gressus	04/01/2013	Attribution et signature d'un marché passé selon la procédure adaptée afin de procéder à la réalisation d'un programme et des outils pédagogiques sur la consommation responsable et la prévention des déchets ménagers, conclu avec la Société OXALIS pour une durée de 30 mois à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 49 800 € HT soit 59 560,80 € TTC pour la tranche ferme (élaboration d'un programme et des outils pédagogiques à destination du jeune public) et à 8 275 € HT soit 9 896,90 € TTC pour la tranche conditionnelle (suivi, animation et coordination d'un concours à destination des écoles), soit un total de 58 075 € HT et 69 457,70 € TTC.
2012-2303	M. Gressus	04/01/2013	Accord cadre relatif à la réalisation de prestations d'études pour les autorités organisatrices de collecte, déchèteries et traitement des déchets de Nantes Métropole. Attribution et signature d'un marché subséquent relatif à la réalisation d'une étude sur la collecte des déchets du centre ville de Nantes, conclu avec la société ENVIRONNEMENT ET SOLUTIONS, pour une durée de 12 semaines à compter de sa notification. Le montant du marché est fixé à 61 350 € HT, soit 73 375 € TTC pour la partie forfaitaire et sans montant maximum pour la partie unitaire.
2013-02	Rolland J.	04/01/2013	Convention conclue au titre de l'article L311-4 du code de l'urbanisme, entre le constructeur, Nantes Habitat, et Nantes Métropole ayant pour objet de déterminer la participation au coût des équipements publics de la ZAC Ile de Nantes pour le projet d'édification d'un bâtiment destiné à accueillir l'agence de Nantes Habitat ainsi que la marie annexe et l'équipe de quartier, prenant effet dès sa notification et prenant fin au terme de la durée de validité du permis de construire (2 ans). Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole.